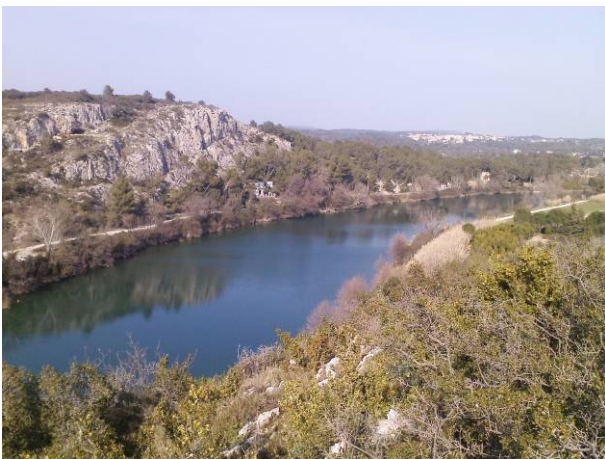


Document d'objectifs du site  
Natura 2000 « Le Vidourle »  
N° contrat 2010240

Document d'Objectifs  
du Site d'Importance  
Communautaire « Le  
Vidourle »  
(FR 9101391)

Document principal



SIAV




Février 2013



© Biotope





Document d'objectifs  
du Site d'Importance  
Communautaire « Le  
Vidourle »

(FR 9101391)

Document principal

SIAV



---

Février 2013



Agence Méditerranéenne  
Marie GEOFFRAY  
mgeoffray@biotope.fr  
22, boulevard Maréchal Foch  
34140 Mèze (France)

# Avant-propos

---

Le Document d'Objectifs du site «Le Vidourle » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Aubais, Aimargues, Boisseron, Gallargues-le-Montueux, Junas, Lunel, Marsillargues, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Séries, Sommières, Villetelle). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL Languedoc Roussillon).

- Le **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces, comptes-rendus des consultations du diagnostic socio-économique...); les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'Etat (DDTM et DREAL) et de la structure animatrice, potentiellement le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV).

# Préambule

---

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, c'est le cas du site « Le Vidourle » ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site « Le Vidourle » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

# Sommaire

---

Avant-propos	3
Préambule	5
Sommaire	6
Introduction	11
<b>I. Présentation générale du site</b>	<b>12</b>
I.1 Situation géographique	12
I.2 La désignation du site Natura 2000 « Le Vidourle »	14
I.3 Le site « Le Vidourle » dans le réseau Natura 2000	14
I.4 La gestion administrative du site	15
I.4.1 Le Copil	15
I.4.2 Structure porteuse, opérateur et structure animatrice	15
I.5 Les périmètres réglementaires et administratifs	17
I.5.1 Les zones d'inventaires en faveur de la biodiversité	17
I.5.1 Autres périmètres	18
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	22
I.6.1 Les documents d'urbanisme	22
I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Vidourle	28
<b>II. Diagnostic des caractéristiques physiques</b>	<b>36</b>
II.1 Géologie	36
II.2 Topographie	37
II.3 Climat	38
II.4 Contexte hydrographique	38
II.4.1 Le Vidourle et son bassin versant	38
II.4.2 Zone vulnérable aux nitrates	45

II.4.3 Synthèse du contexte hydrographique	47
<b>III. Diagnostic écologique</b>	<b>48</b>
III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	48
III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	48
III.1.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) et leurs habitats	55
III.2 Les autres espèces remarquables	81
III.2.1 Flore	81
III.2.2 Insectes	81
III.2.3 Poissons	82
III.2.4 Oiseaux	84
III.3 Les espèces exotiques envahissantes et nuisibles	86
III.3.1 Les espèces végétales exotiques envahissantes	86
III.3.2 La faune exotique envahissante et nuisible	86
<b>IV. Hiérarchisation des enjeux selon la méthodologie du CSRPN</b>	<b>88</b>
IV.1 Méthodologie utilisée	88
IV.1.1 Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels	89
IV.1.2 Hiérarchisation des enjeux pour les espèces	90
IV.2 Hiérarchisation du CSRPN ajustée	91
IV.2.1 Synthèse des enjeux	93
IV.3 Conclusion	94
IV.4 Proposition pour la révision du Formulaire Standard des Données (FSD)	94
<b>V. Diagnostic socio-économique</b>	<b>96</b>
V.1 Population liée au site	96
V.1.1 Population permanente	96
V.1.2 Population occasionnelle	98
V.2 Les infrastructures	99
V.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	99
V.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)	101
V.2.1 Les prélèvements en eau hors AEP	101
V.2.2 L'assainissement collectif et non collectif	101
V.3 Usagers et activités	102

V.3.1 Les activités économiques	103
V.3.2 Les activités de loisirs et de pleine nature	115
V.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	123
<b>VI. Les projets en développement</b>	<b>125</b>
<b>VII. Les effets potentiels et avérés des activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>127</b>
VII.1 Les actions favorables à la conservation des habitats et des espèces	127
VII.2 Les menaces potentielles	128
VII.3 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes	131
<b>VIII. Enjeux hiérarchisés du site</b>	<b>133</b>
VIII.1 Enjeux de conservation du patrimoine naturel	133
VIII.2 Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)	134
VIII.3 Les enjeux de connaissances du patrimoine	135
VIII.4 Les enjeux socio-culturels et pédagogiques	135
<b>IX. Rappel des enjeux et définition des objectifs de développement durable</b>	<b>136</b>
<b>X. Programme d'actions</b>	<b>138</b>
X.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000	140
X.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte	140
X.1.2 Les mesures non contractuelles	140
X.2 Présentation du programme d'actions	141
X.3 Fiches mesures	147
X.3.1 Fiche mesure « Animation »	147
X.3.2 Fiches mesures de gestion prioritaires	150
X.3.3 Autres fiches mesures de gestion	161
X.3.4 Fiches mesure « suivis et amélioration des connaissances »	174
X.3.5 Fiches mesures « communication et de sensibilisation »	181
<b>XI. Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000</b>	<b>187</b>



XI.1	Actions à mener dans le cadre d'interventions collectives menées à l'échelle des cours d'eau	187
XII.	Tableau récapitulatif des mesures	188
XIII.	Calendrier global des mesures	190
XIV.	Cahiers des charges types	193
XV.	Charte Natura 2000	266
XV.1	Modalités d'adhésion	266
XV.1.1	Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	266
XV.1.2	Modalités d'adhésion	266
XV.2	Les avantages de la charte Natura 2000	267
XV.3	Le contrôle	268
XV.4	Le contenu de la Charte : engagements et recommandations	268
XV.5	Présentation du site Natura 2000 FR9101391 «Le Vidourle»	269
XV.6	Rappel de la réglementation en vigueur sur le site	270
XV.7	Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 du site FR 9101093 « Le Vidourle »	271
XVI.	Devenir du périmètre	278
XVII.	Glossaire	282
XVIII.	Liste des sigles et abréviations	285
XIX.	Bibliographie	287
XX.	Annexe	290
Annexe 1.	FSD du site Natura 2000 « Le Vidourle » FR9101391	290
Annexe 2.	Arrêté préfectoral	294
Annexe 3.	Annexe 3 : Fiche de la Zone humide 34CG340069 (CG 34)	294
Annexe 4.	Fiches habitats naturels d'intérêt communautaires	298
Annexe 5.	Fiches espèces d'intérêt communautaires	310

Annexe 6. Tableau détaillé de présentation des habitats et des espèces, incluant le détail de l'évaluation de l'état de conservation - outil de mise à jour des FSD	329
Annexe 7. Liste des personnes consultées	333
Annexe 8. Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation d'une espèce au niveau régional (CSRPN LR 2008)	334
XXI. Liste des tableaux	337
XXII. Liste des figures	337

# Introduction

---

Le site Natura 2000 « Le Vidourle » est localisé en région Languedoc-Roussillon, à cheval entre le département de l'Hérault et celui du Gard. A environ 35 km à l'Est de Montpellier et à 40 km à l'Ouest de Nîmes, ce fleuve côtier demeure un élément identitaire important dans le paysage mais aussi dans la vie des habitants. En effet, le Vidourle est réputé pour être un cours d'eau capricieux, dont les crues, appelées « vidourlades » peuvent se révéler dangereuses et dévastatrices.

Conscients de la richesse écologique de ce patrimoine naturel mais aussi des risques encourus pour les riverains, les collectivités concernées ont exprimé le souhait de mettre en œuvre une gestion concertée du Vidourle. L'objectif étant de trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et la mise en sécurité des personnes. En 1989, le SIAV est créé pour mener à bien cette mission.

Parallèlement aux nombreuses actions menées, notamment par le SIAV, la partie aval du Vidourle allant de Sommières à la mer fut proposée comme Site d'Intérêt Communautaire en 2006.

Afin de rester dans l'optique d'une gestion globale du fleuve, le SIAV fut désigné comme la structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DocOb).

Lancé lors d'une première réunion du futur comité de pilotage, le 28 Janvier 2011, le document d'objectifs a été réalisé en quatre étapes :

- un diagnostic écologique ;
- un diagnostic socio-économique ;
- la définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- la définition d'un programme d'actions.

Les résultats de chaque étape ont été validés par les membres du comité de pilotage.

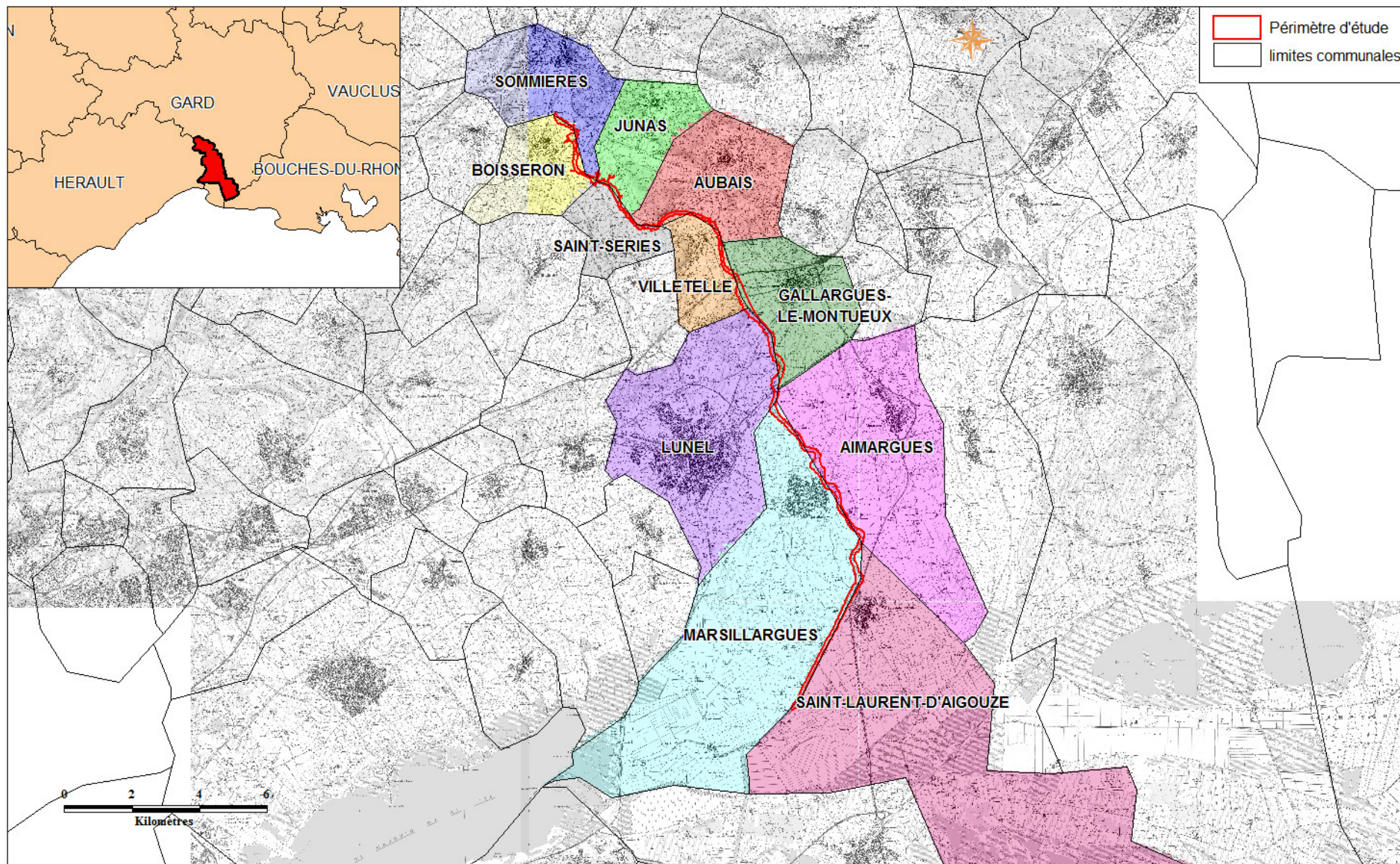
# I. Présentation générale du site

## I.1 Situation géographique

Le site linéaire Natura 2000 FR 9101391 « Le Vidourle » couvre une surface de 293 ha pour un linéaire total de 25 km (les cours d'eau désignés sont présentés à la section II.4.1). Situé sur la région Languedoc Roussillon, le site est à environ 35 km à l'Est de Montpellier (516 360 habitants) et à 40 km à l'Ouest de Nîmes (235 000 habitants). Il est localisé à cheval sur le département du Gard (30) et celui de l'Hérault (34) (cf. carte localisation). Il s'étend sur un total de 11 communes, selon les proportions présentées dans le tableau 1. Sur ces onze communes, les cinq communes héraultaises sont intégrées à la communauté de communes du **Pays de Lunel**. Du côté Gardois, il existe trois communautés de communes : **Pays de Sommières**, **Rhony Vistre Vidourle** et **Terre de Camargue**. L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 accueille une population d'environ 51 792 habitants (Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007).

Tableau 1 : Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Le Vidourle »

Communes	Communauté de communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Boisseron	Pays de Lunel	745	23	2,8	3	11,2
Marsillargues	Pays de Lunel	4257	86	7,7	2	30,8
Lunel	Pays de Lunel	2430	30	2,4	1,2	9,6
Saint-Seriès	Pays de Lunel	468	18	2	3,8	8
Villetelle	Pays de Lunel	555	19	0,7	3,4	2,8
Junas	Pays de Sommières	786	9	0,6	1,1	2,4
Sommières	Pays de Sommières	1039	7	0,4	0,7	1,6
Aubais	Rhony Vistre Vidourle	1192	19	3,6	1,6	14,4
Gallargues-le-Montueux	Rhony Vistre Vidourle	1090	36	1,6	3,30	6,4
Aimargues	Terre de camargue	2652	38	2,7	1,4	10,8
Saint-Laurent-d'Aigouze	Terre de camargue	9005	10	0,5	0,1	2
<b>Total</b>		<b>53451</b>				



Sources : Scan 25 - SWV - GeoPa - Cartographie: Biotope, 2012

## I.2 La désignation du site Natura 2000 « Le Vidourle »

---

Le site Natura 2000 « Le Vidourle » a été proposé comme SIC en avril 2006. D'après le Formulaire Standard de Données<sup>1</sup> (cf. Annexe 1), le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région.

Les espèces ayant justifié sa désignation sont :

- Amphibiens et reptiles : **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) **1220**
- Invertébrés : **Gomphus graslinii** (*Gomphus graslinii*) **1046**
- Poissons : **Alose feinte** (*Alosa fallax*) **1103**
- Mammifères : **Castor d'Europe** (*Castor fiber*) **1337**

Un seul habitat a contribué à sa désignation :

- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* **92A0**

Ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne, malgré un caractère anthropisé sur sa partie aval, constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable. La variété de ces habitats, avec une partie aval assez large qui se caractérise par des eaux claires et un courant lent et une partie amont avec des secteurs profonds et calmes et aussi des courants plus vifs favorisant l'oxygénation des eaux, permet à de nombreuses espèces de faune d'être présentes. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue et prise en compte dans l'aménagement des seuils pour leur libre circulation. Enfin, l'ensoleillement et la température très douce des eaux en été favorisent le développement de la végétation aquatique. La végétation rivulaire est parfois importante, voire remarquable.

Périodiquement, le Vidourle connaît des crues très violentes et dévastatrices qui ont motivé son endiguement dans sa partie inférieure. Les digues font l'objet d'entretien et de travaux conséquents qui devront prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

## I.3 Le site « Le Vidourle » dans le réseau Natura 2000

---

Le réseau Natura 2000 est très développé au sein de la région Languedoc Roussillon qui ne compte pas moins de 151 sites (3<sup>ème</sup> Région de France), dont 130 pilotés par la Région et 10 marins. Le site figure parmi les 47 sites du département de l'Hérault et les 41 sites du département du Gard. A proximité se trouvent donc de nombreux sites (cf. carte suivante).

- A sa partie aval, au Sud Est : le SIC « Petite Camargue » FR9101406 et la ZPS « Petite Camargue laguno-marine » FR9101406. Ces sites présentent une zone laguno-marine où s'étend un vaste système dunaire très actif (zone d'engraissement du littoral) et une zone fluvio-lacustre constituée de marais et d'étangs doux à saumâtres. La diversité des habitats et des espèces est remarquable;

---

<sup>1</sup> FSD

- A sa partie aval, au Sud Ouest : le SIC « Etangs de Mauguio » FR9101408 et la ZPS « Etang de Mauguio » FR9112017. L'étang de Mauguio ou étang de l'Or est une lagune en communication avec la mer par un grau artificiel transformé en port (Palavas). il est entouré par une gamme variée d'habitats naturels : système dunaire, des milieux saumâtres à hyper salés, des milieux saumâtres à doux influencés par l'eau douce...

## I.4 La gestion administrative du site

---

### I.4.1 Le Copil

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101991 « Le Vidourle ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

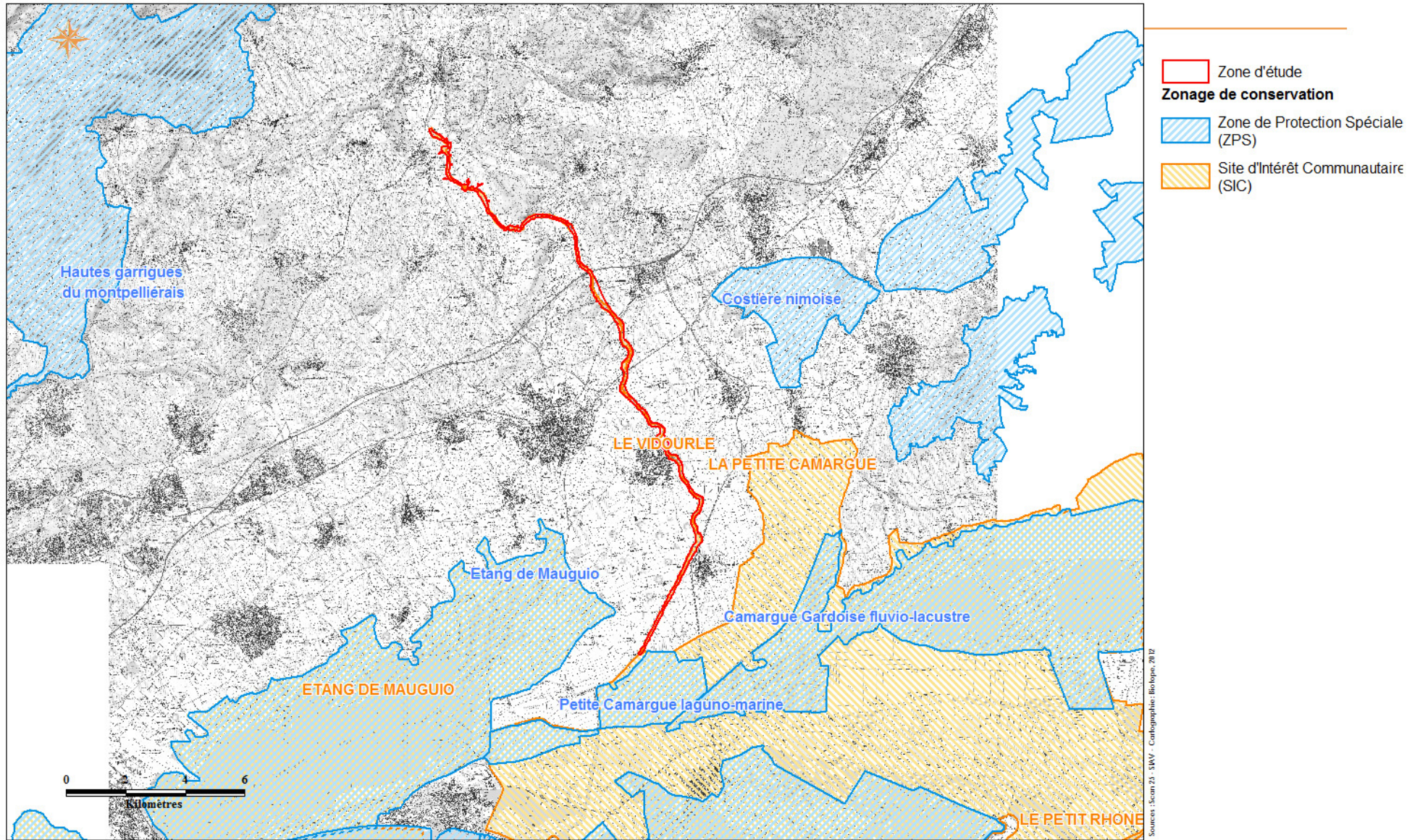
Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

Concernant le site « Le Vidourle », il n'y a pas pour l'instant d'arrêté ministériel de désignation du préfet coordinateur. Le Préfet de département est garant de la mise en œuvre de la directive Habitats. C'est lui qui préside la création du comité de pilotage. Etant donné la situation géographique du site, en limite de deux départements, M. Le Préfet du Gard préside et suit l'élaboration du Document d'Objectifs dans l'attente d'une désignation officielle.

### I.4.2 Structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La **structure porteuse** est chargée d'assurer l'élaboration du DocOb et le secrétariat du COPIL. Comme vu précédemment, le SIAV est actuellement le maître d'ouvrage du DocOb. Au terme de son élaboration, il pourrait prendre en charge la mise en œuvre du DocOb et devenir ainsi la structure animatrice.

La rédaction du DocOb a été confiée au bureau d'études Biotope, bureau d'études en environnement. En tant qu'**opérateur local**, Biotope est chargé d'une part de l'animation des étapes d'élaboration du DocOb, de réaliser des expertises scientifiques complémentaires, le cas échéant, aux études déjà disponibles. L'opérateur est chargé de l'élaboration du document d'objectifs avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat.





## 1.5 Les périmètres réglementaires et administratifs

---

Cf. carte « Périmètres administratifs et réglementaires »

### 1.5.1 Les zones d'inventaires en faveur de la biodiversité

#### ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Le tableau 2 présente les 2 ZNIEFF de type I et II présentes sur le site FR 9101391, tandis que le tableau 3 liste les ZNIEFF situées à proximité du site.

**Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR 9101391**

<i>Nom</i>	<i>Type ZNIEFF N° régional</i>	
Cours du Vidourle de Salinelles à Gallargues	1	3014-2097
Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs	2	3014-0000

**Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR 9101391**

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Type ZNIEFF N° régional</i>	
Garrigues d'Ambrussum	1	0000-3197
Camargue gardoise	2	3025-0000
Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains	2	3432-0000

## ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

---

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux". Le nombre de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) en Languedoc Roussillon est de 32.

La partie amont du site est comprise dans la ZICO « Hautes garrigues du montpelliérais » (ZO00000957). La partie aval du Sud, au niveau de l'estuaire, est comprise entre deux ZICO : Etangs montpelliérais (ZO00000952) à l'Ouest et Petite Camargue fluvio-lacustre (ZO00000965) à l'Est.

### 1.5.1 Autres périmètres

#### Sites classés et inscrits

---

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

##### ★ *Les sites inscrits*

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Il n'y a pas de sites inscrits au sein du site du Vidourle. A proximité se trouvent les sites inscrits suivants:

- Grande pinède de Cabassu SI00000293
- Petite pinède de Cabassu SI00000617
- Caladons SI00000411

##### ★ *Sites classés*

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravanning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Il n'y a pas de sites classés au sein du site.

## Sites RAMSAR

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar (1975), est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. L'objectif de cette convention est « *La conservation et l'utilisation rationnelle (maintien de leurs caractéristiques écologiques) des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale* ».

Elle engage les signataires à

- Tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;
- Inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;
- Préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;
- Coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

La France fait partie de cette convention et à ce titre a désigné 24 zones humides d'importance internationale soit 828 803 ha.

**La berge gauche du site du Vidourle, à son embouchure, est concernée par le site Ramsar de « l'étang de l'Or et la petite Camargue Gardoise » (site 17), 37 000ha.** La Petite Camargue correspond, à l'ouest du delta actuel, à une zone anciennement occupée par des bras disparus du Rhône, qui arrosaient la côte languedocienne, entre Beaucaire et la mer.

## Zones humides

Le Vidourle, de la Bénovie à la mer Méditerranée, est répertorié dans l'inventaire des zones humides du Languedoc-Roussillon sous l'identifiant 34CG340069 et est défini en tant que « bordure de cours d'eau » (typologie SDAGE). Cette zone humide, caractérisée par une ripisylve bien développée qui couvre une bande jusqu'à 200 m de large de part et d'autre du fleuve (total de 126,53 ha), assure les fonctions d'écrêtement des crues du Vidourle, d'épurateur ou encore de stabilisation des berges.

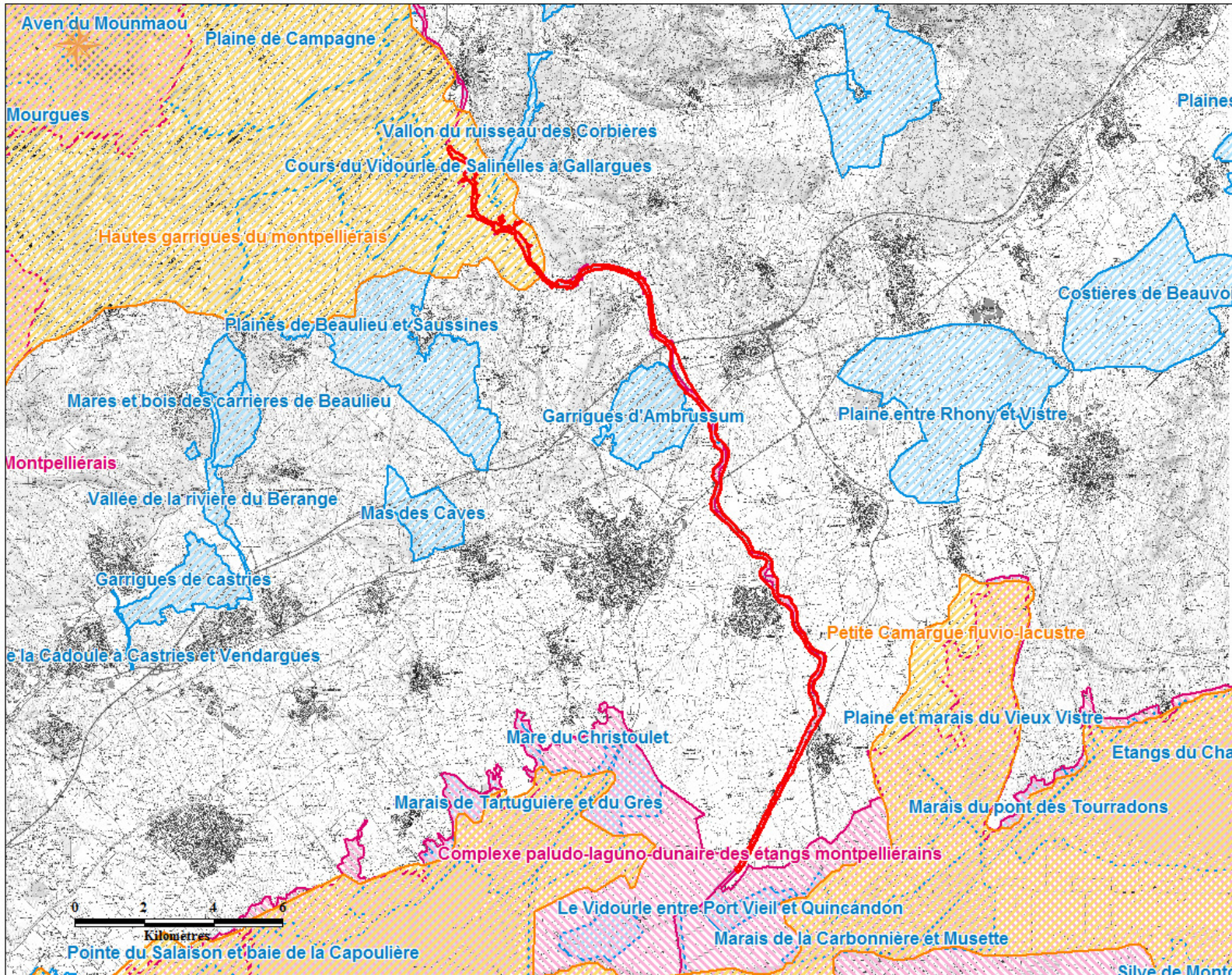
Selon la fiche de l'inventaire des zones humides de l'Hérault, le Vidourle est principalement menacé par :

- La création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Nîmes
- L'atteinte à l'existence de la ripisylve : rectification/recalibrage, coupe à blanc des boisements riverains, développement de l'agriculture, ...
- L'atteinte au fonctionnement de la zone humide : pollutions et dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation...), rupture des connexions biologiques, diminution de l'alimentation en eau (liée aux importants pompages dans la nappe)...

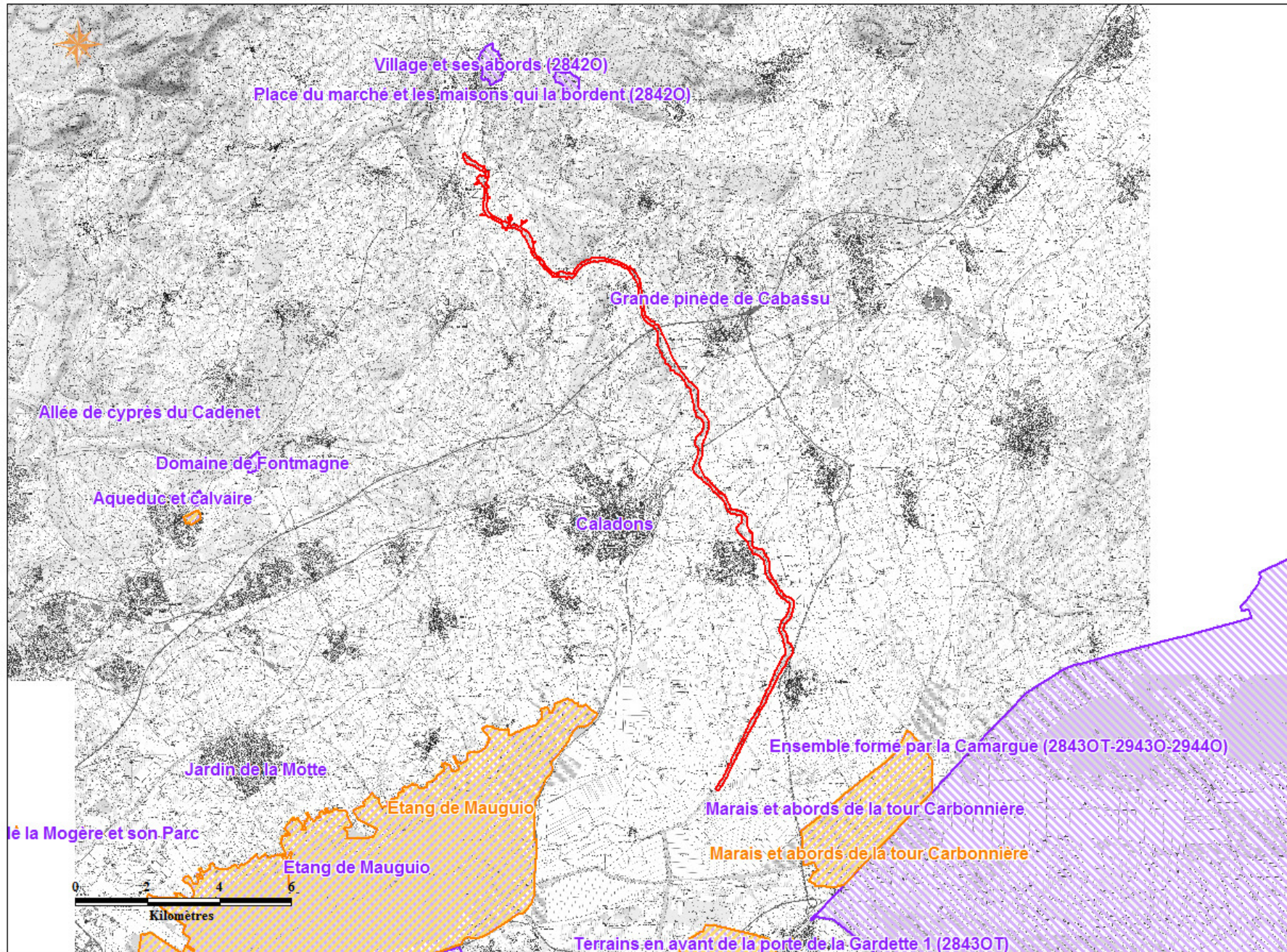
Les orientations d'actions préconisées sont :

- Eviter tout aménagement ou action susceptible de perturber le fonctionnement hydraulique de la zone humide...),
- Entretenir la ripisylve : traiter les embâcles, coupe sélective de la ripisylve traiter les zones d'érosion présentant des enjeux, en privilégiant autant que possible les procédés de génie écologique et en conservant l'espace de mobilité.
- Limiter l'eutrophisation (réduction des apports nutritifs, gestion des débits d'étiage).

*Cf. Inventaire des zones humides du département de l'Hérault 2006. Conseil Général de l'Hérault. Fiche 34CG340069 (Annexe 3)*



-  Zone d'étude
- Zonages d'inventaires**
-  Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (ZNIEFF 2)
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1



## 1.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

### 1.6.1 Les documents d'urbanisme

#### POS, PLU et RNU : occupation du sol

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est alors divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Les communes concernées par le site Natura 2000 possèdent soit un POS ou un PLU. Les quatre communes détenant un POS ont des PLU en cours d'élaboration (cf. tableau 4 ci-dessous).

*Tableau 4 : documents d'urbanisme en vigueur sur le site*

<i>Communes</i>	<i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	<i>Document en projet</i>
Aimargues	POS	PLU en cours d'élaboration
Aubais	POS	PLU en cours d'élaboration
Boisseron	PLU	
Gallargues-le-Montueux	POS	PLU en cours d'élaboration
Junas	PLU	
Lunel	PLU	
Marsillargues	PLU	
Saint-Laurent-d'Aigouze	POS dont la 7 <sup>ème</sup> modification a été approuvée le 12/02/2009	PLU en cours d'élaboration depuis 2003
Saint-Seriès	PLU	
Sommières	PLU	
Villetelle	PLU	

La prise en compte du site Natura 2000 dans ces différents documents peut varier selon la commune. En effet, il n'y a pas d'obligation réglementaire. Néanmoins, afin d'anticiper les éventuelles études préliminaires à un projet telles que l'évaluation d'incidence, il est recommandé de désigner ces zones comme étant non constructibles. Concernant le Vidourle, la présence de zones inondables à de ce fait conduit à l'impossibilité de construire sur les berges, avec la création d'un périmètre de protection des berges du Vidourle de 400 mètres.

## Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

---

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.). Ce document de planification stratégique a été défini par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 est venue renforcer les objectifs des SCOT en leur imposant de contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ou encore renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT précise les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques. Il comprend, entre autre un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui reprend les évolutions souhaitées pour le territoire dans le respect des principes de développement durable, et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui est la mise en œuvre du PADD. Il est opposable au POS/PLU/RNU.

Le site Natura 2000 « Le Vidourle » est concerné par deux SCoT :

### ❖ *SCoT du Pays de Lunel*

Lancé en juillet 2002, le SCoT du Pays de Lunel est porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) et est constitué de 13 communes de l'Est Héraultais. Finalisé en 2007, il comprend :

- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dont les 3 objectifs sont :
  - 1 Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre en logements ;
  - 2 Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités ;
  - 3 Conserver notre identité culturelle et paysagère ainsi que notre qualité de vie.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) auquel correspondent les orientations suivantes du :
  - Orientation 1 : Un habitat maîtrisé, diversifié, moins consommateur d'espace et plus respectueux du cadre de vie ;
  - Orientation 2 : Des activités et des services pour accompagner l'habitat ;
  - Orientation 3 : Un espace de respiration et d'équilibre en conciliant urbanisation et identité rurale.

L'urbanisation accrue du territoire se fait actuellement au détriment des espaces agricoles qui voient leur surface réduire progressivement. La consommation de ces espaces met en péril l'équilibre entre urbanisation et identité rurale. Afin de lutter contre ce phénomène, la CCPL souhaite mettre en place une réelle politique agricole avec la définition d'un zonage précis des espaces à vocation agricole et même de réserves foncières destinées à l'agriculture.

Concernant le Vidourle, celui-ci est intégré au sein de l'objectif traitant des continuités écologiques (cf. Figure 1). Il y est prescrit que seule l'implantation de lieux d'accueil du public, de découverte et d'information ou la création d'une structure d'intérêt général pourront y être acceptées sous conditions d'études préalables veillant à une intégration respectueuse de l'environnement.

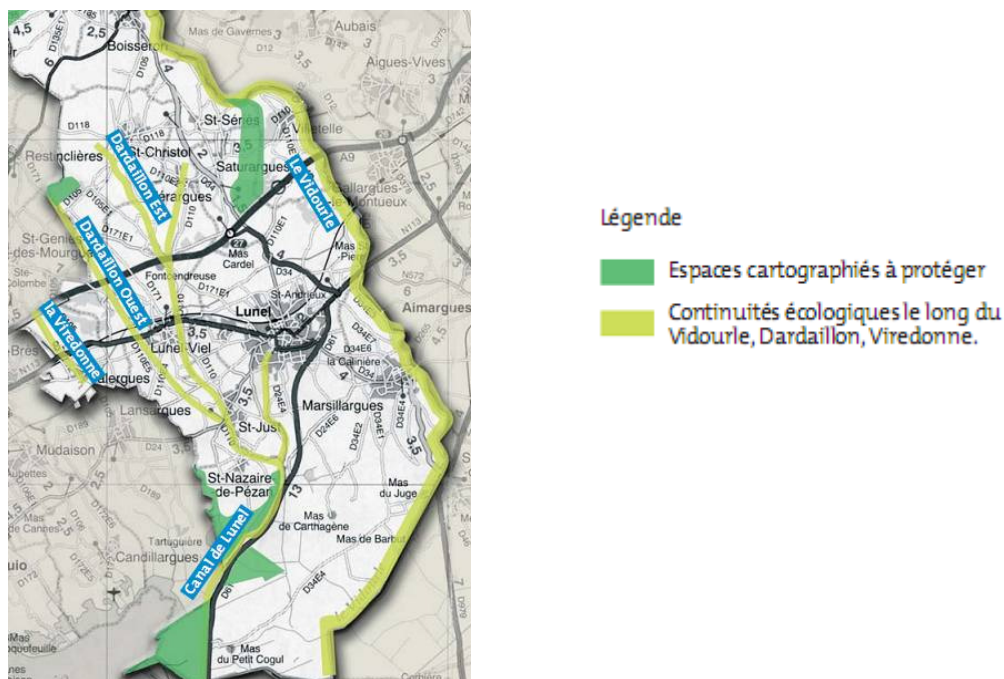


Figure 1 : continuités écologiques et biodiversité sur le territoire du SCoT du Pays de Lunel

#### ❖ SCoT Sud du Gard

L'ensemble des communes gardoises du site sont comprises dans le SCoT Sud du Gard, approuvé en 2007. Les 3 objectifs du PADD et du DOO sont communs :

- Organiser la structuration du territoire ;
- Valoriser les ressources propres au territoire ;
- Créer des Solidarités à l'échelle du sud du Gard et au-delà.

Le Vidourle est décrit dans l'état initial de l'environnement comme étant un fleuve à forte valeur patrimoniale, qui présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. La variété de ses habitats permet le développement de nombreuses espèces de faune. Les principales menaces sont :

- Perte de fonctionnalité due aux aménagements lourds (seuils, extraction de granulats) ;
- Espèces envahissantes (Canne de Provence) ;
- Drainage de zones humides ;
- Prélèvements pour l'irrigation : modification des débits ;
- Dégradation de la qualité de l'eau, concentration des intrants...

Afin de répondre à ses enjeux, le Document d'Orientations Générales (DOG) propose les orientations suivantes :

- Valoriser les ressources propres au territoire, visant entre autre les cours d'eau tels que le Vidourle considéré comme un véritable corridor écologique dans les documents d'urbanisme qui feront l'objet d'un classement spécifique pour permettre leur préservation. Le Vidourle est alors défini comme un « **corridor vert** » (Figure 2) qui pourra être utilisé pour mettre en valeur les espaces naturels.



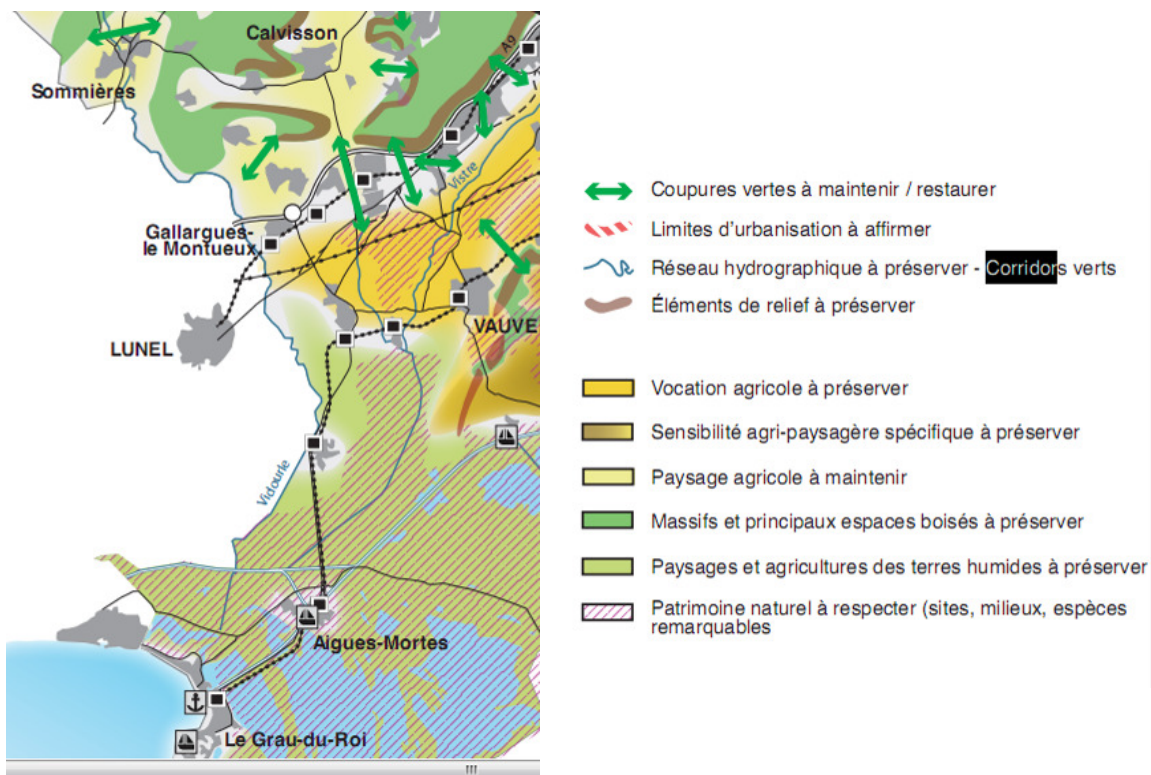


Figure 2 : Synthèse des mesures de protection et de préservation (SCoT Sud du Gard, DOG)

## Les Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI)

L'Arc méditerranéen, et plus particulièrement la Région Languedoc-Roussillon, est caractérisé par des épisodes pluvieux parfois très violents et importants. De par sa morphologie (pente), l'imperméabilité des sols (massif cristallin et terrain marneux) et de l'urbanisation croissante, le Vidourle est très sensible aux variations de débits et subit alors des débordements. On parle de crues rapides et soudaines sur la moyenne vallée (cf. figure 3), définies comme dévastatrices et très dangereuses que l'on appelle « les Vidourlades ». La plaine est pour sa part concernée par des montées des eaux plus lentes et des vitesses d'écoulement plus faibles.



Depuis le XIII<sup>e</sup> siècles, de nombreux aménagements ont été créés afin de contenir les eaux des crues (cf. figure 4) premiers aménagements pour tenter de limiter les effets des du territoire ce territoires

Au total, l'ensemble des berges du site est localisé en zone inondable, excepté celle de la commune de Lunel.

Figure 3 : Sommières lors de la crue exceptionnelle de 2002 (aron-choneur)

Siècle	Dates	Ouvrages et aménagements
Antiquité		La voie romaine d'Ambrussum
A partir du XIII <sup>ème</sup>		Premiers endiguements du Bas Vidourle
XVIII <sup>ème</sup>		Endiguement du Bas Vidourle
	1765	Aménagement des déversoirs de Pitot à Gallargues
	1773-1805	Creusement du Canal du Rhône à Sète, le Canal de la Radéïle
XIX <sup>ème</sup>		La Route Impériale N°87 depuis RN 113
	1825	Canal de dérivation du fleuve dans l'étang du Repausset
	suite à la crue de 1858	Construction du pont SMCF des 28 arches à Gallargues
	1962-1963	Création du canal BRL et du Siphon de la Cubelle
XX <sup>ème</sup>		Aménagement du Bas Vidourle
		- Recalibrage du lit entre Terre de Port et Ile de Montago
		- Pont des Abîmes, creusement de l'étang du Ponant
		Aménagement du littoral (La Grande Motte, ...)
	1965-1966	Creusement de la lagune du Ponant et du Repausset
		Autoroute A9
	Route des plages Lunel - La Grande Motte et Gallargues - Aigues-Mortes	
XXI <sup>ème</sup>	2001	Déversoir de Lunel

Figure 4 : Historique des principaux aménagements sur le bas Vidourle

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement article L562\_1 et suivant. Il s'agit d'un document prescrit et approuvé par l'Etat (Préfet de département). Il a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;

Le PPRI, Plan de Prévention des Risques Inondation, est la version propre au risque inondation. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence. La totalité des communes limitrophes au Vidourle comprises dans le site ont terminé ou lancé l'élaboration de leur PPRI (cf. figure 5). Par la suite, les communes concernées par un PPRI devront le décliner au sein d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Sur le site, les communes ont délégué la gestion du risque inondation au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle qui œuvre à la protection contre les crues.

Les principales menaces ciblées sur l'ensemble du territoire sont l'augmentation et l'étalement de l'urbanisation à l'origine de l'imperméabilisation des sols. Ces facteurs aggravant pour l'aléa, devront être

impérativement anticipés. Ainsi, la Communauté de Commune du Pays de Sommières préfère favoriser l'aménagement et la restauration du bâti existant plutôt que d'augmenter l'occupation du sol par l'urbanisation. L'objectif étant de réduire la vulnérabilité. Des initiatives locales ont été lancées telle qu'une étude sur la vulnérabilité du bâti afin de savoir quelles actions peuvent réduire la fragilité du bâti face à un Vidourle caractériel.

***Ainsi, toute nouvelle construction est interdite dans les zones rouges, composant en quasi-totalité le site.***

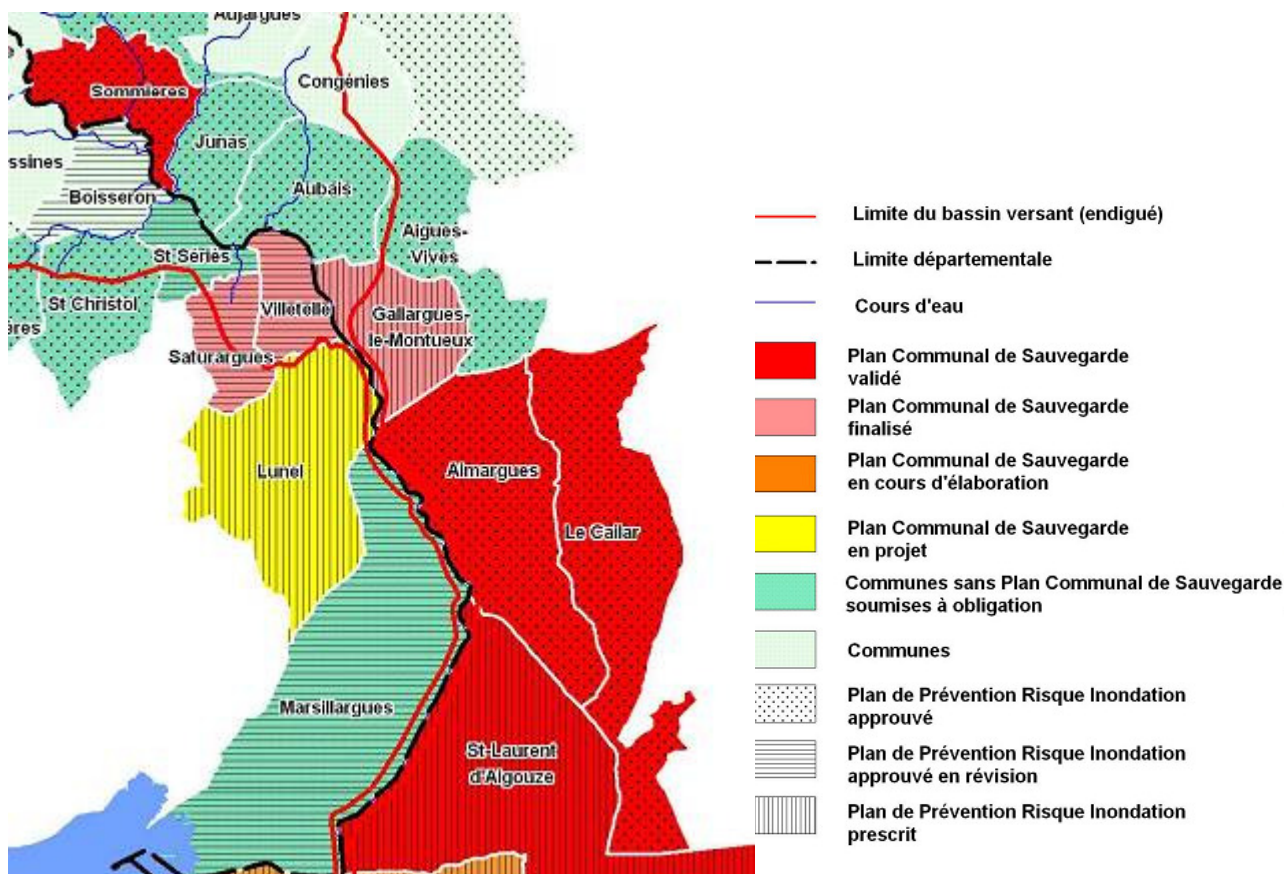


Figure 5 : Carte des documents de gestion du risque inondation (SCoT Pays de Lunel)

Afin de lutter contre ce phénomène, une digue a été érigée sur le tronçon du Vidourle à l'aval de l'autoroute A9. Elle s'étale jusqu'à la mer. Des déversoirs de crues ont été aménagés en rive gauche entre l'A9 et la RN 113 pour décharger le lit mineur qui a une capacité limitée. Toutefois, lors de crues très violentes, des fissures apparaissent, accentuées par la présence de terriers en surverse, et provoquent parfois des ruptures de berge. De plus, des barrages écrêteurs de crues ont été construits en amont du Vidourle.

La dynamique naturelle du Vidourle a donc été profondément modifiée dans le but de protéger les populations riveraines. Ses espaces de liberté (mobilité) ont été considérablement réduits.

## 1.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Vidourle

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif étant d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et de « bon état écologique ».

Le site du Vidourle est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2010-2015, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il est inclus dans le sous bassin du Vidourle (code CO\_17\_20), de Vistre Costière (code CO\_17\_21) et Or (code CO\_17\_11).

#### ❖ *Délimitation des Masses d'eau et définition d'un Programme de mesures*

Le SDAGE Rhône Méditerranée fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Rhône Méditerranée identifie une masse d'eau superficielle, à laquelle sont assignés un état actuel et les objectifs suivants:

CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU SOUS-BASSIN								
N°	MASSES D'EAU NOMS	ETAT ECOLOGIQUE STATUTS	ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT PARAMETRES
			2009	NR NQE	OBJ. BE	2009	OBJ. BE	
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	MEFM			2021		2015	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité

LEGENDE :					
état écologique :	 -> très bon	 -> bon	 -> moyen	 -> médiocre	 -> mauvais
	 -> pas de données	● -> Non respect des Normes de Qualité Environnementales			
état chimique :	 -> bon	 -> pas bon	 -> pas de données		
niveau de confiance de l'état évalué :	 -> faible	 -> moyen	 -> fort		
objectif bon état :	? -> à préciser	20XX -> objectif moins strict			

(Site de l'agence de l'eau RMC, 2011)

Les priorités ciblées concernent les pollutions domestiques et industrielles, l'altération de la continuité écologique avec la présence de nombreux seuils ou encore le déséquilibre quantitatif induit par les prélèvements. Le Vidourle est classé prioritaire au SDAGE RMC afin d'améliorer la gestion de la ressource et

d'assurer un soutien d'étiage qui diminuerait l'eutrophisation.

Afin de répondre à ces enjeux, le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts. Pour la masse d'eau correspondante on distingue :

- **Pollution domestique et industrielle** : Mettre en place un traitement des rejets plus poussé ; Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
- **Pesticides** : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricole ; Exploiter des parcelles en agriculture biologique ; Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles ; Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts
- **Dégradation morphologique** : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ; Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
- **Transport sédimentaire** : Réaliser un programme de recharge sédimentaire
- **Perturbation du fonctionnement hydraulique** : Elaborer un plan de gestion de la lagune
- **Altération de la continuité biologique** : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- **Déséquilibre quantitatif** : Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ; Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau ; Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Le site est aussi divisé en 4 masses d'eau souterraine pour lesquelles l'état actuel correspond à :

N° *	SECTEURS	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE		MOTIFS DU REPORT
		2009	OBJ. BE	2009TEND.	OBJ. BE	PARAMETRES
T	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières		2015			2021 Nitrates, pesticides
T	Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camarque		2015			2015
T	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture		2015			2015
T	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète		2015			2021 Nitrates, pesticides

**LEGENDE:**

état quantitatif et état chimique: -> bon -> pas bon -> pas de données

tendance concentrations des polluants activité humaine : -> à la hausse -> à la baisse

niveau de confiance de l'état évalué : -> faible -> moyen -> fort

échéances : ? -> à préciser 20XX -> objectif moins strict

Globalement l'état quantitatif est bon, les masses étant épargnées par les prélèvements excessifs. Toutefois la qualité est parfois mauvaise et repousse l'objectif de bon état à 2021.

## Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a été créé en 1989 sur l'initiative du Gard et de l'Hérault. Après un changement de statut en 1998, il représente 72 communes adhérentes, l'objectif était d'avoir une gestion globale du fleuve. Enfin, en 2007, le SIAV a été reconnu EPTB, (Etablissement Public Territorial de Bassin), qui est un groupement de collectivités, de dimensions en général interdépartementales et qui agit sur un territoire directement en relation avec la réalité géographique, historique, et politique, lui permettant d'être l'interprète de la problématique locale auprès des services déconcentrés des pouvoirs

publics.

Le SIAV s'appuie sur une équipe composée d'une vingtaine de personnes qui travaillent pour la coordination des actions de la gestion du fleuve dont une équipe verte d'agents forestiers. Les actions consistent à :

- Lutter contre la pollution en jouant alors un rôle de conseil auprès des communes concernant la mise aux normes de leur système d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'eau usée, en engageant une politique concertée pour l'amélioration de la qualité de l'eau et en posant des containers poubelles pour limiter les dépôts de déchets;
- Limiter les prélèvements d'eau dans le Vidourle et sa nappe d'accompagnement, en apportant une assistance aux communes afin de trouver d'autres sources d'eau potable ;
- Restaurer et entretenir les berges en engageant un vaste programme pluriannuel de restauration et d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents ;
- Valoriser les sites en restaurant les moulins ou en aménageant les passes à poissons;
- Protéger les berges présentant des enjeux par des techniques douces (cf. figure 6);
- Prévenir les inondations : programme de confortement et de réfection des digues de la basse vallée, entre Lunel et Aigues-Mortes (1993), entretien des berges ;
- Communiquer et sensibiliser le public (topo guide, exposition)...



*Figure 6 : Protection de berges par génie végétal (SIAV)*

## Plan Vidourle

Le ministère de l'Écologie a retenu, le 19 juin 2003, parmi 135 projets, le projet présenté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle comme projet pilote reconnu au plan national. Il rentre dans le cadre des **PAPI**, programmes d'actions de prévention contre les inondations, qui permettent la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce projet d'intérêt général a pour objectif :

- De prévenir et de sensibiliser les populations des risques d'inondation
- D'améliorer la gestion de crise grâce à l'annonce des crues et la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde
- De réduire la gravité des inondations par des ouvrages de rétention des eaux en amont des versants et par une gestion de l'expansion des crues privilégiant la protection des lieux habités

- De maîtriser l'urbanisation en zone inondable et de réduire la vulnérabilité.

Le projet global d'aménagement du Vidourle présenté par le SIAV a été validé par l'Etat et sera donc financé à hauteur de 40%, soit près de 12 millions d'euros sur les 29 millions d'euro estimés pour la réalisation des premiers travaux.

Le Plan Vidourle se décline selon 5 axes :

- 1) Développer et améliorer la culture du risque : un travail en profondeur
- 2) Mieux préparer les communes à faire face
- 3) Réduire la vulnérabilité, le complément indispensable aux mesures lourdes
- 4) Retenir l'eau à l'amont : un défi
- 5) Protéger les centres urbains denses contre les grandes crues : une exigence

Et il repose sur trois piliers principaux :

- Mieux retenir l'eau à l'amont : réalisation de bassins de rétention ou retenues collinaires ;
- Renforcer les digues existantes qui délimitent les zones d'écoulement dites digues de 1er rang ;
- Mieux protéger les zones urbaines et les habitations des écoulements en créant des digues de 2nd rang ou digues de protection rapprochée qui viennent compléter le dispositif des digues de 1er rang.

Le « Plan Vidourle », élaboré par le SIAV, a été développé autour du principe d'acceptation de l'inondabilité de la plaine du Vidourle. Ce schéma d'aménagement prend la crue des 8 et 9 septembre 2002 comme évènement de référence.

Les aménagements sous maîtrise d'ouvrage SIAV concernés, réalisés et prévus dans le cadre de la protection contre les inondations portent sur le renforcement des digues dites de 1er rang (en bordure du Vidourle). Les projets pris en compte sont ceux programmés dans le cadre du PAPI n°2.

Certains des aménagements sont situés sur le secteur du « bas Vidourle » : entre la commune de Villetelle (à proximité de l'ouvrage de traversé de l'autoroute A9) et le point de rejet dans la mer (étang du ponant, puis la mer).

L'état actuel (décembre 2012) d'avancement du programme, opération par opération est le suivant :

- Opérations réalisées :
  - Saint Laurent d'Aigouze (RG) : renforcement de la digue ISP ;
  - Lunel (RD) : le renforcement des digues ISP du Vidourle.
- Travaux en cours :
  - Gallargues : confortement des zones de surverse (RG) ;
  - Marsillargues : digue ISP (digue urbaine).
- Opérations programmées (PAPI 2, 70 millions sur 5 ans - 2012 2017)
  - Aimargues : confortement des zones de surverse ;
  - Marsillargues : digue déversante ;
  - Marsillargues : confortement des digues hors digue ISP et surverse ;
  - Aimargues, Marsillargues, Lunel, le Cailar : création des digues de second rang.

Les travaux sur les digues de premier rang consistent en :

- Une rehausse de la cote des digues ISP pour prévenir tout risque de brèche par surverse, pour la crue de projet (type septembre 2002, débit de référence : 2 400 m<sup>3</sup>/s à l'A9)
- Un confortement de l'ouvrage pour limiter sa vulnérabilité à l'érosion en crue et donc le risque de brèche.
- L'aménagement des zones de surverse permettant d'organiser la répartition des débordements en zone inondable

Ces aménagements ont fait l'objet d'une évaluation des incidences cumulées de l'ensemble des opérations (réalisées, en cours de travaux et prévues) à l'échelle du bas Vidourle vis-à-vis des objectifs de conservation du site.

Le tableau ci-après synthétise les incidences cumulées projetées (en intégrant les mesures compensatoires déjà mises en œuvre mais pas celles projetées) à court terme du programme du SIAV vis-à-vis du site Natura 2000 du Vidourle.

Habitat/Espèce	Incidence positive	Incidence négative	Incidence neutre
92A0	/	++ (incidence de 15% de l'habitat naturel avant travaux)	/
3280	/	/	+
3260	/	/	+
ODONATES		++ (incidence de 20% des habitats d'espèce avant travaux)	
CISTUDE D'EUROPE			+
CASTOR D'EUROPE - GITE - NOURISSAGE	/ +++	/ /	+ /
GRAND CAPRICORNE	/	/	/
TOXOSTOME	/	/	+
ALOISE	/	/	+
CHAUVES-SOURIS	/	++	/

*Légende : Intensité de l'incidence : + faible, ++ modérée, +++ forte*

Selon les conclusions de l'étude, la planification, rapprochée dans le temps, des travaux au droit d'Aimargues et de la digue urbaine de Marsillargues peut apparaître préjudiciable vis-à-vis du maintien des espèces : la restauration des berges en fin de chantier ne les rendra pas fonctionnelles comme zones « refuges ». Toutefois, un report des espèces animales d'une berge sur l'autre pour fuir les perturbations de chantier reste possible. A noter que la majeure partie des aménagements sont des reculs de digues par rapport à l'existant qui permettent de conserver en l'état la végétation sur berge, zones refuges primordiales.

Afin de limiter l'impact de ces aménagements, des mesures environnementales ont été prises :



- création de milieux annexes dans le ségonal élargi : l'objectif de cette mesure visait à recréer milieux annexes pour accueillir amphibiens, oiseaux et insectes. L'aménagement d'un bras mort et de mares est mentionné.
- aménagement du méandre des Baises : Aménagement d'annexe fluviale et zones humides sur berge.
- la création d'un bras mort : localisé au sud du secteur de travaux , un peu à l'amont du pont de Lunel, ce projet se localise à l'emplacement d'une terrasse surplombant le cours d'eau et occupé jusqu'ici par un terrain de Quad, secteur libéré par le recul important de la digue.
- Choix de la période de travaux : août à novembre inclus.
- suivi de chantier.
- Suivi-ex-post (recolonisation castor, végétation...).
- Accompagnement de la colonisation des ségonaux par les végétaux : Reconstitution de ceinture de végétation hydrophile le long des berges du Vidourle, Restauration écologique de la ripisylve.
- Préconisation d'un profil de ségonal permettant une meilleure connexion entre les milieux et visant à améliorer l'attractivité des habitats vis-à-vis des espèces sensibles identifiés : libellules, amphibiens et reptiles.
- Maintien de la végétation quand c'est possible.
- Au droit et au sud du Moulin de Vendran, la digue est déplacée sur un linéaire de 200 m afin de maintenir les berges et la ripisylve en place. Absence de défrichement et de reprofilage de la berge du Vidourle et de la digue existante en particulier.

☞ Les connaissances acquises dans le cadre du DocOb devront être prises en compte en amont de la réalisation des travaux, afin de veiller à l'intégration et la préservation de tous les éléments. L'animateur du DocOb sera l'interlocuteur privilégié.

## Contrat de rivière du Bassin du Vidourle

Face aux enjeux ciblés par le SDAGE (ressource faible, pollutions, inondations) et suite aux nombreuses actions menées par le SIAV, il a été logiquement choisi de réaliser un contrat de rivière sur le bassin du Vidourle. Cet outil semble en effet parfaitement adapté pour prolonger la dynamique maintenue jusque là. En effet, le contrat de rivière est un accord technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et des partenaires financiers sur la réalisation de programme d'actions pour la réhabilitation durable et la valorisation des milieux aquatiques dans l'objectif d'une gestion globale et concertée.

Le SIAV a été désigné comme structure porteuse et a rédigé le dossier de candidature, au sein duquel ont été ciblés divers enjeux :

- **Gestion quantitative des ressources** : débits naturellement faibles et besoin en augmentation ;
- **Approvisionnement en eau potable** : démographie en hausse, satisfaction des besoins limitée ;
- **Qualité des eaux** : pollutions liées aux collectivités et à l'agriculture (pesticides, bactéries...) ;
- **Continuité écologique** fragmentée par les ouvrages : rôle de corridor (poisson migrateur, mammifères...) ;
- **Crues et inondations.**

Une liste d'actions a ensuite été pré-établie pour chacun de ces enjeux, elle sera affinée lors de la rédaction finale du contrat et le présent document veillera à la complémentarité des outils.

## Programme pluriannuel de gestion de la ripisylve

Le SIAV a élaboré un plan de gestion de la ripisylve du Vidourle et de ses affluents validé en 2004 (valable jusqu'en 2014 d'après la DIG établie). L'objectif principal étant de préserver les forêts alluviales, notamment dans la zone comprise entre Sauve et le secteur endigué afin de maintenir la capacité épuratoire (diminution de l'eutrophisation) mais aussi une certaine biodiversité.

Cela consiste en la réalisation de travaux d'entretien du lit des berges (système de convention permettant de contractualiser avec les riverains concernés par les travaux) tels que le terrassement et les plantations en amont du pont de Sommières ou encore réhabilitation des bras morts dans la moyenne vallée (Sommières / Sauve).

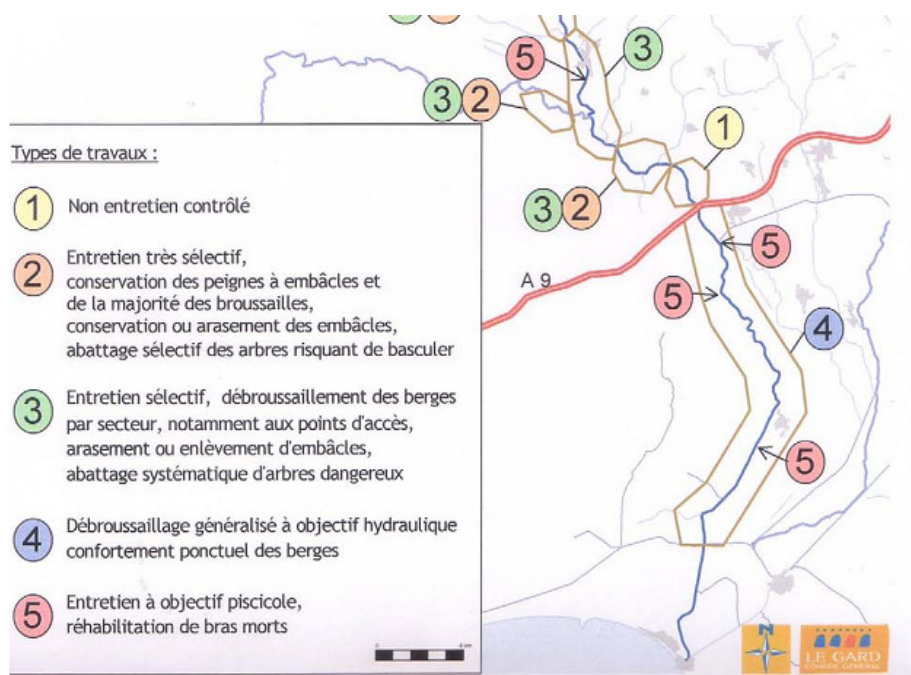


Figure 7 : travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion de la ripisylve (SIAV)

Il est prévu l'engagement des nouvelles procédures de déclaration d'intérêt général sur la période 2014 - 2024.

## Plan de gestion des poissons migrateurs pour l'Anguille et l'Alose (PLAGEPOMI)

Le Vidourle constitue également une zone prioritaire d'action du plan de gestion des poissons migrateurs pour l'Anguille et l'Alose, et le tronçon compris entre la source et St-Hippolyte fait partie des aires candidates au classement comme réservoir biologique. Le Vidourle est qualifié comme étant d'intérêt piscicole majeur (note supérieure à 115).

Ces poissons migrateurs amphihalins<sup>2</sup> sont obligés de se déplacer entre les eaux douces et les eaux salées

<sup>2</sup> Espèce migratrice dont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et l'eau douce (ex : anguille, alose feinte...)

pour effectuer leur cycle biologique. Le Vidourle est connu historiquement pour accueillir ces espèces. Néanmoins, la réalisation par le passé de nombreux ouvrages rend impossible la remonte des poissons et aujourd'hui les individus ne peuvent aller en amont du seuil du pont SNCF de Gallargues le Montueux. L'axe principal de ce plan consiste donc à reconquérir les axes de migration. Des ouvrages dits prioritaires ont été ciblés et devront impérativement faire l'objet d'aménagement(s) afin de les rendre transparents (mise en place de passe à poissons ou amélioration de celles existantes).

Ils sont au nombre de 4 sur le site :

- 2 pour l'aloise à Marsillargues et au niveau du Pont SNCF de Gallargues ;
- 4 pour l'anguille (seuil de Saint Laurent d'Aigouze, seuil de Villetelle et les 2 ciblés pour l'Alose).

Afin de répondre à cet objectif, l'implantation de 3 passes<sup>3</sup> à poisson a été effectuée sur les seuils de la basse vallée Vidourle : Marsillargues, St Laurent d'Aigouze, Terre de port.

En complément, des suivis de frayères (suivi quantitatif à Saint Laurent d'Aigouze et suivi qualitatif en amont) et un suivi de la pêche sont effectués annuellement sur le site (pêcheurs de toutes catégories sont alors considérés comme des sentinelles des cours d'eau en déclarant le produit de leur pêche).



**Figure 8 : Passe à poissons au seuil de Saint Laurent d'Aigouze (eptb asso)**

---

<sup>3</sup> Passe à poisson : installation permettant d'attirer les poissons à l'aval de l'obstacle et les inciter à passer par une voie d'eau artificielle.

## II. Diagnostic des caractéristiques physiques

### II.1 Géologie

Le site Natura 2000 se divise en deux parties distinctes :

- Le moyen Vidourle, allant de Sommières au pont de l'autoroute ;
- Le bas Vidourle, allant du pont de l'autoroute jusqu'à l'estuaire.

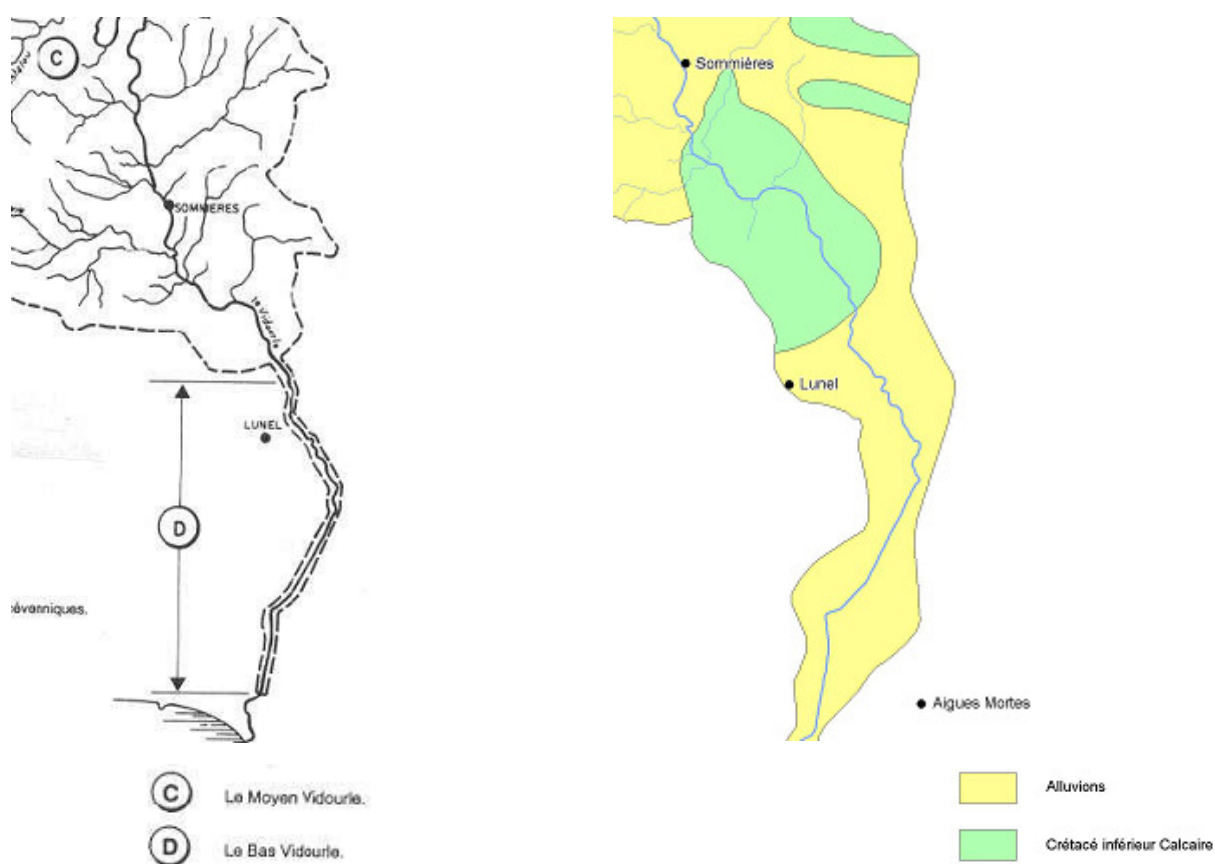


Figure 9 : Géologie du bassin versant du Vidourle (SIAV, 2007)

Le bassin de Vidourle s'étend sur des régions géologiquement variées. Ainsi, le moyen Vidourle est caractérisé par la présence de collines ou de monts de moyenne altitude dont le sol est relativement imperméable dû à la présence de roche calcaire (figure 9). Cette caractéristique se traduit entre autre par la présence de substrat géologique calcaire sous forme de petits et gros graviers.

Le bas Vidourle se distingue par l'apparition d'alluvions. Après avoir traversé le défilé calcaire de la Roque d'Aubais, le Vidourle vient couler en toit sur d'anciennes zones marécageuses et des terrain sédimentaires perméables avant de se jeter en mer. Le cours d'eau contient alors des vases et des limons et sur toute cette partie, est en relation permanente avec sa nappe d'accompagnement. Ces alluvions grises ou jaunes passent

insensiblement au colmatage palustre, ennoyant uniformément les formations quaternaires plus anciennes. La surface de ces alluvions présente des sols pédologiquement peu ou pas évolués.

La géologie de la partie haute du bassin entre Saint Hippolyte du Fort et Sauve (en amont) , non comprise au sein du site, est étroitement liée au fonctionnement du Vidourle. En effet, à ce niveau le fleuve passe dans un karst souterrain composé de roche très perméables, véritable rivière souterraine. A l'intérieur du massif karstique, des puits naturels (avens) permettent d'atteindre la zone noyée entre 30 et 40 mètres sous le sol. La configuration karstique locale provoque donc d'importantes infiltrations et des assecs qui fragilisent les milieux aquatiques sur le plan qualitatif (faiblesse de soutien à l'étiage). La sortie des eaux souterraines se fait aux points les plus bas des calcaires, c'est à dire principalement à Sauve où les eaux émergent par un griffon principal, a fort débit de crue.

## II.2 Topographie

Le Vidourle prend sa source dans les Cévennes au-dessus de Saint-Hippolyte-du-Fort, sur la commune de Saint-Roman-de-Codières (alt. 630 m), au nord de la montagne de la Fage qui culmine à 931 m. Au niveau de la partie désignée Natura 2000, les reliefs s'adoucissent progressivement (pente moyenne de 0,6‰) pour finir dans la mer Méditerranée. La majeure partie du site traverse une plaine agricole située au niveau de la mer.

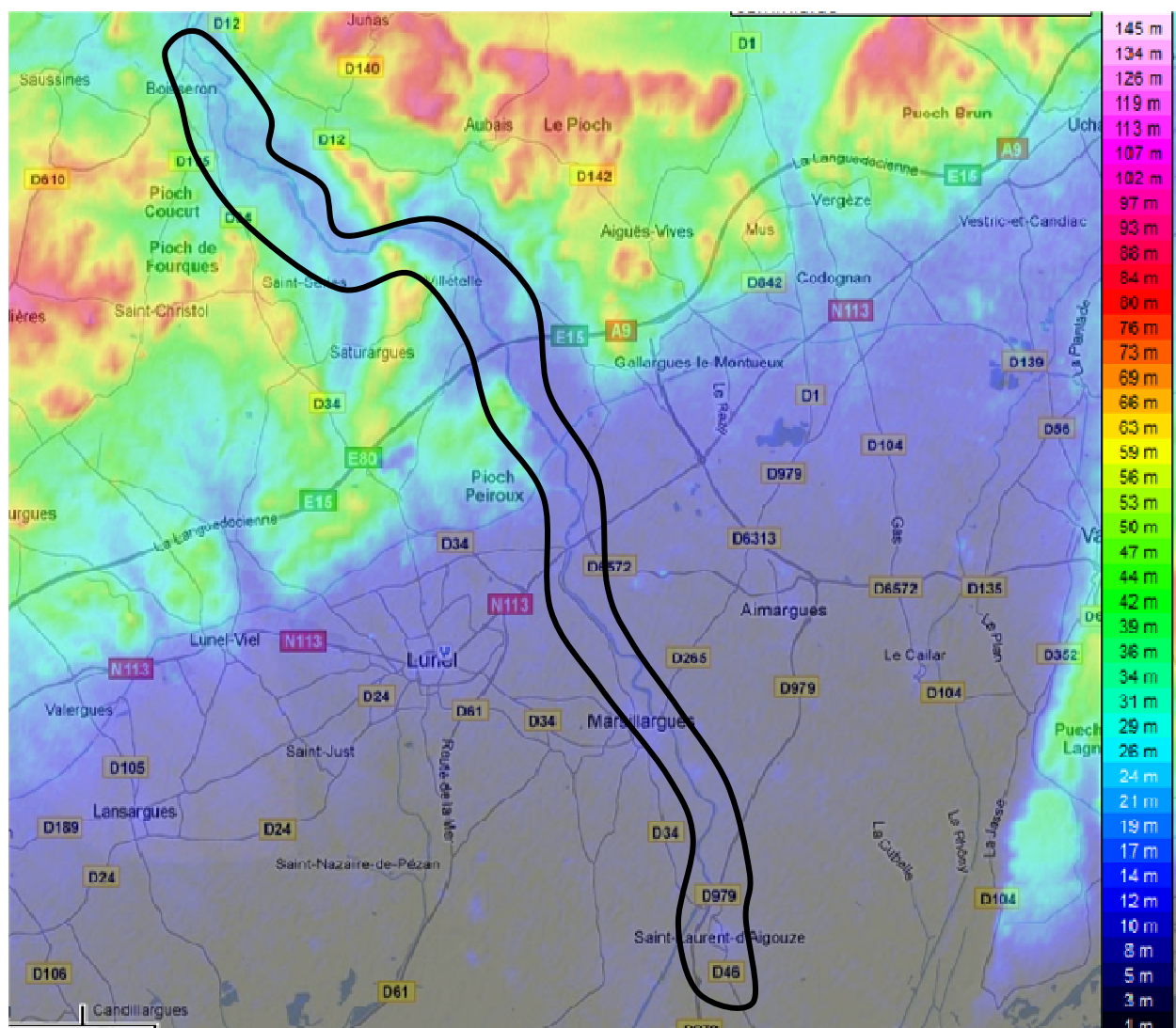


Figure 10 : Topographie du site Natura 2000 « Le Vidourle » (<http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>)

## II.3 Climat

---

Le bassin du Vidourle est soumis au climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers plus doux et humides. Les épisodes pluvieux sont concentrés sur les périodes printanières et automnales où les intensités de pluies sont les plus fortes. Ces courtes périodes apportent environ les deux tiers du total annuel des pluies, il pleut parfois la moitié de la pluviométrie annuelle en 24 heures. Il pleut donc beaucoup en peu de temps, et il n'est pas rare que la pluviométrie avoisine les 300mm en quelques heures. La période estivale, généralement très sèche, peut toutefois connaître des événements exceptionnels tels que des orages violents accompagnés de pluies intensives.

Globalement la pluviométrie varie fortement selon un gradient décroissant de l'amont vers l'aval, avec :

- Le haut Vidourle et ses épisodes de pluies cévenoles (abondantes et concentrées) qui influe ensuite l'ensemble de la dynamique du Vidourle avec une montée des eaux extrêmement rapide ;
- La moyen Vidourle , pluvieux au printemps et à l'automne sur la zone de garrigue ;
- Le Bas Vidourle, faiblement pluvieux sur la zone littorale.

## II.4 Contexte hydrographique

---

### II.4.1 Le Vidourle et son bassin versant

Le **Vidourle** (Vidorle en occitan) est un fleuve côtier de la Région Languedoc Roussillon se jetant dans la mer Méditerranée. Long de 80 km, il prend sa source au sein du massif de la Fage, au sud des Cévennes. Il traverse ensuite le Gard, puis forme la limite physique entre les départements du Gard et de l'Hérault. Il se jette en mer par deux débouchés : par le chenal maritime du Grau du Roi et au travers de l'étang du Ponant, au lieu-dit de la Passe des Abîmes. Son bassin versant couvre une surface de 800 km<sup>2</sup> et concerne plus de 95 communes (cf. figure 11).

Comme décrit dans les paragraphes précédents, le Vidourle se divise en trois parties distinctes possédant des caractéristiques particulières :

- 1) Depuis sa source jusqu'à Saint-Hippolyte du Fort où le Vidourle est un torrent cévenol à forte pente. Les eaux s'infiltrent ensuite dans le karst souterrain pour ressurgir à Sauve (assecs quasi permanents).
- 2) De Sauve au pont de Lunel où le Vidourle s'élargit, dessine des méandres et est alimenté par de nombreux affluents (Brestalou, Bénovie, Crespenou, Crieulon...).
- 3) De Gallargues jusqu'aux étangs côtiers où le lit du Vidourle est entièrement endigué et coule dans la plaine agricole pour déboucher dans la mer via l'étang du Ponant.

Le site Natura 2000 le Vidourle concerne les deux parties aval, à partir de Sommières.

Autrefois doté d'un delta, le Vidourle a vu son cours détourné durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, d'une part par l'installation de portes sur le canal du Rhône à Sète, l'empêchant de rejoindre la Pointe de la Radelle où il se jetait dans l'étang de l'Or ou de Mauguio en cas de crue, d'autre part lors de la construction de la station balnéaire de La Grande Motte au milieu des années 1960.

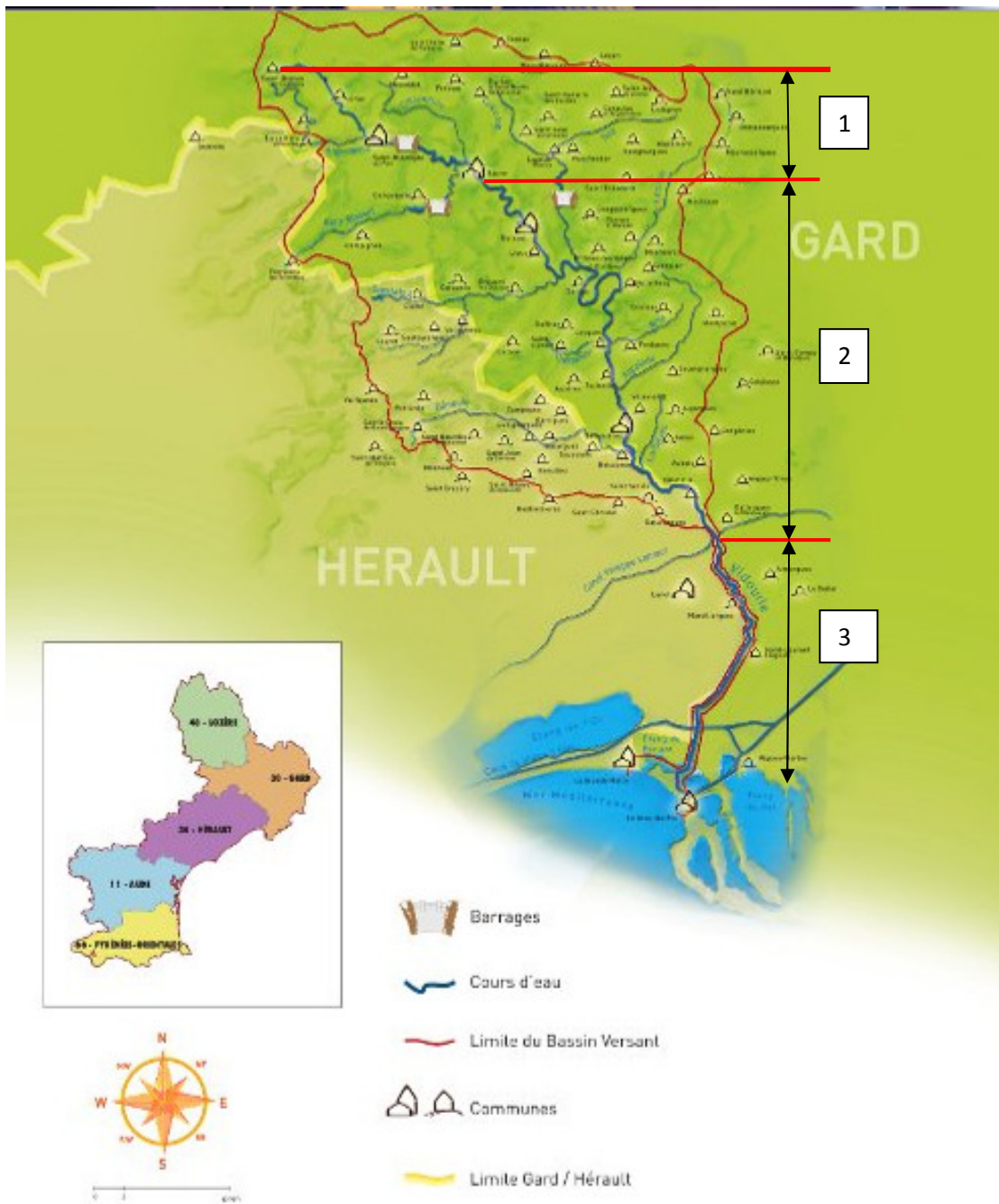


Figure 11 : Bassin versant du Vidourle (SIAV)

## Dynamique du cours d'eau

La particularité du Vidourle est d'être un fleuve au débit relativement faible pouvant varier très rapidement suite à des épisodes pluvieux importants et spontanés. En effet, le régime est de type « pluvial cévenol ». Les étiages sont très sévères et le débit de surface quasiment nul l'été (cf. figure 12).

Il y a trois stations de mesure localisées sur le site :

- Y3454005 Le Vidourle à Gallargues-le-Montueux [Autoroute A9]
- Y3454010 Le Vidourle à Sommières [Mairie]
- Y3464010 Le Vidourle [Vidourle aval] à Marsillargues

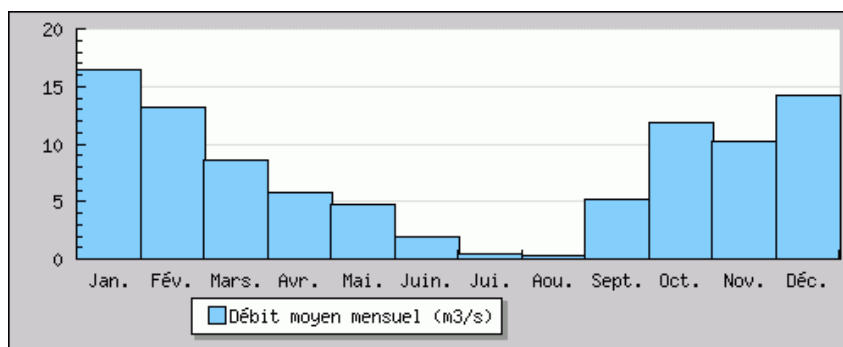


Figure 12 : modules interannuels (loi de Galton - septembre à août) - données calculées sur 43 ans (Banque Hydro)

La nappe d'accompagnement augmente progressivement en direction du sud, les relations entre le fleuve et celle-ci augmentent aussi proportionnellement. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ou pour l'agriculture, effectués dans le Vidourle ou sa nappe, peuvent avoir une incidence sur le débit pendant la période estivale.

Les crues sont des événements fréquents sur le Vidourle parfois exceptionnelles et appelées « Vidourlades ». Cette montée des eaux rapide se traduit de façons différentes selon la localisation :

- En amont, la largeur du lit est fortement réduite dû à un encaissement prononcé dans la vallée. Le drainage se fait rapidement vers l'aval et où les crues possèdent une violence exceptionnelle avec des vitesses fortes et des lames d'eau importantes y compris en lit majeur ;
- En aval, les crues s'étalent largement en dissipant brusquement leur énergie dans la plaine. Les temps de ressuyage sont néanmoins plus long étant donné la difficulté d'évacuation face à la faiblesse de la pente.

#### ❖ La segmentation du cours d'eau

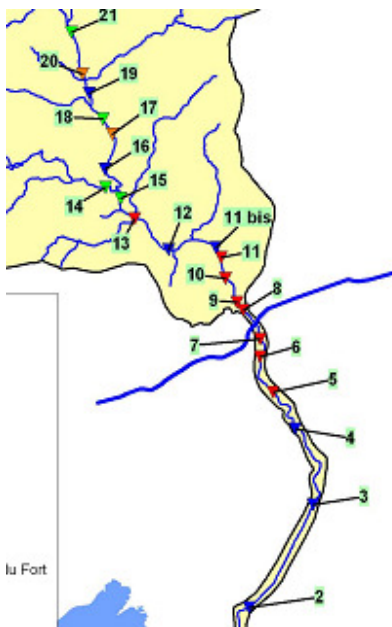
Face à ces événements parfois tragiques, les usagers du site ont choisit d'intervenir afin de limiter les dégâts occasionnés en cas de crues. Suite à la crue de 1958, d'importants travaux d'aménagement ont été réalisés, faisant du Vidourle un fleuve fortement anthropisé. Cette vague d'artificialisation a débuté avec la construction de 3 barrages écreteurs de crues, régulés automatiquement : Ceyrac, Rouvière et Conqueyrac.

Aujourd'hui, la totalité de la basse vallée du Vidourle est endiguée sur environ 20 km, à partir de Gallargues. Cette digue, entièrement végétalisée, a été construite progressivement et subit régulièrement des modifications et des confortements. L'objectif étant de réduire le champ d'inondation du Vidourle et son espace de liberté. Le désavantage de l'endiguement c'est qu'il entraîne une forte accélération des débits en cas de crue puisque la rivière ne peut pas s'étendre en largeur. En cas de rupture de digue les conséquences resteraient dramatiques.





Figure 13 : digue du Vidourle (Barbery et Arnaud)



Mise à part les digues, un autre type d'aménagement est omniprésent le long du Vidourle : les seuils. Il est en effet très fortement compartimenté avec pas moins de 58 seuils (cf. figure 14) dont près de la moitié sont en mauvais état. Face au risque potentiel de rupture, un programme de travaux a été défini par le SIAV. La rupture de certains seuils pourrait avoir de lourdes conséquences sur la dynamique et la morphologie du Vidourle (incision...). La paradoxe de ces installations est que parallèlement aux incidences négatives entraînées, telles que la création de retenues stagnantes sensibles à l'eutrophisation, la rupture de la continuité écologique ou encore l'homogénéisation des habitats, le fleuve s'est adapté à ces aménagements. Les seuils participent aujourd'hui au maintien du niveau de l'eau ou à la dissipation de l'énergie en cas de crues.

L'idée n'est donc pas de détruire ces seuils, mais de les rendre transparents aux populations piscicoles. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre le maintien de ces ouvrages et la restauration de la continuité écologique.

Figure 14 : localisation d'une partie des seuils du Vidourle (Dossier de candidature, contrat de rivière, SIAV, 2009)

## Qualité de l'eau

---

Pour la mise en œuvre de la DCE a été élaboré le Programme de Contrôle de Surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondants à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état. En complément, les Réseaux National de Bassin (RNB) et Complémentaires de Bassin (RCB) apportent des connaissances générales sur la qualité.

Trois stations RCS / RCB sont ainsi réparties sur notre site, auxquelles s'ajoutent 15 points mesurés dans le cadre du Réseau départemental du Gard. Au total, 8 sont localisées sur notre site (cf. figure 15) :

- 06178030 à Boisseron Réseau départemental du Gard
- 06191300 à Boisseron Réseau départemental du Gard
- 06178031 à Gallargues le Montueux Réseau départemental du Gard
- 06178032 à Marsillargues Réseau départemental du Gard
- 06192000 à Marsillargues RCB, RCS, CO
- 06191400 à Saint Series Réseau départemental du Gard
- 06178029 à Sommières Réseau départemental du Gard
- 06191000 à Sommières RCB

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydr omorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2010	MAUV	NC	B	B	?							MAUV	
2007	B	NC	B	TB	?		B					MÉD	
06178030 à Boisseron													
2010	B	NC	TB	B	?							MÉD	
2007	B	NC	TB	TB	?		B					MÉD	
06178031 à Gallargues													
2010	B	NC	B	TB	?							MÉD	
2007	B	NC	TB	TB	?							MÉD	
06178032 à Marsillargues													
2010	B	NC	TB	B	?	?	?	TB				MÉD	?
2009	B	NC	B	TB	?	B	B	TB	?			MÉD	B
2008	B	NC	B	TB	?	?	B	MOY				MAUV	?
2007	TB	NC	TB	TB	?	?	?	TB	?			MÉD	?
2006	B	NC	TB	B	?	?	TB	B				MÉD	B
2005					?	?						?	?
06192000 à Marsillargues													
2010	MOY	NC	MOY	TB	?							MAUV	
2007	B	NC	B	TB	?		?					MÉD	
06191400 à Saint Séries													
2006	B	NC	B	TB	?		?	B				MÉD	
06191000 à Sommières													

TB	Très bon état
B	Bon état
MOY	État moyen
MÉD	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence ou insuffisance de données

Figure 15 : Fiches états des eaux des stations (<http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux>)

Les eaux superficielles du Vidourle sont d'une manière générale classées de bonnes à moyennes. Toutefois, cette qualité subit des variations saisonnières liées à l'augmentation de la température (>24°C sur Juin, juillet et septembre) et accentuée par la faiblesse des débits (des prélèvements plus importants). Le Vidourle est alors particulièrement sensible aux rejets domestiques et agricoles. Ainsi, on constate régulièrement une dégradation de la qualité de l'eau multifactorielle :

- vis-à-vis des matières organiques et oxydables
- vis à vis des matières azotées
- vis-à-vis des matières phosphorées
- concentration élevée en pesticide

La présence de matières azotées couplées à une forte charge en bactérie, n'est pas directement toxique, mais la dénitrification augmente la consommation d'oxygène. Son excès peut conduire à l'anoxie des rivières. Ce phénomène, associé à l'augmentation de température et la faiblesse des étiages, entraîne généralement une eutrophisation conséquente du cours d'eau.

Les eaux souterraines présentent des caractéristiques similaires, avec un problème majeur portant sur les pesticides.

Conscient de la situation, le Vidourle a été classé prioritaire au SDAGE RMC afin d'améliorer la gestion de la ressource. De plus, le SIAV exerce une fonction de conseil auprès des communes dans la réalisation de travaux relatifs concernant les stations d'épuration et réseau d'eau usée, source principale d'apports en éléments polluants. Ce rôle est d'autant plus important, qu'un exemple de pollution d'origine domestique a survenu le 15 avril 2011. Une molécule composant les désherbants, oxyfluorène, a été déversée en grande quantité dans le Vidourle. Les conséquences sur l'écosystème rivulaire sont catastrophiques, près de deux tonnes de poissons morts ont été récoltées et les retombées à plus long terme pourraient s'avérer significatives pour les milieux et espèces.

## Politiques de l'eau

---

### ❖ *Classement des cours d'eau et révision en cours*

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories. La première, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau « classés », sur lesquels est imposée la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique. La seconde catégorie, les cours d'eau « réservés », contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique.

- La liste 1 qui contiendra les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon

état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

- Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique, prévu par l'article 45 du projet de loi Grenelle II. Selon le calendrier officiel, un avant projet de liste de cours d'eau à classer devrait être transmis très prochainement, soit en octobre 2010 suite à une concertation locale.

La révision des classements de cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, entreprise en concertation au niveau départemental doit être accompagnée d'une analyse des impacts sur les usages socio-économiques liés aux cours d'eau à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques.

L'Agence de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée Corse a engagé une **étude de l'impact des classements en mai 2011** sur le bassin Rhône-Méditerranée. L'objectif de cette étude est d'éclairer la consultation réglementaire à venir et ainsi faciliter la finalisation d'un projet final équilibré entre enjeux usages et enjeux milieux dans le respect de l'intérêt général d'ici fin 2013, les anciens classements "tombant" en 2014. La présente étude évalue donc à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et des commissions géographiques l'impact spécifique des projets de liste 1 et 2 sur les usages.

Parmi les listes soumises à étude, la masse d'eau « Le Vidourle de Sommières à la mer » (code FRDR134b) est proposée dans la liste 2 (aucun nouvel obstacle et prescriptions pour les obstacles existants).

#### ❖ *Débits « réservés »*

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ». L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10<sup>ième</sup> du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage ;
- au 1/20<sup>ième</sup> du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80 m<sup>3</sup>/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités par les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

## II.4.2 Zone vulnérable aux nitrates

Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la ressource en eau, utilisée entre autre pour les besoins alimentaires, est menacée par les rejets directs ou indirects de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates.

Les préfets départementaux délimitent les zones concernées qui devront toutes être accompagnées d'un programme d'actions quadriennal, dont les conditions sont précisées au sein du décret du 4 mars 1996. Certaines mesures doivent ainsi obligatoirement y figurer :

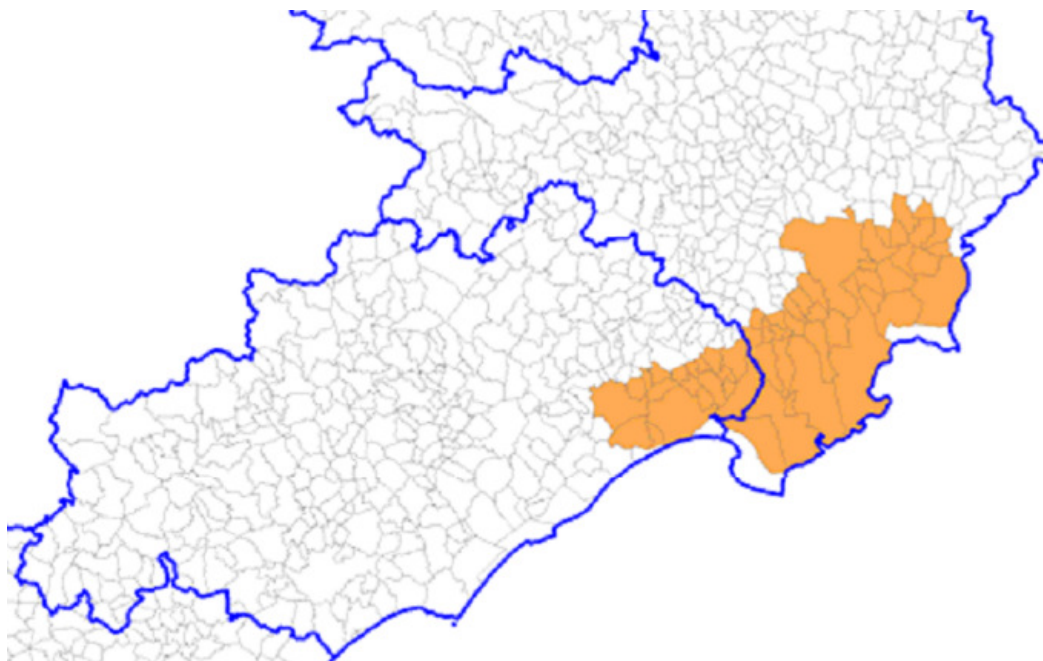
- l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée,
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants,

- la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage,
- la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...),
- le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage),
- la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture.

Dans le département de l'Hérault, la Zone Vulnérable aux Nitrates de Mauguio-Lunel, résultant de l'application de la directive européenne Nitrate de 1991, concerne les communes de Marsillargues et de Lunel qui sont aussi des communes du site Natura 2000 (cf. figure 16). Une commission départementale adopte localement les arrêtés. A la fin de chaque programme, un bilan des pratiques de fertilisation azotée et de la qualité des eaux est réalisé par les services de l'Etat. Sur la zone de Mauguio-Lunel, le quatrième programme a débuté en mai 2010.

Cela implique des obligations réglementaires pour les agriculteurs, avec des périodes d'interdiction ou de restriction d'épandage, la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure et la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports en azote (pilotage de la fertilisation), la limitation des apports en azote, les capacités de stockage des effluents d'élevage, l'interdiction de laisser le sol nu durant la période à risque pour le lessivage des sols (01/09 au 30/11) et l'obligation d'avoir une bande végétalisée le long des cours d'eau.

Le respect des pratiques est suivi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Les contrevenants risquent des amendes et des réductions des aides PAC.



**Figure 16 : Zone d'action prioritaire enjeu « eau » (Nitrates), DRDR LR**

### II.4.3 Synthèse du contexte hydrographique

*La partie du Vidourle concernée par le site Natura est fortement anthropisée. En effet, dans l'objectif de réduire les risques d'inondations face aux « vidourlades » de nombreux aménagements ont été réalisés :*

- des digues, canalisant le lit de la rivière
- des seuils

*Le fonctionnement du Vidourle est aujourd'hui fortement influencé par ces installations.*

*La qualité des eaux est globalement qualifiée de bonne à moyenne. Toutefois un phénomène important d'eutrophisation est régulièrement observé durant la période estivale. De plus, le fleuve est particulièrement sensible aux rejets domestiques ou agricoles, à l'origine de taux élevés de molécules polluantes (pesticides, nitrates...).*

*Ces phénomènes sont sensiblement accentués par la faiblesse des étiages, très prononcée durant la période estivale. Les besoins en eau sont alors plus importants et les prélèvements réalisés dans le vidourle ou ses nappes d'accompagnement ont un impact direct sur le niveau du cours d'eau.*

*Afin de répondre aux 3 problématiques majeures du site :*

- L'anthropisation du cours d'eau (seuil, endiguement, actions mises en œuvre du PPRI et du PAPI...);
- la baisse de la qualité de l'eau ;
- La faiblesse des étiages.

*Le Vidourle fait l'objet de nombreux plans de gestion ou d'actions :*

- SDAGE
- Plan migrateur
- Contrat de rivière (en cours d'élaboration)
- l'inventaire des zones humides du Languedoc-Roussillon
- Plan de gestion des poissons migrateur PLAGEPOMI
- Plan de gestion des ripisylves

# III. Diagnostic écologique

---

## III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

---

### III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

Cf. Atlas cartographique

Cf. Fiches habitats en annexe 4

Tous les habitats du site, à l'exception des zones agricoles, soit 6 habitats dont 3 pour la zone centrale du cours d'eau, sont d'intérêt communautaire.

En dehors des habitats d'intérêt communautaire qui occupent la très grande majorité du site, on note uniquement des habitats très artificialisés de type agricoles, à l'exception de 2-3 parcelles issues de dégradations de la ripisylve et qui ont évolué en fourrés décidus à ormes et prunelliers (préfigurant une reconquête des formations forestières riveraines à frênes).

Liste des habitats naturels non d'intérêt communautaire	
Code Corine Biotope	Habitats naturels - intitulé Corine
31.89	Fourrés décidus sub-méditerranéens
83.21	Vignes
87.1	Friches
82	Cultures
83.1	Vergers de hautes tiges
85.1	Grands parcs

#### Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* - Code 92A0

*Populion albae* regroupant les formations forestières riveraines méditerranéennes sur alluvions riches en éléments minéraux<sup>4</sup>, avec deux faciès observables en fonction du degré de maturité et de niveau de la nappe : l'un pionnier ou de dégradation à peupliers et l'autre mature (*Populion albae*, code Corine : 44.61) ou de niveau plus sec à Frêne à feuilles étroites et Orme (*Fraxino angustifoliae* - *Ulmenion minoris*, code Corine : 44.62).

Il s'agit des peuplements forestiers à feuillage caduque qui bordent les cours d'eau méditerranéens ou qui

---

<sup>4</sup> La référence ici utilisée est celle du prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004).



s'établissent dans les plaines alluviales. Ils peuvent également occuper d'anciennes prairies humides ou marais doux.

Sur le Vidourle, ils constituent des ripisylves qui forment une frange assez étroite, mais rarement discontinue tout le long du parcours. Les secteurs les plus étoffés se situent de part et d'autre de Boisseron, du Moulin d'Hilaire au Moulin de St Christol. Ils sont majoritairement composés de boisements à grands Peupliers blancs (*Populus alba*), Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolius*) et Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), en général sur les talus extérieurs plus secs. Par endroits, on observe une frange caractéristique des bords des eaux soumises aux crues avec l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Saule blanc (*Salix alba*), notamment au niveau du moulin de St Christol.



A partir de la traversée du relief calcaire de la Roque d'Aubais jusqu'au seuil de Villetelle, la ripisylve est très étroite et se limite à un mince rideau de frênes avec parfois des chênes pubescents. Ce n'est qu'après le seuil que l'on retrouve des portions à grand peupliers, mais ces dernières sont très dégradées et présentent souvent des berges dénudées où seule la Canne de Provence (*Arundo donax*) marque le corridor rivulaire. Sur la fin du parcours, à partir de Lunel les portions de ripisylves sont très discontinues, localisées et en très mauvais état de conservation. Elles n'apparaissent qu'à la faveur de méandres un peu plus stables, là où les berges n'ont pas été rectifiées et/ou modifiées.

Enfin, d'une manière générale, la qualité des sous-bois n'est pas apparue très bonne et la plupart du temps, dans un état défavorable, avec de forts développements d'espèces rudérales (ronces, clématites, Lierre...) au détriment des espèces plus caractéristiques et signes d'un bon état de conservation (*Iris foetidissima*, *Arum italicum*, *Carex pendula*...). La grande majorité des secteurs de ripisylve à strate arborée relativement bonne est de plus largement « polluée » par la présence d'essences exotiques, certaines ayant un fort pouvoir de colonisation comme le Robinier, l'Ailante, l'Erable negundo...

### Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverain à *Salix* et *Populus alba* - Code 3280



Cet habitat se décompose en fait en deux sous-habitats élémentaires qui sont en général associés et imbriqués. Mais ils correspondent à deux stades d'évolution de la végétation qui colonise les dépôts sédimentaires des cours d'eau méditerranéens formant des bancs dans le lit et qui sont immergés en hiver et s'exondent en période d'étiage, dès la fin du printemps.

#### ★ *Groupements méditerranéens des limons riverains*

Ces groupements correspondent à une végétation recouvrante et tapissante constituée essentiellement de petites herbacées qui colonisent les limons riches en matières organiques se déposant dans le lit des cours d'eau méditerranéens sur des parties calmes.

Parmi les espèces qui les caractérisent, on note essentiellement des graminées avec comme principales

espèces : *Polypogon viridis* et deux *Paspalum*, d'origine subtropicales. Le cortège diffère ainsi de la végétation éparsse qui colonise les dépôts plus grossiers de galets, correspondant aux formations à *Glaucium flavum* (habitat 3250). Mais parfois les deux groupes se mélangent sur des bancs où se mêlent différents dépôts.

#### ★ *Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes*

Cet habitat correspond aux formations de saules tendres (*Salix purpurea* et *S. eleagnos*) qui apparaît sur les dépôts de sables et/ou de galets grossiers du lit des cours d'eau méditerranéens. Ils se développent après l'installation des groupements pionniers à *Paspalum* ou à *Glaucium flavum*, et constituent le premier stade d'évolution forestière de la ripisylve. En général l'habitat se maintient assez bien sur les bancs de galets et en front des cours d'eau soumis à régime de crue comme le Vidourle.

La mise en place de seuils et une certaine calibration des berges se sont néanmoins soldés par la raréfaction de cet habitat qui n'existe plus que très localement : au sud du Moulin de St Hilaire, au Moulin de Boisseron, au sud du Moulin de St Christol et juste en aval du seuil de Villetelle où le groupement est le plus évident et étoffé. L'état de conservation en dehors de cette dernière zone ne peut donc être considéré comme satisfaisant.

### Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - Code 3250

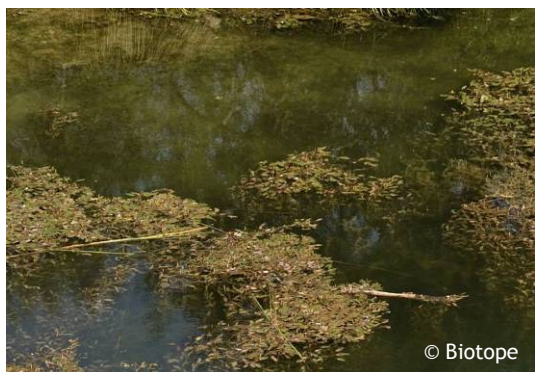
Habitat constitué par un groupement pionnier dominé par la Scrophulaire des chiens (*Scrophularia canina*) et une bonne présence de la Glaucière jaune (*Glaucium flavum*) qui s'installe sur les dépôts de graviers grossiers et de galets dans le lit des cours d'eau méditerranéens à régime de crue. La végétation, peu recouvrante, se développe une fois le banc exondé.



Cet habitat est donc très localisé sur le site à quelques bancs où se sont accumulés des éléments grossiers, notamment juste en aval du seuil de Villetelle. Il se mélange aussi plus ou moins avec les deux sous-habitats précédents.

Nous n'avons pu faire de diagnostic précis, mais étant très localisé, peu pourvus en espèces caractéristiques et présentant un cortège de plantes rudérales, on peut considérer l'état de conservation de cet habitat comme moyen.

### Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - Code 3260



Habitat correspondant aux végétations aquatiques du cours d'eau, constitué principalement d'herbiers de plantes enracinées et à feuilles flottantes ou submergées. Pour l'essentiel, il s'agit Potamots, Cératophylles, Myriophylles... avec ici comme espèces caractéristiques : *Ranunculus gr. fluitans*, *Potamogeton nodosus*, *P. pectinatus*, *Ceratophyllum demersum* et *Myriophyllum spicatum*. Ce groupement d'eau globalement profonde fait partie de l'alliance du *Ranunculion fluitantis*, dévolu aux eaux courantes. Cependant les parties les plus calmes du Vidourle voient se développer en mélange des éléments des

groupements d'herbiers des eaux stagnantes, essentiellement ceux de l'alliance du *Nymphaeion albae*. Ces transitions de faciès lents ont été incluses, dans les études antérieures, dans l'habitat 3150 « lacs eutrophes

naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* », théoriquement dévolu aux eaux stagnantes. La position des cahiers d'habitat n'est pas très claire, ne distinguant pas véritablement le sous-habitat 3150-4 (« rivières, canaux et fossés eutrophes... ») du sous-habitat 3260-5 (« rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des renoncules et des potamots »). Dans un souci de cohésion avec le manuel Eur15 d'interprétation, les faciès lents où sont présents des Nénuphars ont été inclus au sein de cet habitat, considérant toutes les parties du Vidourle du SIC comme étant larges et courantes. Ce sont surtout les barrages qui accentuent le phénomène ponctuel de stagnation des eaux, favorisant alors l'apparition de cortège des eaux stagnantes.

En plus des habitats liés au cours d'eau, qui ont justifié la désignation du site, deux habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, sont présents à la marge, de façon plus ou moins anecdotique. Il s'agit d'une chênaie verte et de petites surfaces de pelouses à Brachypode de Phénicie (peu patrimoniales mais rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 6220\*).

### Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* - Code 9340



Sur une zone limitée, au niveau de l'ancienne voie ferrée de Boisseron, le couvert végétal s'affranchit de l'influence de la nappe du Vidourle, étant sur une butte de calcaire du Miocène.

La formation est ici également forestière, dans la continuité de la ripisylve, et dominée par le Chêne vert (*Quercus ilex*), accompagné de pins d'Alep (*Pinus halepensis*) et de quelques chênes pubescents (*Q. pubescens*). Le cortège, typiquement méditerranéen et sempervirent, est donc à classer dans les chênaies vertes du *Quercion illicis*, définies sous le code Corine

45.312, avec comme caractéristiques principales : *Viburnum tinus*, *Osyris alba*, *Asparagus acutifolius*, *Rosa sempervirens*, *Phyllirea cf. media*...

Cette zone est issue d'un taillis et ne présente pas véritablement de valeur particulière. Son état de conservation est satisfaisant, mais l'habitat se trouve plutôt en marge des intérêts et valeurs globales liées au cours d'eau en lui-même.

### Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* - Faciès de gazon à Brachypode de Phénicie - Code 6220\*, habitat prioritaire

Il s'agit des pelouses sèches méditerranéennes qui occupent les sols profonds, mais non gorgés d'eau, des plaines, des fonds de vallon, des terrasses etc. ou des terres agricoles anciennement travaillées. Elles sont dominées par tout un cortège de graminées dont le Brachypode de Phénicie et d'un ensemble de plantes vivaces à répartition méridionale où l'on compte une bonne proportion de légumineuses et de labiées. C'est également ce type de végétation qui recolonise la plupart des friches des terrains secs, notamment sur les terrasses alluviales des cours d'eau.



Sur le secteur d'étude, de petites surfaces de pelouse à Brachypode de Phénicie se situent sur les zones de clairières et de terrasses alluviales relativement affranchies des apports hydriques du cours d'eau, lors des

régimes de petite crue. Elles se sont installées en général à la suite des coupes des zones sèches des ripisylves à Orme et Chêne pubescent pour gagner des terres agricoles. Certaines de ces parcelles évoluent en pelouse dense à Brachypode de Phénicie, à la suite de l'abandon, passant au début par des stades de friche.

Ces milieux très secondaires sont donc à la limite d'être considérés et inclus au sein des habitats d'intérêt communautaire. Mais leur cortège (*Brahcypodion phoenicoidis*) dominé par les herbacées méditerranéennes appartenant à la classe des *Thero-Brachypodietea* oblige à suivre le manuel Eur15 d'interprétation des habitats de l'Union Européenne en les incluant dans l'habitat d'IC 6220 qui est prioritaire.

Cependant, il ne s'agit en général que de friches évoluées où persistent encore tout un lot de plantes à caractère rudéral comme le Fenouil ou les picrides (*Picris spp.*), ce qui peut inciter à ne pas tenir compte de ces milieux dans la hiérarchisation des enjeux. Seules les formes de pelouse issues d'une dynamique plus « naturelle » comme celles rencontrées sur le littoral ou dans des cuvettes marneuses au sein des garrigues, pouvant alors être plus légitimement interprétées comme appartenant au 6220\*.

Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

	Code CORINE	Code Eur27	FSD	prioritaire	Déterminant ZNIEFF-LR	Intitulé Code CORINE	Intitulé Natura 2000 [selon EUR 15]	Critères de reconnaissance	Etat de conservation <sup>5</sup>
1.	24.225	3250	Non	Non	Non	Lits de graviers méditerranéens	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Bancs de galets dans le lit des cours d'eau avec végétation à <i>Glaucium flavum</i> , <i>Scrophularia canina</i> , <i>Saponaria officinalis</i> ...	défavorable
2.	24.4	3260	Non	Non	Non	Végétation immergée des rivières	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Végétation d'herbiers immergés des rivières à base de Renoncules aquatiques, Potamots, Callitriches...	moyen à bon
3.	24.53 x 44.122	3280	Non	Non	Non	Groupements méditerranéens des limons riverains avec saussaies à Saule pourpre méditerranéennes	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Végétation des dépôts limoneux et bancs de sédiments des cours d'eau méditerranéens à régime permanent essentiellement colonisés par une végétation herbacée nitrophile plus ou moins dense avec <i>Paspalum</i> , <i>Polypogon</i> , <i>Saponaria</i> ... et des petits saules (Saule drapé et pourpre).	moyen
4.	34.36	*6220	Non	Oui	Non	Gazons à Brachypode de Phénicie	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i>	Pelouses denses et généralement assez hautes dominées par le Brachypode de Phénicie et d'un cortège d'espèces méditerranéennes : <i>Euphorbia serrata</i> , <i>Phlomis herba-venti</i> , <i>Salvia verbenaca</i> , <i>Sixalix atropurpurea</i> , <i>Centaurea collina</i> ...	moyen

<sup>5</sup> Le calcul de l'état de conservation est basé sur la note explicative « Mise à jour des FSD »

Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

	<b>Code CORINE</b>	<b>Code Eur27</b>	<b>FSD</b>	<b>prioritaire</b>	<b>Déterminant ZNIEFF-LR</b>	<b>Intitulé Code CORINE</b>	<b>Intitulé Natura 2000 [selon EUR 15]</b>	<b>Critères de reconnaissance</b>	<b>Etat de conservation<sup>5</sup></b>
5.	44.61/63	92A0	Oui	Non	Non	Forêts méditerranéennes de peupliers d'ormes et de frênes	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Boisements rivulaires des cours d'eau méditerranéens à grands peupliers, Saule blanc et Frêne à feuilles étroites.	modéré
6.	45.312	9340	Non	Non	Non	Forêts de Chêne vert de la plaine catalo-provençale	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Forêts homogènes de Chêne vert.	favorable

La présentation détaillée du calcul de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire est faite à l'aide des tableaux joints à l'annexe 6 de ce rapport.

## III.1.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) et leurs habitats

### Espèces justifiant la désignation du site

---

#### A - Les Odonates

Cf. Atlas cartographique

Cf. Fiches espèces en annexe 5

Trois espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site Natura 2000. Ce sont des espèces endémiques d'Europe occidentale. La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) est l'espèce la plus largement répartie (Italie, Espagne, Portugal et majorité du territoire Français). La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) sont des espèces à aire de répartition disjointe et restreinte ; les deux étant des endémiques du sud-ouest de la France et de la péninsule ibérique. La responsabilité du Languedoc-Roussillon, et particulièrement du Vidourle, est donc importante pour ces deux espèces (Cf. hiérarchisation des enjeux).

#### A1 - La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) - Code 1041

Compilation des données antérieures et des recherches en 2010



Les prospections effectuées depuis 2001 ont montré une présence de l'espèce sur une grande partie du linéaire du site Natura 2000, avec une quasi-continuité d'habitats favorables à l'espèce entre l'A9 et l'amont du site (moulin d'Hilaire à Boisseron).

Les imagos<sup>6</sup> sont très majoritaires dans cette base de données (80 lieux d'observation avec 1 à 10 individus notés), beaucoup plus simples à mettre en évidence que les exuvies<sup>7</sup> (4 lieux d'émergence avec 1 à 5 exuvies). Rappelons, et ceci est valable pour toutes les espèces, que ce stade de la vie des libellules est extrêmement sensible d'un point de vue de la prédation, et que le comportement des larves sortant de l'eau pour se métamorphoser est de rechercher des lieux très cryptiques.

Les exuvies collectées en 2010 ont donné assez peu de résultats puisque seuls deux points de collecte ont montré la présence de l'espèce. Ces deux points de collecte sur 17 points échantillonnés ont toutefois permis la collecte de 9 exuvies de Cordulie à corps fin.

---

<sup>6</sup> Insecte entièrement développé, arrivé à l'état adulte.

<sup>7</sup> « Peaux » ou dépouilles larvaires abandonnées après chaque mue aquatique par la larve, puis, lors de la dernière mue (terrestre), par l'imago au moment de l'émergence (ou mue imaginale). La dernière « peau » larvaire fixée sur divers supports à proximité de l'habitat aquatique, est utilisée dans le cadre des études odonatologiques pour prouver le caractère autochtone des espèces dans l'habitat larvaire et en estimer les populations.

## Habitats : description et représentativité

### ■ Habitats larvaires

Les lieux d'émergence de l'espèce correspondent à la description qui en est faite dans Grand & Boudot, 2006 : les exigences écologiques de l'espèce, en dehors du régime hydrologique du cours d'eau, tiennent surtout dans la présence d'une lisière arborée car les larves vivent dans les débris végétaux s'accumulant entre les racines d'arbres immergés à l'aplomb des rives.

Ainsi, une esquisse de la répartition, sur le site Natura 2000 peut être proposée :

- En aval de Saint-Laurent-d'Aigouze, le fleuve encaissé n'accueille pas une ripisylve suffisamment proche de l'eau pour être apprécié par les larves. Le courant lent et la relative profondeur sont pourtant favorables.
- En remontant le cours, une boucle boisée (au niveau du Clos de Victour) nous apparaît comme potentielle mais elle n'a pas fait l'objet d'observation.
- Un linéaire de plusieurs kilomètres, entre la zone précédente et le passage de la RN 113 comporte progressivement (en remontant le cours) plus d'habitats intéressants en termes de ripisylve « pieds dans l'eau », mais de manière ponctuelle. Le développement larvaire existe mais doit être peu abondant
- Enfin, en amont de la RN113, les habitats beaucoup plus boisés apportent de nombreux habitats aquatiques très accueillants pour les larves de cette cordulie. Les observations d'exuvies, quoique peu nombreuses, sont là pour le confirmer.

**Remarque :** Un des 2 sites trouvés en 2010 a permis de découvrir un empilement assez caractéristique du mode d'émergence de l'espèce. Après l'émergence d'un premier individu, il arrive fréquemment que d'autres individus viennent prendre position sur la première exuvie pour leur émergence. 4 exuvies ont ainsi été trouvées sur l'un des points de collecte sur 10 cm<sup>2</sup>.

### ■ Habitats terrestres

En 2011, un total de 17 imagos a été vu au cours des quatre journées de prospections de terrain aussi bien en vol qu'en maturation sur les friches et vignes attenantes au Vidourle. La très grande majorité des imagos contactés étaient des mâles parcourant leur territoire ; seules quelques femelles ont été observées cachées dans la végétation. Celles-ci sont naturellement plus discrètes. Les mâles en revanche sont très visibles et des comportements territoriaux (« combats » entre plusieurs individus, chasse, appariements, etc.) sont les signes d'un bon dynamisme de population.

Sur ces imagos observés, 15 l'ont été directement sur le cours d'eau. Seuls 2 individus mâles ont été vus sur les friches attenantes, à moins de 200 m de la rivière. Ces deux individus avaient l'aspect cristallin caractéristique des individus dont la maturation n'est pas entièrement achevée. Au vu de la densité de la ripisylve sur les bords du Vidourle, il est probable que la phase de maturation se déroule sur les milieux agricoles très ensoleillés attenants.

Globalement, les habitats terrestres fréquentés sont présents tout le long du site linéaire, et pourraient être figurés par un bandeau de 500 à 1000 mètres de large centré sur le fleuve. Ils sont plus nombreux dans la partie amont du fait de l'abondance des friches herbeuses, des secteurs de garrigues et des lisières arbustives ou arborées.



## Connectivité des habitats

Si les habitats aquatiques favorables au développement larvaire sont probablement séparés les uns des autres par des distances infranchissables par les larves (encore faudrait-il connaître les paramètres exacts qui conditionnent ou non le succès larvaire), ces distances ainsi que celles qui séparent les habitats terrestres de chasse sont aisément franchissables par les imagos, bons voiliers qui parcourent plusieurs kilomètres quotidiennement.

Lors de la première journée de terrain réalisée en voiture, chacun des arrêts aléatoires aux lieux d'accès aisés aux berges (lieux sans broussailles, pontons de pêche etc...) a permis l'observation quasi systématique d'adultes en vol, ce qui reflète de l'exploration quasi systématique des habitats du cours d'eau par les imagos.

Ainsi, et contrairement à des animaux aptères, cette libellule (comme les 2 autres traitées) ne doit pas trop souffrir de l'aspect ponctuel des habitats, de l'hétérogénéité de la couverture par la ripisylve et de la parcimonie des habitats ouverts et herbeux de chasse. En revanche, une meilleure continuité et de plus grandes surfaces des habitats se traduiraient sans aucun doute par une population plus abondante.

## Menaces et état de conservation

Etant donné :

- l'abondance de contacts réalisés avec des imagos,
- le caractère certain de la reproduction de l'espèce sur le cours d'eau,
- la bonne représentativité des habitats d'espèce sur le linéaire prospecté,
- la présence avérée de l'espèce (sources bibliographiques nombreuses) en effectifs importants,
- les menaces stabilisées (plus beaucoup de ripisylve à détruire..., pas d'extension de l'agriculture) pesant sur l'espèce au niveau local,
- la naturalité correcte des habitats sur le site Natura 2000, à mettre en parallèle avec la bonne plasticité d'adaptation de l'espèce,
- L'état de conservation jugé « favorable » à l'échelle du domaine biogéographique « méditerranéen »,

→ l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site est considéré comme « Favorable ».

## **A2 - La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) - Code 1043**

### Compilation des données antérieures et des recherches en 2010



18 observations ont été recueillies depuis 2001. Quelques données supplémentaires peuvent exister dans la base de données payantes de la Société française d'Odonatologie, mais l'audit du principal prospecteur sur ce secteur, Daniel Grand, a été effectué et ses informations intégrées. L'observation des adultes de cette espèce est toujours assez aléatoire, quel que soit le soin apporté à la préparation du terrain. De plus, il est évident que la population est peu abondante ici, ce qui complique à la fois la recherche et les découvertes, notamment d'exuvies : 2 seulement ont été trouvées et

localisées, alors qu'un bon site peut en accueillir des dizaines dans quelques mètres carrés !

Les 2 observations relevées en 2010 sont des imagos :

- au moulin de la Roque, un mâle
- sur la retenue du pont de la D412 à Villetelle. Celle-ci a été trop fugace pour permettre une identification à coup sûr, mais le vol droit et rapide est un bon critère de distinction (quoique non certain) du Cordulégastré annelé.
- Aucune exuvie de l'espèce n'a pu être trouvée parmi les 17 secteurs échantillonnés, bien que les secteurs où les adultes avaient été observés aient été examinés très attentivement. Cet état de fait est dû à la conjonction des facteurs suivants :
  - rareté de l'espèce,
  - échantillonnage et non exhaustivité de recherche au sein des sites favorables, accessibilité difficile des berges
  - position « rétroversée » des exuvies lors de l'émergence, le plus souvent cachées dans des petites zones inaccessibles,
  - étagement des émergences entre la surface de l'eau jusqu'à 4 m de hauteur dans les arbres.
- A titre de comparaison, les études menées sur le sujet ; et notamment Hentz & Bernier, 2009 ; n'obtiennent pas plus de résultats malgré des prospections dédiées.
- Cette dernière étude ne montre des contacts qu'avec :
  - quelques imagos mâles et femelles sur une saison entière de prospections (2009),
  - 10 exuvies de *Macromia splendens* identifiées pour un total de 1779 exuvies, soit environ 0,5 % sur 8 jours de prospections en période favorable.

### Habitats ; description et représentativité

#### ■ Habitats larvaires

Sans disposer de connaissances très étendues quant aux habitats larvaires, il est admis que celles-ci sont le plus souvent trouvées dans des zones calmes, et à profondeur variable (mais pouvant être assez importante). Des constantes reviennent également au sujet des lieux d'émergence, décrits comme des parties abruptes voire inversées de berges. Ces caractéristiques se retrouvent souvent en amont des seuils ou des radiers. Grand & Boudot (2006) notent même que la construction de grands barrages hydro-électriques dans le massif central ont été favorables à l'espèce.

Sur le Vidourle, les 2 seules exuvies répertoriées sont insuffisantes pour en tirer des conclusions : l'une correspond à la description des habitats typiques faite précédemment (en amont du seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze) et l'autre est un peu plus surprenante, dans un linéaire calme au sud de la RN113. Même si la population est probablement peu importante sur le Vidourle, nous pensons que des sites d'émergence plus « collectifs » doivent exister mais sont difficiles à repérer, même avec des prospections soutenues.

En conclusion :

- l'étendue des secteurs favorables au développement larvaire couvre probablement l'ensemble du site Natura 2000, mais de manière ponctuelle et non régulière ;
- l'hétérogénéité des habitats aquatiques, lié à une meilleure qualité de conservation de ce cours d'eau en amont laisse supposer que ce développement larvaire est plus fréquent au nord du pont de la RN113

**Remarque :** le haut Vidourle est peut-être encore plus favorable à cette espèce, mais les connaissances sont quasi inexistantes.

- Habitats terrestres :

L'ensemble des observations d'imagos se répartie globalement sur l'ensemble du linéaire du site Natura 2000, s'étalant géographiquement entre Saint-Laurent-d'Aigouze pour la donnée la plus au sud et Boisseron pour la donnée la plus septentrionale (Hentz & Bernier, 2009), soit une vingtaine de kilomètres de distance à vol d'oiseau. Cependant, la qualité de vol de cette grande espèce explique en partie les observations très éparpillées. Mais ces observations sont à interpréter avec concision quant à la qualité des habitats terrestres traversés.

En période de chasse et de recherche de partenaire, les imagos seront peu regardants sur les habitats, quoique une ripisylve même fine est souvent nécessaire pour ces comportements. En revanche, quand il s'agit de se rapprocher des sites de pontes, alors les secteurs à faible courant, profonds, souvent à belle ripisylve sont préférés : les deux observations en 2010 ont été faites sur des secteurs de retenue, qui sont traditionnellement favorables à l'espèce.

Pour les habitats terrestres de la Cordulie splendide, le Vidourle sur son périmètre natura 2000 correspond donc assez bien aux exigences écologiques de l'espèce, à l'exception du quart aval du site.

L'étude citée précédemment estime que « nous pourrions considérer, pour le Gard et ses proches environs, que la Cordulie splendide affectionne des cours d'eau très variés : on la trouve aussi bien sur le bas Vidourle, dans des zones à courant lent, eau turbide, cours profond (Saint-Laurent-d'Aigouze...) que dans des secteurs à cours vif, eau limpide et une profondeur n'excédant pas 1 mètre (le Luech au niveau de la Jasse, au Chambon). »

#### Connectivité des habitats

La notion de connectivité des habitats, pour une espèce telle que *Macromia splendens*, ou la plupart des autres anisoptères, est à considérer avec prudence : si les larves ont une capacité de dispersion extrêmement faible, ce n'est pas le cas des imagos, très bons voiliers : quel que soit la distance entre 2 habitats aquatiques favorables, les adultes pourront passer de l'un à l'autre pour y pondre. On peut penser alors à plusieurs noyaux de populations vraisemblablement interconnectées.

Considérons que cette espèce héliophile, même si elle ne néglige pas les secteurs boisés pour se reposer ou se réfugier le soir ou les jours de mauvais temps, a besoin de secteurs assez dégagés pour chasser.

Finalement, une hétérogénéité de la ripisylve est peut-être ce qui lui convient le mieux. En cela, l'état de connectivité des habitats sur le Vidourle pourrait être considéré comme favorable.

#### Menaces et état de conservation

Si l'on s'en réfère aux types de menaces recensées dans la bibliographie (déboisement ou le remplacement des forêts natives, rectification des berges et artificialisation des cours d'eau de manière générale, pollution des eaux), l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du domaine biogéographique méditerranéen peut être considéré comme globalement médiocre, et notamment dans la partie aval des cours d'eau.

Par contre, des observations sur d'autres rivières indiquent une adaptation parfois surprenante du mode de vie larvaire à des structures artificielles comme certains barrages (sur le Tarn par exemple). La résistance à des eaux polluées (ou chargées, notamment en été) est également à prendre en compte avec cette espèce typiquement méridionale). Cet état global de conservation est donc à nuancer et doit être alimenté par les acquisitions de connaissance de terrain toujours en cours.

Sur le Vidourle, les menaces listées sont assez présentes dans la partie aval du cours d'eau (et du site Natura 2000) avec la rectification et l'encaissement du lit et des berges, la faible ripisylve et la charge estivale en éléments polluants et/ou trophiques. Une menace indiquée par Daniel Grand, suite à des observations répétées au fil des années, semble être le caractère violent des événements pluviométriques de type inondation, qui pourrait jouer un rôle de régulateur extrême dans l'abondance des populations d'une année sur l'autre. Conjuguées aux menaces d'ordre anthropique, l'espèce pourrait avoir de plus en plus de mal à se « relever » après ces inondations.

→ l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site est considéré comme « défavorable ».

### A3 - Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) - Code 1046

#### Compilation des données antérieures et des recherches en 2010



Le Gomphe de Graslin a été contacté dans 48 points « stations » entre 2001 et 2010. La très grande majorité (44 stations) correspond à des imagos. A l'exception des 2 extrémités amont et aval sur 2 km environ, l'ensemble du périmètre Natura 2000 est concerné.

En 2010, 6 contacts ont eu lieu lors des journées de prospections, et une ponte a été observée sur la retenue de la D412 à Villetelle. Les prospections sur les secteurs rapides situés directement à l'aval de la retenue de Villetelle a permis d'observer 3 imagos en vol.

Un individu a également été vu en maturation sur un chemin ensoleillé à proximité directe de la retenue du moulin de la Roque. Comme les autres Gomphidae, il est fréquemment trouvé sur les chemins nus en bordure de cours d'eau. L'espèce n'a été trouvée qu'à deux reprises dans les exuvies collectées, à proximité directe des lieux d'observation d'adultes. A l'inverse des autres espèces, les exuvies n'ont pas été trouvées dans les points d'échantillonnage faits sur les rives mais sur des rochers affleurant.

Ce mode d'émergence est assez caractéristique de la famille des Gomphidae.

#### Habitats : description et représentativité

##### ■ Habitats larvaires :

D'après les données fournies par la littérature, il semble que l'espèce trouve des habitats larvaires favorables dans les parties calmes des rivières et des grands cours d'eau de plaine, mais recherche également des eaux claires peu chargées et bien oxygénées. Les cours d'eau méditerranéens du Languedoc-Roussillon, dans la deuxième moitié de leur bassin versant (à part exception), sont plutôt chargés en matière en suspension et peu oxygénés.

Les observations d'exuvies sur le Vidourle se rapprochent effectivement plus de la première description que de la deuxième, puisque situées après des radiers, dans des portions à faible courant, voire en entrée de bras mort. Les zones de développement larvaires pourraient se situer à l'interface entre mouilles profondes à écoulements lents et les radiers à écoulement plus vifs, ce qui le cas ponctuellement sur le linéaire étudié, et un peu plus fréquent dans la partie amont que dans la partie aval.

L'espèce est globalement mal connue en milieu méditerranéen et les lacunes sont nombreuses pour son

écologie.

- Habitats terrestres :

Quelques éléments intéressants sont repris de la fiche espèce Natura 2000 :

« *G. graslinii* est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées situés en plaine dans des environnements variés jusqu'à 400 m d'altitude.

Dans ces habitats, le cortège odonatologique comprend, sur le plan des anisoptères, des espèces comme *Onychogomphus forcipatus*, les autres espèces du genre *Gomphus*, *Boyeria irene*, *Oxygastra curtisii*, parfois *Macromia splendens*, etc. »

Le cumul des observations se répartit sur presque tout le site, mais une raréfaction évidente est notée :

- En aval de Marsillargues, où la ripisylve est quasiment absente ou ponctuelle, les berges très encaissées sans grèves émergées
- Plus curieusement en partie amont, au niveau de Boisseron, alors que les habitats sont nettement plus préservés. Il doit s'agir là d'un artefact de prospection.

**Remarque :** Le changement de cortège odonatologique en remontant le fleuve est net à partir de Sommières, où les *Onychogomphus* dominent et se substituent progressivement aux *Gomphus*.

#### Connectivité

Au vu de l'écologie de l'espèce, les milieux aquatiques favorables aux larves du Gomphe de Graslin sont globalement assez rares sur l'aire d'étude prospectée : sur les tronçons prospectés, la majorité des faciès du Vidourle sont lenticules et les radiers n'apparaissent que ponctuellement sur le linéaire, souvent du fait de la présence de retenues ou de seuils en mauvais état. Même si quelques paramètres de cet habitat larvaire sont bien présents sur le Vidourle (berges boisées, substrat sableux ou limoneux, eaux calmes et profondes...), les conditions optimales sont rarement réunies.

En revanche, les imagos se déplacent sans problème sur de grandes distances, réduisant ce handicap de la discontinuité des habitats aquatiques.

Cette dernière influe donc surtout sur la taille de la population du Vidourle, peu importante

#### Menaces et état de conservation

L'état de conservation de l'espèce est considéré comme globalement favorable à l'échelle des domaines biogéographiques continental et méditerranéen. Seule la situation de l'espèce dans le domaine biogéographique atlantique est mauvaise.

Les menaces sur l'habitat d'espèce du Gomphe de Graslin sont globalement modérées sur le secteur du Vidourle prospecté. Ce sont les mêmes menaces que celles recensées pour les 2 autres espèces, à savoir :

- la rectification du cours d'eau en partie aval surtout,
- l'encaissement du lit,
- la charge en polluant,
- les épisodes de crues automnales et hivernales, probablement destructeurs sur les habitats aquatiques et les individus larvaires.

Les populations trouvées étant en faibles effectifs,

→ l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site est considéré comme « modéré ».

## B - L'Alose feinte du Rhône (*Alosa fallax rhodanensis*) - Code 1103

Cf. Atlas cartographique

Cf. Fiche espèce en annexe 5

### Description et état de la population :

L'Alose feinte est une espèce « grande migratrice » dont l'aire de répartition s'est très fortement réduite dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle et au cours du 20<sup>ème</sup> siècle en raison des activités humaines (création de barrages, aménagements de cours d'eau, extractions de granulats en lit mineur...).



Sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'espèce était autrefois présente sur le Rhône (jusqu'au lac du Bourget) et la plupart de ses grands affluents (Saône, Isère, Ardèche, Gardon...), ainsi que sur un bon nombre de fleuves côtiers méditerranéens (des Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Orb, l'Hérault, le Vidourle, l'Argens...). Or, il y a peu, on ne la trouvait plus que dans le delta du Rhône et les parties aval de quelques rares côtiers méditerranéens (Aude, Hérault, Vidourle et Tavignano) !

Depuis les années 70, une politique en faveur des grands migrateurs s'est impulsée en France. Ainsi, le Plan Migrateurs Rhône Méditerranée a été instauré en 1993 et a fixé les grandes priorités de restauration des populations d'Alose et d'Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC). Face à sa complexité, l'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) a été créée en 1993 pour gérer et coordonner ce plan. Sur la période 1993-2003, les actions menées se sont avérées concluantes puisque l'aire de répartition de l'aloise s'est agrandie sur le Rhône et ses affluents jusqu'à l'Ardèche, notamment grâce à l'aménagement des écluses du Rhône aval pour le franchissement piscicole et la construction de passes-à-poissons (sur le Gardon, la Cèze et l'Ardèche). En ce qui concerne l'Ardèche, les suivis réalisés depuis le début des années 2000 montrent que le nombre de géniteurs remontant la rivière est globalement en augmentation et est assez important (même s'il existe une forte variabilité inter-annuelle, qui s'explique en partie par les conditions hydroclimatiques). L'Ardèche est ainsi devenue très importante pour l'espèce en lui offrant la possibilité de se reproduire sur des frayères naturelles de qualité (ce qui reste une exception dans un contexte de très forte anthropisation des bassins versants, où les aloses sont souvent obligées de frayer sur des sites de substitution peu favorables au succès reproducteur).

A partir de 2004, les deuxième et troisième phases du Plan Migrateurs ont été intégrées dans les plans de gestion du COGEPOMI<sup>8</sup> du bassin Rhône-Méditerranée. Les « PLAGEPOMI<sup>9</sup> » 2004-2009 et 2010-2014 se sont élargis aux autres cours d'eau et aux autres poissons migrateurs. Concernant l'aloise, ils préconisent notamment la poursuite des efforts de développement des stocks sur le bassin du Rhône et la reconquête des zones de reproduction accessibles sur les cours d'eau côtiers méditerranéens. Ce dernier point passe par la mise en place de passes-à-poissons efficaces comme cela a été initié et fait sur le Vidourle, voire par la destruction de seuils/barrages.

<sup>8</sup> Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

<sup>9</sup> Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

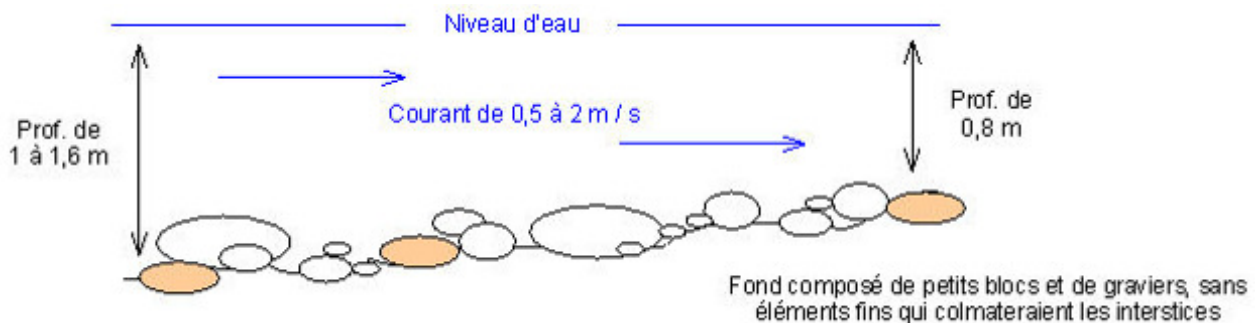
### Exigences écologiques :

L'Alose feinte du Rhône vit à l'état adulte en mer non loin des côtes, où elle se nourrit de zooplancton et de petits poissons.

Les adultes remontent en général dans les cours d'eau où ils sont nés, entre (mars) avril et mai (juin), pour venir se reproduire dans les cours avals (parfois dans les estuaires). L'âge moyen de première remontée est en général de 4/5 ans. Les femelles sont plus âgées et plus grosses que les mâles en raison d'une maturation sexuelle plus tardive.

Les aloses feintes du Rhône fraient entre (avril) mai et juin (juillet), sur des secteurs de cours d'eau particuliers correspondant à une plage de substrats grossiers délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide (Cf. schéma ci-dessous). Ceci correspond à une situation naturelle, mais l'espèce peut se reproduire sur des sites présentant une configuration différente à l'aval de barrages infranchissables (frayères forcées / de substitution).

*Schéma d'une frayère naturelle (source : MRM)*



L'activité de ponte se déroule de nuit selon une succession de séquences comportementales précises avec l'émission d'un bruit particulier qui constitue le phénomène de « bull<sup>10</sup> ». La plupart des géniteurs survivent à la reproduction et retournent en mer (ils peuvent se reproduire jusqu'à 5 fois, voire plus).

Les œufs, très petits et très nombreux, tombent sur le fond et se logent dans les interstices du substrat (qui doit posséder une granulométrie assez grossière et ne pas être colmaté par des éléments fins).



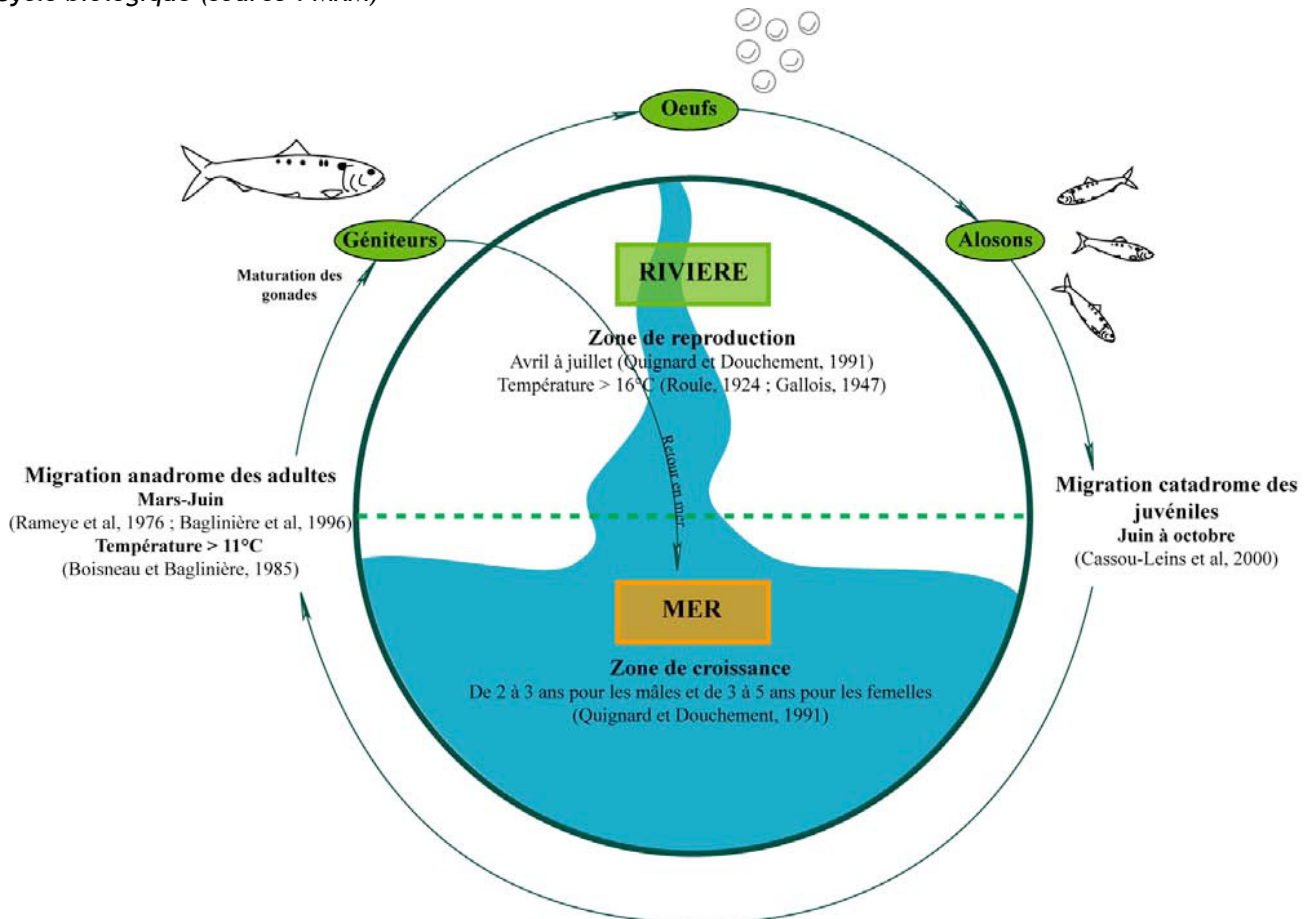
*Frayère forcée/de substitution à l'aval du seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze (à l'arrière-plan) © MRM*

<sup>10</sup> De l'occitan « bouillonnement ». Le couple formé monte à la surface, puis le mâle et la femelle, à demi émergés et flancs contre flancs, frappent violemment la surface de l'eau à l'aide de leur nageoire caudale en exécutant un déplacement circulaire (1 à 1,2 m de diamètre), dont le sens de rotation n'est pas uniformément le même au cours de la nuit. C'est au cours de cette phase que les produits génitaux sont libérés et que la fécondation a lieu dans le tourbillon provoqué.

Le temps d'incubation est très court (3/5 jours à une température supérieure à 17/18°C).

Après l'éclosion, les alosons gagnent la mer au cours de l'été. Ils ont un régime alimentaire diversifié au cours de leur dévalaison.

*Cycle biologique (source : MRM)*



### Situation du site et perspectives :

Avant 1995 l'Alose feinte du Rhône ne se maintenait plus que sur l'extrême aval du Vidourle : tronçon estuaire > seuil de Terre de Port (population relictuelle). Ce barrage anti-sel, construit en 1856 était en effet infranchissable par les poissons.

En 1995, sa destruction par une crue du Vidourle a permis à l'Alose de recoloniser la partie aval du site Natura 2000 jusqu'au seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze (le premier seuil infranchissable par les poissons situé en amont).

En 2001, le seuil de Terre de Port a été réhabilité (SIAV). Cependant, une échancrure centrale a été aménagée dans le seuil reconstruit (enrochements en pente douce), afin de garantir sa franchissabilité par les poissons et notamment les aloses (seuil franchissable par conception).

L'année suivante a vu le seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze (construit en 1320) être équipé d'une passe-à-poissons (SIAV). Très peu/pas efficace, celle-ci a été revue en 2008 (création d'une échancrure côté passe pour augmenter le débit d'attrait), mais le franchissement du seuil reste difficile (le guidage des aloses



jusqu'à l'entrée de la passe-à-poissons par le débit est peu performant : beaucoup d'aloses essayent en effet de remonter par l'échancrure sans succès).

En amont du seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze, le seuil de Marsillargues (11<sup>ème</sup> siècle) ayant été équipé d'une passe-à-poissons en 1995, revue en 2003 (SIAV), la limite amont théorique de colonisation de l'alose sur le Vidourle (et le site Natura 2000) correspond actuellement au seuil du pont SNCF de Gallagues-le-Montueux. Toutefois, le seuil de Marsillargues est aussi à ce jour probablement difficilement franchissable par l'Alose.

Ainsi, en 2011, les frayères naturelles ou quasi-naturelles de bonne qualité située entre le seuil de Marsillargues et celui du pont SNCF sont probablement peu ou pas utilisées au regard des frayères de substitution situées à l'aval des seuils de Marsillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze qui sont de qualité moyenne.

La retouche prochaine des passes-à-poissons de ces deux seuils devrait permettre à un nombre significatif d'aloses de remonter sur les frayères de qualité (les travaux devraient être réalisés lors de l'été 2013).

En outre, le seuil SNCF pourrait être aménagé dans un futur proche (2014). L'objectif serait de le rendre franchissable par conception. Cela permettrait aux aloses d'accéder à d'autres frayères de bonne voire très bonne qualité situées en amont, et notamment juste en aval du pont submersible de Villetelle.

Ces actions permettraient probablement à la population de quelques centaines de géniteurs par an (Cf. tableau suivant) d'augmenter significativement (enclenchement d'une nouvelle dynamique comme cela a eu lieu sur le bassin du Rhône après l'ouverture des voies de migration jusqu'à l'Ardèche et ses frayères de qualité).

**Résultats du suivi quantitatif de la reproduction de l'Alose feinte du Rhône sur la frayère de Saint-Laurent-d'Aigouze (Source : MRM)**

	Période de suivi (jours)	Effort de suivi réel (jours)	Nombre total de bulls	Nombre moyen de bulls par nuit	Nb de géniteurs estimés <sup>11</sup>
2008	42	33	1024	31	293 à 410
2009	51	51	1987	39	568 à 795
2010	60	51	1127	22	322 à 451
2011	60	60	887	15	253 à 355

Le faible nombre de bulls comptabilisé en 2011 peut, en plus d'éventuelles causes naturelles, s'expliquer par :

- l'impact d'une pollution toxique (mortalité d'individus), dont l'origine pourrait être le déversement de désherbant dans le Vidourle par la pompe de relevage du pluvial de Marsillargues (malveillance puis déclenchement automatique) ;
- les faibles débits du Vidourle sur la période mi-mars/juin qui ont peut-être (1) causé la perte d'individus par emprunt de voies d'eau qui « intersectent » le Vidourle, comme le canal du Rhône à

11 Méthode CASSOU-LEINS et CASSOU-LEINS (1981)

Sète par exemple (individus pas guidés vers l'amont par le courant) et/ou (2) rendu le seuil de Terre de Port difficilement franchissable.

Si aucune action n'est menée, ces deux phénomènes impactant la population d'alose pourraient se reproduire dans les années à venir.

*Frayère potentielle de très bonne qualité à l'aval du pont submersible de Villetelle (© MRM)*



## C - Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) - Code 1337

Cf. Atlas cartographique

Cf. Fiche espèce en annexe 5

### Description et état de la population :

Dès le XII<sup>ème</sup> siècle, l'aire de répartition du castor s'est réduite en Europe en raison de sa chasse/son piégeage par l'Homme (valeur commerciale de la fourrure, qualités pharmaceutiques des glandes à castoréum, consommation de la chair). A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il ne restait que quelques populations isolées en Allemagne, en France, en Norvège, en Pologne, etc. A partir de là, uniquement localisé en France sur la basse vallée du Rhône (quelques dizaines d'individus !), le castor a recolonisé progressivement l'ensemble du bassin rhodanien à partir de 1909 (date de sa protection dans les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse). La lente et progressive recolonisation du bassin rhodanien s'opéra vers l'amont et vers les affluents. En 1930, le castor était présent dans la région de Montélimar et en 1960 au sud de l'agglomération lyonnaise.



Depuis le début des années 1960, une vingtaine d'opérations de réintroduction concernant environ 270 castors a été réalisée à partir de la souche rhodanienne, notamment sur la Loire, la Moselle, les affluents du Rhin (Doller, Ill, Moder), le Tarn et le bassin supérieur du Rhône. Actuellement, l'espèce continue d'étendre son aire de répartition notamment dans le Nord-Est, en Bretagne et dans le Centre.

### Exigences écologiques :

En France, le milieu de vie type du castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Le castor peut s'installer aussi bien sur les fleuves que sur les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont connectés à certaines périodes de l'année ou proches du réseau hydrographique. Les réseaux artificiels d'irrigation ou de drainage peuvent également être occupés.

Les conditions nécessaires à l'implantation du castor sont :

- la présence permanente de l'eau, même si la surface de celle-ci est temporairement faible ; la profondeur minimum, par place, doit être de l'ordre de 60 cm, en particulier pour l'installation du gîte dont l'accès est immergé ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires avec prédominance de jeunes saules et de jeunes peupliers.

Les facteurs limitant l'installation du castor sont les suivants :

- une densité et une disponibilité en salicacées rivulaires faibles ;
- une pente du cours d'eau supérieure à 1 % / une vitesse permanente élevée du courant ;
- la présence de barrages infranchissables.

La pente des berges est également un facteur limitant. Ainsi, une pente trop faible ou nulle empêche le creusement d'un terrier et oblige l'animal à construire une hutte, activité rare en zone anthropisée. Quant à la texture des berges, le castor préfère un sol meuble. L'enrochement ou le bétonnage des berges sont rédhibitoires.

En revanche, une forte présence humaine et la pollution organique des eaux n'empêchent pas l'installation durable du castor.

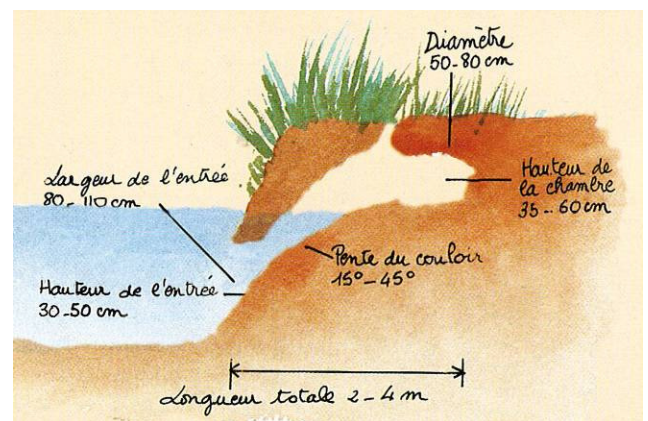
En cours d'eau, le territoire d'une famille de castor correspond à un tronçon de 0,5 à 2 km de long avec les berges attenantes (longueur fonction de la richesse du milieu et de l'espace favorable disponible). Ce territoire est délimité de manière olfactive par dépôt sur le sol, à proximité de l'eau, d'une substance odorante : le castoréum.

Sur cette zone relativement stable dans le temps, toutes les exigences biologiques doivent être satisfaites, en particulier l'alimentation et le repos sous abri. Ainsi, la composante aquatique permet les déplacements et constitue l'élément de prédilection de l'animal. La composante terrestre fournit l'essentiel de la nourriture et accueille, très généralement, le gîte.

De fait, c'est à l'interface de ces deux milieux que l'essentiel de l'activité du castor s'accomplit et que l'on relève de nombreux indices de présence : coupes d'arbustes et de branches, écorçage de troncs, réfectoires, coulées de berges et évidemment le gîte.

*Coupe d'un terrier de Castor d'Europe. On comprend aisément pourquoi il faut éviter tous travaux et passages d'engins sur une bande de 5 mètres au minimum depuis le bord de l'eau (en plus de la nécessité de conserver la végétation des berges, ressource alimentaire de l'espèce)*

Source dessin : ONCFS



### **Situation du site et perspectives :**

Sur le bassin du Vidourle, le castor n'était plus présent jusqu'en 1970, date à laquelle quelques individus ont été réintroduits en amont de Sommières. Une lente recolonisation s'en est suivie et actuellement l'espèce occupe une grande partie du fleuve, site Natura 2000 compris.

Concernant celui-ci, dans les années 1990, un document de l'ONCFS qui faisait le bilan de la répartition du castor dans le sud-est de la France mentionnait qu'en aval de Sommières, le castor était présent de façon certaine jusqu'à Junas, et que quelques indices de présence probable avaient été trouvés à Gallargues-le-Montueux et Aimargues (où la densité pouvait augmenter car il existait des zones très favorables entre les stations établies).

En 2010, la situation a bien évolué (positivement) puisque plus de 10 familles sont probablement installées entre Boisseron et le Pont de Lunel (densité importante), auxquelles il faut ajouter probablement quelques autres occupant des territoires situés entre le Pont de Lunel et l'aval de Saint-Laurent-d'Aigouze. A cela, il faut ajouter des castors isolés/erratiques, qui constituent une « population flottante » pouvant représenter jusqu'à 40% de l'effectif. L'ensemble du linéaire du site Natura 2000 est donc fréquenté par le castor.

Le secteur Boisseron - Pont de Lunel est favorable au castor même si les zones très intéressantes pour son alimentation sont localisées (surtout à l'aval des seuils, au niveau d'intérieurs de méandres ou de rares bancs de graviers/galets), et même si la ripisylve est en partie colonisée par des espèces exotiques envahissantes non ou peu consommées par le castor (Robinier, Erable negundo, Platane, Canne de Provence...). Sur ce

tronçon, le taux d'occupation maximal possible semble être atteint.

En revanche, le secteur Pont de Lunel - aval Saint-Laurent-d'Aigouze, où le cours d'eau est endigué, les berges artificialisées et la ripisylve très réduite/absente est assez peu intéressant pour le castor. En outre la végétation des berges est souvent peu attractive pour l'espèce (végétation rudérale, espèces exotiques envahissantes comme la Canne de Provence, arbres âgés...). Néanmoins, le tronçon accueille quelques familles, probablement localisées au niveau des zones les plus favorables, ainsi que des individus isolés/erratiques. Son intérêt pour le castor pourrait être fortement augmenté si les berges étaient réaménagées (zones avec des pentes plus douce, des risbermes en pied de berge...) et si une ripisylve était reconstituée (espèces variées, locales et adaptées au bord des eaux).

## D - Les Chauves-souris

Cf. Fiches espèces en annexe 5

12 espèces de chiroptères ont été recensées sur le SIC<sup>12</sup> et y sont régulièrement présentes, à l'exception peut-être du Petit Murin qui n'a été mentionné qu'une seule fois lors de nos écoutes en 2010 :

Liste totale des espèces présentes sur le site et statuts :					
	Espèces	Valeur patrimoniale	Enjeu de conservation régional*	Degré de rareté sur le site (effectif)**	Statut biologique sur le site
1	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LR : LC	Faible	C	S, Repro. prob.
2	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	LR : LC	Faible	C	S, Repro. prob.
3	Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	LR : LC	Modéré	C	S, Repro. prob.
	Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	LR : NT	Faible	AC	M, voire H
4	Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	LR : LC	Modéré	AC	S, Repro. prob.
5	Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	LR : LC	Faible	C	S, Repro. prob.
6	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	LR : VU, DZS	Fort	AC	E, Repro. A proximité
7	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	LR : NT DZC	Modéré	R	A définir
8	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	LR : LC	Faible	AC	S, Repro. prob.
9	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	LR : NT	Faible	AC	E, M
10	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	LR : NT DZC	Modéré	R	S, Repro. poss.
11	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	LR : VU, DZC	Modéré	AC	E, Repro. A proximité

<sup>12</sup> Les résultats comportent des données issues des consultations et nos observations 2010.

Liste totale des espèces présentes sur le site et statuts :					
	Espèces	Valeur patrimoniale	Enjeu de conservation régional*	Degré de rareté sur le site (effectif)**	Statut biologique sur le site
12	Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	LR : LC DZC	Modéré	R	S, Repro. poss.

Valeur patrimoniale :

LR : Liste Rouge France, IUCN, 2009, LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable

DZS : Espèce déterminante ZNIEFF stricte en LR ; DZC : Espèce déterminante ZNIEFF avec critères

\* Issu de la note régionale de la méthodologie de hiérarchisation des enjeux Natura 2000 du CSRPN

\*\* les effectifs sont précisés uniquement pour les cavernicoles comptables

Rareté : C = Commune ; AC = Assez commune ; PC = Peu commune ; R = rare ;

Statut biologique : S = Sédentaire ; E = Estivant ; H = Hibernant ; M = Migrateur ; Reproduction : poss. = possible ; prob. = probable ; cert. = certaine.

**NB** : Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national, et au moins inscrites à l'annexe IV de la directive habitat. En **gras**, figurent uniquement les espèces les plus patrimoniales car inscrites également à l'annexe II de la directive habitats.

A ces espèces on peut vraisemblablement en rajouter 5 autres qui sont fortement potentielles étant donné qu'elles ont été contactées sur le Vidourle plus en amont ou en aval lors d'inventaires complémentaires :

Liste des espèces fortement potentielles sur le site et statuts :			
	Espèces	Valeur patrimoniale	Enjeu de conservation régional*
1	<b>Murin à oreilles échancrées</b> <i>Myotis emarginatus</i>	LR : LC DZC	Faible
2	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	LR : LC	Faible
3	<b>Petit Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus hipposideros</i>	LR : LC DZC	Modéré
4	<b>Rhinolophe euryale</b> <i>Rhinolophus euryale</i>	LR : NT DZS	Modéré
5	Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	LR : LC	Faible

Les espèces à plus grande valeur et importantes pour le site sont (espèces de l'annexe II) :

- les **rhinolophes** qui utilisent du bâti ancien ou des volumes construits inhabités. Les vieux moulins et cabanons représentent ainsi un potentiel intéressant, même si pour l'instant aucune colonie n'a été recensée dans les limites actuelles du site. On mentionnera ainsi la présence d'une petite colonie de **Petit Rhinolophe**, relativement en amont, au Moulin de Plantat bordant un affluent, le Criulon, sur la commune de Quissac. Un individu de **Grand Rhinolophe** a été aussi trouvé sur un ancien moulin, celui des Aubes au nord-est de Lunel (source : CBE). Et enfin le plus important, la découverte en juin 2011 de 5 nouveaux nés de **Rhinolophe euryale** sur la colonie mixte de mise-bas de Sommières,

Minioptère / Murin de Capaccini, ce qui renforce encore un peu plus l'intérêt de cette colonie d'espèces cavernicoles, connaissance unique pour le bassin versant du Vidourle.

- Le **Murin de Capaccini** qui se reproduit sur la colonie de Sommières, avec chaque année une 50aine de jeunes pour plusieurs centaines d'adultes estimés. Cette espèce qui chasse essentiellement sur l'eau est présente tout le long du Vidourle, depuis l'amont aux environs de St Hippolyte-du-Fort jusqu'en aval, vers Saint-Laurent d'Aigouze. Elle a également été contactée sur les affluents comme les dardaillons, où une grotte présente sur Lunel-Viel au « Mas des Caves » abritait autrefois, dans les années 50-60, une colonie dont de nombreux individus ont été bagués. Lors de nos prospections quelques contacts ont eu lieu sur les 4 points d'écoute d'amont en aval, indiquant que l'ensemble du linéaire peut être utilisé comme terrain de chasse ou axe de transit. Le vidourle et son corridor de ripisylve revêt donc un intérêt particulier pour cette espèce méditerranéenne à fort enjeu patrimonial.

**NB : Le Minioptère de Schreibers n'a pas été considéré, en l'état actuel des données le concernant, comme faisant partie des espèces importantes pour le site et ce pour plusieurs raisons :**

- o les données recueillies, que ce soit lors d'études précédentes ou lors des prospections réalisées spécifiquement pour le diagnostic initial, ne semblent pas montrer une activité significative pour le Minioptère, y compris à proximité de Sommières. La ripisylve du Vidourle, bien que constituant un habitat de chasse favorable pour l'espèce, ne serait donc pas très utilisée. Il est possible que le Minioptère, comme l'ont montré diverses études de suivis par télémétrie (Pèzenas, Gardiole et Ratapanade) se reporte sur d'autres terrains de chasse comme les zones urbaines, où les sources lumineuses génèrent un pouvoir attractif fort sur les insectes.
- o le Minioptère est une espèce à très large rayon d'action et n'est pas lié directement et spécifiquement au SIC, que ce soit sur le plan écologique, biologique ou de dynamique des populations. Ce qui n'est pas le cas pour le Murin de Capaccini qui dépend fortement du cours d'eau et de ses affluents pour s'alimenter ou des rhinolophes qui ont un faible rayon d'action et qui peuvent être très liés au réseau de vieux bâtiments comme les anciens moulins et au corridor de ripisylve du Vidourle. Des prospections supplémentaires de mesure de l'activité, de façon plus régulière au cours de l'année et à plus large échelle que l'aire du SIC, seraient à prévoir pour préciser plus en avant l'importance du rôle de la ripisylve du Vidourle pour la colonie de Minioptère de Sommières.

Dans une moindre mesure, deux autres espèces sont importantes (mais non d'intérêt communautaire) :

- La **Pipistrelle de Nathusius** et la **Noctule de Leisler**, toutes deux grandes migratrices et de mœurs arboricoles. Si leur patrimonialité est plus modérée par rapport aux précédentes, leur prise en compte dans la gestion du site est importante, puisque ces deux espèces sont assez liées dans la recherche de gîtes aux vieux arbres. Les portions de ripisylve à grands peupliers et platanes sont ainsi attractives et probablement fréquentées comme l'attestent les résultats des écoutes, bien que les indices d'activité ne se soient pas révélés très élevés, voire faibles pour la Noctule de Leisler.

En termes de gestion, cela signifie :

- garantir la pérennité du vieux bâti comme les moulins qui jalonnent le site,
- l'incorporation possible de la colonie de Sommières dans les limites du SIC en garantissant sa

- protection (fermeture physique),
- la préservation des vieux corridors de ripisylve, voire la restauration de certaines portions très abîmées,
  - et enfin éviter toute pollution accidentelle dans le Vidourle pouvant avoir un impact fort sur le Murin de Capaccini.



## Synthèse des status de conservation des espèces animales inscrites au FSD

Liste des espèces d'intérêt communautaire							
Nom Latin	Nom commun	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation des habitats	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Origine des données / structures / date
<i>Alose feinte du Rhône</i>	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	1103	50-500	Recolonisation possible par l'alose de l'ensemble du Site Natura 2000, jusqu'au seuil de Saint-Thibery	éléments en état moyen ou partiellement dégradés	Bonne	Biotope, BAD, 2011
<i>Castor d'Europe</i>	<i>Castor fiber</i>	1337	50-100	10 familles sont probablement installées entre Boisseron et le Pont de Lunel (densité importante)	bien conservés	Bonne	Biotope, BAD, 2011
<i>Cordulie splendide</i>	<i>Macromia splendens</i>	1043	DD	Des secteurs favorables au développement larvaire couvrent probablement l'ensemble du site Natura 2000, mais de manière ponctuelle et non disséminée. Habitat terrestre sur l'ensemble du linéaire à l'exception du quart aval du site	éléments en état moyen ou partiellement dégradés	Défavorable	Biotope, ALE TME 2011
<i>Cordulie à corps fin</i>	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	DD	Habitat aquatique en amont de la RN113 habitats terrestres fréquentés sont présents tout le long du site linéaire	éléments en état moyen ou partiellement dégradés	Favorable	Biotope, ALE TME 2011
<i>Gomphus de Graslin</i>	<i>Gomphus graslini</i>	1046	DD	Milieux aquatiques favorables rares taille de la population du Vidourle, peu importante	éléments en état moyen ou partiellement dégradés	moyenne ou réduite	Biotope, ALE TME 2011

DD : données insuffisantes pour estimer la taille de la population.

La présentation détaillée des espèces d'intérêt communautaire est faite à l'aide de fiches jointes à l'annexe 6 de ce rapport.

## Espèces actuellement présentes de manière anecdotique

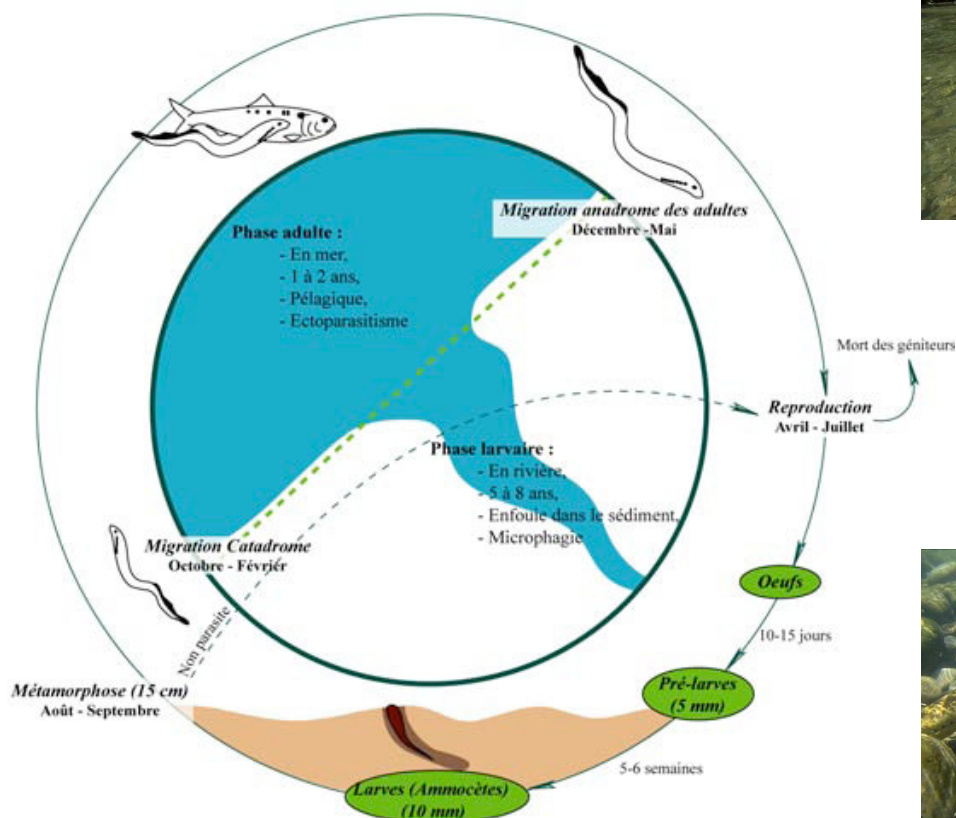
### A - La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) - Code 1095

Protégée au niveau national (arrêté du 08/12/1988) / Liste rouge France 2009 : quasi-menacée (NT)

La Lamproie marine est une espèce grande migratrice vivant à l'état adulte en mer non loin des côtes (parasite externe de poissons). Elle se reproduit en eau douce sur des faciès de plat courant et profond avec une granulométrie grossière.

Après 1 à 2 ans de grossissement en mer, les géniteurs entament leur remontée des fleuves dès la fin de l'hiver. La reproduction a lieu entre mai et juillet à des températures de l'eau de 15 à 18°C. Après environ 15 jours d'incubation, les œufs éclosent et les larves (nommées ammocètes) s'enfouissent dans le sable du nid. Après 35 à 40 jours, ces dernières gagnent les « lits d'ammocètes », qui sont zones abritées du courant avec un substrat sablo-limoneux bien oxygéné. Après 5 à 8 années enfouies dans le sédiment, les larves se métamorphosent durant l'été. Les jeunes individus dévalent les cours d'eau pour rejoindre la mer à partir de l'automne.

Cycle biologique (source : MRM)



Frayère (© Biotope)



Adultes (© Biotope)

En France l'espèce semble au bord de l'extinction en méditerranée (source MRM), alors que des populations importantes subsistent sur la façade atlantique.

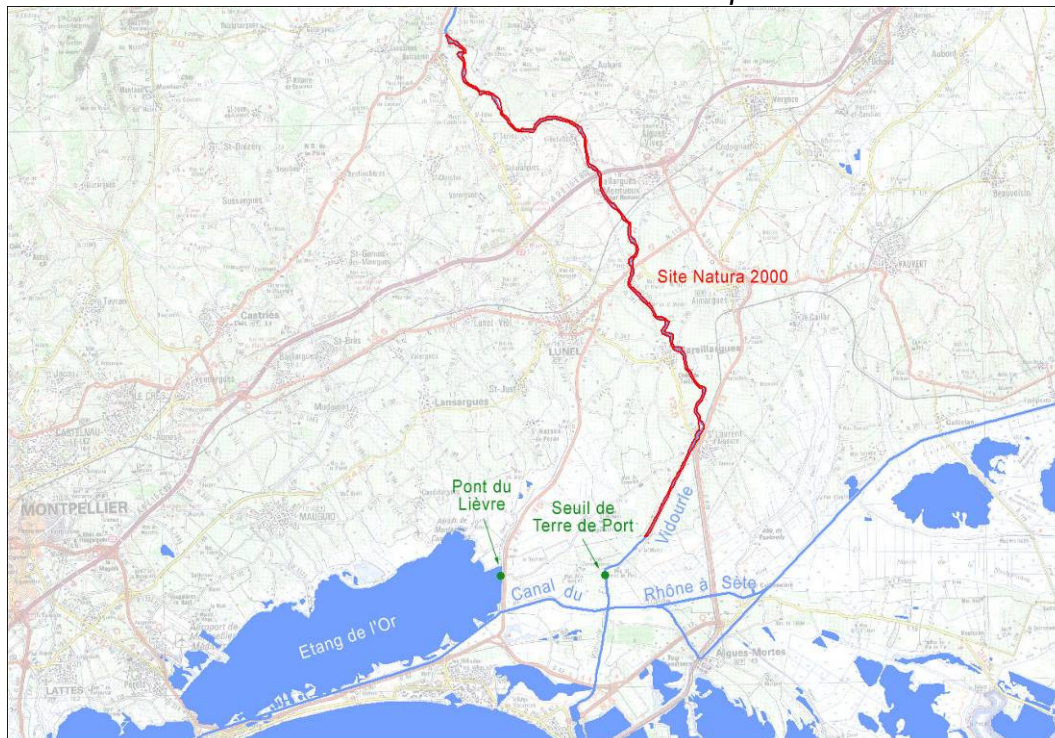
Historiquement, elle venait se reproduire dans le Vidourle (source MRM), mais peu de détail sont disponibles. Actuellement, la Lamproie marine n'est observée que de façon anecdotique et aléatoire sur le fleuve et dans ses environs. Le tableau ci-dessous recense les observations effectuées après 2005.

**Données de Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) sur le Vidourle et les milieux aquatiques proches connectés avec le fleuve : période 2005-2010 (source : MRM, 2010)**

Date	Lieu	Stade	Effectif	Poids/longueur	Origine de la donnée
2006 – fev/mar	Canal du Rhône à Sète	Juvenile	10	30/60g ; 80/200 mm	Pêcheur professionnel
2007	<b>Vidourle, seuil de Terre de Port</b>	Adulte	1	/	Pêcheur (AG AAPPMA Brochet Vidourlais)
2009 – avr	Etang de l'Or	Juvenile	1	200 mm	Pêcheur professionnel
2010 – 3 mar	Etang de l'Or (pont du Lièvre)	Juvenile	2	150/200 mm	Pêcheur professionnel
2010 - mar	Etang de l'Or	Juvenile	15	/	Pêcheur professionnel

**NB** : il est aussi signalé la capture d'environ 4/5 juvéniles par an (en mars/avril) sur l'étang de l'Or, et la capture d'environ 30 adultes par an en mer sur le littoral languedocien.

**Localisation des lieux cités dans le tableau précédent**



Conclusion : il est délicat de conclure sur la présence/absence d'une population relictuelle de Lamproie marine sur le Vidourle et en particulier sur le site Natura 2000. Quoiqu'il en soit, actuellement la remontée des adultes est délicate en amont des seuils de Saint-Laurent-d'aigouze/Marsillargues, et impossible en amont du seuil du pont SNCF de Gallargues-le-Montueux. En outre, les zones favorables à la reproduction sont très peu nombreuses/très localisées sur le tronçon accessible aux géniteurs (aval du seuil de Marsillargues ?).

## B - Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) - Code 1126

Protégé au niveau national (arrêté du 08/12/1988) / Liste rouge France 2009 : quasi-menacé (NT)

Le Toxostome est une espèce endémique française qui est autochtone dans les bassins du Rhône, de la Garonne, de l'Adour et dans les fleuves côtiers languedociens. C'est une espèce qui vit en bancs sur les fonds de galets des eaux vives où il broute des diatomées, de petits invertébrés mais aussi des algues filamenteuses. Il se reproduit sur des fonds de graviers, avec du courant, sur les petits affluents (les individus effectuent une migration de reproduction) où au niveau des bordures du cours principal.



Sur le Vidourle l'espèce a été inventoriée à Sommières juste en amont du site Natura 2000 (pêche de sauvetage réalisée le 19 août 2008 par la FDAAPPMA du Gard avec l'aide du SIAV et de l'AAPPMA de Sommières).

Ainsi, bien que sur le site Natura 2000 les habitats aquatiques présents ne correspondent globalement pas à l'habitat préférentiel de l'espèce, des individus pourraient s'y maintenir (dérive d'individus depuis l'amont, lors des crues par exemple, sans possibilité de remontée en raison de la présence d'obstacles infranchissables), notamment au niveau des seuils où il existe des zones courantes et des bancs de galets/graviers (aval Moulin d'Hilaire et de Boisseron, aval Moulin de Saint-Christol, aval du pont de Villetelle, Moulin du Liquis/A9, Moulin Vendran, Moulin des Aubes/Pont de Lunel, Marsillargues). Cependant, il ne s'agit probablement pas là de populations importantes/stables étant donné l'absence ou la faible qualité des zones de reproduction (et l'impossibilité d'effectuer des migrations de reproduction vers l'amont). L'espèce n'a par ailleurs pas été contactée à Saint-Laurent-d'Aigouze par l'ONEMA (pêche électrique réalisée en 2007).

Enfin, la présence sur le Vidourle aval du Hotu, *Chondrostoma nasus* (espèce inventoriée en 2008 à Sommières en même temps que le Toxostome, et observée lors des prospections de terrain Biotope au niveau du pont de Lunel en 2010) est problématique. En effet, cette espèce introduite en France s'hybride avec le Toxostome et peut conduire à sa disparition par « introgression » (mélange des patrimoines génétiques), ainsi que par compétition.

En conclusion, la présence du Toxostome sur le site Natura 2000 (si elle est effective), n'est très probablement qu'anecdotique (pas de population fonctionnelle). En outre, il est probable qu'il s'agisse au moins en partie d'individus introgressés génétiquement (sur la Durance par exemple, certaines analyses montrent une proportion d'hybrides pouvant atteindre plus de 35% de la totalité des « chondrostomes »).

## C - La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) - Code 1220

Sources : Cabinet Barbanson Environnement (CBE), 2008, et Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR).

Protégée au niveau national (arrêté du 19/11/2007) / Liste rouge France 2008 : quasi-menacée (NT)

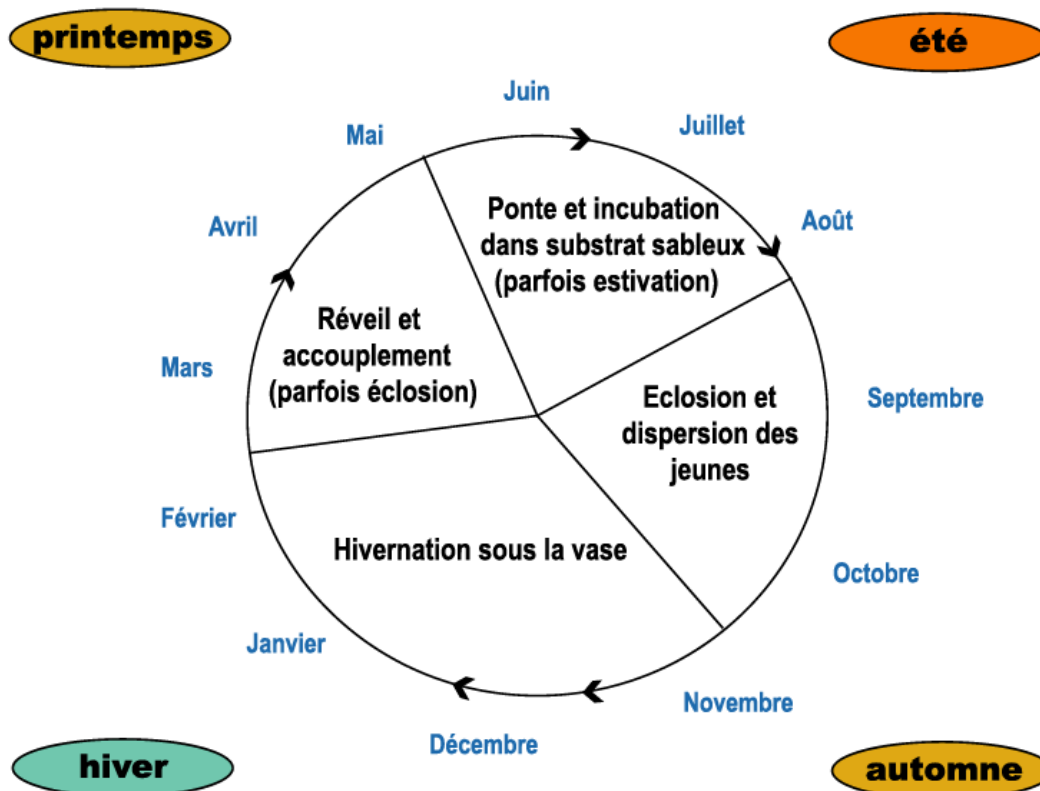
### Biologie et écologie (CBE)

La Cistude est une tortue aquatique aux mœurs diurnes, liée essentiellement aux eaux douces stagnantes riches en végétation. Elle peut tolérer des eaux saumâtres dans la mesure où ses proies de prédilection (Mollusques, insectes, crustacés, alevins, ...) y demeurent assez abondantes.

Elle est sédentaire (déplacements journaliers de quelques dizaines de mètres seulement) et passe la majeure partie de son temps dans l'eau à la recherche de sa nourriture ou à l'air libre au bord de l'eau, en posture d'insolation, entre deux plongées. Elle n'en sort pratiquement que pour aller pondre au niveau de zones non inondables sur substrat meuble (sols sableux et sablo-limoneux), lui permettant de creuser et d'enfouir sa ponte facilement. Ses sorties peuvent aussi être consacrées à la recherche de partenaires sexuels (surtout pour les mâles) ou de biotopes plus favorables lorsque les proies viennent à manquer. Elle pourrait ainsi effectuer des déplacements de plusieurs centaines de mètres.



Cycle biologique de la Cistude d'Europe



En guise de conclusion : les caractéristiques écologiques principales d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour la Cistude » se résument à :

- la présence d'eau douce permanente et riche en végétation aquatique et rivulaire
- la présence de lieux de pontes adéquats à proximité de l'eau libre : sols sablo-limoneux non saturés en eau une bonne partie de l'année.

#### Répartition (CEN LR)

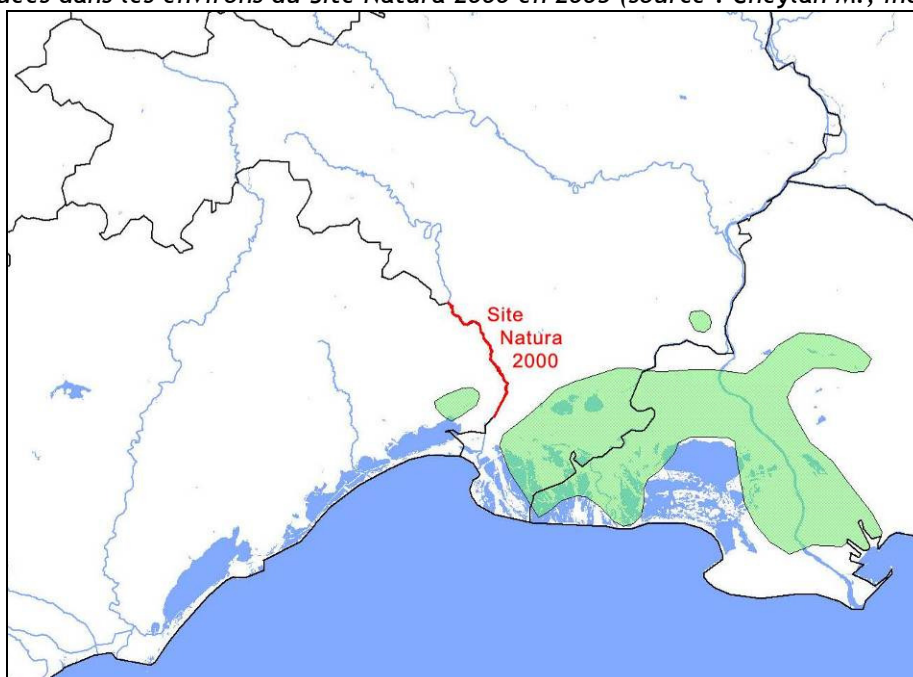
La Cistude d'Europe est une tortue d'eau douce vivant de façon naturelle en France. Jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, elle a occupé de grands territoires dans toute l'Europe, la Russie et la côte nord-africaine. Aujourd'hui, elle est en déclin dans toute son aire de répartition et occupe des zones moins étendues. Cette régression en fait maintenant une espèce menacée qu'il faut sauvegarder.

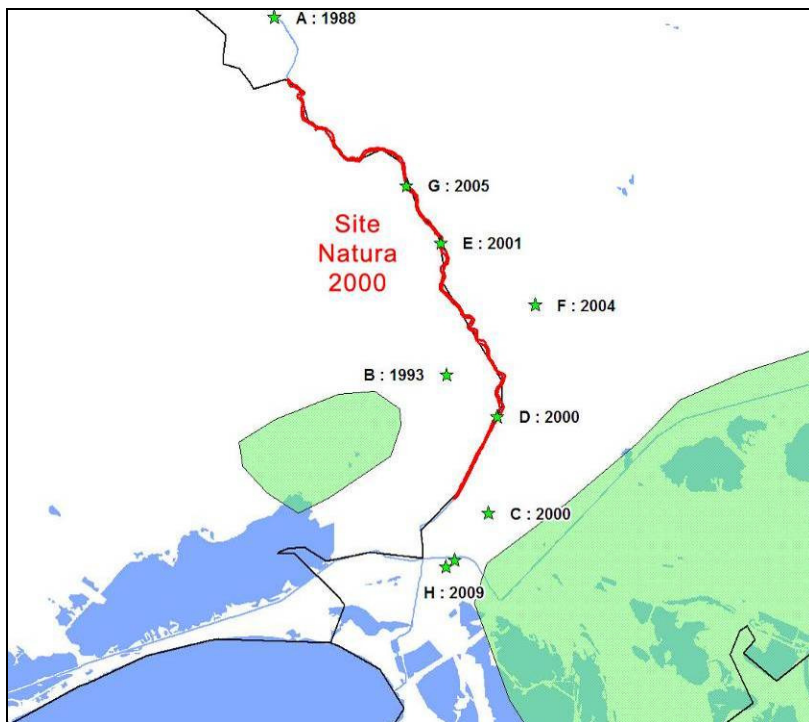
En France : il ne reste que quelques foyers de populations très isolés les uns des autres : dans le Centre (Brenne), en Rhône-Alpes (certaines parties de la vallée du Rhône), sur le littoral charentais, en région Aquitaine, Poitou-Charentes et sur le littoral méditerranéen et corse. Les deux noyaux importants du Midi sont la Camargue (et ses marges) et le massif des Maures.

En Languedoc-Roussillon : la Cistude d'Europe a déserté la plupart des zones humides, excepté quelques rares sites littoraux. Les principales populations de cette tortue sont en Camargue gardoise. D'autres populations de moindre envergure sont présentes autour de Bellegarde (30), au nord Etang de l'Or (34), dans le Montpelliérais (34) ainsi qu'à Leucate (11). Des observations très occasionnelles sont également faites dans d'autres zones humides et rivières de la région (Aude, Orb, Mosson, Hérault, Vidourle, Vistre, Gardon ou leurs affluents).

NB : récemment la cistude a été réintroduite localement (RN du Bagnas et de l'étang de l'Estagnol) et de petites populations ont été découvertes dans des ruisseaux des Corbières (11).

*Populations importantes de Cistude d'Europe situées dans les environs du Site Natura 2000 en 2005 (source : Cheylan M., inédit)*





*Observations ponctuelles récentes de Cistude d'Europe dans le Site Natura 2000 et ses environs immédiats*

*NB : la localisation des populations importantes de l'espèce est rappelée (Cf. carte précédente)*

#### Potentialités sur le site Natura 2000 (CBE)

Les biotopes favorables au sein de la zone d'étude demeurent limités par le fait que la majorité des berges sont abruptes et, la plupart du temps, boisées et par conséquent ombrant les rives.

Cependant, des biotopes potentiellement favorables existent et l'abondance des arbres morts dans l'eau en rive pourrait compenser en partie les effets négatifs de la configuration des rives. En effet, certains secteurs souvent proches de seuils proposent la quiétude et des possibilités d'insolation sur berges et sur souches mortes propres à attirer l'espèce. Depuis 10 ans, seules trois observations furtives d'individus de cette espèce concernent notre zone d'étude. L'espèce est donc présente de manière sporadique sur tout le bas Vidourle.

En conclusion, nous assumons que le Bas Vidourle n'héberge pas de population viable de Cistude d'Europe, et ceci pour plusieurs raisons :

- les observations de l'espèce y sont toujours sporadiques,
- les potentialités écologiques sont nulles sur la majeure partie du cours d'eau du fait de berges abruptes et rives boisées,
- les crues printanières et automnales sont très soudaines et parfois violentes,
- les parties restantes, souvent au niveau des seuils d'anciens moulins représentent un milieu tout à fait adéquat, notamment à l'incubation des pontes de cette espèce, qui sort de l'eau de mai à juillet pour creuser des trous d'une dizaine de centimètres où sont déposés les œufs au niveau de secteurs meubles drainés. Cependant, ce sont aussi des milieux très fréquentés notamment en période critique pour l'espèce, c'est à dire à la belle saison.
- espèce longévive (40 à 60 ans) essentiellement sédentaire, on peut considérer que les quelques individus observés durant ces dernières années sont des individus erratiques provenant de populations sources situées à quelques kilomètres à l'est et à l'ouest du Vidourle. Ces individus ont leur avenir scellé dès lors qu'ils pénètrent sur ce fleuve : ils trouvent des milieux favorables à leur nourrissage et à leur insolation mais n'ont aucune possibilité de se reproduire et ainsi de constituer une population viable.

Les potentialités seraient grandement augmentées avec une rectification des profils de berges (pente plus douce) et l'aménagement de ségonnaux laissés libre. Elles seraient encore augmentées par une baisse de la fréquentation humaine, au niveau des seuils notamment.

## Espèces potentiellement présentes

---

**Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) - Code 1088, et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - Code 1083**

Grand Capricorne : protégé au niveau national (arrêté du 23/04/2007) - Article 2

Le Grand Capricorne (photo de droite) et le Lucane cerf-volant (photo de gauche) sont deux coléoptères saproxylophages<sup>13</sup> d'intérêt communautaire.

En raison de la présence de vieux arbres (morts ou dépérissants) au niveau de la ripisylve, et notamment de vieux chênes (*Quercus pubescens*) en haut de berge, la présence de ces deux espèces est potentielle (elles n'ont actuellement pas été mises en évidence mais n'ont pas été spécifiquement recherchées).



Les larves de Lucane sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres (arbres dépérissant ou morts, souches...). Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus* spp.), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus* spp.), Frêne (*Fraxinus* spp.), Peuplier (*Populus* spp.), Aulne (*Alnus* spp.), Tilleul (*Tilia* spp.), Saule (*Salix* spp.), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus* spp., et Thuyas, *Thuja* spp.).

Le Grand Capricorne peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés (milieux forestiers mais aussi arbres isolés en milieu parfois très anthropisé, comme des parcs urbains, des alignements de bord de route...). Les larves consomment le bois sénescence et dépérissant. Elles se développent sur *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*, *Q. ilex* et *Q. suber*.

---

<sup>13</sup> leurs larves consomment du bois mort



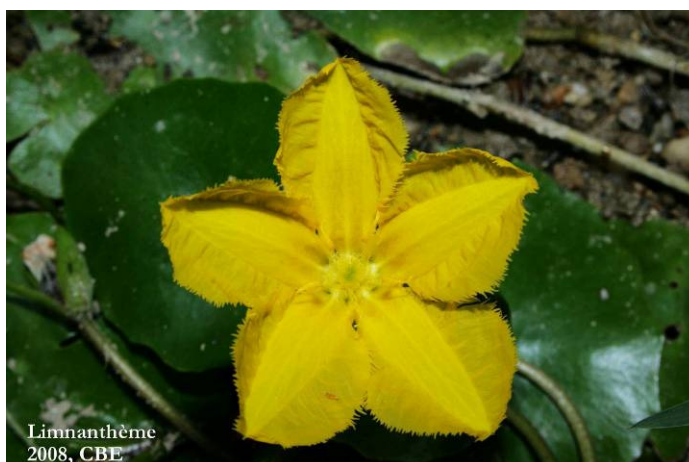
## III.2 Les autres espèces remarquables

Lors des inventaires menés par CBE (2008) et Biotope (2010), des espèces remarquables de flore, insectes, poissons, et oiseaux ont été mises en évidence sur le site Natura 2000. Celles-ci sont mentionnées ici pour information.

### III.2.1 Flore

**Limnanthème faux nénuphar, *Nymphoides peltata*** : une petite population probablement clonale de cette espèce très rare en Languedoc-Roussillon (seule station connue) s'étend sur quelques mètres carrés au sein d'un diverticule abrité en rive droite du Vidourle au niveau du Moulin du Liquis (CBE, 2008).

Cette espèce est en outre déterminante stricte (modernisation des ZNIEFF Languedoc-Roussillon) et rare et en forte régression en France (menacée par l'uniformisation des biotopes aquatiques et probablement par leur pollution excessive). Elle est protégée dans 11 régions.



C'est une espèce eurosibérienne vivace, proche des gentianes, qui affectionne les eaux calmes mésotrophes à eutrophes, généralement dans des secteurs à variation importante de niveau d'eau. Elle fleurit en été et se dissémine par hydrochorie.

### III.2.2 Insectes

3 espèces d'insectes assez rare régionalement (mais sans statuts particuliers) ont été contactés par CBE en 2008. Il s'agit :

Ordre	Espèce	Localisation
Orthoptères	<i>Pteronemobius lineolatus</i> ; Grillon des torrents	Au niveau des seuils et en bord de rivière au sein de la zone de marnage
Dictyoptères	<i>Iris oratoria</i> ; Mante ocellée	1 exemplaire au niveau de friches sur la digue en rive gauche allant de Marsillargues à Saint-Laurent-d'Aigouze
Coléoptères	<i>Aegosoma scabricornis</i> ; Egosome	Un exemplaire trouvé mort au niveau du Moulin des Aubes (espèce liée aux boisements anciens peu modifiés)

### III.2.3 Poissons

Parmi les espèces de poissons présentes sur le site Natura 2000 deux sont remarquables car autochtone dans le Vidourle et menacées. Il s'agit de la Blennie fluviatile et de l'Anguille européenne.

*Statuts et localisation de la Blennie fluviatile et de l'Anguille européenne*

Espèce	Protection nationale	Directive « Habitats »	Liste rouge France 2009	ZNIEFF LR	Localisation
<i>Salaria fluviatilis</i> ; Blennie fluviatile	Oui	/	Quasi menacée	Espèce déterminante stricte	- Sommières (FDAAPPMA 30, 2008) - Aval du pont de Villetelle (Biotope, 2010)
<i>Anguilla anguilla</i> ; Anguille européenne	Non	/	En danger critique d'extinction	Espèce remarquable	- Sommières (FDAAPPMA 30, 2008) - Amont du seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze (ONEMA, 2007)

Les deux espèces sont potentielles sur tout le site Natura 2000 (uniquement au niveau des fonds rocheux non colmatés pour ce qui concerne la blennie).

La **Blennie fluviatile** (photo ci-contre) est une petite espèce territoriale qui se cache sous les pierres et se nourrit de petites proies vivantes, essentiellement des invertébrés. C'est une espèce périméditerranéenne qui en France voit ses populations fluviales très fragmentées et menacées par les aménagements et la pollution des cours d'eau, ainsi que par les pompages excessifs en domaine méditerranéen.



L'**Anguille européenne** (photo page suivante) est une espèce grande migratrice qui se reproduit en mer (mer des Sargasses) et croît en eau douce dans tous les hydrosystèmes communiquant plus ou moins directement avec l'atlantique entre le cercle polaire arctique et le tropique du cancer, avec la méditerranée ou avec la mer noire.

Plusieurs études et suivis consacrés à cette espèce ces dernières années mettent en avant une chute importante du stock pour cette espèce à l'échelle européenne depuis ces 25 dernières années (rapports annuels ICES/EIFAC du Working Group on Eel de 2002 à 2007 et rapport final EELREP en 2005). Les études réalisées montrent que les stocks d'adultes ont commencé à diminuer dans les années 1940, pour la majeure partie du continent européen, accompagnés d'un effondrement du recrutement (arrivée de civelles) au début des années 1980 (EELREP 2005). Il n'y a pas pour l'instant de signes d'une stabilisation ou d'un inversement de tendance. Suite à ces constatations, la Commission Européenne Consultative pour les Pêches dans les Eaux Intérieures (CECPI) a lancé une campagne de sensibilisation auprès des politiques pour les alerter à propos de l'effondrement de l'Anguille européenne. Ceci s'est traduit en octobre 2003 par une publication de la Commission Européenne sur la gestion de la pêche à l'anguille recommandant de réduire le plus possible l'exploitation de cette espèce. En octobre 2005, la Commission Européenne a proposé un règlement visant à mettre en place des mesures de reconstitution du stock d'Anguille européenne.

Ce n'est finalement que suite à un accord en Conseil des Ministres, le 11 juin 2007, qu'un règlement communautaire a été publié au journal officiel de l'Union Européenne (Règlement CE N° 1100/2007).

Selon les travaux menés ces dernières années (rapport annuel ICES/EIFAC du Working Group on Eel de 2002 à 2007 et rapport final EELREP en 2005), plusieurs facteurs sont responsables de l'effondrement de la population d'Anguille européenne, parmi lesquels on peut citer :

- La destruction, la réduction ou la dégradation des habitats de l'anguille ;
- La surpêche, tous stades confondus ;
- L'infestation par un parasite (*Anguillicola crassus*) et un virus (Evex) tous deux importés d'Asie (Blanc 1998) ;
- La contamination par les PCB ;
- La contamination par des dioxines, des pesticides ou des métaux lourds ;
- Le changement climatique.

Le règlement communautaire N° 1100/2007 indique que chaque état membre doit élaborer un plan de gestion de l'anguille pour chacun de ses bassins hydrographiques. L'objectif de chaque plan de gestion est de réduire la mortalité anthropique afin d'assurer avec une grande probabilité un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40% de la biomasse d'anguilles argentées correspondant à la meilleure estimation possible du taux d'échappement qui aurait été observé si le stock n'avait subi aucune influence anthropique (biomasse pristine qu'il faudra estimer). Ce règlement indique qu'il est nécessaire au préalable de présenter une description et une analyse de la situation actuelle de la population d'anguilles dans le bassin hydrographique concerné. Plusieurs voies d'actions au choix sont possibles pour atteindre l'objectif cité précédemment à long terme parmi lesquelles :

- Une réduction de l'activité de pêche commerciale ;
- Une réduction de l'activité de pêche récréative ;
- La mise en place de mesures de repeuplement ;
- L'amélioration et la restauration des habitats dégradés / pollués ;
- L'augmentation des habitats disponibles par amélioration du franchissement d'obstacles à la montaison (civelles) et à la dévalaison (anguille argentée) ;
- Le transfert d'anguilles argentées depuis les eaux intérieures vers des eaux libres pour faciliter leur migration et limiter la mortalité liée aux turbines des ouvrages hydroélectriques ;
- La lutte contre certains prédateurs, maladies ou parasites ;
- L'arrêt temporaire des turbines des centrales hydroélectriques ;
- La mise en place de mesures favorables à l'aquaculture à partir de civelles "surnuméraires" prélevées en milieu naturel étant donné que le cycle biologique de l'anguille n'est pas maîtrisé dans son intégralité.

Dans le cadre du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, l'exploitation de l'anguille repose exclusivement sur les stades jaune et argentée, la pêche de la civelle étant interdite. La très large majorité de cette activité de pêche se déroule dans les étangs littoraux et les lagunes à l'exception notable du Rhône jusqu'à l'été 2007 (parution des arrêtés préfectoraux interdisant la consommation des poissons du Rhône pour cause de contamination aux PCB). Cependant, dans le cas des autres fleuves littoraux dont le Vidourle, bien que l'activité de pêche à l'anguille soit inexistante, ou presque, il n'en demeure pas moins qu'un plan de gestion permettant d'atteindre les objectifs fixés devra être rédigé. Étant donné qu'il ne sera pas possible



d'agir sur la réduction de la pêche, il est nécessaire de jouer sur d'autres leviers, notamment l'amélioration de l'accessibilité aux habitats situés en amont et l'amélioration de la qualité de l'eau.

### III.2.4 Oiseaux

De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent le Vidourle et sa ripisylve (hivernage, recherche alimentaire, nidification...).

Parmi les espèces remarquables nichant ou nichant potentiellement dans la ripisylve ou les berges, on peut citer :

- pour les espèces qui nichent dans la ripisylve : le Rollier d'Europe, le Milan noir, le Bihoreau gris, le Petit-duc Scops, le Lorient d'Europe, la Tourterelle des bois, la Huppe fasciée et le Coucou geai ;
- pour les espèces nichant dans les berges : le Guêpier d'Europe, le Martin pêcheur d'Europe et l'Hirondelle de rivage.

En ce qui concerne le Guêpier d'Europe (photo ci-dessous, à gauche), de nombreuses berges accueillent des colonies de reproduction :

- berge rive droite environ 500 m en aval du seuil du Moulin d'Hilaire (Biotope, 2010) ;
- intérieur du méandre rive droite environ 150 m en amont de la confluence avec la Bénovie (Biotope, 2010) ;
- berge rive gauche en amont et en aval du seuil du moulin de Boisseron (Biotope, 2010) ;
- berge rive gauche environ 300 m en amont et en aval du Moulin de St-Christol (Biotope, 2010) ;
- berge rive gauche environ 300 m en aval du seuil du Moulin de la Roque (Biotope, 2010) ;
- berge rive gauche environ 50 m en amont du Moulin du Liquis (Biotope, 2010) ;
- berge rive gauche en amont du Moulin de Saint-Michel (CBE, 2008) - colonie mixte Guêpier d'Europe / Hirondelle de rivage, sur plus d'une centaine de mètres (photo ci-dessous, à droite).



**Statuts des espèces remarquables nichant ou nichant potentiellement dans la ripisylve ou les berges du Vidourle dans le site Natura 2000**

Espèces	Protection	Annexe I Directive Oiseaux	Liste rouge Mondiale	Bird in Europe		Liste rouge France		Liste rouge Languedoc Roussillon
				SPEC Category	European Threat Status	N	H	
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	Protégée	X	LC	SPEC 3	DP	LC	NA <sup>c</sup>	V (5)
Coucou geai ( <i>Clamator glandarius</i> )	Protégée		LC	Non-SPEC	ND	NT		LR (16)
Guêpier d'Europe ( <i>Merops apiaster</i> )	Protégée		LC	SPEC 3	DP	LC		D (11)
Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	Protégée		LC	SPEC 3	DP	LC		L (10)
Huppe fasciée ( <i>Upupa epops</i> )	Protégée		LC	SPEC 3	D	LC	NA <sup>d</sup>	D (11)
Loriot d'Europe ( <i>Oriolus oriolus</i> )	Protégée		LC	Non-SPEC	ND	LC		
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Protégée	X	LC	SPEC 3	DP	LC	NA <sup>c</sup>	
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Protégée	X	LC	SPEC 3	V	LC	LC	
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	Protégée		LC	SPEC 2	DP	LC		D (11)
Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )	Protégée	X	NT	SPEC 2	V	NT		LR (16)
Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )	Chassable		LC	SPEC 3	D	LC		

**Bird in Europe - SPEC Category: (Tucker & Heath, 1994)**

- SPEC 1 = espèce menacée à l'échelle planétaire
- SPEC 2 = espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe
- SPEC 3 = espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population se trouve hors d'Europe
- SPEC 4 = espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe

**Bird in Europe - European Threat Status**

ND= Non Défavorable ; I= Indéterminée mais présumé menacée ; V= Vulnérable ; E= En danger ; Abs= Absent R= Rare ; NE= Non Evalué ; D= en Déclin ; AS = LC = A Surveiller ; L= Localisé ; DI = RE = Disparue ; AP= DD = A Préciser ; CR= en grave danger (Critically Endangered) ; DP = Dégarnie ; NT = Quasi menacé

**Listes Rouges mondiale et France (critères UICN)**

CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) ; NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**Liste rouge Languedoc-Roussillon**

Espèce en danger E (1 Population régionale en fort déclin dont les effectifs sont < 300 couples ; 2 Population régionale en déclin dont les effectifs sont < 50 couples ; 3 Population régionale stable mais avec des effectifs < 10 couples)

Espèce vulnérable V (4 Population régionale en fort déclin dont les effectifs sont compris entre 300-3000 couples ; 5 Population régionale en déclin dont les effectifs sont < 300 couples ; 6 Population régionale en augmentation mais dont les effectifs restent < 50 couples ; 7 Population régionale dont les effectifs restent < 10 couples ; 8 Espèce nouvellement installée (depuis moins de 20 ans) ou occasionnelle avec des effectifs < 10 couples)

Espèce rare R (9 Population régionale <300 couples mais menacée du fait de sa petite taille)

Espèce localisée L (10 Population régionale > 300 couples avec les 2/3 localisés dans quelques sites ou habitats limités)

Espèce en déclin D (11 Population régionale en déclin dont les effectifs sont > 300 couples ; 12 Population régionale en déclin rapide dont les effectifs sont > 3000 couples)

Espèce à surveiller S (13 Espèce susceptible de passer dans les catégories précédentes, donc à surveiller)

Espèce disparue Ex (14 Espèce disparue)

Espèce inclassable I (15 Espèce au statut indéterminé faute de données fiables, mais présumée menacée)

LR (16 Espèce dont la pop. régionale représente plus de 25 % de la pop. nationale mais qui n'entre pas dans les catégories précédentes)

## III.3 Les espèces exotiques envahissantes et nuisibles

---

### III.3.1 Les espèces végétales exotiques envahissantes

Un assez grand nombre d'espèces envahissantes classiques des ripisylves et bords de cours d'eau de la plaine méditerranéenne ont été notées, avec comme espèces principales et très dynamique :

- Le **Robinier** (*Robinia pseudoacacia*), bien présent tout du long des zones étoffées de ripisylve et dans les secteurs dégradés ;
- L'**Ailanthé** (*Ailanthus altissima*), présent ici et là, surtout côté bord de chemin, à l'extérieur des ripisylves et sur les zones dégradées à Canne de Provence ;
- La **Canne de Provence** (*Arundo donax*), surtout présente et problématique sur la partie aval du site où elle colonise les digues ;
- Et l'**Erable negundo** (*Acer negundo*), qui apparaît surtout avec le Platane sur les grandes portions de ripisylve à Peuplier blanc, donc plutôt sur la partie amont. Concernant le platane, de jeunes individus spontanés poussent au niveau des seuils (enrochements, atterrissements), et sont parfois conservés au détriment de la végétation naturelle (saules arbustifs), ce qui est problématique > favorisation d'une espèce exotique au détriment d'un habitat d'intérêt communautaire ;

A noter que les **Jussies** (*Ludwigia peploides* et *L. grandiflora*) sont également présentes ici et là, notamment sur des parties calmes de ralentissement du cours d'eau, comme à l'aval du Moulin de St Christol, et seraient à surveiller, surtout sur la partie aval proche de la Camargue (l'espèce a aussi été observée à l'aval du seuil de Saint-Laurent-d'Aigouze).

Une autre espèce très invasive serait aussi à surveiller, car présente sur les parties amont du Vidourle : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui a commencé à faire l'objet de contrôles par arrachage à la pelle mécanique.

### III.3.2 La faune exotique envahissante et nuisible

Quatre espèces exotiques envahissantes ont été notées sur l'ensemble du site Natura 2000. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*), de l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et de deux mollusques asiatiques ; l'Anodonte chinoise (*Sinanodonta woodiana*) et la Corbicule asiatique ou Corbicule striolée (*Corbicula fluminea*).

Le Ragondin et l'Ecrevisse de Louisiane ont probablement un impact faible sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires. En revanche, elles sont considérées nuisibles en raison des dégâts qu'elles causent (déstabilisation des berges/digues et autres ouvrages hydrauliques en raison de leur propension à creuser des terriers) et de problèmes de santé publique qu'elles peuvent engendrer (le Ragondin est un vecteur de maladies bactériennes comme la leptospirose ou de parasites comme la Grande Douve du foie).

En ce qui concerne les mollusques, la Corbicule asiatique entrerait en compétition avec d'autres bivalves (pisidiens, unionidés) mais aucune étude ne l'a réellement prouvé. Par contre, il a été démontré sur la Loire que l'espèce est à l'origine de la meilleure limpidité de l'eau, par son effet filtrant (<http://www.cen-centre.org>).

L'Anodonte chinoise possède une meilleure tolérance à la pollution et aux faibles taux d'oxygène dissous par rapport aux moules d'eau douce autochtones, ce qui peut expliquer son abondance dans les milieux eutrophes du bassin Rhône Méditerranée. Si la prolifération, comme pour la Corbicule asiatique, l'Anodonte chinoise pourrait avoir un effet positif sur la qualité de l'eau (filtration) ou sur certaines espèces en leur fournissant une ressource alimentaire abondante, le risque d'impact sur les populations de mollusques autochtones par compétition a été évoqué : compétition pour l'espace, les ressources alimentaires, ou au stade larvaire pour les mêmes poissons hôtes (Adam, 2010).

Le comité de pilotage a demandé à ce que le Silure glane (*Silurus glanis*), soit intégré dans la liste des espèces exotiques envahissantes. Les glaciations auraient éliminés cette espèce autrefois présente en France (donnée paléontologique de présence dans le Bassin du Rhône). Toutefois, l'Europe orientale (mer Noire, avec le Danube ; mer Caspienne, avec la Volga) paraît avoir constitué le «réservoir »ou le foyer à partir duquel le silure a re-colonisé l'Europe occidentale après les glaciations (O. SCHLUMBERGER, M. SAGLIOCCO ET J.P. PROTEAU, 2001).

La distribution naturelle du Silure glane est liée aux exigences biologiques de l'espèce vis à vis de l'hydrologie et de la température de son milieu de vie. Le Silure vit dans les eaux calmes, profondes et turbides (zones à barbeau et brèmes) des cours d'eau de plaine et dans les grands lacs, où il recherche les abris sous berge ou sur le fond (racines, éboulis, souches). Son régime alimentaire peut être qualifié de carnivore opportuniste (O. SCHLUMBERGER, M. SAGLIOCCO ET J.P. PROTEAU, 2001). Selon les observations de pêcheurs, naturalistes et autres acteurs sur les cours d'eau méditerranéens, l'espèce est suspectée de prédation sur d'autres poissons adultes de grande taille, notamment sur l'Alose feinte.

# IV. Hiérarchisation des enjeux selon la méthodologie du CSRPN

---

## IV.1 Méthodologie utilisée

---

Le niveau de responsabilité vis-à-vis de la conservation des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault » a été évalué selon la méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, élaborée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Cette méthode permet une analyse multi-critères, et se fonde sur un système de notation élaboré. La hiérarchisation est réalisée en deux étapes :

- Une première étape de définition **d'une note régionale pour chaque enjeu** : elle est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'enjeu (voir annexe 8).
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux de conservation pour chaque **enjeu sur le site Natura 2000**, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu de conservation de l'habitat ou de l'espèce du site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée en annexe 1 de ce document.

Cette méthode permettra de prioriser les actions de conservation sur le site Natura 2000, en fonction du niveau de responsabilité de conservation de chaque espèce.



#### IV.1.1 Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels

<b>Intitulé de l'habitat naturel d'intérêt communautaire (selon Code Eur15)</b>	<b>Niveau de sensibilité</b>	<b>Niveau de responsabilité régionale</b>	<b>(%) de la surface de l'habitat sur le site</b>	<b>Responsabilité du site pour la conservation de l'habitat naturel</b>	<b>Enjeu patrimonial pour le site</b>
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - 92A0	3/4 (fort)	3/4 (fort)	0,68	2/6	8 (fort)
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glauclium flavum</i> - 3250	2/4 (modéré)	2/4 (modéré)	33,78	1/6	5 (modéré)
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> - 3280	1/4 (faible)	1/4 (faible) <sup>14</sup>	2,04	1/6	4 (faible)
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	2/4 (modéré)	1/4 (faible)	0,34	1/6	4 (faible)
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	1/4 (faible)	3/4 (fort)	29	1/6	5 (modéré)
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220 (sous-habitat Corine 34.36)	2/4 (modéré)	3/4 (fort)	0,68	1/6	6 (modéré)

<sup>14</sup> Nous avons apporté la notation validée en CSRPN, mais celle-ci nous semble quelque peu sous-estimée, étant donné que l'habitat ne se trouve qu'en zone méditerranéenne, la région devrait à minima avoir une responsabilité « modérée (=2) ».

#### IV.1.2 Hiérarchisation des enjeux pour les espèces

<i>Nom espèce</i>	<i>Niveau de sensibilité</i>	<i>Niveau de responsabilité régionale</i>	<i>Effectif estimé sur le site</i>	<i>Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce</i>	<i>Enjeu patrimonial pour le site</i>
Alose feinte du Rhône	3/4 (fort)	4/4 (fort)	250 - 1000 (géniteurs)	5/6	12 (enjeu exceptionnel)
Gomphe de Graslín	2/4 (modéré)	3/4 (fort)	10 à 25%	4/6	9 (très fort)
Cordulie splendide	3/4 (fort)	3/4 (fort)	10 à 25%	4/6	10 (très fort)
Murin de Capaccini	3/4 (fort)	3/4 (fort)	50 - 500	2/6	8 (fort)
Minioptère de Schreibers	2/4 (modéré)	3/4 (fort)	10 - 500	1/6	6 (modéré)
Castor d'Europe	2/4 (modéré)	2/4 (modéré)	50 - 75	2/6	6 (modéré)
Grand Rhinolophe	2/4 (modéré)	2/4 (modéré)	1 - 10	1/6	5 (modéré)
Cordulie à corps fin	2/4 (modéré)	2/4 (modéré)	5 à 10%	3/6	5 (modéré)
Petit murin	2/4 (modéré)	3/4 (fort)	<1%	1/6	6 (modéré)

## IV.2 Hiérarchisation du CSRPN ajustée

Afin de prendre en compte dans une meilleure mesure, des critères supplémentaires ont été ajoutés pour la hiérarchisation des enjeux. Il s'agit de critères basés sur des dires d'experts :

- Facteurs influençant l'état de conservation
- Tendence évolutive sur le site
- Menaces sur le site

<i>Intitulé de l'habitat naturel d'intérêt communautaire (selon Code Eur15)</i>	<i>État de conservation global</i>	<i>Facteurs influençant l'état de conservation</i>	<i>Tendance évolutive sur le site</i>	<i>Menaces sur le site</i>	<i>Niveau d'enjeu sur le site</i>	<i>Niveau d'enjeu réajusté</i>
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - 92A0	Défavorable à Favorable (bon)	Baisses de nappe, coupes, drainages, canalisation, bassins écrêteur de crue, dépôts de déchets, espèces envahissantes...	En régression probable	Grignotage agricole, coupes, seuils, espèces envahissantes, canalisation et rectification de berges.	Fort	Forte
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glauclium flavum</i> - 3250	Défavorable	Perturbations des écoulements et régimes de crue, apports de sédiments fins entraînant du colmatage des bancs de galets, espèces envahissantes et dégradations anthropiques.	En régression probable	Modifications des écoulements, dégradations des bancs de galets	Modéré	Modérée
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> - 3280	Moyen	Perturbations anthropiques et aménagements des cours d'eau	Stable	Modifications des écoulements, dégradations des bancs de sédiments	Modéré	Faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	Moyen à Favorable (bon)	Pollutions diverses, baisses des apports d'eau, Perturbations anthropiques et aménagements des cours d'eau	Stable	Ponctuellement dégradé, mais profite par endroits des seuils	Faible	Faible
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	Moyen	Coupes forestières, incendies	Evolution positive	Aucune	Faible	Faible
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220 (sous-habitat Corine 34.36)	Moyen	Enrichissement, surpâturage et perturbations anthropiques de type agricole.	Stable	Evolution naturelle ou impact agricole (labours), mais typicité du milieu (pelouse à Brachypode de Phénicie) faible et surfaces marginales	Faible	Faible

Nom espèce	État de conservation global	Facteurs influençant l'état de conservation	Tendance évolutive sur le site	Menaces sur le site	Niveau d'enjeu sur le site (CSRPN)	Niveau d'enjeu réajusté
Alose feinte du Rhône	Moyen	Dégradations des cours d'eau (qualité de l'eau et milieu physique), obstacles à la libre circulation piscicole	Evolution positive	Modérées à fortes : Pollution de l'eau et des sédiments, colmatage des fonds ; perturbations de la libre circulation piscicole ; prédation des géniteurs par le Silure glane	Exceptionnel	Forte
Gomphe de Graslins	Moyen	Dégradations des cours d'eau et des zones humides associées (ripisylve...)	En régression probable	Aménagement/artificialisation des berges, Pollution de l'eau et des sédiments	Très fort	Forte
Cordulie splendide	Défavorable	Dégradations des cours d'eau et des zones humides associées (ripisylve...)	En régression probable	Aménagement/artificialisation des berges, Pollution de l'eau et des sédiments	Très fort	Forte
Murin de Capaccini	Favorable (bon)	Fréquentation des cavités, dégradations des cours d'eau	Semble bien présent, évolution à préciser	Faibles : dégradations des ripisylves, pollutions accidentelles	Fort	Modérée
Cordulie à corps fin	Favorable	Dégradations des cours d'eau et des zones humides associées (ripisylve...)	Stable	Aménagement/artificialisation des berges, Pollution de l'eau et des sédiments	Modéré	Modérée
Castor d'Europe	Favorable (bon)	Dégradations des cours d'eau et des zones humides associées (ripisylve...)	Stable	Aménagement/artificialisation des berges, développement d'espèces végétales exotiques envahissantes	Modéré	Modérée
Grand Rhinolophe	A préciser	Fréquentation des cavités, rénovation du vieux bâti, vermifuge du bétail avec produits toxiques	?	Rénovation du vieux bâti, dégradation des ripisylves	Modéré	Faible ?
Petit murin	A préciser	Fermeture des milieux, pesticides, labours et transformation des prairies, fréquentation des cavités, rénovation du vieux bâti	?	Transformation des prairies de fauche	Faible	Faible ?
Minioptère de Schreibers	Favorable (bon)	Fréquentation des cavités, dégradations des boisements de feuillus	Semble bien présent, évolution à préciser	Faibles : dégradations des ripisylves	Modéré	Faible

## IV.2.1 Synthèse des enjeux

Enjeu exceptionnel	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
Enjeu fort	Enjeu modéré	enjeu faible		Ejeu nul

Enjeux de conservation CSRPN	Enjeux ajustés
Alose feinte du Rhône	
Gomphe de Graslin	
Cordulie splendide	
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - 92A0	
Murin de Capaccini	
Cordulie à corps fin	
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> - 3250	
Castor d'Europe	
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> - 3280	
Minioptère de Schreibers	
Grand Rhinolophe	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220 (sous-habitat Corine 34.36)	
Petit murin	

☞ Les principaux enjeux en termes de conservation concernent donc l'Alose feinte du Rhône, le Gomphe de Graslin, la Cordulie splendide et la ripisylve (Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*). Dans une moindre mesure d'autres éléments sont importants sur le site : le Murin de Capaccini, la Cordulie à corps fin, le Castor d'Europe et l'habitat naturel « Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* ».

## IV.3 Conclusion

---

Sur le site Natura 2000 le Vidourle est un fleuve dont la morphologie a été profondément modifiée par les aménagements humains (seuils/moulins, digues...), anciens ou plus récents. Ainsi, le lit est globalement « encaissé » (berges ou digues hautes et assez verticales laissant peu de place aux milieux rivulaires), les écoulements sont très majoritairement homogènes et très lents (en lien avec la faible pente des biefs) et la profondeur est importante. Malgré cela, la richesse du site est importante et des espèces très patrimoniales subsistent (Alose feinte du Rhône, odonates...).

Les seules zones où le lit est plus diversifié sont situées au niveau et en aval des anciens seuils de moulins, où, selon la configuration, peuvent être trouvés des fonds et des écoulements variés ainsi que souvent des accumulations de sédiments (bancs de graviers...). Comme le montre le diagnostic écologique, ces zones présentent un intérêt important pour la faune et les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ceci est un paradoxe étant donné les incidences négatives que la création des seuils a entraîné, telles que la création de retenues stagnantes sensibles à l'eutrophisation, la rupture de la continuité écologique ou encore l'homogénéisation des habitats. Mais le fleuve a été transformé et s'est « adapté », et il est utopique de vouloir revenir à un état originel sans digues et sans seuils, puisque le Vidourle ne dispose plus d'un espace de liberté assez important et que son embouchure a été déplacée (étang de l'Or > Méditerranée). En outre les seuils participent aujourd'hui au maintien du niveau de l'eau ou à la dissipation de l'énergie en cas de crues.

Il conviendra donc au niveau de la gestion, de trouver le juste équilibre entre le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ceci incluant la restauration de la continuité écologique) et la présence des ouvrages (dont la majorité pourraient/devraient être améliorés).

## IV.4 Proposition pour la révision du Formulaire Standard des Données (FSD)

---

Sur la base des habitats d'intérêt communautaire identifiés lors de ce diagnostic, 3 habitats doivent être inclus au FSD car ils n'y figurent actuellement pas :

- Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3250
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fuitantis* et du *Callitricho-Batrachion*- 3260
- Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverain à *Salix* et *Populus alba* - 3280

Pour deux autres habitats, présents de manière anecdotique, la question de leur inscription se pose étant donné qu'ils ne sont pas liés au fleuve. Étant donné qu'ils ne semblent pas justifier la désignation du site Natura 2000, il est proposé de ne pas les inclure. Il s'agit des habitats :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-brachypodietea* - \*6220 (sous-habitat Corine 34.36)

- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* - 9340

En ce qui concerne les espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » :

- 4 espèces de chauves-souris qui ont été recensées ne sont pas mentionnées dans le FSD : le Grand Rhinolophe (1304), le Petit Murin (1307), le Murin de Capaccini (1316) et le Minioptère de Schreibers (1310) ;
- 2 espèces de libellules qui ont été recensées ne sont pas mentionnées dans le FSD : la Cordulie à corps fin (1041) et la Cordulie splendide (1043) ;

Il est donc proposé de les inclure dans le FSD.

Enfin :

- il conviendra de faire le point sur la présence de certaines espèces (Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Grand Capricorne et Lucane cerf-volant), afin de voir si elles sont ou pas présentes sur le site et doivent être ou pas inscrites dans le FSD ;
- il est proposé de supprimer du FSD la Cistude d'Europe, étant donné que sa présence est anecdotique sur le Vidourle (pas de population installée).

## V. Diagnostic socio-économique

---

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux, des diagnostics territoriaux des communautés de communes et des données transmises par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Vidourle.

Les milieux rivulaires sont des écosystèmes dont le fonctionnement est directement lié au bassin versant correspondant. Les activités localisées au sein du bassin versant peuvent donc influencer qualitativement et quantitativement le cours d'eau. Le diagnostic suivant prend en considération cette caractéristique au travers d'une analyse réalisée selon différentes échelles:

- à l'échelle du Bassin versant (Contrat de rivière, SDAGE, SCoT...);
- à l'échelle des communes limitrophes (consultations, PLU...);
- à l'échelle du périmètre du site.

### V.1 Population liée au site

---

Les informations et données présentées dans ce diagnostic sont issues de consultations menées auprès des acteurs locaux en 2011 (Biotope), des sites internet de l'INSEE et des communes et des offices du tourisme de Lunel et de Sommières.

#### V.1.1 Population permanente

Tableau 5 : Population sur le site par commune (Source INSEE 2007)

Communes	Communauté de communes	Nombre d'Habitant en 1999	Nombre d'Habitant en 2007	Evolution de la population entre 1999 et 2007	Densité de la population en 2007 (Hab/ Km <sup>2</sup> )
Boisseron	pays de lunel <sup>15</sup>	1 150	1 359	+2,1	182,2
Marsillargues	pays de lunel	5 327	5 821	+1,1	136,3
Lunel	pays de lunel	22 346	24 044	+0,9	1 006,0
Saint-Seriès	pays de lunel	583	856	+4,9	187,7

---

<sup>15</sup> Communauté de Communes du Pays de Lunel CCPL



Villetelle	pays de lunel	923	1 339	+4,8	252,2
Junas	Pays de Sommières	725	1 003	+4,1	129,4
Sommières	Pays de Sommières	3 678	4 484	+2,5	432,8
Aubais	Rhony Vistre Vidourle	2 003	2 313	+1,8	196,2
Gallargues-le-Montueux	Rhony Vistre Vidourle	2 293	3 136	+4,0	288,0
Aimargues	petite camargue	3 440	4 227	+2,6	159,6
Saint-Laurent-d'Aigouze	terre de camargue	2 741	3 210	+2,0	35,7
TOTAL		45 209	51 792	14,56	

Le secteur géographique est soumis à une inflation et une pression démographique importante (cf. Tableau 5 et figure 17). L'ensemble des communes concernées par le site présente une croissance démographique très vive à l'image de l'attractivité de ce territoire. Les communes du Pays de Lunel ont vu leur population doubler en l'espace de 30 ans. Cette croissance est essentiellement due au solde migratoire qui représente 80% de l'augmentation. Le Pays de Lunel présente une des plus fortes croissances démographiques de France et de l'Hérault.

#### TAUX DE VARIATION ANNUEL DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 1999

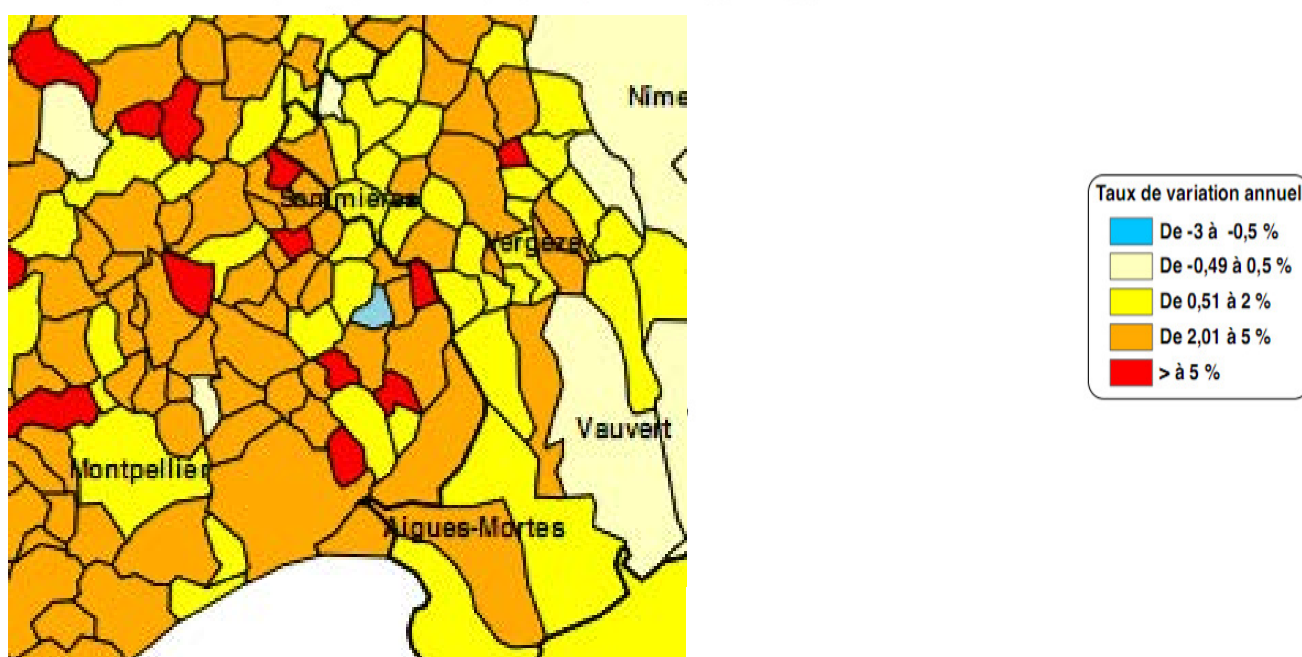


Figure 17 : variation de la population entre 1990 et 1999 (SCOT du Pays de Lunel)

L'augmentation de la population a pu être possible grâce à la disponibilité de terrain. Les projets de constructions de logements se sont multipliés ces 20 dernières années, avec pour conséquence une urbanisation de plus en plus accrue. Pour exemple, sur le territoire de la CCPL, entre 1990 et 2000, 344 hectares de terres agricoles ont muté vers des espaces urbanisés. L'étalement urbain est aujourd'hui très important et des projets de constructions voient encore le jour.

Etant donné les avantages susmentionnés, cette tendance démographique ne devrait pas s'inverser dans les années à venir. Néanmoins, les communes seront dans le futur confrontées à la raréfaction de l'espace à bâtir ; raréfaction accentuée par le risque d'inondation et l'approbation de nouveaux PPRI. Des communes, telles que Sommières, voient alors leur population stagner. De plus, le SCoT du Pays de Lunel affiche la volonté de limiter et d'anticiper cette croissance en se focalisant sur l'aménagement de l'existant pour améliorer le cadre de vie des habitants.

***Le site Natura 2000 du Vidourle concerne exclusivement les berges et ses alentours. Hors, cette zone classée en Zone N ou A subit une faible pression démographique. Le risque d'inondation et la présence de zone rouge au sein des PPRI limitent l'implantation de nouvelles constructions. Les projets d'urbanisation de berges sont donc inexistant à l'heure actuelle.***

## V.1.2 Population occasionnelle

La majorité des habitations présente sur les communes est occupée de façon pérenne. De plus, La morphologie du parc de logements évolue vers une augmentation des résidences principales et une baisse des résidences secondaires (cf. Tableau 6).

**Tableau 6 : Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier (INSEE 2007)**

Communes	Aimargues	Aubais	Boisseron	Gallargues-le-Montueux	Junas
% de résidences secondaire et logements occasionnels en 1999	6,3	12,3	6,2	6,5	19,1
% de résidences secondaire et logements occasionnels en 2007	6,5	10,4	5,9	6,1	12,2

Communes	Marsillargues	Lunel	Saint-séries	Saint-Laurent-d'Augouze	Sommières	Villetelle
% de résidences secondaire et logements occasionnels 1999	7,6	2,4	8,8	13,8	6,2	6,7
% de résidences secondaire et logements occasionnels en 2007	6,5	2,0	0,6	11,7	6,1	3

Malgré une capacité d'accueil restreinte, il y a une forte fluctuation de la population. Ce phénomène est toutefois très restreint dans le temps, principalement concentré sur la période estivale, du 15 juillet au 15 août. Il s'agit principalement de passages journaliers, les visiteurs ne dorment pas sur place faute d'hébergement. Le Vidourle, élément identitaire du territoire, est souvent perçu comme un espace de détente apprécié des promeneurs. Ses berges sont donc régulièrement fréquentées (voir chapitre sur les activités de loisir), principalement par des locaux venant s'oxygéner le weekend.

Actuellement, se sont les campings qui forment le plus gros contingent des lits marchands. Les hôtels et gîtes sont plus rares. On observe néanmoins une tendance pour les particuliers à créer des gîtes d'accueil. Pour exemple, la CCPL présente un taux de fonction touristique marchande de seulement 6% (très inférieur à la moyenne de l'Hérault 20%).

Les fluctuations engendrées par le remplissage des campings ne sont parfois pas anticipées au niveau de l'assainissement. Les STEP, souvent vétustes, ne sont pas prévues pour traiter les effluents d'autant de personnes présentes sur une courte période. Des dysfonctionnements font alors apparition et sont à l'origine de rejets polluants. Ce phénomène, qui pourrait perdurer, est à prendre en considération au moment de la mise aux normes des STEP.

## V.2 Les infrastructures

---

### V.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

La séparation Nord et Sud du site Natura 2000 est fortement marquée par une importante concentration d'infrastructures qui favorisent les déplacements Est/Ouest (cf. Figure 18) :

- L'autoroute A9 reliant Nîmes à Montpellier. Pour atteindre les berges du Vidourle, il faut compter au moins 25 minutes que l'on vienne de Montpellier ou de Nîmes. Il est aussi prévu de doubler l'autoroute A9, au niveau de la ville de Montpellier, par une nouvelle voie rapide (2 fois 3 voies) d'une longueur de 19 km qui prendra le nom d'A9b et qui serait concédée à ASF. Son tracé serait couplé avec la ligne ferroviaire à grande vitesse Languedoc-Roussillon (contournement de Nîmes et Montpellier) afin de minimiser l'impact environnemental. La section existante prendra le nom d'A9a, demeurera concédée à ASF et assurera un rôle de desserte locale de l'agglomération montpelliéraine. Le projet en est actuellement au point mort.
- La voie ferrée reliant Nîmes à Montpellier. Un projet de Ligne à Grande Vitesse est en cours (étape d'étude préalable).
- les routes nationales 113 et 110.



Figure 19 : axes de déplacement sur le site (SCoT DU Pays de Lunel)

Ces infrastructures se posent comme des barrières physiques importantes au centre du territoire et limitent de ce fait les continuités entre le nord et le sud. Les berges du Vidourle restent néanmoins faciles d'accès à partir des routes départementales (D 110, D 34...).

Afin d'améliorer la connexion Nord-Sud, de nombreux projets sont à l'étude. On distingue entre autre :

- Une déviation sur Boisseron (RD 34)
- Le réaménagement de la RD 61 en 2X2 voies avec en parallèle l'aménagement d'une piste cyclable
- Une déviation de la RN113 qui permet le contournement par le Sud de Lunel

## V.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

La nature karstique d'une grande partie du bassin versant donne naissance à de nombreuses sources. Par conséquent, la quasi totalité des prélèvements sont faits dans les eaux souterraines du Vidourle et représentent un volume total d'un peu plus de 11 millions de m<sup>3</sup>. 95% de ce volume répond au besoin en eau potable. Sur les communes concernées par le site Natura 2000, on dénombre 12 captages effectués sur les eaux souterraines.

Les captages réalisés dans la nappe fluviale ont un impact direct sur les débits du fleuve et accentue les étiages. L'augmentation significative de la population permanente ou occasionnelle risque d'entraîner des problèmes d'alimentation en eau potable à court terme. Il sera donc nécessaire dans les années à venir de trouver de nouvelles ressources. Même si la situation actuelle est satisfaisante en termes de quantité et de qualité (respect des normes eau potable), l'augmentation des besoins et la dégradation de la qualité de la ressource doit rapidement trouver une solution durable.

Dans le projet de SDAGE, le bassin du Vidourle est d'ailleurs classé comme territoire prioritaire pour la période 2010-2015 en ce qui concerne le déséquilibre quantitatif de la ressource, les actions à mener portent sur la gestion des prélèvements.

Ce constat a conduit certaines collectivités à substituer leurs prélèvements par des forages dans des ressources profondes en relation faible ou nulle avec le fleuve.

### V.2.1 Les prélèvements en eau hors AEP

Le Vidourle est essentiellement longé par des parcelles viticoles pouvant avoir recours à l'irrigation. L'accès à la nappe étant très aisé, de nombreux prélèvements étaient réalisés directement. Au début des années 1960, l'ouverture du canal Bas Rhône Languedoc-Philippe Lamour marque une autre étape dans la maîtrise hydraulique, l'ouvrage assurant désormais entre le Rhône et la région de Montpellier un apport régulier d'eau douce pour la valorisation agricole ou l'approvisionnement des stations touristiques du littoral. Il est devenu le principal distributeur d'eaux brutes en provenance du Rhône.

Aujourd'hui, la majorité des prélèvements effectués dans le Vidourle sont à destination de l'alimentation en eau potable. Les prélèvements agricoles se résument à quelques installations mobiles ne prélevant que de faibles débits.

## V.2.2 L'assainissement collectif et non collectif

Les Stations de Traitement des Eaux Polluées (STEP) présentes sur le territoire du site Natura 2000 sont vieillissantes et leur capacité de traitement est limitée (cf. figure 19). Des débordements sont fréquents lors des épisodes pluvieux intenses. Une grande partie du parc n'est pas conforme à la directive européenne, encadrant la qualité des rejets, notamment en termes de traitement de l'azote et du phosphore, éléments ayant un impact négatif sur les écosystèmes voisins.

L'habitat mité et l'urbanisation diffuse rendent difficile la mise en place d'un réseau collectif. C'est pourquoi la gestion des effluents est de plus en plus complétée par la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC). Les résultats des derniers contrôles sur les installations (environ 200 contrôles effectués par la Communauté de communes Rhony Vistre) présentent d'une manière générale de

bons résultats.

Tout comme pour l'AEP, le Schéma départemental d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Gard a mis en évidence de graves problèmes liés à l'augmentation de la population. Les structures actuellement aux normes vont devenir sous dimensionnées par rapport à la croissance de la population. Problématique à laquelle s'ajoutent les fluctuations de population durant la période estivale.

Ainsi de nombreux projets de mise aux normes, d'extension ou de création de stations sont en cours afin de limiter l'impact sur l'environnement des effluents urbains (ex. STEP Sommières ou encore Aimargues). Il est à noter que les STEP des communes de Lunel viel, Valergues, Saint-Just, Marsillargues et Saint-Christol ne rejette pas leurs eaux traitées dans le vidourle.

### Diagnostic des stations d'épuration

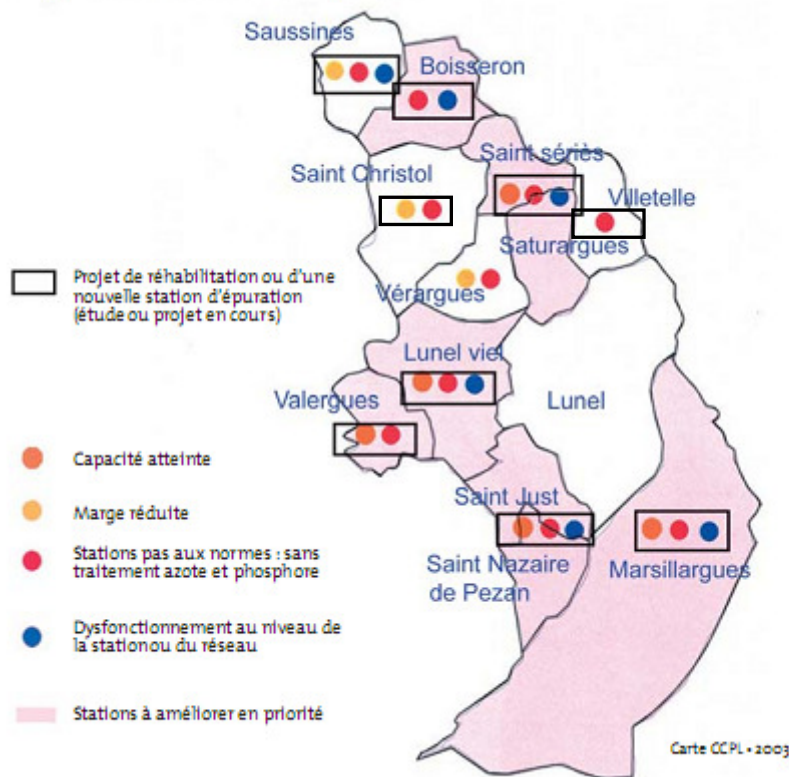


Figure 20 : diagnostic des stations d'épuration (CCPL, 2009)

## V.3 Usagers et activités

Les abords du Vidourle ne sont pas directement concernés par l'ensemble des activités décrites ci-dessous. En effet, le caractère inondable du territoire limite fortement le développement d'activité. Seuls l'agriculture et le tourisme, avec les activités de loisir, ont su trouver une place dans ce milieu parfois capricieux.

Néanmoins, les activités avoisinantes peuvent avoir un effet sur la qualité et l'intégrité des milieux naturels. Les personnes actives des communes bordant le fleuve travaillent pour beaucoup dans les agglomérations de

Nîmes et Montpellier. Toutefois, l'autoroute profite au développement économique de ces territoires. Ainsi, Sommières et Lunel sont devenus des bassins économiques présentant des pôles d'emploi intermédiaire entre Nîmes et Montpellier.

Malgré le fait que l'arc méditerranéen souffre d'un taux de chômage encore élevé et supérieur à la moyenne, la volonté commune des collectivités de développer une réelle économie sur le territoire a entraîné la création de nouvelles entreprises. L'objectif principal étant de lutter contre l'effet tunnel et n'être que des communes « dortoir ».

### V.3.1 Les activités économiques

#### Les usages agricoles

##### ❖ Rive Héraultaise

Le secteur héraultais du Vidourle présente une agriculture diversifiée. Deux grandes entités, délimitées par la route nationale 113, sont identifiées :

- Au nord, une zone de coteaux, principalement viticole ;
- Au sud, une zone de plaine, présentant des cultures variées. Historiquement ce secteur était occupé uniquement par de la vigne. Une transition s'est opérée au cours des années 50-60. Les facteurs expliquant ce processus sont le gel de 1956, la construction du canal BRL et la crise viticole. Les dernières vignes encore en production sur la partie la plus au sud, à Marsillargues, ont été arrachées il y a 4 ans. A noter que le canal BRL permet l'irrigation des terres agricoles et l'approvisionnement en eau des communes et des populations, qui est également assuré par des captages.

Globalement, les proches alentours du site linéaire du Vidourle et de ses berges sont très cultivés. En effet, comme illustré sur les cartes suivantes, elles sont en majorité occupées par des zones agricoles (environ 65% sur une bande de 200 mètres de part et d'autres). Au sein de ces parcelles, 25% sont composées par de la vigne (cf. figures 20, 21 et 22).

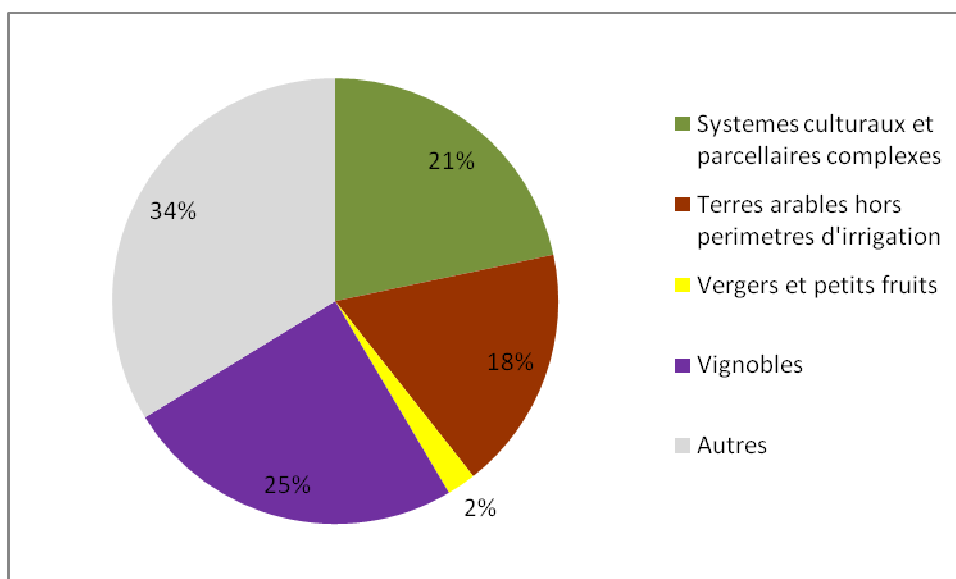
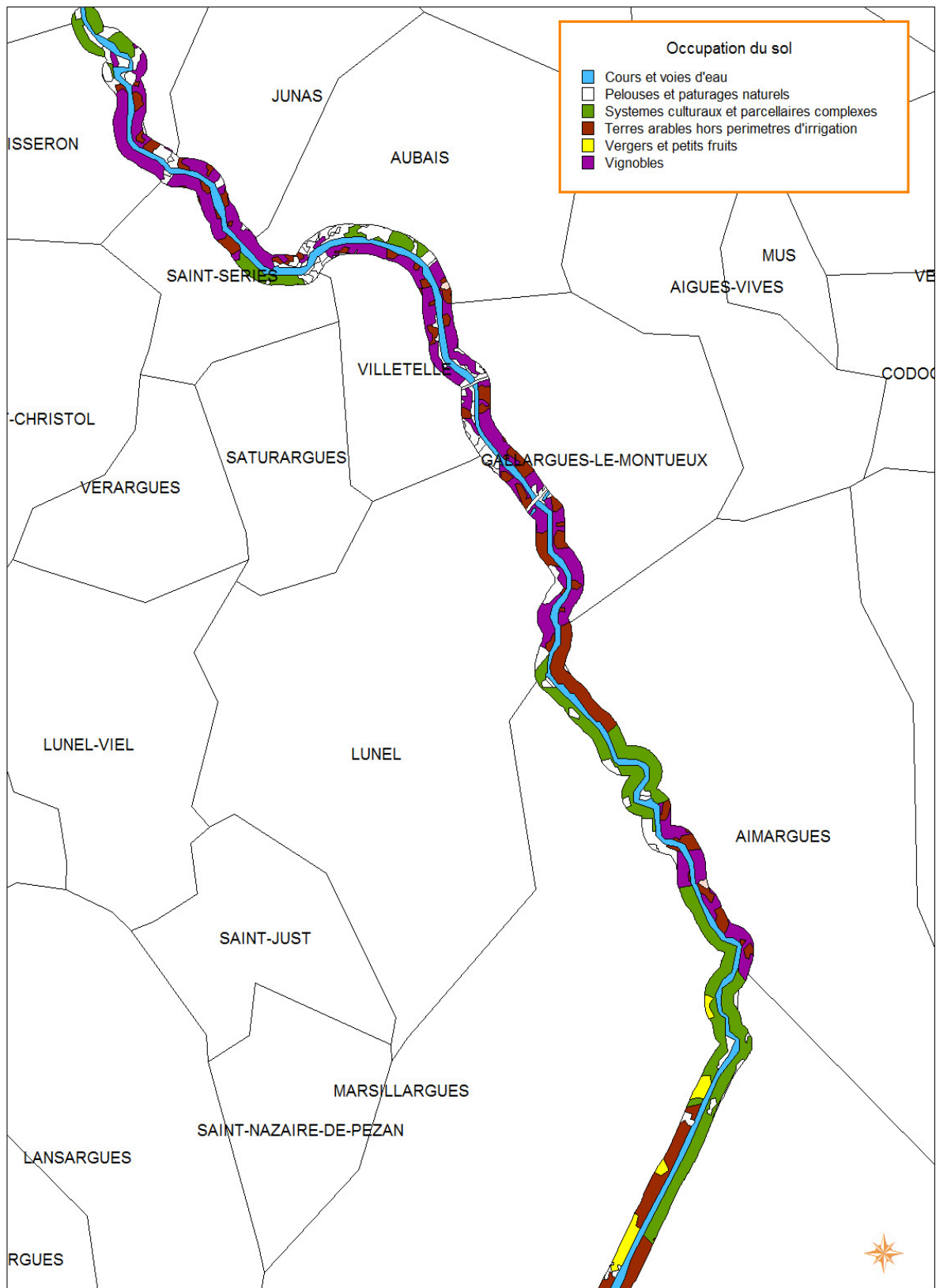


Figure 21 : Occupation du sol sur une bande de 200 m de part et d'autre du Vidourle



Sources : GEOTIA - Cartographie: Biotope, 2011

Figure 22 : Part de l'agriculture dans l'occupation du sol sur une bande de 200 m de part et d'autre du Vidourle.



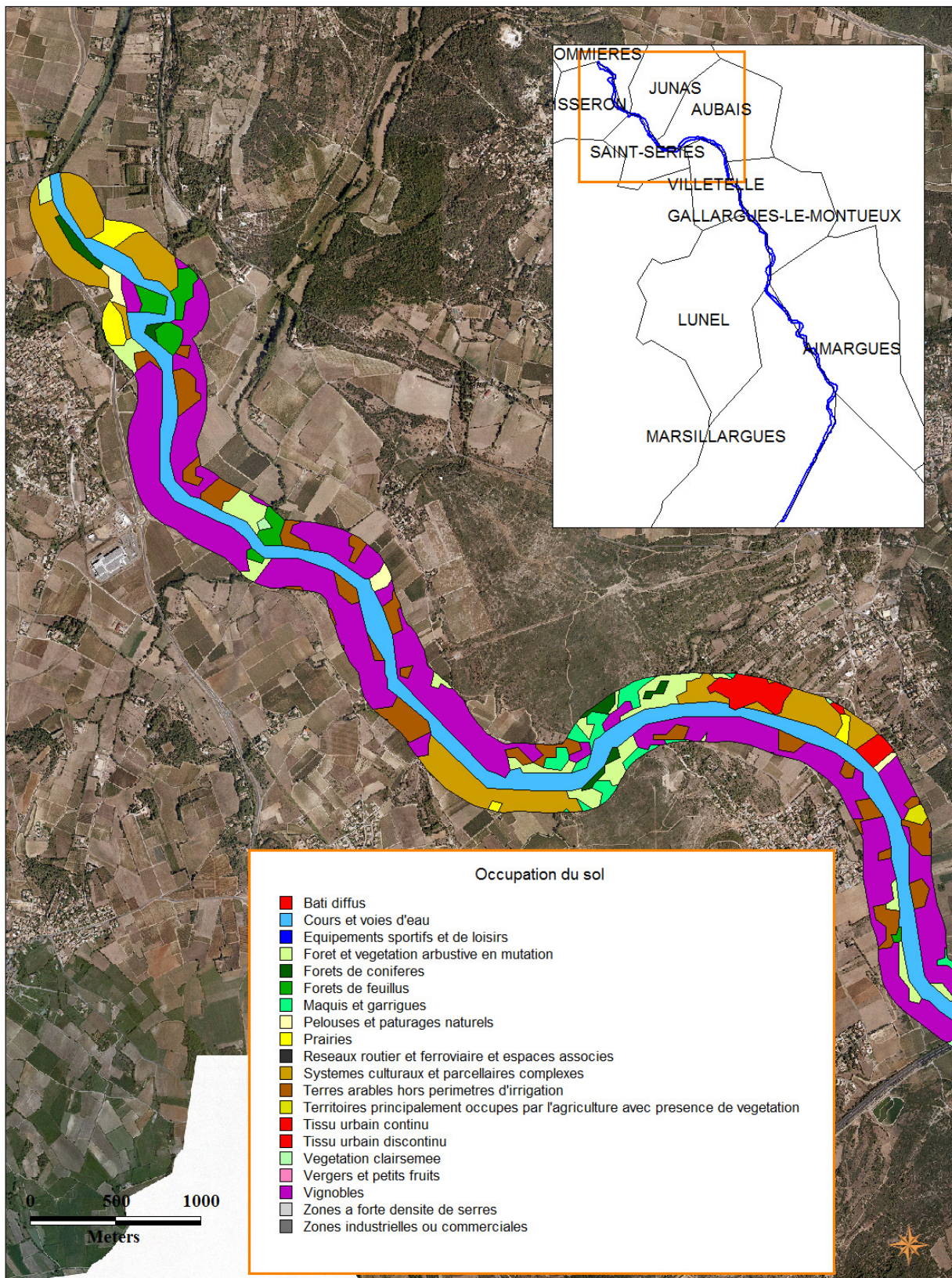
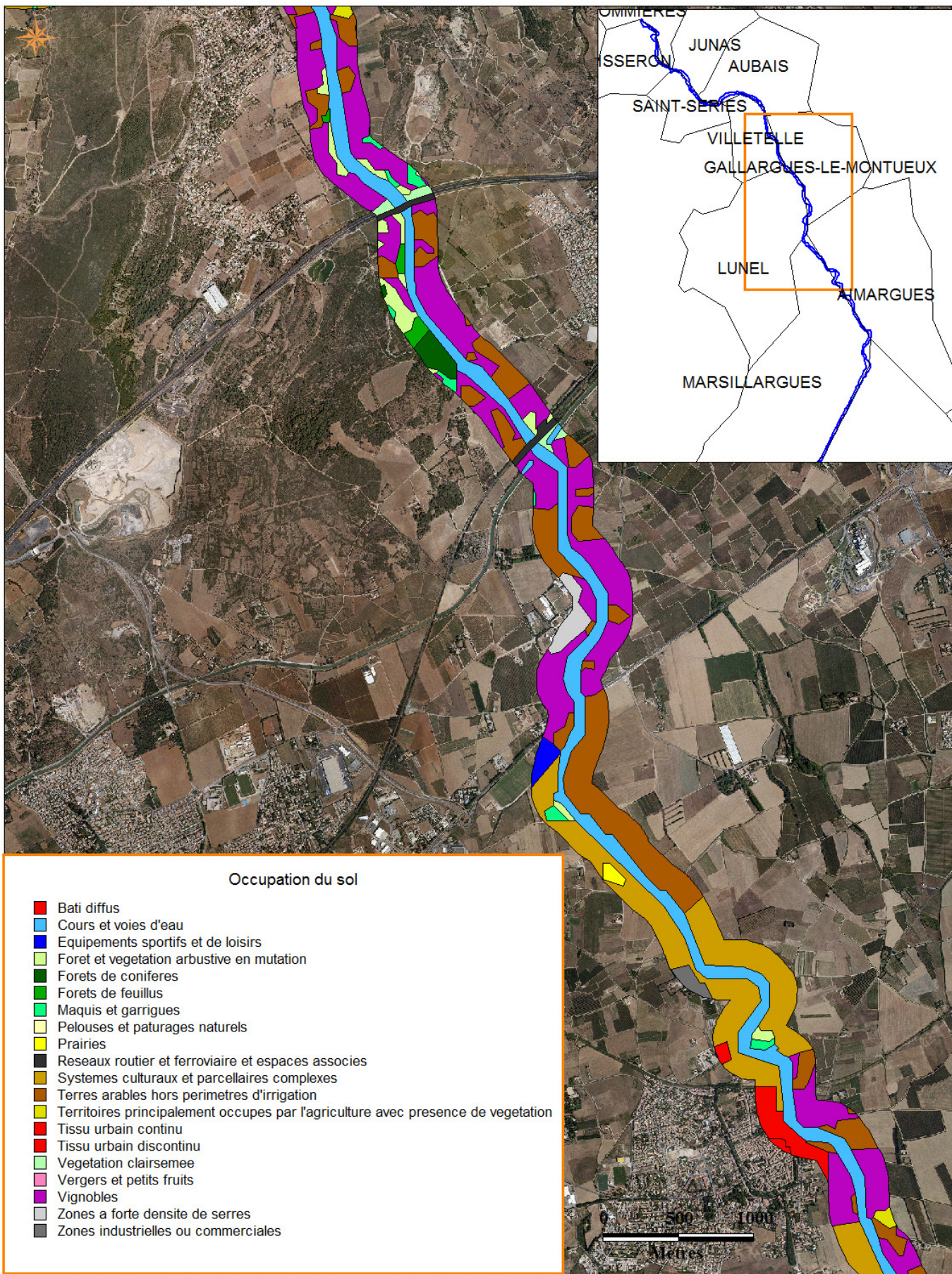
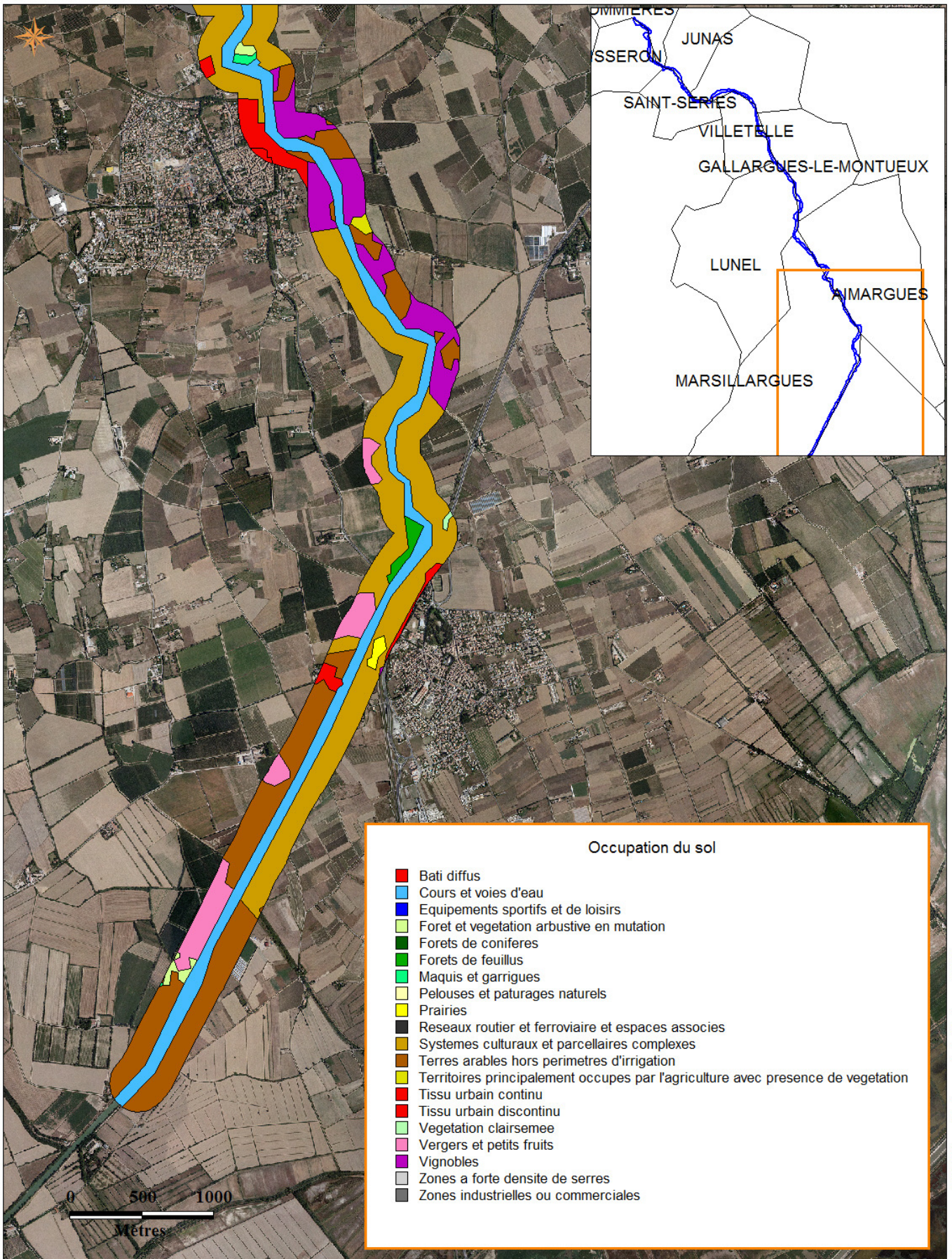


Figure 23 : Présentation cartographique de l'occupation du sol du site Natura 2000 le Vidourle, sur une bande de 200 m de part et d'autre du cours d'eau - voir aussi les 2 cartes suivantes. (Biotope, 2011)



Sources : GEOFLA - Cartographie: Biotope, 2011



Au sein de ces terres agricoles sont distinguées deux entités :

### **Territoire de Marsillargues**

Le territoire de Marsillargues, est composé majoritairement de propriétés présentant de grandes superficies (très grand parcellaire). La commune est grande et au dernier RGA (Recensement Générale Agricole) de 2000, 86% du territoire est agricole. Cette situation a sans doute peu évolué. La commune reste la plus agricole du secteur. Peuvent être identifiées :

- majoritairement en termes de surfaces, les cultures de blé dur, de semences (maïs, tournesol, blé colza) et de melon ;
- la culture de tomates pour l'industrie, qui après une grave crise redémarre doucement ;
- l'arboriculture, avec la présence de pommiers (verger majoritaire malgré une légère régression), de pruniers (pour transformation en pruneau) et d'oliviers, ainsi que de poiriers (pour conserverie) ;
- la manade taurine et équine.

Cette ancienne zone de marécage, régulièrement inondée, est drainée depuis les années 50. Une Association Syndicale Autorisée (ASA) de drainage opérant sur le secteur, gère deux stations de pompage. Des agriculteurs et propriétaires du secteur se sont constitués en comité, et sont en conflit avec le SIAV au sujet de la création d'un déversoir.

### **Territoire de Lunel**

Le territoire agricole de Lunel, qui est également une commune de grande superficie, est occupé par :

- de la vigne (ex : muscat). Les exploitants sont engagés dans une démarche de qualité et il existe plusieurs périmètres AOC, dont l'appellation Muscat de Lunel ;
- des pommiers ;
- de la production de semences (à moindre échelle qu'à Marsillargues) ;
- une zone horticole (à proximité du pont de Lunel). Ce type de culture ne tolère pas les inondations et est protégé par une double digue.
- des manades ; de nombreuses exploitations sont à la recherche de pâturages, souvent dans le nord de la zone, pour les périodes hivernales.

### **Nord du territoire**

Malgré la déprise, ce secteur présente encore une activité viticole de qualité occupant la grande majorité des terres agricoles. Les vignes arrachées sont soit :

- replantées dans le cadre des aides à la restructuration du vignoble
- replantées en grande culture, s'il s'agit de parcelles suffisamment grandes ;
- soit laissées en friche, si le parcellaire est trop petit.

A dire d'expert, la majorité des terres du site est cultivée par des agriculteurs professionnels vivant de leur activité. Il est observé que le développement de centres équestres est en forte augmentation. Cette activité est occupée en majorité par de nouveaux arrivants.

Beaucoup d'échanges de parcelles sont réalisés entre exploitations, hormis pour les cultures pérennes (arboriculture, viticulture), afin de réaliser des rotations de cultures. Ceci peut se révéler problématique pour la mise en place de contrats Natura 2000 qui nécessitent, sur la parcelle engagée en MAEt, la présence d'un même exploitant sur 5 ans.

Les démarches du type « circuits courts » sont marginales, à cause de problèmes d'approvisionnement

(manque d'exploitations dans ce schéma). La commune de Lunel dispose tout de même d'un marché de producteurs et d'un partenariat avec la CIVAM de l'Hérault (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural).

Globalement, la population agricole est vieillissante (voir Recensement Général de l'Agriculture de 2000 (RGA)). Ce constat est général sur tout le département de l'Hérault. Les reprises sont difficiles et les installations sont peu nombreuses. Le phénomène observé consiste en la reprise de parcelles par les exploitations existantes, avec une stabilisation de la SAU (Surface Agricole Utile) générale et une augmentation de la SAU par exploitation. On assiste à une modification du paysage agricole avec un changement de vocation des terres agricole avec 690 hectares de cultures permanentes passées en terres arables entre 1979 et 2000. Pour la communauté de communes du Pays de Lunel, la crise énergétique est un des défis les plus importants à devoir affronter. Nos modes de vie sont à reconsidérer, notamment nos modes d'alimentation, qui conditionnent l'ensemble de la chaîne depuis la production. Sur le territoire de la communauté de commune du pays de Lunel, l'agriculture est marquée par la crise des filières dominantes : viticulture ; fruits et légumes. Pour la collectivité, elle représente un enjeu important tant sur les plans économique, environnemental que sociétal, comme le rappelle l'orientation n°3 du SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) : « être un espace de respiration et d'équilibre qui concilie urbanisation et identité rurale ». Face à l'afflux démographique, la politique de rénovation et construction de logements semble prioritaire. La demande paysagère des habitants implique toutefois le maintien d'une identité agricole. La CCPL connaît une forte croissance démographique. 2,3% en moyenne annuelle entre 1990 et 1999 contre 0,91% pour le Languedoc-Roussillon, soit 1 000 habitants de plus par an sur le canton. Ceci entraîne une urbanisation de plus en plus accrue. Entre 1990 et 2000 : 344 hectares de terres agricoles ont muté vers des espaces urbanisés.

La gestion du cours d'eau doit prendre en compte à la fois le risque inondation, le maintien des cultures et la préservation des milieux naturels. La vigne supporte assez bien d'être inondée, mais la montée des eaux peut provoquer des dégâts sur les souches et le palissage. Il en est de même pour le pommier dans une moindre mesure, à condition dans les deux cas que l'inondation soit de durée limitée. La ripisylve, en tant que réservoir de biodiversité et d'abris pour une faune auxiliaire, à une influence positive sur les cultures, et la destruction d'une partie de celle-ci, par des travaux réalisés par le SIAV, a suscité beaucoup d'incompréhensions chez les exploitants agricoles (coupe des arbres en ripisylves...). Selon la chambre d'agriculture, la mise en place d'une gestion différenciée des berges est un élément de réflexion à prendre en compte pour Natura 2000.

#### Organisations collectives et appuis techniques aux agriculteurs

De manière générale, les filières présentes sur le territoire bénéficient d'appui technique, soit apporté par le technicien des structures collectives qui gèrent la commercialisation des produits, soit par la Chambre d'agriculture. Tous les arboriculteurs sont adhérents à des OP (Organisation de producteurs) : les OP COFRUID'OC, Languedoc Fruits et Légumes, SICA de Mauguio ont chacune des adhérents présents sur Marsillargues et Lunel. En grandes cultures, les producteurs sont apporteurs à deux structures : Sud Céréales, Comptoir agricole du Languedoc (Etablissements MADAR). Les semenciers sont quant à eux accompagnés par les techniciens du syndicat des semenciers. En viticulture, certains producteurs sont adhérents à la coopérative du Muscat de Lunel (basée à Vérargues). L'ancienne coopérative de Boisseron a fusionné avec celle de Sommières, il n'y a pas d'autre coopérative viticole sur les communes concernées. Plusieurs caves particulières sont présentes sur les communes du site.

Les arboriculteurs et les producteurs de melons doivent répondre à des cahiers des charges d'agriculture raisonnée, imposés par la grande distribution.

Toutes les exploitations de Lunel et Marsillargues sont concernées par la directive nitrates, qui impose des règles pour le pilotage de la fertilisation azotée. (cf. paragraphe Zone Vulnérable aux Nitrates). Tous les

agriculteurs concernés par des aides à la surface (aides PAC en particulier) sont soumis à la conditionnalité des aides, qui comporte 5 grands domaines de contrôle, liées directement ou indirectement à l'environnement. C'est en particulier le cas de tous les céréaliculteurs.

La Chambre d'Agriculture apporte des conseils techniques aux exploitants, en plus de ceux apportés par les autres structures. Elle assure la diffusion d'informations (ex : bulletins d'informations pour aider aux interventions phytosanitaires) relatives aux bonnes pratiques. La sensibilisation des agriculteurs est effective, ce au travers de programme tels que le programme agro-environnemental « Bassin versant de l'étang de l'Or : un enjeu pour l'agriculture ». La Chambre mène également des actions auprès des viticulteurs. Les groupes de conduite raisonnée permettent aux agriculteurs, qui le souhaitent, d'apprendre à raisonner leur traitement d'après l'observation de leurs parcelles. La majorité des viticulteurs ne sont pas soumis à des cahiers des charges aussi contraignants qu'en fruits et légumes. A dire d'expert, c'est une zone viticole qui a généralisé la pratique du labour dans l'inter-rang (abandon du désherbage chimique intégral).

De manière générale, les agriculteurs sont préoccupés par les questions relatives à la gestion des phytosanitaires. Tous sont concernés par le plan Ecophyto 2018 qui prévoit notamment une réduction de l'emploi des phytosanitaires ainsi que l'obligation d'être titulaires du Certiphyto, certificat de bon usage des produits phytopharmaceutiques, à échéance de janvier 2014.

A noter l'existence d'une structure professionnelle d'expérimentation et d'information, nommée Centre Expérimental Horticole de Marsillargues (CEHM), qui assure un encadrement technique à la filière fruits et légumes.

Enfin, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Languedoc-Roussillon a pour mission, sur ce territoire comme ailleurs, la maîtrise du foncier et à la préservation des terrains agricoles.

### ❖ *Rive gardoise*

Historiquement tout le secteur agricole gardois du Vidourle était occupé par la vigne, où le caractère productif prévalait sur l'aspect qualitatif. Aujourd'hui ce secteur présente deux grandes entités agricoles délimitées par l'autoroute A9.

- Au nord, la viticulture s'est maintenue grâce à la production de vins de qualité obtenus par réencépagement. Cependant quelques parcelles ont été converties en grandes cultures, en zones maraichères ou en surfaces herbagées pour l'élevage de taureaux ;
- Au sud, suite à la crise viticole, la culture de la vigne a en grande partie disparue et a été remplacée par des grandes cultures et du maraîchage (melon, tomate).

Sur le secteur d'Aimargues, un grand nombre d'exploitations viticoles subsistantes se convertissent à l'agriculture biologique. Le secteur nord reste très productif et est peu sensible au Bio (quelques exploitations sur la commune de Sommières). A noter que les zones de relief et les sols caillouteux compliquent la mise en place de mesures favorables à la biodiversité, du type désherbage manuel. Toutefois, l'utilisation de fertilisants est limitée (50 unités par an) car les sols limoneux de bords de berges, alimentés en eau par la nappe, ont un potentiel agronomique important.

Sur le territoire, la vigne ne nécessite pas d'irrigation hormis pour la production de jus de raisin, qui couvre des surfaces marginales, car celle-ci nécessite une densité de production supérieure à celle de la production de vin (environ 90 hectolitres/hectares).

Aujourd'hui, après de grosses campagnes d'arrachages, la filière viticole se porte mieux. Cependant, la

population agricole est vieillissante et les reprises d'exploitations sont limitées. Cette évolution est une des grandes questions des dix prochaines années. Actuellement, aucune action n'est menée par la chambre pour enrayer ce processus car les prix du foncier sont trop élevés. Ceci conduit à une augmentation des exploitations existantes (SAU constante mais nombre d'exploitation en diminution). Un nouveau phénomène apparaît : de grandes sociétés (ex : sociétés pharmaceutiques) rachètent des exploitations dans le cadre de montages financiers ; les terres sont alors mises en gestion et gérées par des agronomes. La superficie des terres cultivées diminue, des vignes ont été arrachées et remplacées soit par du maraîchage/céréales ou des friches.

Le secteur est concerné par plusieurs AOP (appellation Sommières, Coteaux du Languedoc). Ces appellations concernent tout type de vin (rouge, blanc, rosé). Bien qu'étant d'une grande qualité ces vins ne bénéficient que d'une réputation locale.

Les démarches de circuits courts sont croissantes sur ce territoire avec une demande de plus en plus importante des populations locales. Le CIVAM Bio-Gard est un acteur local important pour le développement de ce type de projet.

Le groupe d'agriculture raisonnée animé par la Chambre d'agriculture du Gard (CA30) a pour objectif d'accompagner et de guider les exploitants dans l'optique de diminuer l'utilisation de phytosanitaires dans les cultures viticoles. La démarche consiste à mettre en avant les pratiques qui permettent de réduire l'utilisation de produits chimiques sans que les coûts de production augmentent, notamment en s'appuyant sur des stations météorologiques pour prévoir le développement des maladies. Selon M. Cassarini (conseiller en viticulture à la Chambre d'Agriculture du Gard), ce groupe fonctionne plutôt bien. Basé sur le volontariat, une vingtaine d'exploitations sur Sommières, Villevieille et Gallargue le Montoux et une quinzaine sur Aimargues y participent.

Concernant les pratiques en lien avec Natura 2000, les mesures du type « enherbement » sont compliquées à mettre en place en viticulture à cause des pertes importantes de rendement (les formations herbues rentrant en compétition avec les pieds de vigne). Cependant, il est envisageable de proposer ce type de mesure en l'appliquant un rang sur deux.

Le paillage présente un coût économique très élevé (environ 25t tonnes à l'hectare) et la minéralisation induite par la décomposition de ces matériaux est peu connue et donc mal contrôlée.

La viticulture est peu consommatrice d'Azote. Les problèmes de pollution proviennent principalement de l'utilisation de phytosanitaires, en particulier dans les secteurs humides où les risques de Mildiou sont importants. De même, l'utilisation d'herbicides est fréquente, et selon M. Cassarini il est actuellement difficile pour les agriculteurs de se passer de ce type de pratique. Cependant, face aux nombreuses maladies développées par les agriculteurs, probablement en lien avec l'utilisation de ce type de produit, et face à l'augmentation continue des coûts d'utilisation de ceux-ci, les jeunes agriculteurs sont de plus en plus sensibles aux « bonnes pratiques ». A noter, la mise en place de l'arrêté préfectoral d'obligation de traitement par insecticides à spectre large de la Cicadelle. Cet insecte est porteur de la flavescence dorée, maladie s'attaquant à la vigne. Tout l'Hérault est concerné ainsi qu'une partie du Gard (Gallargue le Montoux, Junas, Aubais).

***De façon globale, aux abords du Vidourle, l'agriculture, et en particulier la viticulture (principale activités agricoles en bordure du cours d'eau), tend vers des démarches de qualité avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement.***

## Le tourisme

---

Bien que moins développée que sur le littoral, la capacité d'accueil permet une activité touristique rurale côté gardois, dans la petite Camargue, la basse vallée du Vidourle et le Sommiérois. Côté héraultais en revanche, la capacité d'hébergement est restreinte et l'activité touristique, peu développée.

Le Vidourle est considéré comme un « espace de respiration ». Localisé à proximité de grosses agglomérations, ce milieu naturel attire les citadins souhaitant sortir de leur ville. Cependant, les flux marginaux en comparaison du littoral. Placé entre deux zones touristiques majeures (La Grande Motte et les Cévennes), le territoire n'a pas développé une importante économie touristique malgré des potentialités incontestables. Le site est principalement fréquenté par des locaux à la journée.

La commune de Sommières et de Saint Laurent d'Aigouze sont les seules pour qui le tourisme représente une part importante de l'économie locale. En effet, en 2010, 52 hébergeurs sont présents sur la commune de Saint Laurent (hôtel, résidence hôtelière, gîte, camping, chambre d'hôte) et environ la moitié dispose d'un label gage de qualité (Gîtes de France, Bienvenue à la ferme, Qualité Tourisme, Qualité Sud de France...).

De nombreux agriculteurs se sont convertis à l'activité touristique. C'est un moyen de se diversifier mais cela reste une activité complémentaire. La commune attire de nombreux touristes. Ouverte uniquement pendant la période estivale, la Maison du Tourisme accueille environ 3 000 personnes chaque année.

L'attractivité de Saint Laurent d'Aigouze repose avant tout sur son offre d'activité de plein air, il est certain qu'avec la proximité des communes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze a tout intérêt à développer une offre complémentaire, authentique et de qualité, qui s'appuie sur un tourisme rural. Un tourisme « vert » plus centré sur la découverte de la nature, des traditions, du terroir et qui contribue à la protection de l'environnement.

L'activité touristique sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières est très importante et un grand nombre d'entreprises se basent sur cette activité économique. En effet, se distinguent sur Sommières, des commerces de quartier, un centre-ville vivant, des restaurants, un marché populaire et une très grande mixité de services. De plus, la mise en place de grands parkings à l'entrée de la ville facilite l'accès et incite les personnes à venir se promener dans la commune. Ainsi, l'afflux touristique a augmenté ces dernières années. Sommières concilie balades et culture avec une forte prise en compte de la découverte du patrimoine local.

## Industrie

---

L'activité industrielle est faiblement représentée à l'échelle du bassin. Deux situations différentes apparaissent en fonction de la collectivité :

L'industrie est implantée historiquement sur le territoire de la Communauté de Communes de Rhône Vistre. La communauté de communes dispose d'un tissu industriel important dominant en termes d'emplois. Concernant le secteur du Vidourle, les éléments suivant peuvent être notés :

- la ZAC de Gallargues le Montueux d'une superficie de 35 ha, entité semi industrielle-commerciale (ex : RBC, le Figaro, Alloin...) ;
- la zone d'activité de l'oreille à Aubais qui comprend environ 25 entreprises principalement artisanales (maçon, plombier, bureau d'études, ...) réparties sur une trentaine d'hectares. Cette zone, n'est pas soumise à une volonté d'extension. Elle concentre environ 75 emplois ;
- la société Soccar à Gallargues (Cartonnerie) ;
- une usine de production de phytosanitaires (société Syngenta) classée Seveso est implantée sur la commune d'Aigues Vives.



Le territoire de la CCPL ne possède pas de grosses entités industrielles. L'activité se concentre principalement sur des très petites entreprises (TPE) dans le secteur du BTP ou de l'artisanat. La communauté de communes a pour volonté de développer des pôles économiques de type « Cluster<sup>16</sup> » afin de favoriser le lien entre les entreprises et la mutualisation des moyens. Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) sont considérées comme les plus porteuses d'emplois dans la région. La Communauté de Communes a inscrit dans son SCoT des critères concernant l'installation de nouvelles activités économiques. Les nouveaux sites d'accueil doivent en effet rechercher une meilleure compacité tel qu'un ratio moyen de 35 emplois l'hectare et une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) minimum de 30 %.

## Tertiaire : artisanat, commerce et service à la personne

Le secteur tertiaire est très développé sur le territoire, avec un très fort dynamisme des TPE (très petites entreprises) : les entreprises de moins de 20 salariés représentent la quasi totalité de la création d'entreprise.

Le développement des axes routiers a permis le développement des entreprises, beaucoup de communes possèdent ou projettent de construire une zone artisanale (serrurier, garagiste, plombier, ...) et/ou d'une zone commerciale. La progression de la population renforce aussi ce phénomène.

## Culture

Le site possède un patrimoine historique et architectural riche avec entre autre le site archéologique d'Ambrussum, la Via Domitia, les châteaux, églises et cœurs historiques de villages, les ponts d'origine médiévale, moulins, églises romanes ou encore une architecture liée à la vigne (mas, caves) (cf. figures 23 et 24). La Via Domitia est la plus ancienne voie romaine construite en Gaule dès le IIe siècle av. J.-C. et la particularité de l'Oppidum d'Ambrussum est de conserver une section de cette voie pavée.



Figure 24 : Carte loisirs culturel et nature CCPL

<sup>16</sup> Pôle de compétitivité, grappe d'emplois ou pépinière



Figure 25 : activités culturelle et de loisir développés sur le territoire de la CCPL (CCPL)

## V.3.2 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération notamment dans le cadre du développement du tourisme.

Le Vidourle est de plus en plus mis en valeur par l'entretien des berges. Celui-ci est un espace de promenade agréable malgré les craintes liées aux « vidourlades » (inondations). Il est également considéré comme un élément identitaire du territoire.

### Pêche de loisir

L'activité de pêche est très développée tout le long du Vidourle. Ce cours d'eau cyprinicole classé en deuxième catégorie (espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, black bass, sandre et perche) subit une importante pression de pêche.

Les espèces pêchées sur le site sont : Ablette, Alose feinte, Anguille, Black bass à grande bouche, Blennie fluviatile, Brème bordelière, Brème commune, Brochet, Carassin, Carpe commune, Chevesne, Carpe miroir, Ecrevisse américaine, Ecrevisse de Louisiane, Gambusie, Gardon, Gremille, Lamproie marine, Mulet cabot, Mulet porc, Perche commune, Perche soleil, Pseudorasbora, Rotengle, Sandre, Silure glane, Tanche.

#### ★ Gestion locale de la pêche et fréquentation

Dans les départements limitrophes au Vidourle, il y a 16 000 pêcheurs référencés dans l'Hérault (avec une augmentation 1% par rapport à l'année dernière) et environs 13 000 adhérents dans le Gard (avec une diminution de 4 à 5%). D'un point de vue national les adhérents de pêche ont diminué de 7%. Il est possible que cette diminution s'explique par la crise financière que la France rencontre et qui oblige les usagers à limiter leurs loisirs.

Le Vidourle est à cheval sur deux départements, le Gard et l'Hérault, sa gestion dépend donc des deux FDPPMA correspondantes. Cette double gestion est parfois à l'origine de problèmes de cohérence.

A l'échelle du site, il y a au total trois AAPPMA localisées sur le Vidourle :

Nom de l'AAPPMA	Localisation	Nombre d'adhérents	Actions menées (liste non exhaustive)
Petite Camargue (association créée en 2006).	Gard basée à Gallargues le Montueux	703	<ul style="list-style-type: none"><li>• garde de pêche assermenté pour dresser des PV</li><li>• installation de sacs poubelles à proximité des postes de pêche ;</li><li>• création d'une école de pêche qui ouvrira ses portes au cours de l'année 2011 ;</li><li>• manifestations du type concours ou enduro (ex : week-end de la fête du Vidourle).</li><li>• alevinage</li></ul>
Brochet Vidourlais	Hérault basée à Marsillargue	180	<ul style="list-style-type: none"><li>• nettoyage des passes à poissons à chaque début de saison (aux alentours d'avril)</li><li>• alevinage</li></ul>
Pescalune	Hérault basée à Lunel	2 000	<ul style="list-style-type: none"><li>• alevinage</li></ul>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 883</b>	

A noter que le fleuve est aussi fréquenté par de nombreux pêcheurs provenant de pays étrangers (Grande Bretagne, Pays Bas...). Les nouvelles technologies, entre autre internet, ont permis de promouvoir les qualités piscicoles du Vidourle au delà de l'hexagone.

### ★ *La pratique de la pêche*

Le Vidourle présente des milieux différents et par conséquent une variété importante de poissons (*Brochet, Sandre, Perche, Goujon, Ecrevisse, Truite fario*) attirant de divers types de pêcheurs. Il y a encore une dizaine d'année, ce fleuve était considéré comme l'un des cours d'eau les plus densément peuplés en poissons de France. Ce n'est cependant plus le cas aujourd'hui pour des espèces telles que le blackbass, pour qui la pyramide des âges des poissons est en diminution et le fleuve présente une quantité importante d'individus juvéniles.

Selon les espèces ou les milieux, on peut distinguer différentes technique de pêche. Globalement il y a trois manière pour pêcher : du bord (pêche au coup, carpe, carnassiers à poste fixe), float tube (carnassier aux leurres, mouche) et en bateau (en général carnassier). On notera le développement de plus en plus important d'une nouvelle façon de pêcher : le no-kill, qui consiste à relacher sa prise. Elle est très fréquemment pratiquée pour la pêche au black-bass.

Le Black Bass est d'ailleurs l'espèce de poisson la plus pêchée dans le Vidourle. Cette espèce, introduite par les soldats américains lors des deux guerres mondiales, s'est très bien adaptée et a supplanté des espèces comme le Brochet ou le Sandre (espèce non endémique également). Au cours des années, la taille des individus est en diminution mais la taille de la population est en augmentation. Ce phénomène est dû à :

- la pression de pêche ;
- la qualité des alvins. Elevés en étang ceux-ci sont mal adaptés à la vie en milieu courant ;
- la présence de seuils le long du cours d'eau.

Le même constat ne peut être fait pour le brochet. Cette espèce se reproduit très peu sur le Vidourle car les frayères ne sont pas disponibles comme sur le gardon. Il n'y a plus d'alevinage en Brochet juvénile sur le Vidourle car presque aucun n'arrivent à taille adulte. En général, tous les ans des poissons « maillé » à savoir des poissons de 50 cm sont lâchés.

Les berges, souvent difficilement accessibles, et l'encaissement du Vidourle, sont à l'origine de l'apparition de nombreux bateaux (moteurs thermiques ou électriques) ou float tub (bouée) très appréciés par les jeunes pêcheurs. Toutefois, le peu de mise à l'eau et la difficulté d'accès en limitent le développement. De plus, suite aux travaux réalisés par le SIAV les pêcheurs rencontrent de véritable problème d'accès aux cours d'eau. Surtout que le Vidourle est classé en seconde catégorie et impose pour les pêcheurs de se déplacer sur des distances de plus en plus importantes et impraticables avec un matériel très lourd. Il existe des postes de pêche réalisés par les APPMA (52 postes de pêche sont disposés le long du cours d'eau auxquels s'ajoutent quelques postes sauvages) et ils souhaitent en créer certains accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les dates d'ouverture de la pêche sont décidées par la fédération nationale. Ces dates varient en fonction du type de poisson dominant (le Vidourle est considéré comme un cours d'eau à brochet) et de l'altitude. La décision d'ouverture est accordée par le préfet. L'AAPPMA dispose d'un droit lui permettant de réglementer l'accès à l'eau notamment pour éviter la dégradation des milieux. Le calendrier réglementant l'activité est calé sur le brochet et donc sur son cycle de reproduction. Ainsi, l'ouverture de la pêche, soit le 1<sup>er</sup> mai, se fait au moment même de la période de reproduction des carnassiers dominants sur ce cours d'eau comme le Sandre et le Black bass. Cette nationalisation de la date d'ouverture de la pêche peut être préjudiciable pour les principales espèces pêchées du Vidourle.

Il existe une réserve de pêche sur le site : du pont submersible d'Aubais-Villetelle jusqu'à 200 m en aval.

#### ★ *Empoisonnement et alevinage*

Le cours d'eau est empoisonné de façon annuelle pour le Black Bass, le Brochet et le Sandre. Ces empoisonnements se font une fois par an et sont cadrés par les fédérations départementales (cf. figure 25).

Au sujet de l'alevinage, ils n'introduisent pas d'alevins mais en général des poissons d'un, voire deux étés. Les poissons alevinés provenant bien souvent de pisciculture dans les Dombes sont des poissons qui ont vécu dans un étang et qui lors des alevinages, ont tendance à dévaler avec le courant : idéalement il faudrait aleviner les secteurs amont afin de récupérer ses poissons en aval. En revanche pour ce qui est des alevins issu de reproduction naturelle en cas de cru ils ne peuvent résister et dévalent avec la force du courant.

Alevinages et repeuplements	- Gard : Sommières : 50 kg TAN, 100 kg BRO (Brochets 50 cm +), 80 kg SAN (Sandres 40 cm +) Gallargues : 100 kg BRO (Brochets 50 cm +), 100 kg SAN (Sandres 40 cm +) - Hérault : Même type d'alevinage avec des Black Bass en plus à Marsillargues
--------------------------------	--

Figure 26 : Chiffres des masses d'alevinage, fiche vidourle aval, PDPG Gard 2011

#### ★ *Suivi Alose*

Lors d'une pêche d'Alose, les pêcheurs sont soumis aux prélèvements d'écailles pour analyses. Ces carnets de captures sont tenus par les pêcheurs et gérés par MRM (L'association Migrateurs Rhône-Méditerranée). Un safari Alose annuel a lieu mi-mai au barrage de St Laurent d'Aigouze pour sensibiliser les pêcheurs à la présence et à la préservation des migrateurs.

## La Chasse

#### ★ *La chasse dans l'Hérault et le Gard*

L'Hérault compte environ 24 000 chasseurs. Ce chiffre est en constante diminution depuis plusieurs années. Les raisons de cette baisse importante peuvent être conjoncturelles ou peuvent traduire une tendance profonde, l'âge moyen des chasseurs étant de plus en plus élevés.

La FDC<sup>17</sup> 34 réalise plusieurs actions en faveur de l'environnement comme la collecte de cartouches usées (10 m<sup>3</sup> par an) pour les recycler ou l'impression de plaquettes informatives.

Le Gard compte environ 19 000 chasseurs alors qu'ils étaient environ 30 000 il y a 25 ans. Cette érosion va se poursuivre au cours des années à venir. Certaines mesures sont mises en œuvre afin de limiter ce phénomène. Par exemple, les frais inhérents au passage du permis et à la délivrance de la 1ère validation sont accordés, pour la somme de 1 euro pour les jeunes âgés de 16 ans.

---

<sup>17</sup> Fédération De Chasse

Les fédérations sont également impliquées dans la formation des chasseurs. Trois points sont abordés : la sécurité, le respect des autres utilisateurs de la nature et la technique (comptage, gestion, ...). Aucune formation n'est réalisée sur les espèces protégées ou sur la protection des milieux naturels mais ces aspects sont abordés lors de la formation initiale au permis de chasser

Il y a quelques années, l'agriculture intensive a conduit à la suppression des haies. La ripisylve a permis le maintien d'un « linéaire vert » favorable au maintien de nombreuses espèces.

**★ La pratique de la chasse sur le site**

La pratique de la chasse est une activité socialement et économiquement très importante sur le territoire. Le territoire du site du Vidourle est couvert par quelques chasses privées pour lesquelles il est difficile d'obtenir des chiffres précis, car celles-ci ne sont parfois pas affiliées aux fédérations et donc ne sont pas répertoriées.

En ce qui concerne le petit gibier sédentaire, ce sont le Faisan et le Lapin de garenne qui sont les plus susceptibles d'être rencontrés sur les abords de la ripisylve.

**Rive Héraultaise :**

Les abords du Vidourle (côté Hérault) sont chassés sur l'intégralité des communes. Chacune d'elles dispose d'une société communale de chasse.

Commune	Nom et coordonnées du Président de la société communale de chasse	Nombre d'habitants de la commune ayant validé un permis de chasser en 2010/2011
Boisseron	Christophe ROCOPLAN : 45 rue des Fancades 34160 BOISSERON	21
Lunel	Jean-Pierre GAILLARD : adresse de la FDC34	240
Marsillargues	Patrice RASCOL : lot. Le Triadou 5 place des jurandes 34590 MARSILLARGUES	133
Saint Sériès	Camille NOURRIT : 196 rue du bassin 34400 SAINT SERIES	20
Villetelle	Christian ANIES : 61 impasse des oliviers 34400 VILLETTELLE	22
<b>TOTAL</b>		416

Les pratiques se concentrent principalement sur le petit gibier : lièvre, lapin, perdrix, faisan. La chasse au gros gibier est peu pratiquée et concerne uniquement le sanglier. La chasse aux oiseaux migrateurs est également pratiquée et les espèces concernées sont : les grives, le pigeon ramier et la bécasse.

**Rives gardoises :** Les abords du Vidourle (côté Gard) sont chassés sur l'intégralité des communes.

Nom de l'association	Nombre d'adhérents
Saint Hubert de Sommières	69
Pie Bouquet	X
Saint Hubert Junassole	48
Amicale Aubais	69
Saint Hubert Gallarguaise	67
Etourneau d'Aimargues	203
Société Saint Laurent d'Aigouze	169
Dne du Cnavérier	X
Salins d'Aigues Mortes	X
SCE Les Sablons	X
Mas Petit St Jean	X
Sablons et Abbé Mas	X
Clausades Domaine	X

La chasse du petit gibier est la pratique la plus courante. Le Lapin de garenne, qui est historiquement l'espèce la plus chassée, a vu sa population régresser à cause de la propagation de maladies (ex : myxomatose et maladie virale hémorragique). Depuis quelques années, des regains de population sont observés sur des secteurs localisés.

La pression de chasse sur le sanglier est en augmentation. Ceci est dû à l'augmentation des populations engendrées par la fermeture des milieux, et par le report de la chasse au lapin sur celui-ci. Les dégâts entraînés par les sangliers sur les milieux sont une problématique forte (déprédations sur cultures agricoles...).

Concernant le gibier migrateur, les espèces chassées concernent aussi bien le gibier d'eau (Canard colvert, Sarcelle d'hiver, Poule d'eau) que les migrateurs terrestres (Grives, Merle, Pigeon ramier, Bécasse). Pour le gibier en période d'hivernage, les espèces chassées sont la grive, le merle, le pigeon ramier, la bécasse et parfois le faisan (sédentaire).

Il est complexe de hiérarchiser les pratiques néanmoins le lapin reste l'espèce la plus chassée. Des campagnes de repeuplement sont réalisées, et concerne principalement, le Lièvre, le Lapin de garenne, le Faisan commun et la Perdrix rouge. Pour le Lièvre, les opérations de renforcement de populations se font à partir d'animaux originaires d'Europe Centrale (reprises) ou d'individus issus d'élevages français agréés. Il en est de même pour la Lapin de Garenne, les animaux de reprise étant privilégié. Pour la Perdrix et le Faisan, les individus proviennent uniquement d'élevages locaux ou français. Actuellement, des expérimentations de repeuplements d'oiseaux sélectionnés sur le plan génétique sont en cours.

#### ★ *Les nuisibles*

Les espèces « nuisibles » sont également chassées et peuvent être détruites en fonction d'une liste définie par le ministère. Le classement en nuisible permet le tir en dehors des périodes de chasse ainsi que le piégeage. La régulation par piégeage s'opère au moyen de pièges homologués, et de cages pièges, uniquement par le biais de piégeurs agréés. Sur ce territoire, les espèces concernées sont la belette, le putois, le renard, le ragondin, le rat musqué, la pie bavarde, la corneille noire, l'étourneau sansonnet et le pigeon ramier. Aux abords du Vidourle, le ragondin pose particulièrement problème de par les dégradations qu'il fait subir aux digues. Les agriculteurs se plaignent également des dommages causés par les pigeons sur

les cultures de tournesol et sur les attaques de renard et de mustélidés sur les élevages. En dehors des périodes de chasse, la FDC34 met à disposition gratuitement des agriculteurs des effaroucheurs pour limiter les perturbations causées par les pigeons. Le Grand Cormoran ne fait pas partie de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Il s'agit d'une espèce protégée pouvant faire l'objet d'opérations de régulation encadrées. Dans le cadre d'un Arrêté ministériel, un quota de cormorans doit être tué chaque année dans le département et notamment dans le secteur du site Natura 2000.

### ★ *Conflits d'usage*

Il y a peu de conflits d'usage sur le secteur hormis quelques tensions avec les utilisateurs d'engins motorisés, en particulier à Lunel. Par exemple, la FDC 34 a créé un partenariat avec le comité de randonnée pédestre afin de concilier les deux pratiques.

## Les activités autour de l'eau

---

Le Vidourle est le siège de nombreuses activités de loisir directement lié avec l'eau. En effet, ses faibles courants permettent le développement de sports nautiques tels que le canoë Kayak. Toutefois, le niveau d'eau entre Quissac et Sommières étant généralement insuffisant en été, leur pratique se réalise essentiellement au printemps (cf. Carte Loisir et activités industrielles).

### ★ *Canoë-kayak*

Trois loueurs de canoë-kayac sont implantés sur le Vidourle, l'un à Villetelle et l'autre à Saint Laurent d'Aigouze.

Le premier « Canoë Nature » propose une descente de 12 km allant de Boisseron au pont de Villetelle. Le second « Indiana River » propose plusieurs parcours sur la partie aval du fleuve. Depuis 2012, une troisième structure propose un parcours entre Sommières et La Roque d'Aubais.

Les pratiquants sont nombreux en période estivale, mais reste en marge des flux importants observés sur l'Hérault ou l'Orb. Cette fréquentation est très occasionnellement à l'origine de conflits avec les pêcheurs dans la mesure où ils émettent du bruit et effraient les populations piscicoles.

### ★ *Baignade*

L'activité baignade est importante de Boisseron à Marsillargues, elle est répandue sur tout le cours d'eau lors de la période estivale, surtout sur la partie amont du Vidourle où les fonds sont moins profonds et l'eutrophisation moins marquée. Pratiquée principalement par une population jeune et locale démunis de moyen de locomotion, la baignade se concentre sur le secteur de Villetelle qui est équipé d'une plagette. Ce type d'équipement est cependant très rare et faute de lieu de baignade identifié et surveillé, les gens préfèrent alors se rendre en bord de mer.

Conscient de ce patrimoine, les communes cherchent à développer les sites de baignades. Par exemple, la mairie de Sommières installera une zone aménagée pour la baignade.

Concernant la qualité de l'eau, les principaux secteurs fréquentés sont suivis par les DDASS de l'Hérault et du Gard. Globalement les analyses effectuées entre 2004 et 2007 montrent que malgré les problèmes de contamination bactériologique observés au niveau des stations de suivi, les normes sont quand même respectées dans les secteurs les plus fréquentés (qualité des eaux baignade bonne à moyenne). Des



problèmes de contamination ont toutefois été relevés à la baignade de Lecques en 2005.

### ★ *Via ferrata*

Il existe une via ferrata sur la commune de Saint Séries. Elle est localisée le long de la Roque d'Aubais, où elle longe la paroi rocheuse au dessus de l'eau. Bien que relativement courte, elle est considérée comme assez physique.

2 options sont possibles à mi-parcours (cf. Figure 26) :

- l'option "facile" continue en traversée pendant quelques dizaines de mètres avant de ressortir sur un sentier (au pied de voies d'escalade) ;
- l'option difficile où vous ne devez vous aventurer que si vous êtes quelqu'un de bien averti.

Il y a un passage dans une petite grotte, puis on rejoint un plateau à partir duquel vous avez la possibilité de redescendre par un rappel de 20 mètres (prévoir corde) ou sortir par la crête.

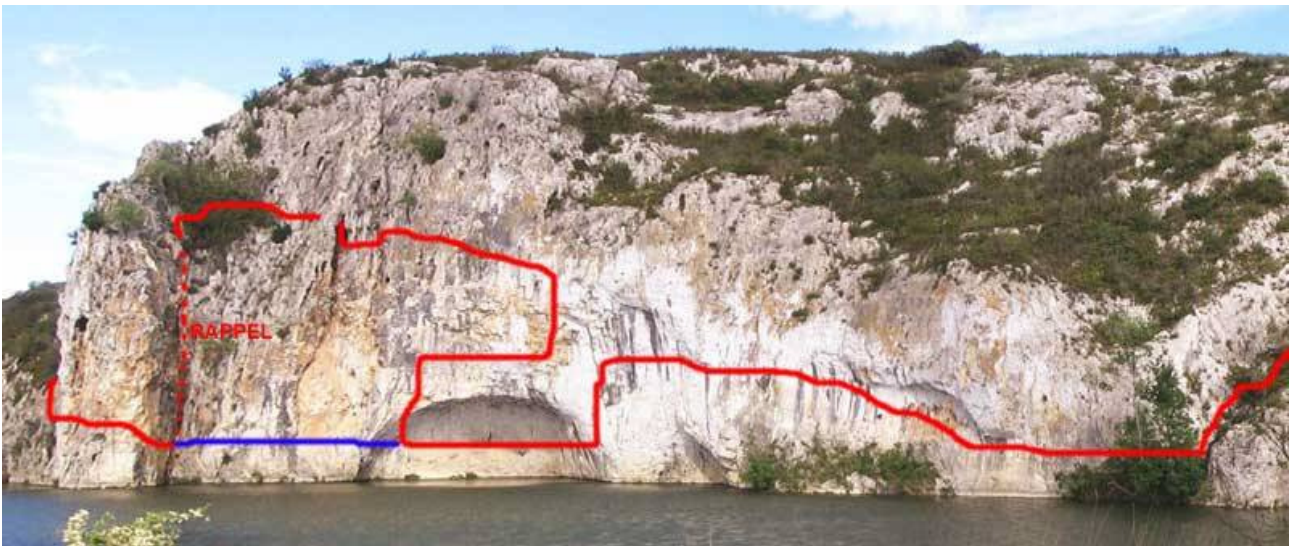


Figure 27 : tracé de la via ferrata à Saint-Séries (<http://www.saint-series.com/img/via.jpg>)

Ce parcours est bien connu des locaux et son inscription sur divers sites internet de référence ont contribué à sa promotion.

### Randonnées pédestres et VTT

Une importante partie des berges est praticable à pied ou à VTT. L'office de tourisme du Pays de Lunel propose plusieurs circuits de randonnées, dont celui de la plaine de Marsillargues qui longe en partie le Vidourle (cf. Figure 27). Certains chemins sont aménagés (bancs, panneaux...) (cf. Figure 28).

Un circuit équestre est également présent sur les rives du Vidourle à Saint Laurent d'Aigouze, porté par l'association le Vidourle à Cheval.



*Figure 28 : Circuit de randonnée de la plaine de Marsillargues (Office de Tourisme du Pays de Lunel)*



*Figure 29 : panneau de sensibilisation à la Roque d'Aubais (Biotope)*

De plus, en 2011, le Pays de Lunel s'est doté d'un Site VTT-FFC avec 8 circuits balisés (plus de 150 km de circuits).

## Engins motorisés

Les abords du fleuve sont fréquentés par les quads et les motos cross. Ils empruntent les chemins destinés à la randonnée et donc interdits à la circulation d'engins motorisés. Face à ce phénomène, certaines communes souhaitent canaliser l'activité sur des secteurs délimités en créant des parcours adaptés. En

attendant, la commune de Marsillargues en a interdit la pratique sur les abords du Vidourle par arrêté municipal. Sur le reste du linéaire il n'y a actuellement pas de gestion concertée.

Certaines dégradations ont été observées sur les chemins souvent empruntés. Les passages successifs engendrent des érosions ou des creusements.

## V.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

---

*Le périmètre du site Natura 2000 « Le Vidourle » est concerné essentiellement par l'agriculture et plus particulièrement la viticulture. La tendance porte aujourd'hui sur un développement de la qualité du produit. Toutefois, victime de la crise viticole, les exploitations optent de plus en plus pour une diversification de leur activité afin de stabiliser leur entreprise. L'amélioration des pratiques, tournée vers une agriculture raisonnée, couplée à la déprise pastorale a un impact direct sur la qualité des écosystèmes.*

*Par ailleurs, le tourisme, à défaut d'avoir une place prépondérante dans l'économie locale reste omniprésent sur le site. Fondé sur des activités de loisirs et de nature variées, le Vidourle demeure un lieu privilégié pour les locaux et tient une place particulière dans la qualité du cadre de vie.*

*Enfin, le secteur tertiaire représente un bassin d'emploi en plein essor offrant de nombreuses possibilités pour les habitants du site. (cf. Figure 29)*

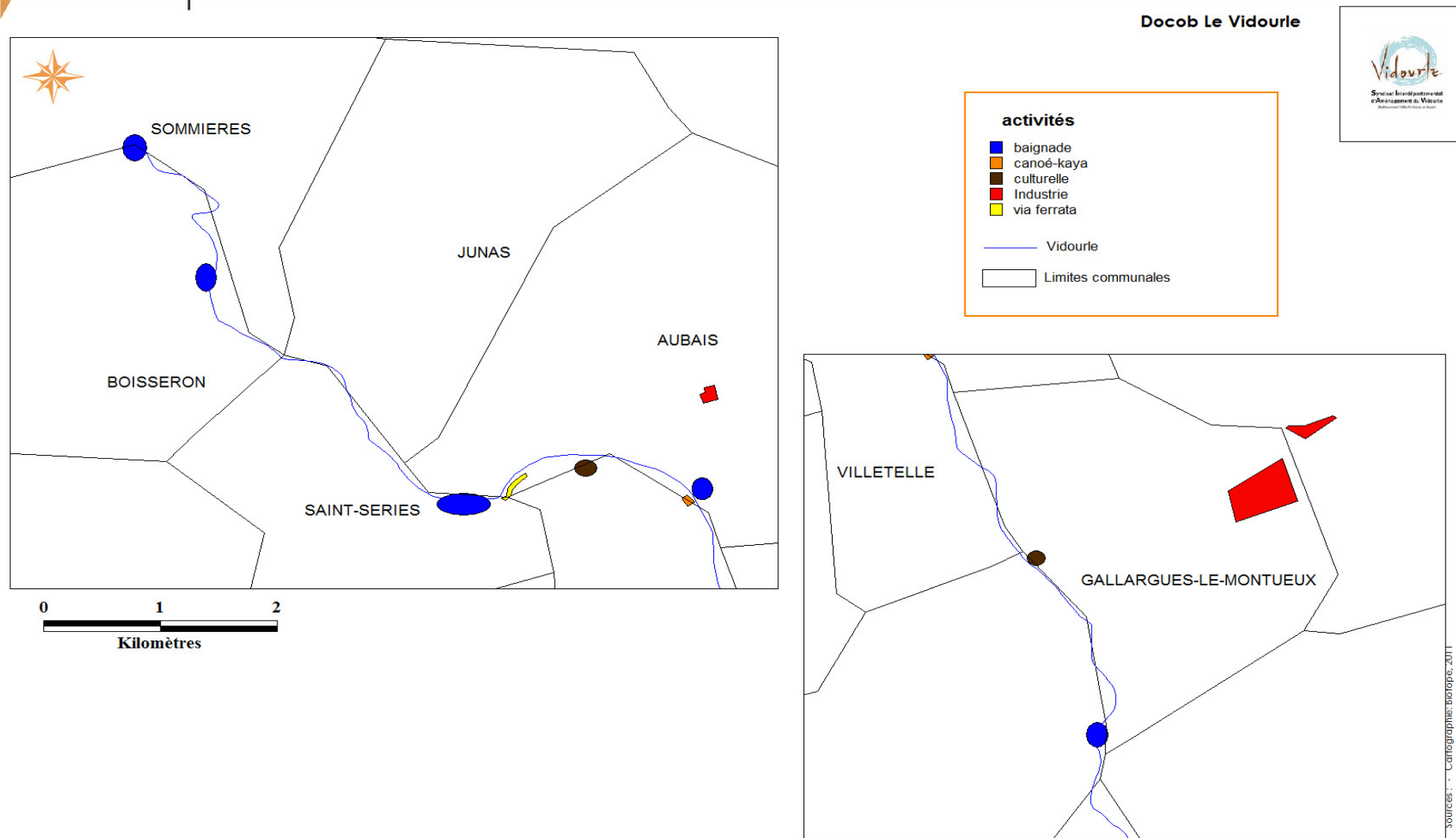


Figure 30 : Activités de loisir et industrielles localisées sur le site Natura 2000 du Vidourle (Biotope, 2011)

## VI. Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 7 qui suit.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret en préparation relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale). L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

A noter que sur l'ensemble du site, les projets sont fortement limités par la présence de zones inondables conséquentes.

**Tableau 7 : Projets en développement sur le site**

<i>Nature du projet</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
Agricole	Développement de circuits courts en agriculture et diversification	CCPL	CCPL	Projet en accord avec les orientations du DocOb
Tourisme	projet de « voie bleue », reliant les Cévennes à la mer en permettrait de relier la « voie verte » à la mer	Conseil Général du Gard Pays Vidourle-Camargue	Aubais et Gallargues le Montoux	Prendre en considération les recommandations du DocOb
Tourisme	création d'une voie verte en partenariat avec l'office de tourisme (regroupe des axes de randonnées +vocation pédagogique)	CCPL		Projet en accord avec les orientations du DocOb
Tourisme	zone aménagée pour la baignade	Commune de Sommières	En bordure du site, en amont de la Ville de Sommière au Nord de la zone urbanisée	Prendre en considération les objectifs et recommandations du DocOb

Transport	LGV et dédoublement autoroute	Région et RFF		Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Transport	réhabilitation de l'ancienne gare création d'une halte ferroviaire et d'un parking aux abords du Vidourle	Saint Laurent d'Aigouze	Saint Laurent d'Aigouze	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Economie	Zone d'Activité Économique et Tertiaire pour implanter une filière « santé-cosmétique »	Saint-Séries	Cette zone se trouve à proximité du Vidourle (environ 700-800 m) sur une friche viticole et de la ZICO « Hautes garrigues »	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Economie	extension de la zone économique	CCRV	Gallargues le Montoux	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Economie	Implantation d'un restaurant mobile		Digue aval en lieu et place de l'accrobranche	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Environnement	pôle « traitement de l'eau	Saint-Séries	A l'étude	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Environnement	plate-forme de compostage (afin valoriser localement des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries du territoire et de proposer aux agriculteurs locaux un produit de qualité.)	CCPL	A l'étude	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Risque naturel	Renforcement de la digue	SIAY	Aimargues	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces et les habitats naturels
Paysager	plan paysage (gérer le défrichement des parcelles viticoles.)	CCPS avec le FEADER		Projet en accord avec les orientations du DocOb


## VII. Les effets potentiels et avérés des activités sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire

### VII.1 Les actions favorables à la conservation des habitats et des espèces

Activités	Effets favorables à rechercher
Agriculture	Restauration de milieux ouverts herbacés (prairies de fauche ou pâturées) et de linéaires (haies, bosquets...) connectés à la ripisylve favorables aux chauves-souris (Minioptère, Grand Rhinolophe et Petit Murin) et aux libellules ; Diminution des intrants azotés et usage herbicides, incitation aux cultures raisonnées ou biologiques
Entretien et gestion des berges, de la ripisylve et du lit (SIAV et propriétaires privés)	Conservation et restauration des milieux rivulaires ; gestion des espèces exotiques envahissantes ; Sensibilisation et communication auprès du grand public et des acteurs du site ; Suivis et amélioration des connaissances
Activités cynégétiques	Régulation des espèces nuisibles ou à l'origine de la dégradation des milieux (ragondin, sanglier...)
Pêche de loisir	Amélioration des connaissances sur les espèces ; lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; Sensibilisation des pratiquants et autres Verbalisation des contrevenants (dépôt sauvage d'ordures...)
Randonnée, baignade, canoë	Création de chemins à l'extérieur du site Respect des sentiers
Gestions communales et nationales (voies de circulation, parcs et jardins...)	Utilisation de produits biologiques ou actions manuelles et mécanisées pour l'entretien ; Mise à disposition de terrain pour réaliser des pistes de randonnées en dehors du site ; Sensibilisation et communication auprès du grand public et des acteurs du site ; Prise en compte des recommandations du DocOb dans la gestion communale ; Application de la législation au regard des espaces naturels (circulation hors piste, dépôt ordures...) ; Maîtrise de l'urbanisation.

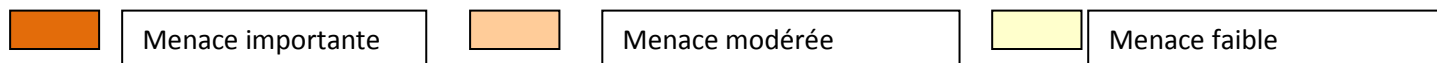
## VII.2 Les menaces potentielles

Attention, l'analyse des menaces potentielles qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des menaces potentielles a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau servira de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions qui doit se faire avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

Effet de... Sur... 	Castor d'Europe	Gomphe de Gralin, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide	Alose feinte du Rhône	Chauves souris	Habitats naturels d'intérêt communautaires aquatiques et rivulaires recensés
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction/dégradation et pollution des biotopes (berges et ripisylves, friches et milieux naturels attenants, milieux aquatiques...)</li> <li>➤ Castor d'Europe et chauves-souris : destruction potentielle d'individus (passage d'engins au niveau des berges &gt; écrasement des castors dans leur terrier, "luttés" et campagnes d'empoisonnements visant à détruire d'autres espèces aquatiques comme le ragondin, destruction volontaire du Castor en réponse à des dégâts occasionnés sur l'arboriculture, coupe de vieux arbres et usage des pesticides impactent les chauves-souris...)</li> </ul>				
Industries	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau (rejets accidentels). A ce jour sur ce site la pollution industrielle est faible.</li> </ul>				
Entretien et gestion des berges, de la ripisylve et du lit (SIAV et propriétaires privés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction/dégradation des biotopes (berges, ripisylves, atterrissements végétalisés, herbiers aquatiques...)</li> <li>➤ Castor d'Europe et chauves-souris : destruction potentielle d'individus (passage d'engins au niveau des berges &gt; écrasement des castors dans leur terrier, coupe de vieux arbres pour &gt; chauves-souris...)</li> <li>➤ Effet positif si gestion raisonnée, prenant en compte la biodiversité et si bonnes pratiques</li> </ul>				
Pêche de loisir		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des espèces exotiques comme la Carpe, le Black-bass, le Silure qui consomment les larves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capture d'individus</li> <li>➤ Le Silure (espèce exotique) effectue une prédation sur les géniteurs lors de la reproduction (qui en fonction de leurs besoins alimentaires consomment des larves, des adultes et les pontes des poissons, dont certains d'intérêt communautaire)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dégradation par fréquentation</li> </ul>



Randonnée, baignade, canoë					➤ Dégradation par fréquentation
Activités de loisir motorisées (Moto-cross, Quad)	➤ Destruction/dégradation des biotopes (berges et ripisylves, friches et milieux naturels attenants > libellules, milieu aquatique > pollutions ponctuelles) ➤ Castor d'Europe : dérangement				
Assainissement/ Adduction en eau potable	➤ Dégradation des biotopes (milieu aquatique > rejets polluants, prélèvements d'eau)				
Gestions communales et nationales (voies de circulation, parcs et jardins...)	➤ Dégradation des biotopes (milieu aquatique > rejets polluants diffus : produits phytosanitaires dans le cas d'entretien de bord de route ou de parcs et jardins, métaux lourds, huiles/hydrocarbures dans le cas d'absence de bassins de décantation ou d'un mauvais entretien de ceux-ci...); ➤ Elagage des arbres : impacte potentiellement les chiroptères arboricoles ; ➤ Castor d'Europe, Libellules, Alose feinte du Rhône, Murin de Capaccini : risques de mortalités (ou perturbation de la reproduction) en cas de pollution accidentelle (exemple de la pollution 2011).				
Ouvrages hydrauliques (seuils existants et projets éventuels)	➤ Destruction/dégradation des biotopes de façon directe > aménagements, et indirecte > modifications profondes de la dynamique fluviale et du fonctionnement du cours d'eau (berges, ripisylves, lit et milieu aquatique...) ➤ Alose feinte du Rhône : rupture de la libre circulation piscicole et impossibilité d'accès aux frayères de bonne qualité situées en amont ; ➤ Impactent les habitats liés aux bancs de sédiments : favorisent les herbiers liés aux rivières à cours lent.				



Les principales menaces ciblées, portant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura « Le Vidourle », peuvent être classées en trois catégories :

Celles d'ordre

- **Physique** : L'entretien non raisonné des berges peut avoir des conséquences importantes pour les écosystèmes liés au cours d'eau. Ainsi, les coupes de ripisylve, l'enlèvement des embâcles ou encore le reméandrage peuvent s'avérer impactant si une étude précise du milieu n'est pas réalisée en amont. Par physique, on entend aussi la présence d'ouvrage hydraulique présent tout le long du Vidourle et influençant fortement sa dynamique. Outre la modification de la dynamique fluviale (qui impacte notamment les végétations liées aux régimes de crue), la libre circulation piscicole peut être rompue ;
- **Qualitatif** : la qualité de l'eau du Vidourle est parfois qualifiée de moyenne, voire de mauvaise. Les sources de pollution sont multifactorielles et se cumulent. Les berges du Vidourle souffrent principalement des rejets domestiques mal traités par des STEP sous dimensionnées ou ne respectant pas les normes. A cela s'ajoutent dans une moindre mesure les eaux de ruissellement chargées en produits phytosanitaires, pesticides ou autres produits utilisés en agriculture. Des événements ponctuels, d'ordre accidentel, peuvent être à l'origine de pollution importantes et durable pour le Vidourle (Ex : pollution du mois de Mars 2011) ;
- **Quantitatif** : le Vidourle présente des étiages sévères, avec des baisses de niveau significatives durant la période estivale. A l'origine de ce phénomène, la géologie du site avec un karst imposant, mais aussi les prélèvements d'origine humaine pour l'adduction en eau potable (besoins en perpétuels augmentation) ou l'agriculture.

Une autre menace est présente sur le Vidourle : la présence d'espèces envahissantes (Robinier, Ailante, Canne de Provence, Erable negundo, renouées [bien que localisées en amont du site Natura 2000, sur la haute vallée du Vidourle, des interventions ont été engagées par le SIAV avec l'intention de supprimer cette espèce sur le bassin versant du Vidourle] jussies...) à l'origine d'impacts :

- sur l'état de conservation des 3 habitats naturels et sur l'état de conservation du milieu aquatique (remplacement/concurrence pour les espèces autochtones et réduction de la biodiversité + impact sur la morphologie : exemples > envasement/comblement des bras morts et zones calmes accéléré par la présence de la Jussie, espèces végétales non adaptées au maintien des berges et donc problèmes d'érosion, espèces comme le ragondin ou l'Ecrevisse de Louisiane qui en creusant dans les berges les déstabilise...).
- sur le Castor d'Europe : remplacement d'essences consommées par l'espèce > ressources alimentaires affectées.
- sur les libellules et les chauves-souris : remplacement des espèces végétales autochtones (ripisylves, atterrissements végétalisés, herbiers aquatiques) par des espèces exotiques ne satisfaisant pas besoins écologiques des cortèges d'insectes et de macroinvertébrés, et donc affectation des chaînes et ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaires.

## VII.3 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs et leurs attentes

---

*Une série d'entretiens avec des acteurs de la démarche Natura 2000 ont été réalisés entre mars et avril 2011, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs (voir Annexe 7). Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.*

*Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage. Ces informations peuvent s'avérer intéressante pour la structure animatrice afin de structurer sa stratégie de mise en œuvre du DocOb.*

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés, plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (chambre d'agriculture, fédération des chasseurs...), sont les plus informées. La plupart des particuliers interrogés (c'est-à-dire les personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs) sont peu (ou mal) informés (surtout les) et dénoncent ce manque d'informations. Après explication de la démarche lors des entretiens, la plupart des acteurs locaux rencontrés semblent percevoir Natura 2000 de manière plutôt positive, avec toutefois une certaine appréhension persistante par rapport « aux contraintes qui pourraient leur être imposées dans la pratique de leurs activités ».

Conscients de la qualité naturelle du site et du potentiel économique, la plupart des usagers sont prêts à s'engager dans la démarche.

Par exemple, les AAPPMA, associations de chasse et sociétés communales de chasse sont favorables à la protection des milieux naturels. A leurs yeux, Natura 2000 est une démarche allant dans ce sens et aucune opposition ne se présentera du moment que les activités de pêche et de chasse sont maintenues. De plus, la position géographique du Vidourle, à cheval sur deux départements, rend difficile la mise en place d'une gestion concertée. Sa désignation en site Natura 2000 permettra probablement de promouvoir une cohérence écologique dans sa future gestion et non basée sur des limites administratives. Les pêcheurs et les chasseurs se considèrent comme des protecteurs et des gestionnaires du milieu. Ils estiment que la présence des espèces prouve le faible impact de leur activité. Ils désirent surtout ne plus être catégorisés comme les uniques responsables de l'érosion de la biodiversité.

Les communes pour leur part considèrent Natura 2000 comme une démarche garantissant la préservation de la biodiversité, tout en maintenant les activités humaines indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires. Ce programme, qui s'ajoute à d'autres, a un intérêt particulier pour le territoire car ce dernier est soumis à des enjeux environnementaux importants. Elles soulignent toutefois que les mesures de préservation de l'environnement ne doivent pas être perçues comme une contrainte. Il ne s'agit pas de mettre l'environnement sous cloche. Celles-ci doivent notamment permettre de freiner les projets urbains démesurés dans un milieu si fragile. Cependant, le nombre important d'outils (Natura 2000, ZNIEFF, loi littorale, ...) rend leur compréhension et leur application complexe. Certaines communes, possédant d'autres sites Natura 2000 sur leur territoire, sont déjà sensibilisées par la démarche. Pour

les autres la compréhension et surtout l'appropriation est plus délicate.

Enfin, la démarche Natura 2000 peut être acceptée par les agriculteurs à condition que ceux-ci soient suffisamment informés.

Tous les acteurs et usagers du site sont unanimes sur la nécessité de communiquer un maximum afin de réduire les craintes vis à vis de l'évaluation d'incidences ou encore de l'application des directives en France. La concertation doit demeurer l'axe stratégique du projet.

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DocOb et les modalités de sa future mise en œuvre.

Ils souhaitent donc que le DocOb ait pour objectifs de :

- Améliorer l'existant
- Assurer la non-dégradation de la situation actuelle ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Valoriser les produits issus de l'agriculture du site Natura 2000, notamment en utilisant « Natura 2000 » comme un label de qualité ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;
- Insister sur la communication et la transparence de la démarche.

La majorité des acteurs interrogés ont montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du DocOb, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont, dans le pire des cas, indifférentes à la démarche.

Pour répondre aux attentes des personnes consultées et pour que les acteurs locaux s'approprient le DocOb il est important de travailler à l'élaboration du DocOb en concertation avec les acteurs locaux en adoptant une démarche la plus transparente possible.

## VIII. Enjeux hiérarchisés du site

### VIII.1 Enjeux de conservation du patrimoine naturel

Cf. paragraphe IV.2.1

Enjeu exceptionnel	Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
Enjeu fort		Enjeu modéré	Enjeu faible	Enjeu nul

Enjeux de conservation CSRPN	Enjeux ajustés
Alose feinte du Rhône	
Gomphe de Graslin	
Cordulie splendide	
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - 92A0	
Murin de Capaccini	
Cordulie à corps fin	
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> - 3250	
Castor d'Europe	
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> - 3280	
Minoptère de Schreibers	
Grand Rhinolophe	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> - 9340	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220 (sous-habitat Corine 34.36)	
Petit murin	

☞ Les principaux enjeux en termes de conservation concernent donc l'Alose feinte du Rhône, le Gomphe de Graslin, la Cordulie splendide et la ripisylve (Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus alba*). Dans une moindre mesure d'autres éléments sont importants sur le site : le Murin de Capaccini, la Cordulie à corps fin, le Castor d'Europe et l'habitat naturel « Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* ».

## VIII.2 Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)

Cf. paragraphe IV.4

### ★ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire à ajouter au FSD

Intitulé de l'habitat naturel d'intérêt communautaire / nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	1307
Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	1316
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Cordulie à corps fin ( <i>Macromia splendens</i> )	1041
Cordulie splendide ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1043

### ★ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui pourrait être ajoutés au FSD, habitats naturels présents sur le site mais non liés au fleuve.

Intitulé de l'habitat naturel d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i>	*6220 (sous-habitat Corine 34.36)
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

### ★ Espèces d'intérêt communautaire qui pourrait être ajoutées au FSD, si leur présence est avérée

Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303
Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	1305
Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083

★ *Espèces d'intérêt communautaire qui pourrait être retirées du FSD étant donné sa présence anecdotique*

Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220

## VIII.3 Les enjeux de connaissances du patrimoine

---

L'approfondissement des connaissances sur les populations animales et leur fluctuation, la localisation des stations botaniques d'intérêt demeure un enjeu majeur pour le site, plus particulièrement pour les espèces ou milieux souffrant d'un manque de données. En effet, l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel permet d'affiner l'état des lieux et donc d'adapter au mieux les mesures de gestion. L'ensemble des données récoltées permettront aussi d'alimenter les bases de données naturalistes départementales et régionales.

Sur le site, certains groupes d'espèces ou milieux naturels souffrent d'un manque important de données et de connaissances. Cela concerne :

- Les espèces de chauves souris fréquentant le site ;
- Les espèces envahissantes ;
- La qualité de l'eau.

De plus, parallèlement aux inventaires complémentaires, les efforts doivent aussi consister à suivre l'évolution des espèces et habitats patrimoniaux, plus particulièrement ceux faisant l'objet de mesure de gestion. L'ensemble de ces données permettront à la fois de compléter les états initiaux mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestions mises en place.

## VIII.4 Les enjeux socio-culturels et pédagogiques

---

Le site Natura 2000 « Le Vidourle » est un site apprécié des locaux et touristes pour ceux souhaitant exercer des activités de plein air ou encore venir se relaxer. Le caractère naturel de ce site participe largement à son attractivité. Toutefois, la fragilité des milieux nécessite, en plus d'une protection physique, de mener en parallèle une campagne de sensibilisation, d'information et de formation des différentes catégories d'acteurs et d'usagers. L'objectif étant de trouver un équilibre afin de continuer à profiter de cet espace tout en le préservant

Au regard des diagnostics réalisés, il apparait comme enjeux sur le site :

- Le renforcement de la prise de conscience de la sensibilité du site et de son patrimoine naturel auprès des usagers ;
- La valorisation du patrimoine naturel ;
- L'appropriation du DOCOB et du site par les acteurs locaux.

## IX. Rappel des enjeux et définition des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

<i>Enjeux de conservation</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
<b>Enjeux exceptionnels/très forts</b>	
Alose feinte	Favoriser la reproduction de l'Alose. Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.
Gomphe de Graslins	Maintien dans un bon état de conservation des populations de libellules
Cordulie splendide	Gestion de la ripisylves et des berges: préservation des habitats d'espèces (castor, libellules), conservation des habitats d'intérêt communautaire et maintien des corridors.
<b>Enjeux forts</b>	
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des forêts à galeries, habitats naturels d'intérêt communautaire.
Murin de Capaccini	Maintien de parcelles ouvertes, d'une mosaïque d'habitats et de terrains de chasse pour les chauves souris. Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires: corridors pour les chauves souris, zones de chasse et de déplacement. Maintien dans un bon état de conservation des populations de chauves souris. Maintien d'un bon état écologique des milieux aquatiques.
<b>Enjeux modérés</b>	
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Gestion de la ripisylve et des berges : préservation des habitats d'espèces (castor, libellules), conservation des habitats d'intérêt communautaire et maintien des corridors. Maintien de l'intégrité physique du Vidourle. Maintien de parcelles ouvertes, d'une mosaïque d'habitats et de terrains de chasse pour les chauves souris.
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	
Minioptère de Schreibers	
Grand Rhinolophe	



Castor	
Cordulie à corps fin	
<b>Enjeux faible</b>	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Maintien de parcelles ouvertes, d'une mosaïque d'habitats et de terrains de chasse pour les chauves souris. Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires : corridors pour les chauves souris, zones de chasse et de déplacement.
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Therobrachypodietea</i>	
Petit murin	

#### Liste des objectifs de développement durable

- Favoriser la reproduction de l'Alose.
- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.
- Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.
- Maintien dans un bon état de conservation des populations de libellules.
- Gestion de la ripisylves et des berges: préservation des habitats d'espèce (castor, libellule), conservation des habitats d'intérêt communautaire et maintien des corridors
- Maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Maintien de parcelles ouvertes, d'une mosaïque d'habitats et de terrains de chasse pour les chauves souris
- Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires: corridors pour les chauves souris, zones de chasse et de déplacement
- Maintien dans un bon état de conservation des populations de chauves souris
- Maintien l'intégrité physique du Vidourle

#### Objectifs de développement durable transversaux:

- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.
- Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.
- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

## X. Programme d'actions

---

Le maintien voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats, la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

La rédaction du DocOb s'opérant durant la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), les informations concernant les MAEt seront données à titre indicatif selon les MAEt en vigueur durant la période 2007-2013, afin de pouvoir comprendre vers quels types d'engagements on pourrait tendre.

A la mise en œuvre de la prochaine PAC, soit Janvier 2014, la structure animatrice aura pour mission de mettre à jour le programme d'action en y intégrant les nouvelles actions environnementales correspondant aux pratiques favorables qui auront été ciblées au préalable avec les acteurs du site.

De même, dans l'attente de la future PAC, deux scénarios de programmes seront proposés :

- un fondé sur le périmètre de base du site soit 10 m de part et d'autres des berges ;
- un fondé sur le périmètre élargit prenant en compte les parcelles adjacentes au Vidourle, afin obtenir une surface minimale pour la contractualisation

Ainsi, au vue des nouveaux contrats proposés aux agriculteurs et après réflexion générale, si l'opportunité d'élargir le site est validée, l'ensemble des contrats sera mobilisable car inscrit dans le présent DocOb.

### Thématique 1: Animation (AN)

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

### Thématique 2 : Gestion des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adressent aux agriculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques telles que l'agriculture.

### **Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)**

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée.

### **Thématique 4 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC)**

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certaines espèces de chauves-souris demandent des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes).

#### **Le niveau de priorité des actions**

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ;
- La responsabilité du site pour certaines espèces ou habitats ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

#### **Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :**

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » est un cahier des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles à la suite.

## X.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

---

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COFIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

### X.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
  - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) ;
  - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
  - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
  
- la Charte Natura 2000 (cf. partie XV), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

### X.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

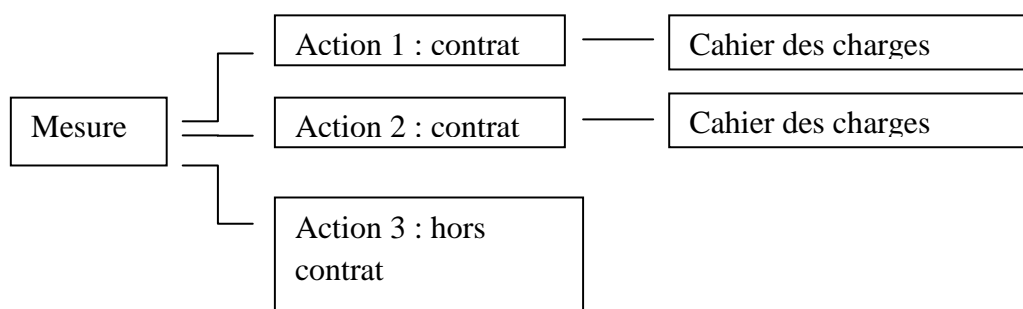
Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

## X.2 Présentation du programme d'actions

---

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible dans la section suivante du document d'objectifs



*Les opérations codifiées LR\_VIDO\_XX correspondent aux préconisations de gestion visant les parcelles agricoles, à réviser selon la future PAC*

### Légende

- **Opérations éligibles seulement si le site est élargit**, soit un total de 12 opérations contractualisables si des surfaces minimum sont comprises au sein du périmètre.
- **Contrats valables pour les parcelles agricoles (MAEt)** à revoir selon les nouvelles modalités de la PAC en 2014



Objectifs de développement durable	Codification	Intitulé de la fiche mesure	Cahier des charges	Intitulé de l'opération	Priorité <sup>18</sup> (+, ++, +++)
<b>Thématique : ANIMATION</b>					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A ou autres	Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés, rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	+++
<b>Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS</b>					
Gestion de la ripisylves et des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Assurer l'intégrité physique du Vidourle	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	+++
			A32315P	Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes	
	GEH03	Limitation de l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	++
			A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
	GEH04	Limitation de la dégradation des frayères (colmatage...)	A32319P	Restauration de frayères	+++
			A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Perpétuation et motivation des pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité	LR_VIDO_VI1 LR_VIDO_GC1	Conversion à l'agriculture biologique	++
			LR_VIDO_VI2 LR_VIDO_GC2	Maintien en agriculture biologique	
	GEH06	Lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants	LR_VIDO_GC3	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les grandes cultures et cultures légumières	++
			LR_VIDO_HE1	Absence ou limitation de fertilisation sur les prairies	
	GEH07	Lutte contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements d'herbicides	LR_VIDO_VI3	Absence ou limitation d'emploi des herbicides sur les vignes	++

<sup>18</sup> Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

			LR_VIDO_GC4	Absence d'emploi des herbicides sur les cultures	
Augmentation de la biomasse et de la diversité existantes	GEH08	Maintien des milieux ouverts et entretien des espaces de façon raisonnée	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides	+
			A32303R	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	
			A32304R	Entretien des milieux ouverts par la fauche	
			A32305R	Ouverture de milieux faiblement embroussaillés	
			LR_VIDO_HE2	Ouverture des milieux en déprise et gestion pastorale	
			Toutes les Maet concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires		
Favoriser la reproduction de l'Alose feinte	GEH09	Contribution à l'aménagement des obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	+++
Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires	GEH10	Favoriser la restauration des haies, des arbres et des bosquets	A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	+++
			A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
			LR_VIDO_HA1	Entretien des haies	
			LR_VIDO_BO1	Entretien des bosquets	
			LR_VIDO_AR1	Entretien des arbres isolés ou alignés	
<b>Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b>					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces de chauves souris d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur les zones élargies du site (gîte, utilisation du site, chasse, transit...)	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires sur les zones élargies du site	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	SC03	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des espèces d'intérêt communautaire	+++
				Suivre les conditions stationnelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	



communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier	
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats d'intérêt communautaire	++
				Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	+++
<b>Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, associations sportives) portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur activité	+++
			Animation 323A ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau pour le grand public	
			A32326P	Réalisation de panneaux	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation de portée générale	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries ...)	
	CS02	Mise en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 323A ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	++



## X.3 Fiches mesures

---

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section, et des cahiers des charges types sont disponibles dans la section suivante du document d'objectifs.

### X.3.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb recouvre les diverses actions réalisées par l'animateur du site Natura 2000 et ses partenaires. Celui-ci aura en charge d'assurer la mise en œuvre des mesures ciblées précédemment (notamment par l'accompagnement de la réalisation des actions volontaires), afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

La fiche suivante décrit l'ensemble des tâches qui lui sont confiées et le temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

<b>AN01</b>	<b>Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs</b>	<b>Ordre de priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
- Les PLU des communes concernées - Le contrat de rivière		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
L'ensemble du site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés	Modalité de mise en œuvre
- Affiner le cas échéant la délimitation du périmètre sur les limites cadastrales	2	<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure d'animation  <b>Financement :</b> par la mesure 323A axe 3 du PDRH
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	3	
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires.	4	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.	3	
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental) - Etablir et faire signer les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEt), les chartes Natura 2000 et faire réaliser les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux. - réalisation des diagnostics écologiques en amont de la signature des contrats agricoles	10	
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.).	3	
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	3	
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions.	5	
- Organisation des copil et cotech	4	
<b>Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb</b>	<b>37</b>	

<b>Durée programmée</b>	<b>6 ans</b>				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
Mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation</li> <li>- Nombre de comités de pilotage</li> <li>- Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées</li> <li>- Nombre d'adhésion à la charte</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Structure animatrice	SIAV, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-LR...), bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts</b>
Coût estimé de l'animation pour une année	<b>7400 à 14 800€</b>
<b>Estimation du coût total des actions pour 6 ans</b>	<b>44 400 à 88 800€</b>

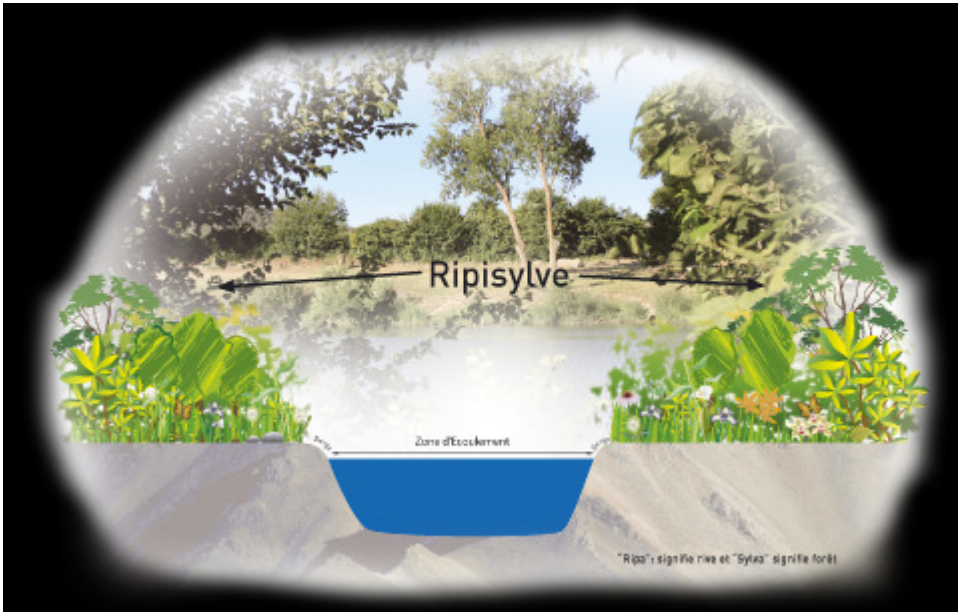
### X.3.2 Fiches mesures de gestion prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (+++), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles à la section suivante.

Sur le site « Le Vidourle », 4 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
- Limitation de la dégradation des frayères (colmatage...) ;
- Contribution à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau ;
- Favoriser la restauration des haies, des arbres et des bosquets.

<b>GEH01</b>	<b>Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau</b>  <b>(maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)</b>
--------------	--

<b>Objectifs de développement durable</b>	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et de leurs lieux de vie ( <i>habitats</i> )  Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols
<b>But de l'opération</b>	Entretenir, réhabiliter ou recréer les arbres et la végétation naturellement présents le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i> , ou la <i>forêt alluviale...</i> ), afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre), stabiliser les berges et augmenter la diversité d'habitat.
<b>Localisation</b>	<p>L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.</p>  <p>(illustration de la ripisylve, SIAV)</p>

Contenu de l'action	Description
<b>Diagnostic initial</b>  <b>(1<sup>ère</sup> année)</b>	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).
<b>Entretien de la ripisylve</b>  <b>(4 années suivantes)</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>  <b>(4 années suivantes)</b>
Travaux d'entretien des arbres et de la végétation	Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales

<p>naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol, enlever les espèces envahissantes présentes de manière ponctuelles et facilement éliminables...</p>	<p>indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage...</p> <p>Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plantations (voir liste d'espèces : aulne, noisetier, frêne, saule...),</li> <li>• bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents,</li> <li>• protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables).</li> </ul> <p>Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).</p> <p>En cas de présence d'espèce envahissantes, présentes de manière ponctuelle et pouvant être éliminées, procéder à leur élimination. Favoriser une repousse naturelle si possible, au besoin procéder à la plantation.</p>
<p><b>Préconisations</b></p>	<p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau.</p> <p>Coupe : disposer les résidus de coupes en bord de cours d'eau (les couper au préalable)</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période</u> : en hiver.</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence <sup>19</sup>	Conditions particulières
<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>Parcelles ni agricoles, ni forestières.</p> <p>Une intervention collective, menée par le SIAV dans le cadre de ses missions est souhaitable (cf. remarque ci-dessous).</p>	<p><u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311R, cahier des charges</p> <p><u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311P, cahier des charges</p> <p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce</u></p>	<p>Engagements sur 5 ans</p> <p>Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.</p>

<sup>19</sup>

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes



	<p>En l'absence d'une structure pouvant opérer au nom d'un collectif, le propriétaire des parcelles concernées ou toute personne jouissant de droits sur les terrains peut s'engager.</p> <p>Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)</p>	<p><u>indésirable</u> :</p> <p>Code A32320 P et R, cahier des charges</p>	
--	--	---	--

**Remarques :** Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Partenaires techniques</b>	<p>SIAV, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, associations de protection de la nature (CEN-LR...), bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS...</p>

**Autres informations :**

<b>Espèces concernées</b>	<b>Habitats concernés</b>
<p>Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046)</p> <p>Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041</p> <p>Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036</p> <p>Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337</p> <p>Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316</p> <p>Grand Rhinolophe 1304</p> <p>Petit Murin 1307</p> <p>Minioptère de Schreibers 1310</p> <p>Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103</p> <p>Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p>	<p>Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0</p> <p>Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250</p> <p>Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280</p> <p>Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>

<b>Mesure à coordonner avec</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de tête de bassin versant</li> <li>- Projet de trame verte et bleue</li> </ul>
---------------------------------	---

<b>GEH04</b>	<b>Limitation de la dégradation des frayères</b>	<b>Ordre de Priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'intégrité physique du Vidourle</li> <li>- Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que l'Alose</li> </ul>	
<b>But de l'opération</b>	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Les Plans de gestion piscicole</li> <li>- Contrat de rivière</li> <li>- Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>		
<b>Espèces concernées :</b>	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Ensemble des frayères sur les cours d'eau désignés		

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Restauration de frayères</b> Sur la base des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob, <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition et réalisation des travaux permettant l'entretien et la restauration des zones de frayères</li> </ul> Pour le détail voir le cahier des charges type A32319P	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<b>Communication / sensibilisation (cf. Fiche CS01)</b> <b>Réalisation de panneaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail)</li> <li>- Montage graphique des panneaux</li> <li>- Fabrication des panneaux</li> <li>- Installation des panneaux</li> </ul> Pour le détail voir cahier des charges type A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.  Attention ce contrat doit être utilisé suite à la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre de Natura 2000	<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.  <b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.



<b>Durée programmée</b>	<b>5 ans</b>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Inventorier les frayères	Restauration de frayères			

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
-Le maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces de poissons d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Suivi de la reproduction et de la population d'Alose feinte (MRM/Biotope)</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature, MRM, ONEMA, fédérations de pêche, SIAV, bureau d'études...!

<b>GEH09</b>	<b>Aménagement et adaptation des ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</b>
--------------	---

<b>Objectifs de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que l'Alose</li> <li>- Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.</li> </ul>
<b>But de l'opération</b>	<p>Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau, pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes..).</p> <p>Le but est notamment de permettre le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction.</p> <p>Enfin, effacer totalement ou partiellement des obstacles transversaux permet de rétablir la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'Éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage.</p> <p><b><i>A noter que cette action est déjà réalisée dans le cadre du contrat de rivière</i></b></p>
<b>Localisation</b>	<p>Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés.</p> <p><b>Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).</b></p>

Contenu de l'action	Description
<b>Effacement de l'ouvrage</b>	<p>Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'arasement ou déraser.</p> <div style="text-align: center;"> <p style="text-align: center;">* (schéma arasement de seuil, ONEMA)</p> </div>
<b>Aménagement de l'ouvrage</b>	<p>Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement</p>

	<p>l'obstacle en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un abaissement d'un ouvrage.</li> <li>• Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>• L'installation de passes à poissons</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>(SAM) (Pfelelep Blog)</p>
<p><b>Préconisations</b></p>	<p><u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons</p> <p><u>Entretien des ouvrages</u> : veiller à ce que les ouvrages ne se bouchent pas, procéder à l'enlèvement des embâcles tous les ans</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence <sup>20</sup>	Conditions particulières
<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</b></p>	<p>Ouvrages sur cours d'eau non classés</p> <p>Par l'exploitant de l'ouvrage</p>	<p>Code <b>A32317P</b></p> <p>Cf. Cahier des charges</p>	<p>Engagements sur 5 ans</p> <p>Etudes et frais d'expert sont pris en charge</p> <p>Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p>

<sup>20</sup>

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices - Amélioration de la dynamique fluviale
<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Effectifs de salmonidés selon les suivis piscicoles - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux)
<b>Partenaires techniques</b>	Agence de l'eau, ONEMA, MRM, fédérations de pêche, AAPPMA, Association de protection de la nature...

**Autres informations :**

<b>Espèces concernées</b>	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095 La faune aquatique en général
<b>Mesure à coordonner avec</b>	- Les PLU des communes concernées - Le contrat de rivière - Projet de trame verte et bleue

<b>GEH10</b>	<b>Favoriser la restauration et l'entretien des haies, des arbres et des bosquets</b>	<b>Ordre de Priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires	
<b>But de l'action</b>	Les haies multistrate et denses (largeur de 1,5 à 2m), les alignements d'arbres ou les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols ;</li> <li>• participent à limiter, la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</li> </ul>	

<b>Mesure à coordonner avec :</b>
- Les PLU des communes concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046 Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisi</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophoe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Parcelles adjacentes au cours d'eau		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets  Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306P	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets  Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32306R	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<b>Entretien des haies</b>  Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure <b>LR_VIDO_HA1</b>  Voir le détail dans le cahier des charges.	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat agricole – MAEt, financement à 100%

<b>Entretien des bosquets</b> Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure <b>LR_VIDO_BO1</b> Voir le détail dans le cahier des charges.	<b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat agricole – MAEt, financement à 100%
<b>Entretien des arbres isolés ou alignés</b> Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure <b>LR_VIDO_AR1</b> Voir le détail dans le cahier des charges.	<b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat agricole – MAEt, financement à 100%

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
X	X	X	X	X

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole de gestion</li> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Factures des travaux de restauration et d'entretien</li> <li>- Etudes complémentaires</li> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Nombre de contrats signés</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN LR...), SIAV...

**Nb** : A noter que cette action est comprise au sein du plan végétal pour l'environnement (PVE). C'est un dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal qui s'applique à tout le territoire. Les enjeux du plan concernent la reconquête de la qualité des eaux visée par la directive cadre sur l'eau fixant l'objectif de bon état écologique de l'ensemble des eaux en 2015.



### X.3.3 Autres fiches mesures de gestion

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ ou + font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible à la section suivante.

<b>GEH02</b>	<b>Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau</b>		<b>Ordre de Priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Assurer l'intégrité physique du Vidourle		
<b>But de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en préservant son espace de mobilité</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de rivière</li> <li>- Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces</b>	
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>			
Toutes les berges du site et zones humides			

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b>  Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.  Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P	<b>- Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales  <b>ou</b>  <b>- Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<b>Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes</b>  Investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques.  Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32315P	<b>- Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales  <b>ou</b>  <b>- Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat :</b> Contrat Natura 2000 non agricole non

	forestier, financement à 100%
--	-------------------------------

<b>Durée programmée</b>	<b>5 ans</b>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
	X			

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic</li> <li>- Travaux réalisés (factures)</li> <li>- Photos avant, durant et après travaux</li> <li>- Protocole de gestion des ouvrages hydraulique</li> <li>- Bilan de gestion</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	SIAV, Association de protection de la nature (CEN...), URFA, fédérations de pêche...

<b>GEH03</b>	<b>Limitation de l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières</b>	<b>Ordre de Priorité **</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Assurer l'intégrité physique du Vidourle	
<b>But de l'opération</b>	<p>Éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le lit des rivières et sur les berges. Cela peut engendrer des destructions directes d'espèces, une destruction des habitats et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements.</p> <p>Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.</p>	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de rivière</li> <li>- Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	<p>Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0</p> <p>Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250</p> <p>Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280</p> <p>Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	<p>Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046)</p> <p>Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041</p> <p>Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036</p> <p>Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337</p> <p>Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103</p> <p>Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p>
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre <sup>21</sup> .		

<b>Contenu de l'action</b>	<b>Description</b>
<b>Diagnostic initial (la 1<sup>ère</sup> année)</b>	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements
<b>Maitriser le franchissement des cours d'eau</b>	<p>Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué.</p> <p>L'installation d'obstacles (barrières, grumes..) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire.</p> <p>Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Passage à gué</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Passerelle</p> </div> </div>

<sup>21</sup>

Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

<b>Réduire l'impact des dessertes forestières</b>	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.
<b>Procéder à un débroussaillage manuel en milieux forestiers</b>	Le débroussaillage manuel permet le non emploi de produit chimique ni d'engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats. L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
<b>Sensibiliser les usagers<sup>22</sup></b>	En compléments d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.  La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge.
<b>Préconisations</b>	<u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.  Ne pas localiser précisément les populations d'espèces d'intérêt communautaire  Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux.  <u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale.

Remarque pour les exploitants agricoles : L'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEt) correspondante. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.

<b>Modalités de mise en œuvre</b>			
<b>Type de contrat</b>	<b>Où et par qui ?</b>	<b>Référence<sup>23</sup></b>	<b>Conditions particulières</b>
<b>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</b>	Parcelles ni agricoles, ni forestières.  Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u> : Code <b>A32325 P</b> , cahier des charges  <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code <b>A32326P</b> , cahier des charges	Engagements sur 5 ans

<sup>22</sup> Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe

<sup>23</sup> Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> <li>- Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux)</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de sentiers aménagés</li> <li>- Photos avant et après travaux ((1 fois par an après travaux)</li> <li>- Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic</li> </ul>
<b>Partenaires techniques</b>	Association de protection de la nature (CEN...), SIAV, fédérations de pêche, bureau d'études

<b>GEH05</b>	<b>Perpétuation et motivation des pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité</b>	<b>Ordre de Priorité **</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
<b>But de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau.</li> <li>- La diminution de l'utilisation de ces produits permettra aussi le développement de la biomasse et de la biodiversité liée.</li> </ul>	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de rivière</li> <li>- Contrat de rivière</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glauclium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340 Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodiëtea</i> - *6220	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Parcelles agricoles		

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Conversion à l'agriculture biologique</b>  Pour le détail voir le cahier des charges type LR_VIDO_VI1 et LR_VIDO_GC1 (p203), et la charte	<b>- Type de mesures :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Types de contrat :</b> Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%  <b>- Charte Natura 2000</b> à travers les engagements et recommandations relatifs aux cours d'eau et berges
<b>Maintien en agriculture biologique</b>  Pour le détail voir le cahier des charges type LR_VIDO_VI2 et LR_VIDO_GC2 (p206), la charte	<b>- Type de mesures :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Types de contrat :</b> Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%  <b>- Charte Natura 2000</b> à travers les engagements et recommandations relatifs aux cours d'eau et berges
Adopter la lutte biologique pour l'entretien des jardins.  Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel	<b>- Type de mesures :</b> Mesure non contractuelle – Mesure de gestion  <b>- Charte Natura 2000</b> à travers les engagements et recommandations relatifs aux cours d'eau et berges
Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques sur l'emploi des pesticides et des engrais de synthèse et pour faire la promotion de la lutte bio, lutte intégrée...	<b>CS01- Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site-</b> Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries ...)

<b>Durée programmée</b>	<b>5 ans</b>
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	- Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, collectivités, association de protection de la nature, SIAV...

<b>GEH06</b>	<b>Lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants</b>	<b>Ordre de Priorité **</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
<b>But de l'action</b>	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de rivière</li> <li>- Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046 Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophoe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées (hors zones endiguées)		

<b>Contenu de l'action</b>	<b>Description</b>
<b>Socle commun (ne pouvant pas être souscrit seul)</b>	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel). Engagements de la PHAE2, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de destruction des prairies permanentes, comme par labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</li> <li>• Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans</li> <li>• Pas de désherbage chimique (sauf contre les chardons, rumex et certaines plantes envahissantes, et pour le nettoyage des clôtures).</li> </ul>
<b>1er niveau : Limitation de la fertilisation minérale et organique</b>	Respect des apports azotés totaux de 40 unités/ha/an (hors apports par pâturage) et de l'apport azoté minéral maximum autorisé de 30 unités/ha/an.  Fertilisation en P et K totale respectivement limitée à : <b>taux à fixer</b> en unités/ha/an (organique et/ou minérale).  Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.
<b>2ème niveau: Absence totale de fertilisation minérale et organique</b>	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).  Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.



<p><b>3ème niveau <sup>24</sup>:</b>  <b>Ajustement du pâturage sur certaines périodes</b></p>	<p>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée.</p> <p>L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.</p>
<p><b>Charte Natura 2000 à travers les engagements et recommandations relatifs aux cours d'eau et berges</b></p>	<p><b>Engagements :</b>          Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel</p> <p><b>Recommandations :</b>          2_Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost</p>

Modalités de mise en œuvre		
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence <sup>25</sup>
<p><b>Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p>Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC)</p>	<p><u>Socle commun</u> : combinaison des 2 engagements unitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CI4 : Diagnostic d'exploitation</li> <li>• SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p>Cahier des charges à la section suivante</p>
	<p>Par l'exploitant agricole</p>	<p><u>1er niveau</u> : Limitation de la fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure <b>LR_VIDO_HE1</b>, ajout de l'engagement unitaire HERBE_02, cahier des charges</p>
		<p><u>2ème niveau</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure <b>LR_VIDO_HE1</b>, ajout de l'engagement unitaire HERBE_03, cahier des charges</p>
		<p><u>3ème niveau</u> : Limitation de la fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure <b>LR_VIDO_GC3</b>, cahier des charges</p>

<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<p>- Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau.          - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</p>
<p><b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b></p>	<p>- Nombre de contrats signés          - Surface contractualisée          - Surfaces converties</p>
<p><b>Partenaires techniques</b></p>	<p>Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature ...</p>

<sup>24</sup> Qui peut s'ajouter au niveau 1 ou au niveau 2.

<sup>25</sup> Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

<b>GEH07</b>	<b>Lutte contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements d'herbicides</b>		<b>Ordre de Priorité **</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols		
<b>But de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau.</li> <li>- La diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées. Elle est aussi favorable à un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire des espèces qui nous concerne, comme les libellules.</li> </ul>		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Le contrat de rivière</li> <li>- Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minioptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>			
Toute parcelle agricole et non agricole susceptible d'être traitées par des phytosanitaires.			

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Absence d'emploi des herbicides sur les cultures</b> Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure « LR_VIDO_GC4 »  Voir le détail dans le cahier des charges à la section suivante.	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion  <b>Type de contrat :</b> Contrat agricole – MAEt, financement à 100%
<b>Absence ou limitation d'emploi des herbicides sur les vignes</b> Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure « LR_VIDO_VI3 »  Voir le détail dans le cahier des charges à la section suivante.	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle – Mesure de gestion  <b>Type de contrat :</b> Contrat agricole – MAEt, financement à 100%
<b>Engagements :</b> Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel  <b>Recommandations :</b> 2_Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost	<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000

<b>Durée programmée</b>		<b>5 ans</b>		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>		
- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		- Nombre de contrats signés - Surface engagée		
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.		Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature, ...		

<b>GEH08</b>	<b>Maintenir les milieux ouverts et entretenir les espaces de façon raisonnée</b>	<b>Ordre de Priorité *</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<b>Augmentation de la biomasse et de la diversité existantes</b>	
<b>But de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les zones d'alimentation pour les chauves souris et insectes</li> <li>- Lutter contre l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</li> <li>- Maintenir des fonctionnalités écologiques des zones humides</li> </ul>	
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU des communes concernées</li> <li>- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées</li> <li>- Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Espèces</b>	
	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046 Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minioptère de Schreibers 1310	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Toutes les parcelles hormis celles en bordure de cours d'eau afin d'éviter le piétinement des berges		

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Ouverture des milieux en déprise et gestion pastorale</b>  Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure <b>LR_VIDO_HE2</b>  <i>Ne peut être mis en œuvre sur les secteurs endigués.</i>	- <b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion - <b>Type de contrat</b> : Contrat agricole – MAEt, financement à 100%
<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b>  Cette action vise en premier lieu les zones humides en voie d'embroussaillage et de colonisation par les arbustes et les ligneux.  Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32301P	<b>Type de mesure</b> : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales  <b>ou</b> <b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<b>Entretenir les milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif</b>  <i>Ne peut être mis en œuvre sur les secteurs endigués.</i>  Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32303R	<b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

<b>Entretien des milieux ouverts par la fauche</b> Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32304R	<b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<b>Ouverture de milieux faiblement embroussaillés</b> Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32305R	<b>Type de mesure</b> : Mesure contractuelle – Mesure de gestion <b>Type de contrat</b> : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
Toutes les Maet concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires Cf. fiches mesures GEH 05, GEH 06 et GEH 07	

<b>Durée programmée</b>	<b>5 ans</b>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
X	X	X	X	X

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole de gestion</li> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Factures des travaux de restauration et d'entretien</li> <li>- Etudes complémentaires</li> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Nombre de contrats signés</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature, SIAV ...

### X.3.4 Fiches mesure « suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

<b>SC01</b>	<b>Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire</b>	<b>Ordre de Priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	- Connaître la répartition des espèces sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
Autres programmes d'inventaires : ZNIEFF, autres DocOb, recensements réalisées par les organismes étatiques (GC LR, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes...)		
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p><b>Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire</b></p> <p><b>1) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospecter.</b></p> <p>- Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels (sur les berges proches se baser sur la carte des habitats naturels faite dans le cadre du Docob et qu'au-delà se référer à l'occupation du sol), ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entrée en contact avec l'espèce cible sur le site.</p> <p><b>2) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats</b></p> <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb.</p> <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces.</p> <p><b>3) Réaliser l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire</b></p>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus. <b>4) Compléter les bases de données actuelles</b> Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat.	
---	--

<b>Durée programmée</b>	<b>5 ans</b>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
	Identification des secteurs à prospector. Définir le(s) protocole(s) Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales		Suivi des espèces.	

<b>Indicateurs d'évaluation (de l'état)</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
Etat de conservation des espèces et de leur habitat	- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Principaux partenaires techniques</b>
Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...	GCLR, Association de protection de la nature, FDP, FDC, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CEN, SIAV...

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts</b>
<b>Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospector</b>	Prise en compte dans le cadre de l'animation
<b>Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats</b>	Prise en compte dans le cadre de l'animation
<b>Inventaire des chauves-souris</b>	
- Inventaire au détecteur et captures (3 nuits / an x 1000 € (2 agents)	<b>3000</b>
- Recherche des gîtes des espèces (3 jours / an x 1000 € (2 agents)	<b>3000</b>
- Synthèse annuelle (2 jours x 500€/jour)	<b>1000</b>
- Constitution d'une base de données (1 jour la première année= 500€)	<b>500</b>
<b>Réalisation d'un suivi biennal des chauves-souris</b>	
- Suivi au détecteur (2 nuits / an x 1000 € (2 agents)	<b>2000</b>
- Suivi des gîtes (2 jours / an x 1000 € (2 agents)	<b>2000</b>
- Synthèse et remplissage de la base de données (1,5 jours x 500€/jour)	<b>750</b>
<b>Estimation du coût de l'action pour 5 ans</b>	<b>12 250,00 €</b>

<b>SC02</b>	<b>Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire (en cas de modification du périmètre du site)</b>	<b>Ordre de Priorité</b> **
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- Amélioration des connaissances sur les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	- Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ses habitats naturels. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Tout le site Natura2000		

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</b> Cet inventaire se fera selon le protocole établi à l'échelle régionale (voir cahier des charges types de la DREAL), protocole suivi dans le cadre de l'inventaire réalisé au cours de l'élaboration du Docob.	<b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.  <i>Mesure non contractuelle</i>

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
	Inventaire des habitats naturels			

<b>Indicateurs d'évaluation (de l'état)</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
Etat de conservation des habitats naturels	Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Principaux partenaires techniques</b>
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDTM, structure animatrice ; CEN, SIAV...

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts</b>
600 euros/jours, soit pour une surface de 100ha : 3 jours de terrain, 2 jours de cartographie et 2 jours de rédaction l'année 2	4200
<b>Estimation du coût : forfait pour 100 ha</b>	<b>4200 €</b>



<b>SC03</b>	<b>Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Ordre de Priorité ***</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- Amélioration des connaissances sur les espèces, des habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046 Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire estimé :</b>
Tout le site Natura2000		300 ha
<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>		
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>	
<b>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces d'intérêt communautaire</b> <b>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis</b> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces afin d'obtenir une base de données commune, répondant au besoin de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / l'ONEMA naturelle.  <b>2) Mise en œuvre du protocole</b> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	<b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.  <i>Mesure non contractuelle</i>	
<b>Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces de poissons d'intérêt communautaire à intervalle régulier.</b>  Poursuite des inventaires menés par MRM sur les aloses feintes.	<b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.  <i>Action mise en œuvre dans le cadre de l'animation Mesure non contractuelle</i>	

<b>Durée programmée</b>		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
- Linéaire de tronçons colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Principaux partenaires techniques</b>
ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, MRM, l'OPIE, bureau d'études....	<i>association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice, MRM, l'OPIE, SIAV...</i>

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts</b>
<i>Suivi des espèces de libellules : 5 jours tous les 2 ans (terrain, rédac, cartographie)</i>	<b>3000</b>
<i>Suivi des Castors : 3 jours tous les 2 ans (voir compléments ONCFS)</i>	<b>1800</b>
<b>Estimation du coût total des actions pour 5 ans</b>	<b>4 800 €</b>

<b>SC04</b>	<b>Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau</b>	<b>Ordre de Priorité</b> **
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.</li> <li>- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols</li> </ul>	
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02		
<b>Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire</b>	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		
Tout le site Natura2000		

<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Incorporer le bilan des mesures compensatoires réalisé sur l'ensemble du site dans le cadre de projet d'aménagement</b>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p><b>Mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un protocole de suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels.</li> <li>- Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.</li> <li>- Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis.</li> <li>- Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.</li> </ul>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p><b>Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi fait par l'ONEMA et de les compiler.</li> <li>- Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole.</li> <li>- Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.</li> </ul>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p><b>N.B : Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000. Analyses menées dans le cadre de la DCE par le Conseil général du Gard financées par l'Agence de l'eau</b></p>

<b>Durée programmée</b>		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire  Bilan des mesures
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>- Qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole</li> <li>- Cartographie des points de prospection</li> <li>- Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire)</li> <li>- Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau</li> </ul>

<b>Principaux partenaires techniques</b>
<i>association de protection de la nature, FDP, ONEMA, CG 30, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice, SAIV...</i>

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts</b>
Bilan des mesures compensatoires l'année 5 : 5 jours	3 000
<i>Suivi des habitats d'interet communautaire : 2 jours pour élaboration protocole + 10 jours de suivi l'année 5</i>	7 200
<b>Estimation du coût total des actions pour 5 ans</b>	<b>10 200€</b>

### X.3.5 Fiches mesures « communication et de sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin bisannuel
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs sont les principaux usagers sur ce site, des réunions d'information leur seront donc consacrées.

<b>CS01</b>	<b>Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site</b>		<b>Ordre de Priorité</b> ***
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.</li> <li>- Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.</li> </ul>		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
- La mesure CS02 du DocOb			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces</b>	
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophoe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	

<b>Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs, communes, associations sportives... portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur activité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de réunion ayant pour thème le lien entre activités socio économique et maintien de la biodiversité du site. une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions.</li> </ul>	<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation <b>Financement :</b> par la mesure 323A axe 3 du PDRH
<b>2) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur l'alose et la qualité de l'eau pour le grand public.</b> Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales.  Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale</li> <li>- Identifier le nombre de panneaux (nombre réduit) et leur emplacement (en fonction des secteurs fréquentés)</li> <li>- Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite)</li> <li>- Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...)</li> </ul>	<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)
<b>3) Réalisation de panneaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail)</li> <li>- Montage graphique des panneaux</li> <li>- Fabrication des panneaux</li> <li>- Installation des panneaux</li> </ul> Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.  Attention ce contrat doit être utilisé suite à la mise en oeuvre d'actions financées dans le cadre de Natura 2000 (exemple : aménagement d'un seuil)	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.

<p><b>4) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des textes et choix iconographique</li> <li>- Montage graphique de la plaquette</li> <li>- Tirage de la plaquette</li> <li>- Distribution (poste, site web...)</li> </ul> <p>Comme précisé ci-dessus, le groupe de travail pourra s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visé (ensemble des usagers).</p> <p>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</p>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p><b>Financement :</b> par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
<p><b>5) Réalisation de fiches pour informer les usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir) sur les « bonnes pratiques » mise en avant dans la charte Natura 2000</b></p> <p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des structures et personnes destinataires</li> <li>- Rédaction des textes et choix iconographique</li> <li>- Montage graphique des fiches</li> <li>- Tirage des fiches</li> <li>- Distribution</li> <li>- Site web</li> </ul> <p>Exemple de fiches de bonnes pratiques :  Tous : respect du milieu, des cours d'eau, éviter de piétiner...  Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries  A étudier selon les demandes...</p>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p><b>Financement :</b> par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

<b>Durée programmée</b>		<b>5 ans</b>		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
-1 Journée de sensibilisation - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Réalisation de panneaux - Création d'un site web		- 1 Journée de sensibilisation	

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaquette</li> <li>- Site web</li> <li>- Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes</li> <li>- Nombre de plaquette distribué</li> <li>- Nombre de participants aux animations</li> </ul>
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>	<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>
Structure animatrice	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, MRM, imprimeur, SIAV...

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs)</li> </ul>	1 000 €
Création d'un groupe de travail sur la communication	Prévu dans l'animation

	- voir la fiche AN01
Réalisation de panneaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaboré par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail)</li> <li>- Montage graphique des panneaux (500€/jour avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail)</li> <li>- Fabrication des panneaux (panneaux destinés au sentier d'interprétation, 800 €/panneau)</li> <li>- Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation)</li> </ul>	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€)</li> <li>- Montage graphique de la plaquette</li> <li>- Tirage de la plaquette</li> <li>- Distribution</li> <li>- Site web</li> </ul> <p><b>Ne peut être estimé à ce jour du fait du manque de données sur les attentes du groupe de travail</b></p>	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation de fiches de bonnes pratiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de l'ensemble des pratiques visées</li> <li>- Rédaction des textes et choix iconographique</li> <li>- Montage graphique des fiches</li> <li>- Tirage des fiches</li> <li>- Distribution</li> <li>- Site web</li> </ul> <p><b>Ne peut être estimé à ce jour</b></p>	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
<b>Estimation du coût de l'action pour 5 ans</b>	



<b>CS02</b>	<b>Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)</b>		<b>Ordre de Priorité</b> **
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.</li> <li>- Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.</li> </ul>		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du DocOb			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	<b>Espèces</b>	
	Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 3260 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-brachypodietea</i> - *6220	Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> ) 1046) Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> ) 1041 Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> ) 1036 Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) 1337 Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minioptère de Schreibers 1310 Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) 1103 Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) 1095	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire estimé :</b>	
L'ensemble du site Natura 2000		A déterminer	

<b>Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>	
<b>Description des opérations</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ;</li> <li>- les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;</li> <li>- les résultats des suivis;</li> <li>- la participation des acteurs des territoires concernés...</li> </ul> <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p><b>Contenu</b> Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p><b>Format :</b> 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p><b>Moyen de communication du bulletin</b> Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p><b>Nombre de parution/année :</b></p>	<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p><b>Financement :</b> par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Au moins une fois par année	
<b>Mise en ligne sur internet :</b> Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.	

<b>Durée programmée</b>	6 ans				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
X	X	X	X	X	X

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>
	- Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>	<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur, SIAV.....

<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>
<b>Création et diffusion d'une lettre Natura 2000</b> - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme	Voir fiche AN01  500 2500 2000 1000
<b>Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans</b>	<b>6 000 €</b>

# XI. Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

---

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

## XI.1 Actions à mener dans le cadre d'interventions collectives menées à l'échelle des cours d'eau

---

Certaines actions proposées dans le cadre Natura 2000 via la mise en place de contrat sont parfois déjà menées dans le cadre d'interventions collectives menées à l'échelle du cours d'eau. Dans ce cas là, il convient de privilégier leur mise en place via ce type d'outil afin d'avoir une cohérence globale de gestion.

Ainsi, sur le Vidourle, un contrat de rivière est actuellement en cours de finalisation. Certaines des actions visées dans ce DocOb demeureront dans le programme d'actions du contrat de rivière. Il conviendra alors de les appliquer dans ce cadre. Les préconisations fournies dans les cahiers des charges suivants serviront de base pour la rédaction des fiches actions du contrat de rivières.

Contrats visés :

- A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- A32319P - Restauration de frayères

## XII. Tableau récapitulatif des mesures

Intitulé de la fiche mesure	Type de mesure	Priorité <sup>26</sup> (+, ++, +++)	Coût estimé pour 5 ans
<b>Thématique 1 : ANIMATION</b>			
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation	+++	<b>7 400 à 14 800 €</b> (mesure sur 6 ans, soit 44 4000 à 88 800 €)
Sous total			<b>44 400 à 88 800 €</b>
<b>Thématique 2 : GESTION DES ESPECES ET HABITATS</b>			
GEH01 - Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+++	Sur devis
GEH02 - Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+++	Sur devis
GEH03 - Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	++	Sur devis
GEH04 - Limiter la dégradation des frayères	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+++	Sur devis
GEH05 - Perpétuer et motiver les pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole et Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000	++	Sur devis
GEH06 - Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 agricole	++	Sur devis
GEH07 - Lutter contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements d'herbicides	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000	++	Sur devis

<sup>26</sup> Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

	agricole Et Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000		
GEH08 - Maintenir les milieux ouverts et entretenir les espaces de façon raisonnée	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Et Contrat agricole (MAET)	+	Sur devis
GEH09 - Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	+++	Sur devis
GEH10 - Favoriser la restauration des haies, des arbres et des bosquets	Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier - Contrat agricole – MAET	+++	Sur devis
Sous-total			Sur devis
<b>Thématique 3 : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES</b>			
SC01 - Améliorer et compléter les inventaires des espèces de chauves souris d'intérêt communautaire	Mesure non contractuelle	+++	12 250 €
SC02 - Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Mesure non contractuelle	++	4 200 €
SC03 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Mesure non contractuelle	+++	4 800 €
SC04 - Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Mesure non contractuelle	++	10 200 €
Sous total			<b>31 450 €</b>
<b>Thématique 4 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>			
CS01 - Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Mesure non contractuelle et mesure contractuelle - contrat non agricole non forestier	+++	Ne peut être estimé à ce jour
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Mesure non contractuelle	++	6 000 €
Sous total			<b>A minima 6 000 €</b>
<b>Total pour 6 ans</b>			<b>77 100 à 121 500€</b>

## XIII. Calendrier global des mesures

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01 - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DocOb	Mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
GEH01 - Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée)	Restauration de la ripisylve : travaux d'ouverture, reconstitution des arbres et de la végétation, restauration de l'écoulement naturel				
		Entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau				
GEH02 - Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		-Restauration de la diversité physique des cours d'eau - Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes				
GEH03 – Limitation de l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Diagnostic initial : Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements	- Maitriser le franchissement des cours d'eau (mise en place d'aménagements) - Réduire l'impact des dessertes forestières - Procéder à un débroussaillage manuel en milieux forestiers - Sensibiliser les usagers				
GEH04 – Limitation de la dégradation des frayères	Inventorier les frayères	Restauration de frayères				
GEH05 - Perpétuation et motivation des pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité	- Diagnostic d'exploitation - Formations des contractants à la protection intégrée, le raisonnement de la fertilisation ou le raisonnement des pratiques phytosanitaires	- Conversion ou maintien de l'agriculture biologique - Adopter la lutte biologique pour l'entretien des jardins.				
		- Réalisation de fiches de bonnes pratiques				
GEH06 - Lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants	- Diagnostic d'exploitation - Formation des contractants	- Ajustement du pâturage sur certaines périodes - Limiter voire supprimer la fertilisation minérale et organique des parcelles agricoles - Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GEH07 - Lutte contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements d'herbicides	- Diagnostic d'exploitation - Formation des contractants		- Supprimer l'emploi d'herbicide sur les cultures			
GEH08 - Maintien des milieux ouverts et entretien des espaces de façon raisonnée	- Restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	- Gestion pastorale - Entretien des milieux ouverts par la fauche				
GEH09 - Aménagement et adaptation des ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Identifier les obstacles à aménager ou supprimer	Procéder à l'effacement ou à l'aménagement des ouvrages	Entretien des ouvrages (enlèvement des embâcles tous les ans)			
GEH10 - Favoriser la restauration et l'entretien des haies, des arbres et des bosquets	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Entretien de haies, des alignements de haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, de vergers ou de bosquets				
SC01 - Amélioration des connaissances et complément d'inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		Identification des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s) Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales		Suivi des espèces		
SC02 - Amélioration des connaissances et complément d'inventaires des habitats d'intérêt communautaire		Inventaire des habitats naturels				
SC03 - Réalisation du suivi qualitatif et quantitatif des espèces d'intérêt communautaire	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04 - Réalisation du suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
CS01 - Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	-1 Journée de sensibilisation - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Réalisation de panneaux - Création d'un site web		- 1 Journée de sensibilisation		
CS02 - Mise en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Réalisation d'une lettre d'information Natura 2000 (n° 1)	Réalisation d'une lettre d'information Natura 2000 (n° 2)	Réalisation d'une lettre d'information Natura 2000 (n° 3)	Réalisation d'une lettre d'information Natura 2000 (n° 4)	Réalisation d'une lettre d'information Natura 2000 (n° 5)	



## XIV. Cahiers des charges types

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec les groupes de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 23 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

*NB : les cahiers des charges concernant les MAET (LR\_VIDO\_XX) sont donnés à titre indicatifs et repose sur la PAC 2007-2014. Ils seront à mettre à jour en fonction de la nouvelle PAC.*

	<b>Libellé du cahier des charges</b>	<b>Code</b>	<b>Fiches Mesures concernées</b>	<b>Type de contrat</b>
1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311P	GEH01	Non agricole non forestier
2	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311R	GEH01	Non agricole non forestier
3	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320 P etR	GEH01	Non agricole non forestier
4	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	GEH02	Non agricole non forestier
5	Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes	A32315P	GEH02	Non agricole non forestier
6	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH03	Non agricole non forestier
7	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH03	Non agricole non forestier
8	Restauration de frayères	A32319P	GEH04	Non agricole non forestier
9	Conversion à l'agriculture biologique	LR_VIDO_VI1 LR_VIDO_GC1	GEH05	Agricole
10	Maintien de l'agriculture biologique	LR_VIDO_VI2 LR_VIDO_GC2	GEH05	Agricole
11	Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les grandes cultures et les prairies	LR_VIDO_GC3 LR_VIDO_HE1	GEH06	Agricole
12	Absence d'emploi des herbicides sur les vignes ou les cultures	LR_VIDO_VI3 LR_VIDO_GC4	GEH07	Agricole
13	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	GEH08	Non agricole non forestier
14	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	A32303R	GEH08	Non agricole non forestier
15	Entretien des milieux ouverts par la fauche linéaires	A32304R	GEH08	Non agricole non forestier

16	Ouverture de milieux faiblement embroussaillés	A32305R	GEH08	Non agricole non forestier
17	Ouverture des milieux en déprise et gestion pastorale	LR_VIDO_HE2	GEH08	Agricole
18	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	A32317P	GEH09	Non agricole non forestier
19	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies	A32306P	GEH10	Non agricole non forestier
20	Entretien d'alignements de haies	A32306R	GEH10	Non agricole non forestier
21	Entretien des haies	LR_VIDO_HA1	GEH10	Agricole
22	Entretien des bosquet	LR_VIDO_BO1	GEH10	Agricole
23	Entretien des arbres isolés ou alignés	LR_VIDO_AR1	GEH10	Agricole

### Légende

Opérations éligibles seulement si le site est élargit, soit un total de 12 opérations contractualisables si des surfaces minimum sont comprises au sein du périmètre.

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32311P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046)  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Conditions de mise en œuvre</b></p>	<p>Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de <b>privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau</b> et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Maintien des berges par la végétation et limitation des effets engendrés par les crues</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau (filtre naturel)</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement du Castor ou encore des espèces de chauves souris. Il s'agit aussi du principal habitat de reproduction pour les libellules.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p><b>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</b></p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>par le SIAV, ce qui permet une intervention cohérente à l'échelle du cours d'eau</b></li> </ul>	

	<p>- par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p> <p><i>N.B :</i>  <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<p>Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action, avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau ou menacer la sécurité.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de bois,</li> <li>• Dévitalisation par annellation,</li> <li>• Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec dépôt des produits de coupe en andains parallèle au cours d'eau pour limiter les phénomènes de lessivage,</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ul> <p>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m)</li> </ul> <p>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage.</li> <li>• Dégagement des plants par fauche ou débroussaillage (limiter la progression des espèces concurrentes).</li> <li>• Protections individuelles pour limiter l'abrutissement.</li> </ul> <p>- <u>Travaux sur le cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <p>Peuplier blanc, (<i>Populus alba</i>),  Le Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>),  Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>),  L'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>),  L'Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>),  Le Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>),</p>

	<p>Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>)</p> <p>Bouturage à partir de prélèvement effectué localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être soumis à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites.</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Saule blanc (<i>Salix alba</i>)</li> <li>- le Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)</li> <li>- Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement</li> </ul> <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (castor, oiseaux...)</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : durant la période hivernale</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>

<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p><b>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p>A32311R</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minioptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Conditions de mise en œuvre</b></p>	<p>Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de <b>privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau</b> et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Maintien des berges par la végétation et limitation des effets engendrés par les crues</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement du Castor ou des chauves souris. Il s'agit aussi du principal habitat de reproduction pour les libellules.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>par le SIAV, ce qui permet une intervention cohérente à l'échelle du cours d'eau</b></li> <li>- par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune</li> </ul>	

	<p>de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p> <p><i>N.B :</i>  <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>- Taille des arbres constituant la ripisylve (utiliser du matériel n'éclatant pas les branches, manuel...)</p> <p>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</p> <p>- Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>- Etudes et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>- Période d'autorisation des travaux (durant la période hivernale)</p> <p>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>



<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32320 P ETR</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260  Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Maintien des berges par la végétation et limitation des effets engendrés par les crues</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> <li>- augmentation de la biodiversité</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales sont des habitats de prédilection de nombreuses espèces telles que les libellules, les chauves souris ou encore le Castor. Ceux-ci les utilise aussi bien pour leur reproduction, s'alimenter ou encore se déplacer.</p> <p>La propagation des espèces envahissantes telles que la canne de Provence, le robinier ou l'érable negundo, concoure à la dégradation de ces milieux et la perte significative de leur intérêt écologique. L'homogénéisation des milieux diminue les capacités d'accueil et par conséquent les espèces présentes.</p> <p>De plus, la prolifération des tortues de Floride constitue un enjeu majeur pour le site. Beaucoup plus agressive, elle menace la cistude d'Europe (tortue aquatique indigène, menacée en Suisse et en France), notamment en monopolisant les postes de basking (postes intéressants pour se chauffer au soleil et bénéficier des ultraviolets solaires).</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Augmentation de la biodiversité végétale et animale ou des effectifs</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>par le SIAV, ce qui permet une intervention cohérente à l'échelle du cours d'eau</b></li> <li>- par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</li> </ul> <p><i>N.B :</i>  Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>	

Description de l'action et engagements	
<b>Description</b>	<p>Elimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable  Espèce végétale visée : robinier, érable negundo, canne de Provence, renouée du Japon  Espèce animale visée : Tortue de Floride, Ragondin et éventuellement les mollusques selon les conditions ci-dessous.</p> <p><b>La mise en place de cette action devra faire l'objet d'un protocole de suivi à adapter selon les espèces visées.</b></p> <p><b>N.B : Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</b>  - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,  - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),  - <b>L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</b></p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)  Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> </ul>
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Photo avant et après</li> <li>- diminution des surfaces concernées par les espèces végétales envahissantes</li> <li>- diminution des effectifs d'espèces animales envahissantes</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p><b>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p><b>A32316P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minioptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en préservant son espace de mobilité</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des espèces améliorée</li> <li>- Risque inondation limité</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : Les actions à mettre en place devront être choisies après une étude de la rivière</li> <li>- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>- Démantèlement d'enrochements ou d'endigues</li> <li>- Déversement de graviers</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER:</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de factures générées</li> <li>- Travaux réalisés</li> </ul>

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32315P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou reconnecter des annexes hydrauliques</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Augmenter la surface d'habitat favorable aux espèces</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Ainsi, certains bras morts du Vidourle pourraient être remis en eau.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des espèces améliorée</li> <li>- Augmentation des habitats d'espèces</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : Les actions à mettre en place devront être choisies après une étude de la rivière</li> </ul>	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> <li>- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>- Ouverture des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de factures générées</li> <li>- Travaux réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32325P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact des activités de loisir et économiques sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</li> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en préservant son espace de mobilité</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Limiter le dérangement</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>La traversée des cours d'eau répétée ou la fréquentation des berges engendrent des perturbations physiques du cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) et peuvent perturber les habitats des espèces aquatiques et nuire à leur développement et déplacement.</p> <p>Il y a peu d'endroit qui se prêtent à de telles pratiques sur le Vidourle du fait de son importante largeur.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation du dérangement</li> <li>- Maintien de fond de rivière non colmaté</li> <li>- Aménagement adapté des nouvelles dessertes</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures <b>linéaires non soumises au décret 2001-1216</b></p>	

	<p><b>du 20 décembre 2001</b> (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, véhicule, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Une meilleure canalisation du public, pour la conservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces, passe par une meilleure organisation de l'accueil.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un <b>diagnostic</b> du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements.</li> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale ;</li> <li>- Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements installés</li> <li>- Nombre de sentiers et chemins aménagés</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Nombre de factures générées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats cibles</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges</li> <li>- Photos avant, durant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32326P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260  Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnels (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Information et sensibilisation des usagers</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à castor).</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p>- Conception des panneaux</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée par d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. <b>Veiller à ne pas indiquer précisément les populations de Castor.</b></li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une</p>

	fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de panneaux posés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>



<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p style="text-align: center;"><b>Restauration de frayères</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 ni agricole et ni forestier</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>A32319P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103 Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Augmenter le succès reproducteur de deux espèces de grands migrateurs, et par là même améliorer l'état des populations</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Amélioration de l'état de conservation des populations</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles ou par un propriétaire forestier.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Définition de travaux d'entretien et de restauration de frayères et mise en œuvre des travaux.</p> <p><b>Préalablement aux travaux, il serait nécessaire de conduire une étude sur la qualité des frayères répertoriées dans le Docob et sur leur fonctionnement hydraulique = étude éco-hydraulique.</b></p> <p><i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i></p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : définition des travaux selon les grandes lignes de l'étude éco-hydraulique</li> <li>- Restauration de zones de frayères : travaux de génie-civil/génie écologique sur la base des conclusions des études préalables</li> <li>- Achat de matériaux</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p><b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b></p>	<p>Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...).</p> <p>Travaux à réaliser hors période de présence des géniteurs et des juvéniles, soit entre fin octobre et fin février pour l'Alose feinte.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Durée du contrat</b></p>	<p>5 ans</p>	

<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A définir au moment de l'élaboration du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signé ou Linéaire engagé</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Suivi de la reproduction et de la population d'Alose feinte (MRM/Biotope)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien/amélioration de l'état de conservation, plus spécifiquement maintien/augmentation des effectifs des populations</li> <li>- Observation d'actions de reproduction (« bulls d'aloses »).</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Conversion à l'agriculture biologique</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p align="right">LR_VIDO_VI1 LR_VIDO_GC1</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260  Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation du Vidourle et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Cette action a pour objectif de réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées. Elle est aussi favorable à un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire des espèces qui nous concerne, comme les libellules.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>En viticulture la mesure : LR_VIDO_VI1 : C11 +BIOCONVE  En grandes cultures : LR_VIDO_GC1 : C11 + C13 + BIOCONVE (+ FERTI_01 + IRRIG_02) option  Détail des engagements :  - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE  - C13 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION  - BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A</p>	

	<p>PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</li> <li>- IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</li> </ul>
Engagements rémunérés	<p><b>CI1 : Formation sur la protection intégrée</b>  <b>CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>BIOCONVE</b> : Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié)</li> <li>- Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</li> </ul> <p><i>L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p> <p><b>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.</li> <li>- En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous plafond minéral défini sur le territoire. <b>Au minimum de 70 UN/ha et au maximum 100 UN/ha</b></li> <li>- Sur l'ensemble des parcelles non engagées : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.</li> </ul> <p><b>IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'irrigation sur les parcelles engagées : - suppression de l'autorisation de prélèvement sur les points d'eau à partir desquels étaient irriguées les surfaces engagées</li> <li>- Respect du volume référence annuel sur l'ensemble des parcelles non engagées</li> </ul> <p><i>Calcul annuel du volume de référence à respecter sur les parcelles non engagées de l'exploitation : Volume de référence annuel de l'exploitation pour la campagne culturale n = Somme (volume départemental de référence par culture irriguée x surface de cette culture sur l'ensemble des parcelles non engagées).</i></p> <p><i>Chaque année, l'exploitant devra calculer et respecter ce volume de référence annuel sur ses parcelles non engagées.</i></p>
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles.
Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
Financement	MAEt : <b>LR_VIDO_V11</b> et <b>LR_VIDO_GC1</b>  <b>Financement :</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (Ministère agriculture)</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONV</li> <li>- Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4</li> </ul> <p>Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM)</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>BIOCONV : 350 €/ha</p> <p>CI1 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>CI3 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>FERTI_01 : 207,00 € / ha / an</p> <p>IRRIG_02 : 253,00 € / ha / an</p> <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p>Maintien de l'agriculture biologique</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</p>	<p>LR_VIDO_VI2</p> <p>LR_VIDO_GC2</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260  Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> – 9340</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation du Vidourle et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Cette action a pour objectif de maintenir l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires et qui contribue donc à réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra le développement d'une végétation diversifiée favorable au développement d'espèces animales variées. Elle est aussi favorable à un accroissement des effectifs d'insectes, source alimentaire des espèces qui nous concerne, comme les libellules.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p>Description</p>	<p>En viticulture la mesure : LR_VIDO_VI2 : CI1 ou CI2 +BIOMAINT  En grandes cultures : LR_VIDO_GC2 : CI1 ou CI2 + CI3 + BIOMAINT + FERTI_01 +IRRIG_02</p> <p>Détail des engagements :</p> <p>- CI1 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES</li> <li>- C13 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION</li> <li>- BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE</li> <li>- FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</li> <li>- IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>CI1 : Formation sur la protection intégrée</b>  <b>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</b>  <b>CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en territoire à problématique phytosanitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter le cahier des charges de l'AB (Règlement CEE n°2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure</li> <li>- S'engager à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</li> </ul> <p><i>L'engagement BIOMAIN remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p> <p><b>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.</li> <li>- En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous plafond minéral défini sur le territoire.</li> <li>- Sur l'ensemble des parcelles non engagées : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.</li> </ul> <p><b>IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'irrigation sur les parcelles engagées : - suppression de l'autorisation de prélèvement sur les points d'eau à partir desquels étaient irriguées les surfaces engagées</li> <li>- Respect du volume référence annuel sur l'ensemble des parcelles non engagées</li> </ul> <p><i>Calcul annuel du volume de référence à respecter sur les parcelles non engagées de l'exploitation :</i></p> <p><i>Volume de référence annuel de l'exploitation pour la campagne culturale n = Somme (volume départemental de référence par culture irriguée x surface de cette culture sur l'ensemble des parcelles non engagées).</i></p> <p><i>Chaque année, l'exploitant devra calculer et respecter ce volume de référence annuel sur ses parcelles non engagées.</i></p>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux,</li> <li>Respecter la date d'implantation et de destruction dans le cadre de l'engagement d'implantation d'une culture intermédiaire (COUVER01)</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
Financement	MAEt : LR_VIDO_VI2 et LR_VIDO_GC2  <b>Financement :</b> - FEADER - Etat (Ministère agriculture)
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. - La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONV - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14 Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés - Surface contractualisé
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Estimation du coût	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 BIOMAIN : 150 €/ha C11 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure) C13 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure) FERTI_01 : 207,00 € / ha / an IRRIG_02 : 253,00 € / ha / an  <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>



<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p><b>Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les grandes cultures et les prairies</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p>LR_VIDO_GC3</p> <p>LR_VIDO_HE1</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <p>Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <p>Forêts-galleries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> – 92A0  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les agriculteurs au raisonnement de la fertilisation</li> <li>- Réduire l'emploi des fertilisants sur les grandes cultures afin de limiter l'eutrophisation des cours d'eau</li> <li>- Implantation de cultures intermédiaires pour lutter contre le ruissellement</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Le maintien des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de fertilisants car ces derniers entraînent la rudéralisation des habitats naturels (banalisation des cortèges floristiques dû à l'enrichissement des sols).</p> <p>La limitation de la fertilisation et celle de l'emploi de produits phytosanitaires ainsi que l'implantation de cultures intermédiaires permettent une diminution des taux de nitrates, des matières organiques et des particules en suspension.</p> <p>La localisation de ces cultures, notamment sur les zones de plateaux et les zones de sources, peut avoir un impact important sur la qualité des petits affluents. De plus, la mise en place de rotations plus longues par la diversification des assolements permet la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.</p> <p>Les pluies d'automne sur les sols laissés à nu après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Ces ruissellements entraînent aussi les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle.</p> <p>L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet : d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux) et d'autre part ce couvert, en se développant, fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux). De plus, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne</p>	

	augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissent une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).
<b>Effets attendus</b>	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>	
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	En prairie: LR_VIDO_HE1 : CI3+ CI4+SOCLE H01 + HERBE_01 + HERBE_02 ou HERBE_03 En grandes cultures : LR_VIDO_GC3 : CI1 ou CI2 + CI3+ CI4 + COUVER01 + FERTI_01  Détail des engagements : - CI1 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI3 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE - HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES - HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  - FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES. - COUVER01 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRE EN PERIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OU LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>CI1 : Formation sur la protection intégrée</b> <b>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</b> - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement  <b>CI4 : Diagnostic d'exploitation</b> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial  <b>SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</b> Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées

portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.

- Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).
- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apport par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90-160unités/ha/an.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
  - A lutter contre les chardons et rumex
  - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »
  - Nettoyer les clôtures.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brulage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire.

#### **HERBE\_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE**

-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

#### **HERBE\_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES**

- Respect des apports azotés totaux de XX unités/ha/ an (hors apports par pâturage) et de l'apport azoté minéral maximum autorisé de XX unités/ha/an, sur chacune des parcelles engagées.
- Fertilisation en P et K totale respectivement limitée à XX et XX unités/ha/an (organique et/ou minérale).<sup>27</sup>
- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues.
- Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.

Recommandation : Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire)

#### **HERBE\_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES**

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

<sup>27</sup> Taux à adapter selon les pratiques en cours

	<p><b>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.</li> <li>• En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitution par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous-plafond minéral défini sur le territoire. Ex : PHAE 2, 125 unités/ha/an d'azote (dont 60 minéral), 90 unités/ha/an de phosphate (dont 60 minéral) et 160 unités/ha/an de potasse (dont 60 minéral).<sup>28</sup></li> <li>• Sur l'ensemble des parcelles non engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire.</li> <li>• En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>COUVER01 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRE EN PERIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OU LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE (hors zones directive nitrate)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)</li> <li>• Présence d'une culture intermédiaire sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire.</li> <li>• Planter des espèces autorisées (repousses et maintien des chaumes non autorisés).</li> <li>• Respecter la date d'implantation.</li> <li>• Respecter la date de destruction / Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour).</li> <li>• Absence de produits phytosanitaires, de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire en général (avant son implantation et jusqu'à sa destruction) sauf, concernant l'apport de fertilisation azotée organique avant implantation, pour les cas particuliers de certains territoires situés dans une zone à enjeu « érosion des sols » exclusivement (<i>cf.</i> définition locale).</li> <li>• Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire.</li> <li>• Réalisation d'une analyse de sol annuelle (reliquats azotés) en sortie d'hiver, sur les parcelles implantées en cultures intermédiaires, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires ("toute tranche commencée est due").</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des dates de travaux</li> <li>• Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>• Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	MAEt : <b>LR_VIDO_HE1</b> et <b>LR_VIDO_GC3</b> <b>Financement :</b>

<sup>28</sup> Les taux d'apports azotés sont à définir en fonction des pratiques existantes au cours du diagnostic d'exploitation. L'objectif étant d'aller plus loin que ce qui est actuellement fait

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (Ministère agriculture)</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.          Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement CI3 :</b>          - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée.</p> <p><b>Pour l'engagement CI4 :</b>          - Vérification de l'existence du diagnostic</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_01 :</b>          -Vérification du Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.          -Vérification du cahier d'enregistrement du pâturage avec dates d'entrée et de sortie par parcelle, avec chargement correspondant.</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_03 :</b>          - Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique          - Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_04 :</b>          - Cahier d'enregistrement des pratiques          - Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)</p> <p><b>Pour l'engagement FERTI_01 :</b>          - Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables.</p> <p><b>Pour l'engagement COUVER01 :</b>          - Vérification de l'existence et du contenu du cahier d'enregistrement.          - Vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges          - Vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges          - Vérification sur le terrain : absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.          - Vérification de l'absence de traces de d'épandage par observation directe.          - Vérification de l'absence d'animaux dans les parcelles selon la date du contrôle et vérification de l'absence de factures de vente.</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p><b>Général :</b>          - Nombre de contrats signés          - Surfaces concernées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

Estimation du coût	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI1, CI2 et CI3 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>FERTI_01 : 207,00 € / ha /an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCLEH01 : 76,00 € / ha /an</li> <li>- HERBE_01 : 17,00 € / ha / an</li> <li>- HERBE_02 : 119,00 € / ha /an</li> <li>- HERBE_03 : 119,00 € / ha /an</li> <li>- COUVER01 : 86,00 € / ha /an</li> </ul> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p><b>Absence d'emploi des herbicides sur les vignes ou les cultures</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p>LR_VIDO_VI3</p> <p>LR_VIDO_GC4</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minioptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les agriculteurs aux traitements phytosanitaires raisonnés</li> <li>- Réduire l'emploi des produits phytosanitaires afin de limiter la pollution des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire et des cours d'eau</li> <li>- remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Le maintien de ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site</li> <li>- augmentation de la biomasse et de la biodiversité</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>En vigne: <b>LR_VIDO_VI3</b> : CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_02 ou PHYTO_10</p> <p>En grandes cultures : <b>LR_VIDO_GC4</b> : CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_02 +</p>	

	<p>(PHYTO_07) option</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE</li> <li>- C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES</li> <li>- C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES</li> </ul> <p>PHYTO_02 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE PHYTO_10 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES</p> <p>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</p> <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>
Engagements rémunérés	<p><b>C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE</b></p> <p><b>C12 : FORMATION SUR LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES RAISONNEES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</li> <li>• Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.)</li> </ul> <p><b>PHYTO_02 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse.</li> <li>• concerne également l'inter culture en grandes cultures, et en cultures légumières. Elle concerne l'ensemble de la parcelle, rangs et inter-rangs en cultures ligneuses pérennes (arboriculture et viticulture).</li> <li>• Engager 50% de l'exploitation</li> </ul> <p><b>PHYTO_10 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdiction de traitement herbicide de synthèse les inter-rangs en cultures ligneuses pérennes</li> </ul> <p><b>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des interventions de lutte biologique</li> <li>• Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie</li> <li>• Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges</li> </ul> <p><i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i></p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des dates de travaux</li> <li>Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	MAEt : LR_VIDO_VI3 et LR_VIDO_VI4 et LR_VIDO_GC4  <b>Financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>FEADER</li> <li>Etat (Ministère agriculture)</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  <b>Pour l'engagement CI1 et CI2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <b>Pour l'engagement CI4 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul> <b>Pour l'engagement PHYTO_01 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année.</li> <li>Vérification des factures de prestation.</li> <li>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné.</li> </ul> <b>Pour l'engagement PHYTO_02 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visuel : absence de traces d'herbicide</li> <li>Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives</li> </ul>

	<p><b>Pour l'engagement PHYTO_10 :</b>  Visuel : absence de traces d'herbicide  Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives</p> <p><b>Pour l'engagement PHYTO_07 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de surfaces (présence de cultures éligibles)</li> <li>- Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaire</li> <li>- Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives</li> <li>- Factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface engagée</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> <li>- augmentation de la biomasse (diversité insectes, effectifs...)</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI1, CI2 et CI3 : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <p>PHYTO_01 : GC : 20,00 € / ha / an et vigne : 108,00 € / ha / an</p> <p>PHYTO_02 : GC : 130,00 € / ha / an et vigne : 184,00 € / ha / an</p> <p>PHYTO_10 : vigne : 106,00 € / ha / an</p> <p>PHYTO_07 : GC : 64,00 € / ha / an et vigne : 79,00 € / ha / an</p> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p><b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p><b>A32301P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Ouverture de zones humides envahies par les ligneux</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>La fermeture des zones humides par les ligneux conduits à une perte de fonctionnalité de ces habitats favorable à certaines espèces de libellules ou de chauves-souris.  Suite à la déprise pastorale, certaines parcelles sont en cours de fermeture.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>par le SIAV, ce qui permet une intervention cohérente à l'échelle du cours d'eau</b></li> <li>- par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</li> </ul>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Réouverture des <b>milieux humides</b> ou prairies</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arasage des touradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p><b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale</li> <li>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser) de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DocOb</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</li> </ul>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Photo avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles

<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32303R</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Maintien de milieux ouverts</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces de chauves souris. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Action complémentaire à A32301R</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site</p> <p>N.B. : Cette action ne peut être mise en place sur les digues.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'achat d'animaux n'est pas éligible</li> <li>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> </ul> <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de pâturage</li> <li>- race utilisée et nombre d'animaux</li> <li>- lieux et date de déplacement des animaux</li> <li>- suivi sanitaire</li> <li>- complément alimentaire apporté (date, quantité)</li> <li>- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</li> </ul>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Photo avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>



<b>Site Natura 2000</b> <b>"Le Vidourle" FR9101391</b>	<b>Entretien des milieux ouverts par la fauche</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b>	<b>A32304R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minoptère de Schreibers 1310	
<b>Principe et objectifs</b>	Maintien de milieux ouverts	
<b>Justifications</b>	Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces de chauves souris. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.  De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.  Action complémentaire à A32301R	
<b>Effets attendus</b>	Augmentation des milieux ouverts favorables	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Ce contrat est l'équivalent du précédent, mais il consiste à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts lorsque ce n'est pas possible de mettre du pâturage. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).	
<b>Engagements rémunérés non</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Photo avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<b>Site Natura 2000</b> <b>"Le Vidourle" FR9101391</b>	<b>Ouverture de milieux faiblement embroussaillés</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b>	<b>A32305R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> ) 1316 Grand Rhinolophe 1304 Petit Murin 1307 Minioptère de Schreibers 1310	
<b>Principe et objectifs</b>	Maintien de milieux ouverts	
<b>Justifications</b>	Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces de chauves souris. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.  De plus, la fermeture de ces milieux est parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.  Cette action est valable lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité (voir contrats précédent si embroussaillage trop important).	
<b>Effets attendus</b>	Augmentation des milieux ouverts favorables	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de lacoupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Photo avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Ouverture des milieux en déprise et gestion pastorale</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p align="center">LR_VIDO_HE2</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophoe 1304  Petit Murin 1307  Minioptère de Schreibers 1310</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Maintien de milieux agricoles ouverts</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les milieux ouverts sont des espaces favorables à la chasse pour certaines espèces de chauves souris. L'abandon de pratique pastorale a entraîné la fermeture progressive de certaines parcelles et par conséquent diminué fortement les ressources alimentaires.</p> <p>De plus, la fermeture de ces milieux sont parfois à l'origine de l'homogénéisation des milieux et d'une perte de biodiversité floristique.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Pas de paturage sur les berges</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Augmentation des milieux ouverts favorables aux libellules et aux chauves-souris (secteurs de chasses).</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>N.B. : Cette action ne pourra pas être mise en œuvre sur les secteurs endigués.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>En prairie la mesure : LR_VIDO_HE2: C14 + SOCLE H02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT01</p> <p>Détail des engagements :</p>	

	<p>- CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</p> <p>- SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</p> <p>- HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIKES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</p> <p>- HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <p>- OUVERT01 : OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
Engagements rémunérés	<p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</b></p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol       <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an.</li> </ul> </li> <li>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :       <ul style="list-style-type: none"> <li>A lutter contre les chardons et rumex</li> <li>A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</li> <li>Nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.</li> </ul> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire</p> <p><b>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIKES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</b></p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b>- HERBE_09 : GESTION PASTORALE</b></p> <p>Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,</p> <p>Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),</p> <p>Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,</p> <p>Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),</p>

	<p>Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.</p> <p>Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =  <math display="block">\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}</math></p> <p><b>- OUVERT01 : OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fauche ou broyage</li> <li>• export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé</li> <li>• matériel à utiliser</li> <li>• Planifier les travaux d'entretien (fauche régulière ou entretien pastoral)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	<p>MAEt : AU_HVDC_HE01</p> <p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (Ministère agriculture)</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement CI4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement SOCLEH01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Cahier de fertilisation</li> <li>-Contrôle visuel</li> </ul> <p><u>Remarque</u> : concernant « Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) », déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) Et concernant « le retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) » déclaration annuel « graphique »</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification du Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.</li> <li>-Vérification du cahier d'enregistrement du pâturage avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement HERBE_09 :</b></p> <p>Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel</p> <p><b>Pour l'engagement OUVERT01 :</b></p>

	<p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles. absence de traces d'herbicide</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p><b>Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surfaces concernées</li> </ul> <p><b>Changement de couvert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces converties</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCLEH01 : 76,00 € / ha / an</li> <li>- HERBE_01 : 17,00 € / ha / an</li> <li>- HERBE_09 : 53,00 € / ha / an</li> <li>- OUVERT01 : 219,00 € / ha / an</li> </ul> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>



<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32317P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p>Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103 Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>L'Alose feinte et la Lamproie marine sont des poissons migrateurs. Leurs nombreux déplacements recquieren une importante connectivité sur un cours d'eau. Or, le Vidourle est un fleuve aménagé est segmenté par de nombreux ouvrages.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Fréquentation des frayères par l'Alose feinte et la Lamproie marine Réussite de la reproduction des espèces concernées Augmentation des effectifs d'Alose feinte et de Lamproie marine</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p><b>Tout ouvrage hydraulique présent sur le site Natura 2000, à l'exception des ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).</b></p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Il s'agit ici de l'exploitant de l'ouvrage ou de l'organisme en charge de leur gestion.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p><b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement</li> <li>- Travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons</li> </ul>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Durée du contrat</b></p>	<p>5 ans</p>	

<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvrages aménagés</li> <li>- Factures des travaux de restauration et d'entretien</li> <li>- Etudes complémentaires</li> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32306P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p> <p>De plus, Les haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols.</li> </ul>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.</p> <p>Augmentation des couloirs de déplacements</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>	

<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<p>On entend par haie un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de <b>réhabilitation ou/et de plantation</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic des haies éligibles (comprises dans le site, parallèles au cours d'eau et nécessitant une intervention)</li> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre le broutage)</li> <li>- Création des arbres têtards (couper le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets (repousses végétales) périodiquement coupés aux mêmes points de coupe)</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</li> <li>- Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification</li> <li>- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...)</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Pas de coupe à blanc</li> </ul>

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p><i>N.B : Cette action est comprise au sein du plan végétal pour l'environnement (PVE – directive cadre sur l'eau) ; dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal qui s'applique à tout le territoire.</i></p> <p><b>Financement Natura 2000 pouvant être alloué si absence de prise en charge par le PVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>
Estimation du coût	
Estimation par opération	<b>Sur devis</b>

<p align="center"><b>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</b></p>	<p align="center"><b>Entretien d'alignements de haies</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32306R</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Limiter, grâce à la végétation des haies multistrate et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p> <p>De plus, Les haies multistrate et denses (largeur de 1,5 à 2m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.</p> <p>Augmentation des couloirs de déplacements</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	

	L'action doit porter sur des éléments déjà existants.
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	On entend par haie un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.  L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</li> <li>- Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification</li> <li>- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<p><i>N.B : Cette action est comprise au sein du plan végétal pour l'environnement (PVE – directive cadre sur l'eau) ; dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal qui s'applique à tout le territoire.</i></p> <p><b>Financement Natura 2000 pouvant être alloué si absence de prise en charge par le PVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul>

	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- déplacement des chauves souris</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<b>Sur devis</b>



<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Entretien des haies</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : MAET</b></p>	<p align="center">LR_VIDO_HA1</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046)  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glauclium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>De plus, les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion des sols. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.</p> <p>Augmentation des couloirs de déplacements</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	

	Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<u>Mesure « LR_VIDO_HA1 »</u> : CI4 + LINEA 1 Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION  - LINEA_01 : ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE  En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial  <b>- LINEA_01 : ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE</b> - Procéder à la plantation en cas de rupture de continuité - conserver le bois morts au pieds de la haie - Ne pas tailler les cotés de façon trop abruptes  Lors de la signature du contrat indiquer les périodes d'entretien (tous les 2 ou 3 ans selon le type de haie)
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	- L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification - Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<b>Financement :</b> - FEADER - Etat (MEDDTL)  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- déplacement des chauves souris</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_01 : 0,86 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Entretien des bosquets</b></p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Modalité de mise en œuvre : <b>MAET</b></p>	<p align="center">LR_VIDO_BO1</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Limiter, grâce à la végétation des haies multistrate et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.  Augmentation des couloirs de déplacements</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Mesure « LR_VIDO_BO1 » : CI4 + LINEA 04  Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS</li> </ul> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie</p>	

	<p>financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>- LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la plantation en cas de rupture de continuité</li> <li>- conserver le bois morts au pied du bosquet</li> <li>- Ne pas tailler les cotés de façon trop abruptes</li> </ul> <p>Lors de la signature du contrat indiquer les périodes d'entretien (tous les 2 ou 3 ans selon le type de bosquets)</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles</li> <li>- Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification</li> <li>- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité du bosquet (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).</li> <li>- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> </ul>

	<p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- déplacement des chauves souris</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_04 : 320,00 € / ha / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

<p>Site Natura 2000 "Le Vidourle" FR9101391</p>	<p align="center"><b>Entretien des arbres isolés ou alignés</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Modalité de mise en œuvre : MAET</b></p>	<p align="center">LR_VIDO_AR1</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b>  Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) 1046  Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) 1041  Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) 1036  Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) 1337  Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) 1316  Grand Rhinolophe 1304  Petit Murin 1307  Minoptère de Schreibers 1310  Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) 1103  Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1095</p> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>  Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> – 3250  Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à <i>Salix et Populus alba</i> – 3280  Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis et du Callitriche-Batrachion</i>- 3260</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Favoriser le développement des arbres creux qui constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Mesure « LR_VIDO_AR1 » : C14 + LINEA 02  Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants :  - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION  - LINEA_02 : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS  En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p>	

	<i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>- LINEA_02 : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le type de taille à réaliser : taille en têtard</li> <li>• le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans :</li> <li>• arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ;</li> <li>• arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;</li> </ul> <p>Lors de la signature du contrat indiquer les périodes d'entretien (tous les 2 ou 3 ans selon le type d'arbres)</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles</li> <li>- Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février), hors période de nidification</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).</li> <li>- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER</li> <li>- Etat (MEDDTL)</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de</li> </ul>



	<p>localisation avec les travaux réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments engagés</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des effectifs de populations d'espèce</li> <li>- trace de fréquentation</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_02 : 17,00 € / arbre / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

## XV. Charte Natura 2000

---

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise d'une part à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. D'autre part, la charte peut encourager la modification, à la marge, de pratiques ou même l'adoption de nouvelles pratiques. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil d'adhésion à la démarche Natura 2000 permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements de l'ordre des bonnes pratiques. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

### XV.1 Modalités d'adhésion

---

#### XV.1.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

**REMARQUE** : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

#### XV.1.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée

générale », les fiches « engagements et recommandations par milieu » correspondants à la situation de ses parcelles,

- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion de 5 ans court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

## XV.2 Les avantages de la charte Natura 2000

---

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

### ★ *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

### ★ *Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.*

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

### ★ *Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.*

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

### ★ *Garantie de gestion durable des forêts.*

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

## XV.3 Le contrôle

---

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## XV.4 Le contenu de la Charte : engagements et recommandations

---

Les paragraphes qui suivent sont tirés du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. Nous avons cru bon intégrer ces paragraphes afin d'expliquer le découpage de la charte. Rappelons que la durée d'engagement pour la charte est de 5 ans.

« La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COFIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.
- les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique. » (pages 5 et 6, DIREN Languedoc-Roussillon, Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc Roussillon).

Pour résumer, la charte contient :

- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

## XV.5 Présentation du site Natura 2000 FR9101391 «Le Vidourle»

---

Situé sur la région Languedoc Roussillon, le site est à environ 35 Km à l'Est de Montpellier (516 360 habitants) et à 40 km à l'Ouest de Nîmes (235 000 habitants). Il est localisé à cheval sur le département du Gard (30) et celui de l'Hérault (34). Il s'étend sur un total de 11 communes.

Le site Natura 2000 « Le Vidourle » a été proposé comme SIC en avril 2006, pour son intérêt biologique au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Les espèces ainsi inventoriées au cours de l'élaboration du DocOb sont le Gomphe de Graslin, l'Alose feinte, le Castor d'Europe et des chauves souris (espèces non inscrite au FSD), espèces non inscrite au FSD à l'origine. Ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne, malgré un caractère anthropisé sur sa partie aval, constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable.

Afin de maintenir ces espèces et habitats à enjeux sur le site, les 10 objectifs de développement durable suivants ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire :

### Liste des objectifs de développement durable

- Favoriser la reproduction de l'Alose
- Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.
- Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux
- Maintien dans un bon état de conservation des populations de libellules
- Gestion de la ripisylves et des berges: préservation des habitats d'espèce (castor, libellule), conservation des habitats d'intérêt communautaire et maintien des corridors
- Maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Maintien de parcelle ouverte, d'une mosaïque d'habitat et de terrains de chasse pour les chauves souris
- Création ou entretien d'éléments ponctuels ou linéaires: corridors pour les chauves souris, zones de chasse et de déplacements
- Maintien dans un bon état de conservation des populations de chauves souris
- Maintien l'intégrité physique du Vidourle

Ces objectifs ont été déclinés en mesures dans un programme d'actions et en engagements et recommandations dans la présente charte afin de concilier activités humaines et maintien des espèces et des

habitats d'intérêt communautaire du site.

## XV.6 Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

---

*La liste des réglementations suivantes sera annexée à la Charte et remise aux signataires.*

- **Circulation motorisée :**

- Arrêté municipal interdisant la circulation de 4x4, motocross et autres véhicules motorisés sur les berges du Vidourle sur la commune de Marsillargues ;
- Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ».
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

- **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale :** Code de l'Environnement, L.411-1

- **Introduction d'espèces exotiques :** Code de l'Environnement, L.411-3

- **Cours d'eau et berges :**

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

- **Activités sportives, loisirs et touristiques**

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- **Déchets : Code de l'Environnement :**

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1)
- L.216-6 (déchets et cours d'eau)

- **Protection des milieux, des paysages et des espèces :**
  - Convention de Berne de 1979: conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
  - Convention de Bonn de 1979: conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
  - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
  - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
  - Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
  - Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000
  - Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
  - Réserves de Chasse : L422-27 du Code de l'Environnement
  - Arrêtés municipaux qui réglementent les sites du Conservatoire du Littoral
  
- **Textes législatifs et règlementaires :**
  - Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976
  - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005
  - Loi Littorale du 3 janvier 1986
  - Loi relative au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 10 juillet 1975
  - Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels »
  - Loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques (site classé, site inscrit et zone de protection) du 2 mai 1930
  - Loi sur l'Eau du 22 avril 2006
  
- **Fertilisation et produits phytosanitaires :**
  - Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

## XV.7 Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 du site FR 9101093 « Le Vidourle »

<b>Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site du Vidourle sur la totalité du site</b>	
<b>Le signataire s'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.  La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</i>  <i>Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice</i>
<input type="checkbox"/> Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas changer la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture</li> </ul>	<i>Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur les espèces d'intérêt</i>

<p>agricole sur des milieux forestiers...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques (voir liste en annexe 1)</li> <li>- Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le DocOb sur les parcelles engagées dans la Charte (ne pas aménager les berges et le cours d'eau et ne pas déboiser les ripisylves sans, avoir rendu un dossier réglementaire conforme, ne pas piétiner ou provoquer l'érosion des berges...).</li> <li>- Ne pas mettre intentionnellement d'intrants pour les activités autres que agricole (engrais minéraux ou organiques) susceptibles d'enrichir ou de modifier les caractéristiques des habitats naturels ;</li> </ul>	<p><i>communautaire et leurs habitats ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes ; Absence d'espèces rudérales ou d'eutrophisation du à l'emploi d'intrants</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</p>	<p><i>Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.</p>	<p><i>Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.</p> <p>L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférablement entre octobre et février.</p>	<p><i>Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.</i></p>
<p><b>Recommandations</b></p>	
<p>1_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>2_Ne pas permettre, conformément à l'article L 362-1 du Code de l'environnement, la pratique des loisirs motorisés sur les milieux naturels terrestres.</p> <p>3_Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>4_Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site</p>	



**Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site du Vidourle par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)**

**Cours d'eau, berges et végétation rivulaire**

<b>Le signataire s'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<input type="checkbox"/> Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par méthode douce (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges ( le Peuplier blanc, Le Frêne à feuilles étroites Cornouiller sanguin, L'Aubépine monogyne, L'Erable champêtre...) <input type="checkbox"/> ), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation de tout type d'embarcation	<i>Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'adhérent</i>
<input type="checkbox"/> Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables au castor, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau	<i>Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue</i>
<input type="checkbox"/> Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie)	<i>Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'adhérent</i>
<input type="checkbox"/> Dans une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (10m à partir de la berge), la création de nouvelles pistes et la circulation d'engins motorisés (sauf entretien) est interdite.	<i>Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes</i>
<input type="checkbox"/> Respecter la qualité des eaux en excluant tout dépôt permanent de plus de 2 mois (végétaux, andains de bois, matériaux inertes, tas divers...) dans les zones inondables des parcelles engagées (figurant sur l'atlas des zones inondables mis en ligne par le Ministère de l'Environnement sur le site internet <a href="http://cartorisque.prim.net">http://cartorisque.prim.net</a> ).  En cas de dépôt sauvage je m'engage à prévenir la structure animatrice	<i>Absence de dépôts permanents dans les zones inondables cartographiées.</i>

**Recommandations**

- 1- Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portant pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basses pression) : Eviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique.
- 2- Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
- 3- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
- 4\_ Veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

**Éléments linéaires et ponctuelles : haies, bosquets arbres isolés ou alignés**

<b>Le signataire s'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<input type="checkbox"/> Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies engagé (nécessité d'un relevé et d'une localisation du linéaire au préalable pour pouvoir contrôler)	<i>Contrôle sur place du maintien du linéaire de haies conformément à l'état des lieux effectué</i>

	<i>avant signature</i>
<input type="checkbox"/> Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité).	<i>Vérification de la présence des haies engagées : absence d'espèces envahissantes.</i>
<input type="checkbox"/> Conserver les espèces saproxylophages favorable aux chauves souris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- laisser du bois mort ou sénescents (notamment en cas de déplacements d'engins pour l'exploitation) ;</li> <li>- allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois ;</li> <li>- laisser les purges en forêt ;</li> <li>- ne pas démembrer de façon systématique les houppiers ;</li> <li>- ne pas brûler les rémanents d'exploitation.</li> </ul>	<i>Contrôle sur place du maintien des arbres sénescents ou morts</i>
<input type="checkbox"/> Proscrire la plantation d'espèces exogènes et envahissantes ; privilégier la régénération naturelle et, pour les besoins de plantation, employer des espèces végétales locales.	<i>Contrôle sur place</i>
<b>Recommandations</b>	
1- Favoriser, par le choix des essences et les tailles, la présence de plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborescente 2- Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères... 3- Dans le cas de reconstitution ou de création de haies, opter pour du paillage biodégradable 4- Préserver les arbres taillés en « têtard »	
<b>Milieux ouverts</b>	
<b>Le signataire s'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<input type="checkbox"/> Conserver les prairies permanentes et les zones humides qui contribuent à la bonne santé des cours d'eau. Sont donc exclues les opérations de pose de drains enterrés, de mise en culture (par semis ou sursemis), de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ainsi que la création de plans d'eau.  L'entretien manuel des drains existants est possible.	<i>Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.</i>
<input type="checkbox"/> Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons	<i>Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants</i>
<input type="checkbox"/> Conserver les éléments fixes du paysage (hormis motif de sécurité) : arbres morts, haies, talus, îles	<i>Contrôle sur place du maintien des éléments fixes</i>
<input type="checkbox"/> Limiter, voire supprimer, l'emploi des engrais de synthèse et des produits phytosanitaire dans le cadre du jardinage individuel	<i>Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants</i>
<b>Recommandations</b>	
1_Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de	

préférence au moment de la rentrée dans l'étable.

2\_Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.

3\_Entretenir les haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.

4\_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.

5\_Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidon, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation et évacuer le maximum de déchets végétaux non valorisables

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

### **Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site du Vidourle relatifs aux grands types d'activités**

#### **Pêche de loisir**

##### **Le signataire s'engage à :**

Respecter les sentiers et pistes aménagés pour l'accès au cours d'eau

Embarquer et débarquer sur les zones prévues à cet effet

Notifier les prises d'Alose feinte au président d'AAPPMA ou à la fédération de pêche

Connaître les tailles minimales de capture des poissons et posséder un instrument de mesure pour mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits

#### **Recommandations**

1- Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site

2- Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assume la gestion piscicole

3- Informer et sensibiliser ses adhérents aux bonnes pratiques et les bons comportements:

- faire appel à la structure animatrice pour le choix d'éventuels emplacements d'installations annexes de pêche ;

- adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche) ;

- via les outils déjà disponibles (plaquette d'information, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...).

4- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

5- Couper le fil de pêche ou retirer l'hameçon lorsque les poissons pêchés sont trop petits.

<b>Chasse</b>
<b>Le signataire s'engage à :</b>
<input type="checkbox"/> Informer les adhérents des sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
<input type="checkbox"/> Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche, mis en place lors de l'opération « Chasse à la cartouche »
<input type="checkbox"/> Réaliser un diagnostic écologique simplifié préalable aux aménagements cynégétiques dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire
<input type="checkbox"/> Respecter les sentiers et pistes aménagés
<b>Recommandations</b>
1_ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
2_ Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux (exercée dans le cadre du réseau SAGIR).
3_ Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (ex. petit guide de bonnes pratiques, règlement intérieur, plaquette d'information).
4_ Favoriser les prélèvements raisonnables, sans excès.
5_ Limiter l'accès motorisé aux sites de chasse
<b>Promenade à pied, en vélo ou à cheval</b>
<b>Le signataire s'engage à :</b>
<input type="checkbox"/> Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.
<input type="checkbox"/> Respecter les sentiers et les pistes aménagés.
<input type="checkbox"/> Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les rapporter aux points de collecte).
<input type="checkbox"/> Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins
<input type="checkbox"/> Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de juillet à février)
<b>Recommandations</b>
1- Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...
2- Stationner sur les aires prévues à cet effet
3- Respecter la propreté et la tranquillité du site
<b>Activités motorisées</b>
Le signataire s'engage à :

Informez et sensibilisez les adhérents ou loueurs :

- sur les données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesure (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité) ;
- sur les bonnes pratiques ;
- sur l'importance de ne pas quitter les pistes autorisées ;
- sur les secteurs les plus sensibles à éviter cartographiés par l'animateur du DOCOB (au moment de l'adhésion à la charte) ;
- via les outils déjà disponibles (plaquette d'information, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...).

Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site (je ne suis pas certaine que ce soit valable, sauf s'il y a un seuil de nombre de participant ou autre pour l'élaboration d'une notice d'incidence).

Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain sur les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.

Eviter la fréquentation d'engins motorisés sur les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique du site Natura 2000 en cas de sol détrempé.

#### **Recommandations**

- 1- Respecter les réglementations nationales et locales quant à la circulation des véhicules motorisés sur les espaces naturels et les berges du Vidourle.
- 2- Adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février)
- 3- Respecter la propreté et la tranquillité du site.

#### **Canoë Kayak**

Le signataire s'engage à :

Informez et sensibilisez les adhérents :

- sur les données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesure (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité) ;
- sur les bonnes pratiques (prévoir une poubelle sur le canoë et des bennes à l'arrivée) ;
- sur les secteurs les plus sensibles à éviter pour la pratique du canoë, cartographiés par l'animateur du DOCOB (au moment de l'adhésion à la charte) ;
- via les outils déjà disponibles (plaquette d'information, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...).

Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site

Débarquer sur des zones prévues ou adaptées (peu de végétation...) et respecter la faune et la flore (ne pas arracher de plantes...)

#### **Recommandations**

- 1- Respecter la propreté et la tranquillité du site

## XVI. Devenir du périmètre

---

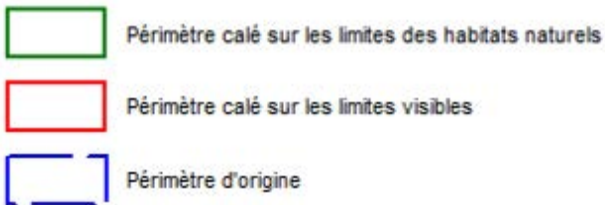
Dans le cadre de la réalisation du DocOb, des prospections ont été menées au-delà des limites administratives du site tel qu'il a été désigné en 2006. Les données obtenues, ainsi que les possibilités d'actions, ont démontré l'intérêt d'élargir le site aux parcelles adjacentes.

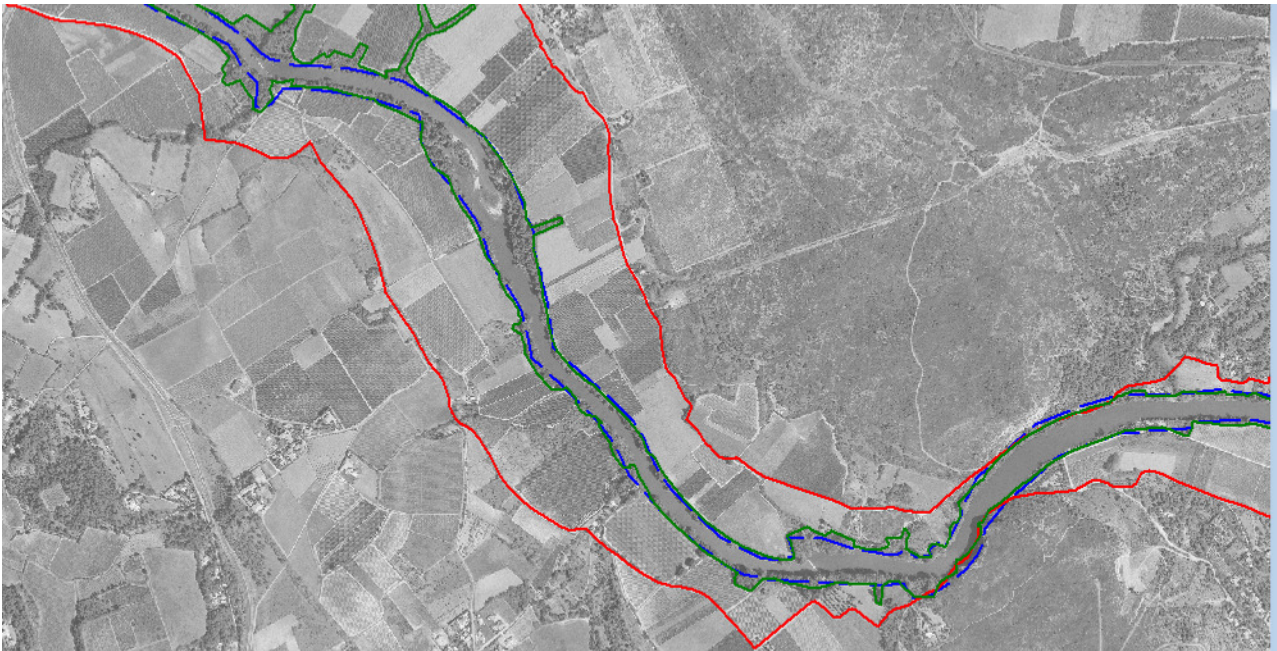
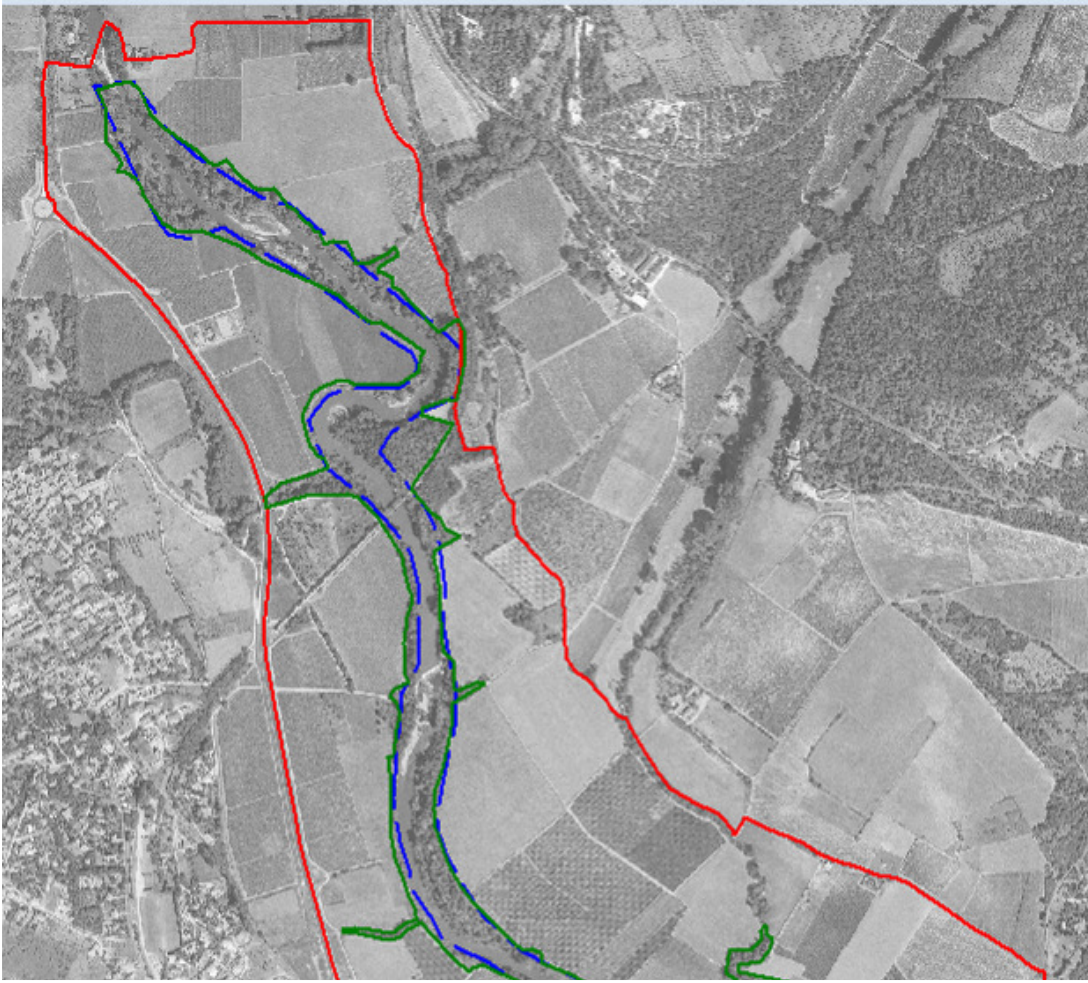
Cette démarche nécessitera une consultation des communes. Dans l'attente, les limites du site ont été disposées sur :

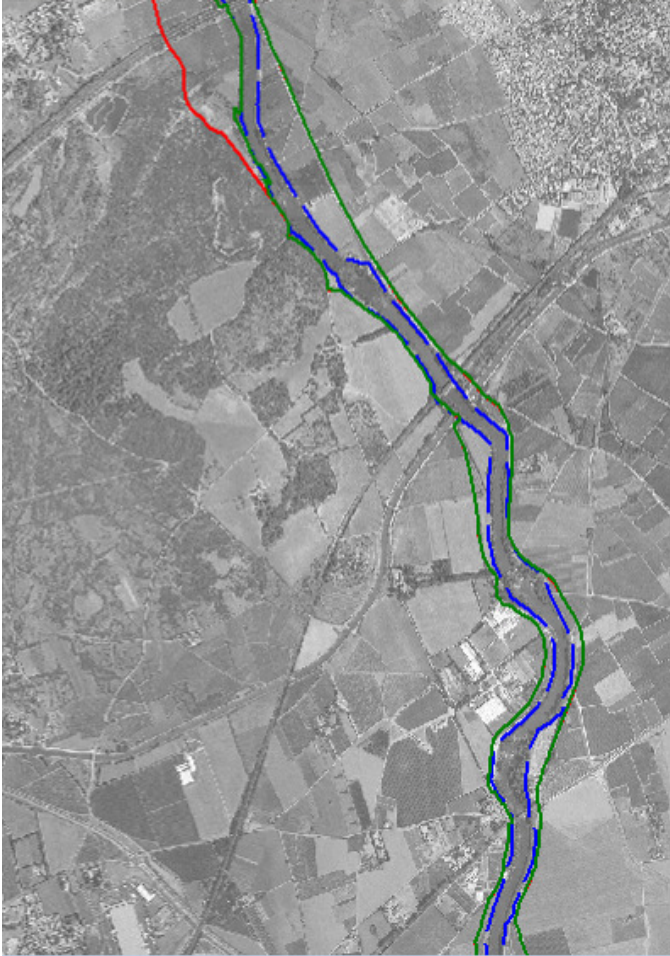
- les limites des habitats naturels pour la zone amont
- les futures digues pour l'aval.

Les cartes suivantes illustrent :

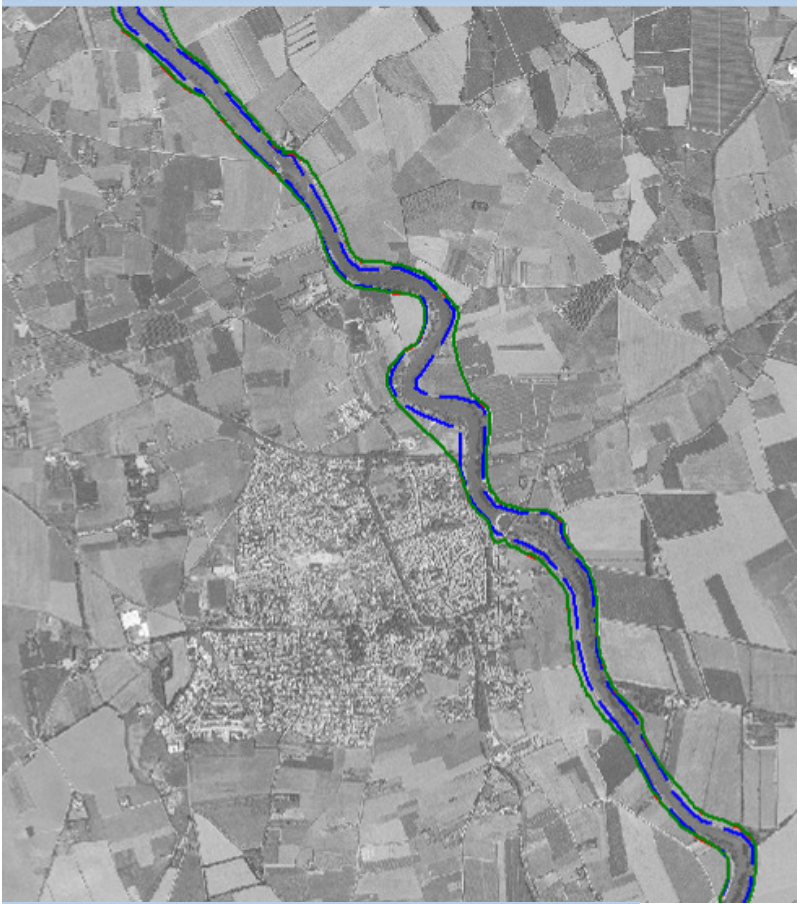
- Le périmètre élargi aux limites des habitats naturels et sur les futures digues
- Le périmètre élargi aux limites visibles qui fera l'objet d'une future concertation











## XVII. Glossaire

---

**Affluent (ou tributaire) :** cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

**Altération hydrologique :** Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

**Altération morphologique :** Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

**Bassin versant ou Bassin hydrographique :** Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

**Biodiversité :** notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

**Charte Natura 2000 :** outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

**Code Corine :** codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

**Code Natura 2000 :** codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

**Comité de pilotage du site Natura 2000 :** organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

**Confluent ou point de confluence :** lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

**Contrat de Rivière :** programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

**Document d'Objectifs :** Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

**Effluent :** terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

**Eutrophe :** se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

**Eutrophisation :** processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

**Exutoires de bassin :** « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

**Formulaire Standard des Données** : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

**Habitat naturel** : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

**Habitat d'espèce** : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

**Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire** : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

**Lit majeur** : plaine inondable, lit de hautes eaux.

**Lit mineur** : lit apparent, lit permanent.

**Macropolluants** : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

**Masse d'eau** : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

**Micropolluants** : des Produits actifs (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

**Neutrophiles** : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

**Nitrates** : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO<sub>3</sub><sup>-</sup>. La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

**Opérateur** : structure qui élabore le DocOb.

**Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle** : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

**Rejet diffus ou pollution diffuse** : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

**SAGE** : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

**SDAGE** : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

**Site d'Importance Communautaire** : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

**Structure animatrice** : structure qui met en œuvre le DocOb.

**ZICO** : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

**ZNIEFF** : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

**Zone humide tourbeuse** : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

## XVIII. Liste des sigles et abréviations

---

**AAPPMA** : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
**ACCA** : Association Communale de Chasse Agrée  
**AEP** : Alimentation en Eau Potable  
**AICA** : Association Intercommunale de Chasse Agrée  
**ALT** : Agence Locale du Tourisme  
**ANC** : Assainissement Non Collectif  
**AOP** : Appellation d'Origine Protégée  
**APPB (ou APB)** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
**ASP** : Agence de services et de paiement  
**CCPL** : Communauté de communes du Pays de Lunel  
**CDESI** : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature  
**CDT** : Comité Départemental du Tourisme  
**CEE** : Communauté Economique Européenne  
**CG** : Conseil Général  
**CLE** : Commission Locale de l'Eau  
**CoPil** : Comité de Pilotage  
**CR** : Contrat de Rivière  
**CRE** : Contrat de Restauration et Entretien  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau  
**DERU** : Directives Eaux Résiduairees Urbaines  
**DIREN** : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement  
**DocOb** : Document d'objectifs  
**DDT** : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
**DUP** : déclaration d'utilité publique  
**EH** : équivalents-Habitant  
**EPCI** : établissements publics de coopération intercommunale  
**EPTB** : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin  
**ESI** : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature  
**ETF** : Entrepreneurs de Travaux Forestiers  
**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional  
**FSD** : Formulaire Standard des Données  
**ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques  
**Loi DTR** : Loi sur le développement des territoires ruraux  
**MAET** : Mesure agri environnementale territorialisée  
**ME** : Masses d'eau  
**MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle  
**ONEMA** : office national de l'eau et des milieux aquatiques  
**ONF** : Office National des Forêts  
**OT** : Office de Tourisme  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PCS** : programme de contrôle de surveillance  
**PDESI** : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires  
**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**PDIRM** : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées  
**PDM** : Programme de Mesures  
**PHAE** : Prime herbagère agro-environnementale  
**PLU** : Plans Locaux d'Urbanisme  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PPRI** : Plans de Prévention des Risques d'Inondation  
**pSIC** : Proposition de Site d'importance Communautaire  
**RCO** : Réseau de Contrôle Opérationnel  
**RCS** : Réseau de Contrôle de Surveillance  
**RNU** : Règlement National d'Urbanisme  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SAU** : Surface Agricole Utile  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SEQ** : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau  
**SHON** : Surface Hors Œuvre Nette  
**SI** : Site Inscrit  
**SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
**SIAV** : Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle  
**SIC** : Site d'Importance Communautaire  
**SIVOM** : syndicat intercommunal à vocations multiples  
**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**STEP** : Station d'épuration des eaux usées  
**STH** : Surface Toujours en Herbe  
**TVB** : Trame Verte et Bleue  
**ZCA** : zone communautaire d'activité  
**ZDE** : zone de développement de l'éolien  
**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
**ZPS** : Zones de Protection Spéciale  
**ZSC** : Zones Spéciales de Conservation

# XIX. Bibliographie

---

## Généralités Natura 2000

---

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

## Généralités sur le site « Le Vidourle »

---

Biotope. 2004. Inventaire des zones humides du département du Gard.

BRL. INEA. 2007. SCoT du Sud du Gard. Etat initial de l'environnement.

Bureau de recherches géologiques et minières. 1970. Lunel XXVIII-43. Carte géologique au 1/50 000.

Cabinet Barbanson Environnement. 2008. Évaluation des incidences NATURA 2000 du SIC FR 9101391 pour l'aménagement des digues et des zones de surverses sur la basse vallée du Vidourle pour le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Conseil général de l'Hérault. 2006. Inventaire des zones humides du département de l'Hérault 2006. Fiche 34CG340069

CIVAM, Pays de Lunel et Le grand pays de la Petite Camargue. Enjeux agricoles dur le Pays de Lunel.

CŒUR, D. SIAV. 2008. Etude historique : un éclairage sur l'histoire de l'aménagement de la basse vallée du Vidourle.

DREAL Languedoc-Roussillon. 2006. Atlas départemental des zones inondables. Le Gard. Note de présentation.

DREAL Rhône Alpes. 2011. Plan de gestion des poissons migrateurs. PLAGEPOMI 2010-2014.

Journal officiel de la République Française. Arrêté du 28 août 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Le Vidourle.

Pays de Lunel. Le SCoT du Pays de Lunel. Raisonons notre développement.

SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2010-2015

SIAY, 2009. Dossier de candidature, contrat de rivière du Bassin du Vidourle.

Syndicat mixte du Sud du Gard. 2007. Le SCoT du Sud Gard. Rapport de présentation : Diagnostic territorial.

Syndicat mixte du Sud du Gard. 2007. Le SCoT du Sud Gard. Documents d'orientation générale.

## Sitographie

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Base de données bassin : OSUR

<http://osur.eau-loire-bretagne.fr/exportosur/action/Geographie>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen ;

<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

Installations classées pour l'environnement:

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=>

Ramsar:

[http://www.ramsar.org/cda/fr/ramсар-may40thkeymessage/main/ramсар/1%5E25116\\_4000\\_1](http://www.ramsar.org/cda/fr/ramсар-may40thkeymessage/main/ramсар/1%5E25116_4000_1)

Inventaire LR Zones humides

[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=876](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=876)

DREAL LR\_Zone vulnérable

[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=1219](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=1219)

Scot du Sud du Gard

[http://www.scot-sud-gard.fr/scot\\_documents.php](http://www.scot-sud-gard.fr/scot_documents.php)



Office de tourisme pays de Lunel

[http://www.ot-](http://www.ot-paysdelunel.fr/pages/accueil.php?lang=fr&cat_id=3&PHPSESSID=4ccd616180384d786d2f7572dd4bd1b5)

[paysdelunel.fr/pages/accueil.php?lang=fr&cat\\_id=3&PHPSESSID=4ccd616180384d786d2f7572dd4bd1b5](http://www.ot-paysdelunel.fr/pages/accueil.php?lang=fr&cat_id=3&PHPSESSID=4ccd616180384d786d2f7572dd4bd1b5)

via ferrata: <http://viaferratafr.free.fr/via-ferrata.php?via=110>

SDAGE RM

<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>

Topographie: <http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>

Banque hydro : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>

Conservatoire des espaces naturels de la Région Centre :

<http://www.cen-centre.org>

## Espèces

---

Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

Adam, B. 2010. L'Anodonte chinoise *Sinanodonta woodiana* (Lea, 1834) (Mollusca, Bivalvia, Unionidae) : une espèce introduite qui colonise le bassin Rhône-Méditerranée. MalaCo, 6 : 278-287. Article publié sur [www.journal-malaco.fr](http://www.journal-malaco.fr) (ISSN 1778-3941)

Schlumberger, O., SAGLIOCCO, M. et PROTEAU, J.P. 2001. Biogéographie du Silure glane (*Silurus glanis*) : causes hydrographiques, climatiques et anthropiques. CEMAGREF, U.R. Ressources Ichtyologiques en Plans d'Eau, Bulletin.FR.pêche Piscic. (2001) 357/360 : 533-547.

# XX. Annexe

## Annexe 1. FSD du site Natura 2000 « Le Vidourle » FR9101391

FR9101391 - LE VIDOURLE : SIC

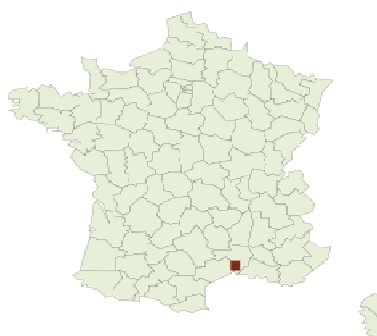
 Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010)

-  [Formulaire de l'European Environment Agency](#)
-  [Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
-  [Recherche de données Natura 2000](#)
-  [Cartographie du réseau Natura 2000](#)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités
<b>Identification du site</b>				
<b>Type :</b> B (SIC sans relation avec un autre site Natura 2000.)	<b>Code du site :</b> FR9101391	<b>Compilation :</b> janvier 1996	<b>Mise à jour :</b> décembre 2005	
<b>Responsable(s)</b> DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN				
<b>Appellation du site</b> LE VIDOURLE				
<b>Indication du site et dates de désignation/classement</b>				
Date site proposé éligible comme SIC : avril 2006		Date site enregistré comme SIC : -		
Date de classement comme ZPS : -		Date de désignation du site comme ZSC : -		
<b>Texte(s) de référence</b>				

Localisation du site		
<b>Coordonnées du centre :</b>		
<b>Longitude :</b> 4°8'16"E	<b>Latitude :</b> 43°44'28"N	
<b>Superficie (ha) :</b> 210	<b>Périmètre (km) :</b> 0	
<b>Altitude (m) :</b>		
Min : 2	Max : 23	Moyenne : 0
<b>Région administrative :</b>		
<b>Code NUTS</b>	<b>Nom de la région</b>	<b>Pourcent. de couverture</b>
FR812	Gard	51
FR813	Hérault	49
<b>Régions biogéographiques :</b>		<b>Carte de localisation :</b>

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne



## Description du site

### Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	83
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5
Forêts caducifoliées	10
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

### Autres caractéristiques du site

Dans sa partie aval, le Vidourle marque la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault.

La partie aval du Vidourle présente un caractère anthropisé (aménagements de protection contre les crues). Néanmoins, ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable.

Le périmètre proposé ne concerne que le cours d'eau et ses abords immédiats. La limite amont se trouve à la hauteur du village de Boisseron tandis que la limite aval, sur la commune de St Laurent d'Aigouze, se trouve à la jonction avec le site Natura 2000 de la Camargue gardoise n° FR 9101406

### Qualité et importance

Le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslin, libellule d'intérêt communautaire, justifie notamment l'inscription du Vidourle au réseau Natura 2000.

Dans sa partie aval, le Vidourle est une rivière de plaine assez large qui se caractérise par des eaux claires et un courant lent. Plusieurs seuils diversifient les habitats. En amont, ils créent des secteurs profonds et calmes et, en aval, ils génèrent des courants plus vifs favorisant l'oxygénation des eaux. Les 2 seuils situés en aval du site sont aménagés pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs.

L'ensoleillement et la température très douce des eaux en été favorisent le développement de la végétation aquatique. La végétation rivulaire est parfois importante, voire remarquable.

La variété de ces habitats permet à de nombreuses espèces de faune d'être présentes. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue.

### Vulnérabilité

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats. Pour le Gomphe de Graslin, des eaux claires et oxygénées et des secteurs sablonneux et limoneux bordés d'une végétation aquatique et riveraine abondante sont nécessaires.

Périodiquement, le Vidourle connaît des crues très violentes et dévastatrices qui ont motivé son endiguement dans sa partie inférieure.

Les digues font l'objet d'entretien et de travaux de génie végétal conséquents. Les aménagements du cours d'eau, notamment pour

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités			
CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.		
<b>92A0-Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</b>	1	B	C	B	A		

**ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI**

**MAMMIFÈRES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1337	<i>Castor fiber</i>	Présente				B 15%≥p>2%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente

**AMPHIBIENS et REPTILES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	A Isolée	B Bonne

**POISSONS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1103	<i>Alosa fallax</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	C Non-isolée	B Bonne

**INVERTÉBRÉS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1046	<i>Gomphus aralinii</i>	Présente				C 2%≥p>0%	C Moyenne	B Marginale	B Bonne

**Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté**

**IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE**

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	Moyenne	90	Neutre
621	sports nautiques	Moyenne	10	Négative
701	pollution de l'eau	Elevée	0	Négative
830	Recalibrage	Elevée	10	Négative
941	inondation	Moyenne	100	Négative

**IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE**

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
110	Epannage de pesticides	Elevée	0	Négative
120	Fertilisation	Moyenne	0	Négative
400	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	Moyenne	0	Négative
502	route, autoroute	Faible	0	Négative
503	voie ferrée, T.G.V.	Faible	0	Négative
941	inondation	Elevée	0	Négative

**Gestion du site**

**ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE**

Un syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la prévention des crues et leur entretien.

**GESTION DU SITE ET PLANS**

Un document d'objectifs sera réalisé pour ce site. Dès à présent, la politique du syndicat mixte vise à privilégier le génie écologique pour la restauration des digues après les crues, ce qui permet de concilier la sécurité et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.



## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### PREMIER MINISTRE

**Arrêté du 28 août 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Le Vidourle**

NOR : DEVL1225539A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le préfet du Gard est désigné, pour une durée de cinq ans, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 Le Vidourle (site d'importance communautaire FR 9101391), dans les départements suivants :

- Gard ;
- Hérault.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 août 2012.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le secrétaire général du Gouvernement,*  
SERGE LASVIGNES

### Annexe 3 : Fiche de la Zone humide 34CG340069 (CG 34)

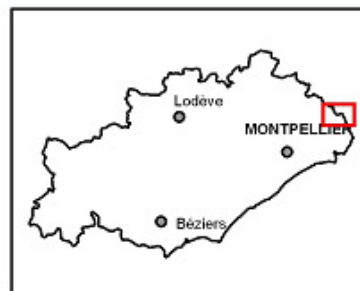
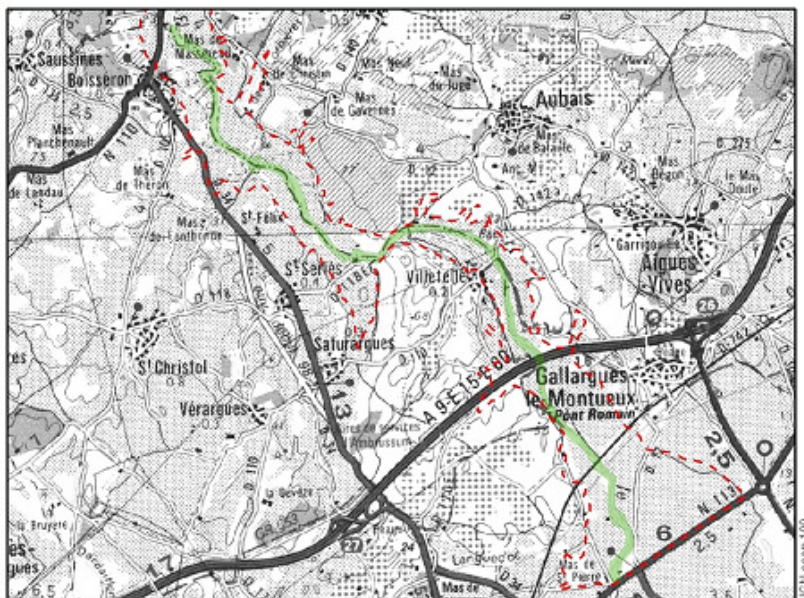
Inventaire des zones humides du département de l'Hérault 2006

Nom : RIPISYLVE DU VIDOURLE

Bassin versant : Le Vidourle de la Bénovie à la mer Méditerranée

Typologie SDAGE : bordures de cours d'eau

Identifiant : 34CG340069



Coordonnées (Lambert II) :

X = 745906

Y = 1860392

Superficie : 126,53 ha

## TYPES DE MILIEUX

CORINE BIOTOPE

- 24.1 COURS DES RIVIERES
- 44.4 RIPISYLVES DES GRANDS FLEUVES (CHENES, ORMES ET FRENES)
- 44.6 FORETS MEDITERRANEENNES A PEUPLIER, ORME ET FRENE
- 53.1 ROSELIERES
- 53.2 FORMATIONS A GRANDES LAICHES (MAGNOCARICAIES)



## FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

REGIME HYDRIQUE	Entrée d'eau		Sortie d'eau	
	cours d'eau	<i>permanent</i>	cours d'eau	<i>permanent</i>
rappes	<i>temporaire</i>	rappes	<i>temporaire</i>	
précipitations	<i>saisonnier</i>	évaporation	<i>saisonnier</i>	

Connexion de la zone humide dans son environnement



DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

Régime hydrologique du Vidourle caractérisé par des crues violentes occasionnant des inondations importantes. En aval de Sommières, le Vidourle entre dans la plaine agricole de l'Hérault et du Gard. La pente est moins forte qu'en amont et son cours devient plus sinueux.

Ce cours d'eau présente une eau de qualité passable en aval de Sommières et tend à s'améliorer dans son cours aval pour présenter une eau de bonne qualité physico-chimique. (synthèse des données 1994-2002, Aquascop)

Inventaire des zones humides du département de l'Hérault 2006

## USAGES ET PROCESSUS NATURELS DANS LA ZONE HUMIDE

- pêche
- chasse
- tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

## STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

STATUTS

Régime foncier : indéterminé

Statuts de protection : Zone de préemption d'un département ; PSIC ; Rivière classée

Autres inventaires : ZICO n°14 ; ZNIEFF 1 n°910010728 ; Directive Habitats 01391

GESTION

Instruments contractuels et financiers

Type	Organisme

Plan de gestion

Type : global

Opérateur :



## EVALUATION GENERALE DU SITE

<b>FONCTIONS ET VALEURS MAJEURS</b>	<p>la ripisylve du Vidourle assure les fonctions associées à ce type de zone humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulation des crues (zones inondables)</li> <li>- Rôle épurateur (zone tampon entre les cultures et la cours d'eau)</li> <li>- Conservation de la biodiversité : accueil potentiel et refuge pour de nombreuses espèces végétales et animales</li> <li>- Stabilisation et préservation des berges</li> <li>- Intérêt paysager ; présence de nombreuses annexes hydrauliques (bras mort, biefs de moulins).</li> </ul>
<b>INTERET PATRIMONIAL MAJEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ripisylve bien développée qui couvre une bande jusqu'à 200 m de large de part et d'autre du fleuve à la faveur d'un méandre ou d'un bras mort, habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive habitat (92A0)</li> </ul> <p>Richesse patrimoniale (oiseaux, flore) sans doute importante (mais pas de prospection dense dans le cadre de cet inventaire)</p> <p>La fiche descriptive du PSIC mentionne cependant la présence du Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>), de la Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) et de la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>), de l'Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) et du Castor (<i>Castor fiber</i>) espèces inscrites à aux annexes II de la directive habitats.</p>
<b>BILAN DES MENACES</b>	<p>Projet susceptible d'avoir une incidence : création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Montpellier et Nîmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à l'existence de la ripisylve ; rectification/recalibrage, coupe à blanc des boisements riverains, développement de l'agriculture , ...</li> <li>- Atteinte au fonctionnement de la zone humide : pollutions et dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation...), rupture des connexions biologiques, diminution de l'alimentation en eau (liée aux importants pompages dans la nappe,...)</li> </ul>
<b>ORIENTATION D'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter tout aménagement ou action susceptible de perturber le fonctionnement hydraulique de la zone humide...),</li> <li>- entretenir la ripisylve : traiter les embâcles, coupe sélective de la ripisylve</li> <li>traiter les zones d'érosion en privilégiant autant que possible les procédés de génie écologique,</li> <li>- limiter l'eutrophisation (réduction des apports nutritifs, gestion des débits d'étiage)</li> </ul>

### *Ripisylve du Vidourle - 34CG340069*

## Annexe 4. Fiches habitats naturels d'intérêt communautaires

### Forêts-galleries à *Salix alba* et *Populus alba*

Code NATURA 2000 : 92A0

Code CORINE Biotopes : 44.61 et 44.62

Surface : environ 85 ha

Représentativité : Environ 40 %



#### Description générale de l'habitat

Groupements forestiers d'essences méso-hygrophiles à feuillage caduque comme les grands peupliers (*Populus alba*, *P. nigra*) et le Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*). Ils s'installent sur des terres fraîches, alluvionnaires, et à niveau phréatique élevé. Les faciès les plus inondables étant surtout colonisés par les saules, l'Aulne glutineux et les peupliers, alors que les frênes et les ormes s'expriment sur les secteurs moins humides, donc en général sur le front opposé au bord de l'eau.

#### Répartition géographique

Cet habitat se rencontre sur toute la zone méditerranéenne occidentale depuis l'Espagne jusqu'aux Balkans, ainsi qu'en Afrique du Nord. En France, on les rencontre le long des cours d'eau permanents du pourtour méditerranéen.

#### Évolution naturelle habituellement constatée

Il s'agit d'un peuplement forestier relativement stable lorsque le cortège arboré est arrivé à maturité. Les jeunes stades à Peuplier blanc peuvent encore évoluer vers des stades forestiers plus secs dominés par le Frêne à feuilles étroites, avec apparition de Chênes pubescents.

#### Localisation sur le site

L'habitat est présent tout le long du linéaire de part et d'autre des berges, mais plus on s'avance vers l'aval, plus il est discontinu et réduit à un mince corridor dégradé de frênes.

#### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

*Populus alba*

*Populus nigra*

*Salix alba*

*Ulmus minor*

*Fraxinus angustifolia*

*Acer campestre*

*Alnus glutinosa*

*Iris foetidissima*

*Evonymus europaeus*

*Carex pendula*

*Ligustrum vulgare*

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

L'habitat se développe sur les terrasses alluvionnaires du Vidourle, au contact du fleuve et en lien avec la nappe phréatique.

### **Physionomie :**

Il constitue une galerie linéaire marquée par les grands peupliers et/ou le Frêne à feuilles étroites, avec parfois un rideau d'aulnes glutineux et de saules en front de cours d'eau et un faciès à Frêne et parfois Chêne pubescent côté terre. Un certain nombre d'essences exotiques sont présentes et parfois dominant (Erable negundo, Platane, Robinier pour les principaux).

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est globalement moyenne, le cortège étant pauvre en espèces caractéristiques de sous-bois et assez perturbé par l'installation des espèces exotiques à caractère envahissant ou de plantes nitrophiles (ronces, Lierre, Clématite...).

La représentativité est bonne, avec un linéaire peu étoffé, mais assez constant.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 6**

L'intérêt patrimonial est ici modéré car aucune espèce remarquable n'a été inventoriée et que la qualité de la ripisylve est fortement dégradé. Par contre l'intérêt écologique de cet habitat est important et les vieux arbres à cavité peuvent permettre la nidification d'oiseaux et représentent un potentiel d'accueil également pour les chauves-souris.

Par ailleurs, l'aire de répartition de l'habitat étant réduit et ses surfaces en nette régression, il est considéré d'intérêt communautaire et obtient également une note régionale d'enjeu forte.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

L'état de conservation est défavorable en raison de la pauvreté apparente en espèces de sous-bois, les diverses dégradations de la structure forestière imputable aux éclaircies et au grignotage des terres agricoles et de l'abondance des plantes exotiques.

Les stades mûres de ripisylve à peupliers sont relativement stables tant qu'aucune perturbation ne vienne rajeunir le milieu ou modifier les niveaux de nappe.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont liées aux quelques coupes d'éclaircie qui fragilisent la structure des peuplements et favorise l'implantation d'espèces exotiques. Cela est flagrant là où les érables negundo se sont fortement développés au détriment des espèces locales. Certaines portions à vieux arbres sont en fait structurées par des platanes.

La restauration des ripisylves passe par une mise en défend de certaines zones devant être préserver de toute dégradation, des travaux de coupe des espèces exotiques, et un programme de replantation d'arbres pour limiter toute recolonisation future de Robinier, Negundo ou autre.

## Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*

Code NATURA 2000 : 3250

Code CORINE Biotopes : 24.225

Surface : environ 2 ha.

Représentativité : Environ 1 %



### Description générale de l'habitat

Groupement végétal pionnier qui colonise les dépôts de graviers grossiers et de galets dans le lit des cours d'eau méditerranéens à régime de crue. La végétation, peu recouvrante, se développe une fois le banc exondé. Elle est caractérisée par la présence de la Glaucière jaune (*Glaucium flavum*) et d'autres herbacées pourvues d'un système racinaire profond qui leur permette de rester en contact avec la nappe.

### Répartition géographique

Cet habitat se rencontre sur tout le pourtour méditerranéen de l'Afrique du Nord à la Turquie. En France, il est présent de la Provence au Languedoc où il se rencontre de l'étage méditerranéen à l'étage supra-méditerranéen.

### Évolution naturelle habituellement constatée

L'habitat évolue naturellement vers les formations à Saule drapé et Saule pourpre, stade intermédiaire qui conduit à la forêt de Peuplier noir.

### Localisation sur le site

L'habitat est présent très localement sur les dépôts de galet, souvent à l'aval des seuils où se trouvent d'anciens moulins. Ces ouvrages en bloquant l'eau d'un côté, facilite probablement l'exondation de bancs de sédiments. Parfois ce sont les méandres, comme à « la Bernateille » qui favorise l'expression de cet habitat qui reste ponctuel sur le site.

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

*Glaucium flavum*

*Scrophularia canina*

*Saponaria officinalis*

*Lythrum salicaria*

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

L'habitat se développe sur les bancs de galets relativement dénudés, et peu « pollués » par des sédiments fins de type limons.

### **Physionomie :**

Ce type de groupement est peu recouvrant, laissant largement apparaître les lits de galets. Il est ici moyennement diversifié en espèces caractéristiques.

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est mauvaise, le cortège étant pauvre en espèces caractéristiques, avec notamment la Glaucière jaune qui est rare sur le site, et parsemé d'espèces à tendance rudérale (Lampourde, Clématite vulgaire, Ricin...) ou exotiques (Renouée de Perse, Onagres...).

La représentativité est faible, avec des bancs peu étoffés et localisés.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 4**

L'intérêt patrimonial est ici faible car aucune espèce remarquable n'a été inventoriée et la qualité globale de l'habitat n'est pas bonne.

L'intérêt écologique de cet habitat est en revanche peut être plus important, avec la présence potentielle d'une faune invertébrée qui y est liée et la présence du Castor qui profite de ces zones pour s'alimenter, car elles sont bien pourvues en petits saules qui sont en cours de recolonisation.

Par ailleurs, l'aire de répartition de l'habitat étant réduit et ses surfaces en nette régression du fait des aménagements qu'ont subit les cours d'eau, il est considéré d'intérêt communautaire.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

L'état de conservation est défavorable en raison de la rareté des espèces caractéristiques, du développement d'espèces exotiques envahissantes (Robiniers, Ailanthé, Onagres...) et des diverses dégradations constatées (forte présence d'espèces rudérales comme *Xanthium strumarium*, apports de sédiments fins lors des crues favorisés par les seuils, rectifications de berges...).

L'habitat, lorsque le banc de galets se stabilise, est rapidement colonisé par les petits saules puis les peupliers pour reconstituer de la ripisylve.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont liées à la fugacité des conditions qui permettent aux bancs de galets de se maintenir. Leur présence sur les portions avalées du fleuve est essentiellement due aux seuils qui permettent des exondations et du charriage de matériaux grossiers, mais en même temps cela bloque d'un côté des matières sédimentaires fines qui peuvent se déposer en masse au moment des grosses crues du côté des bancs. La présence de l'habitat est donc en quelque sorte assez artificielle et son maintien en bon état complexe. Il faudrait en effet des régimes de crue et d'étiage suffisamment contrastés pour à la fois permettre le chargement en matériaux grossiers et le rajeunissement des bancs et leur exondation estivale.

La restauration est donc compliquée et des études de dépôts de matériaux et de l'influence des seuils est à recommander.

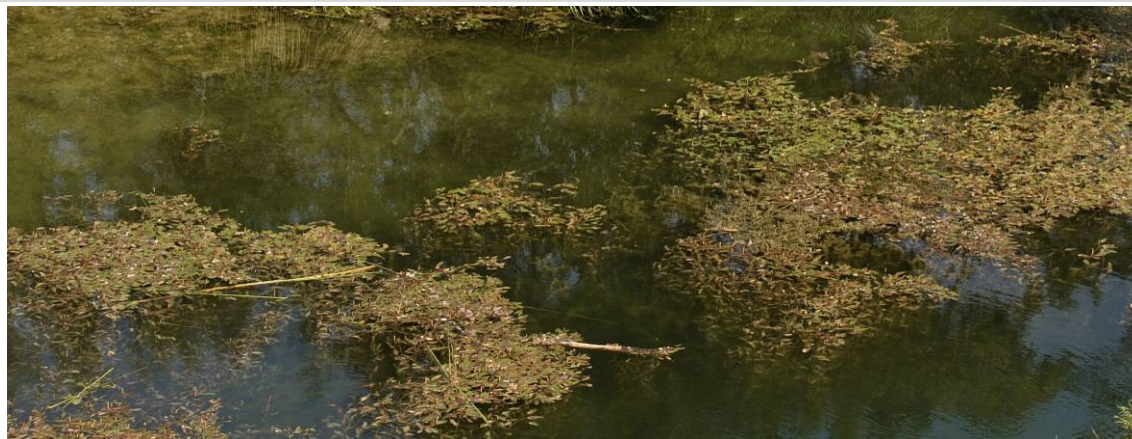
## Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Code NATURA 2000 : 3260

Code CORINE Biotopes : 24.44

Surface : environ 99 ha.

Représentativité : Environ 47 %



### Description générale de l'habitat

Végétation composée de plantes aquatiques enracinées dont l'appareil végétatif est immergé et/ou flottant. Elle est principalement composée de potamots, renoncules aquatiques, callitriches, rubaniers... qui constituent des herbiers dans les eaux peu profondes des rivières eutrophes. La présence d'algues et de bryophytes est également à prendre en compte dans cet habitat.

C'est le faciès des parties aval des rivières eutrophes qui est ici représenté (sous-habitat élémentaire 3260-5).

### Répartition géographique

L'habitat se rencontre sur la plupart des cours d'eau en Europe.

### Évolution naturelle habituellement constatée

L'habitat est plutôt naturellement stable et seuls des bouleversements hydriques liés à des ouvrages de calibration ou de fortes perturbations dans la qualité des eaux peut avoir une influence sur le maintien de l'habitat. En revanche, des changements mineurs peuvent influencer la composition et la richesse des cortèges, tout comme une modification des faciès d'écoulement.

### Localisation sur le site

L'habitat est présent sur une grande partie du site, mais il est surtout bien visible au niveau des zones de seuil, des parties protégées des méandres, ainsi que dans les petits bras morts où le fort développement des plantes d'herbiers des eaux à court lent est bien visible en surface.

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

<i>Ranunculus fluitans</i>	<i>Myriophyllum spicatum</i>
<i>Ceratophyllum demersum</i>	<i>Potamogeton nodosus</i>
<i>Potamogeton pectinatus</i>	<i>Nuphar lutea</i>

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

L'habitat se développe sur la plupart des fonds du cours d'eau, qu'ils soient limoneux ou rocailleux. Il apparaît assez dense essentiellement sur les zones à écoulement lent.

### **Physionomie :**

Selon la nature des espèces constituant les divers faciès du groupement, on va trouver différentes physionomies allant des zones assez dénudées où pratiquement seules les bryophytes et algues sont présentes aux zones de mouilles en amont des seuils ou dans les parties calmes où des herbiers denses de Myriophylles, potamots et nénuphars s'expriment largement en surface.

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est assez bonne, surtout pour les faciès des eaux calmes, bien que par endroits, une forte proportion de nénuphars rapproche l'habitat des herbiers d'eaux stagnantes (habitat 3150). Les zones à Renoncule seraient également à mieux caractériser.

La représentativité est bonne, si l'on considère l'ensemble du cours d'eau, mais la surface réelle des herbiers serait à préciser.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 3**

L'intérêt de ce groupement réside surtout dans son rôle écologique : habitat important pour le développement imaginal d'insectes aquatiques comme les libellules ou la reproduction des poissons.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

L'état de conservation est moyen à bon selon le niveau d'eutrophisation des eaux et surtout localement il dépend de la qualité du substratum plus ou moins favorable aux herbiers et de la turbidité des eaux. Les zones à berges trop abruptes et calibrées ne sont également pas très favorables.

Ce sont ainsi, les faciès de courant, très localisés qui sont les moins bien conservés.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont liées aux divers aménagements qui réduisent le caractère naturel du cours d'eau, mais également aux diverses sources de dégradation du cours d'eau (enrichissement des eaux en lien avec certaines STEP, épandages d'herbicides, mises en suspension de sédiments, enrochements...).

La conservation et la restauration passe donc par une amélioration de la qualité générale des eaux, même si les faciès les plus eutrophes font partie de cet habitat.

## Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*

Code NATURA 2000 : 3280

Code CORINE Biotopes : 44.122

Surface : Environ 6 ha.

Représentativité : Environ 3 %



### Description générale de l'habitat

Groupements préforestiers plus ou moins denses de petit saules tendres (*Salix purpurea* et *S. eleagnos*) qui s'installent dans le lit des cours d'eau méditerranéens sur des bancs de sables, de galets ou de limons, colonisant des végétations pionnières dont les groupements nitrophiles à *Paspalum spp.* sont fréquents.

### Répartition géographique

La répartition de cet habitat est mal connue. Il est décrit de Provence et du Languedoc où il se rencontre jusqu'à l'étage supra-méditerranéen. Probablement présent également en Europe occidentale et méridionale.

### Évolution naturelle habituellement constatée

L'habitat évolue naturellement vers les formations de ripisylve à peupliers noir et blanc et Saule blanc.

### Localisation sur le site

L'habitat est présent très localement sur les dépôts de galets, souvent à l'aval des seuils où se trouvent d'anciens moulins. Ces ouvrages en bloquant l'eau d'un côté, facilite probablement l'exondation de bancs de sédiments. Parfois ce sont les méandres, comme à « la Bernateille » qui favorise l'expression de cet habitat qui reste ponctuel sur le site.

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

*Salix purpurea*

*Salix eleagnos*

*Populus nigra*

*Saponaria officinalis*

*Lythrum salicaria*

*Polygogon viridis*

*Paspalum paspalodes*

*Paspalum dilatatum*



## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

L'habitat se développe sur les bancs de galets où s'accumulent des sédiments fins de type limons, apportés lors des crues.

### **Physionomie :**

Ce type de groupement est plus ou moins lâche selon la densité des peupliers noirs et des saules, le Saule pourpre étant largement dominant.

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est assez bonne, bien que le Saule drappé soit rare et que diverses herbacées à caractère rudéral se mêlent largement aux espèces plus typiques.

La représentativité est faible, avec des bancs peu étoffés et localisés.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 2**

L'intérêt de ce groupement réside surtout dans la succession végétale, en association avec les groupements pionniers à *Glaucium* ou *Paspalum*, qu'il représente dans la dynamique évolutive vers les stades forestiers de la ripisylve. Il ne peut exister et se maintenir que si le régime des crues est maintenu en rajeunissant par moment le processus de reconquête forestière. C'est également l'habitat de prédilection du Castor qui se nourrit abondamment de saules et en entretient la dynamique de rejet.

Par ailleurs, l'aire de répartition de l'habitat étant réduite et ses surfaces en nette régression du fait des aménagements qu'ont subis les cours d'eau, il est considéré d'intérêt communautaire.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

L'état de conservation est moyen en raison du développement d'espèces exotiques envahissantes (Robiniers, Ailanthé ...) et de la précarité des stations, de surfaces réduites et tenues aux aléas des crues régulées par les seuils.

L'habitat, en l'absence de perturbations fortes est rapidement colonisé par les petits saules puis les peupliers pour reconstituer de la ripisylve.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont liées à la fugacité des conditions qui permettent aux bancs de galets de se maintenir. Leur présence sur les portions aval du fleuve est essentiellement due aux seuils qui permettent des exondations et du charriage de matériaux grossiers. La présence de l'habitat est donc en quelque sorte assez artificielle et son maintien en bon état est complexe. Il faudrait en effet des régimes de crue et d'étiage suffisamment contrastés pour à la fois permettre le chargement en matériaux grossiers et le rajeunissement des bancs et leur exondation estivale.

La conservation est donc compliquée et des études de dépôts de matériaux et de l'influence des seuils est à recommander. Néanmoins la seule présence du Castor peut suffire à entretenir les stades de saulaie.

## Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*

**Code NATURA 2000 : \*6220**

**Code CORINE Biotopes : 34.36**

Surface : Moins d'1 ha.

Représentativité : Moins de 1 %



### Description générale de l'habitat

Cet habitat se caractérise par une végétation de pelouse méso-xérophile à xérophile, dominée par des brachypodes (*Brachypodium retusum*, *B. distachyon* et *B. phoenicoides*) qui sont accompagnés par tout un cortège de plantes annuelles et de bulbeuses méditerranéennes tolérantes au feu (narcisses, orchidées, iris, ails...). Le tapis végétal présente généralement un recouvrement lâche dans le cas du Brachypode rameux qui colonise les substrats rocaillieux à sols superficiels et plutôt dense en ce qui concerne le Brachypode de Phénicie qui préfère les sols marneux et profonds.

Les pelouses à Brachypode de Phénicie (seul faciès présent sur le site) peuvent donc s'installer sur des terres fertiles labourables. Ainsi, celles qui sont issues d'une longue continuité écologique (non retournées) sont très rares et dans la plupart des cas, elles se sont développées sur des friches récentes.

### Répartition géographique

Ce type d'habitat est présent sur le pourtour méditerranéen et se rencontre aussi bien sur substrat calcaire que cristallin.

### Évolution naturelle habituellement constatée

En l'absence de pression pastorale, ces pelouses évoluent vers des faciès d'embroussaillage par les ligneux arbustifs constitutifs des garrigues ou des maquis puis par des formations forestières à base de Chêne vert et/ou pubescent. La présence de pâturage, notamment par les moutons, ou le passage régulier d'un feu, garanti le maintien des stades de pelouse.

Dans le cas des pelouses à Brachypode de Phénicie qui se sont installées sur d'anciennes parcelles cultivées, les graminées pérennes comme le Brachypode de Phénicie et le Dactyle d'Espagne colonisent rapidement et sont accompagnées par de grandes plantes comme le Fenouil. Si l'abandon persiste, la pelouse s'appauvrit en espèces tant les graminées hautes dominent et des arbrisseaux apparaissent : Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*), Genêt scorpion (*Genista scorpius*), Eglantier (*Rosa spp.*), Rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*), Genévrier Cade (*Juniperus oxycedrus*)... Enfin, apparaissent des ligneux hauts pré-forestiers comme le Laurier tin (*Viburnum tinus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phyllirea angustifolia*), les chèvrefeuilles (*Lonicera spp.*)... et finalement le Chêne pubescent et/ou le Pin d'Alep, ce dernier pouvant être très dynamique sur les sols détritiques.

### Localisation sur le site

Très localisé ici et là sur des parcelles jouxtant la ripisylve et correspondant à des zones de coupe de la ripisylve pour gagner des terres cultivables dont certaines ont été abandonnées.

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

*Brachypodium phoenicoides*

*Foeniculum vulgare*

*Elytrigia cf. campestris*

*Dactylis glomerata* subsp. *Hispanica*

*Picris hieracioides*

*Daucus carota*

*Sixalix atropurpurea* subsp. *maritima*

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

Se développe sur les terrains marneux anciennement travaillées, souvent au contact de la ripisylve.

### **Physionomie :**

Pelouse haute et dense à couverture de graminées quasi totale.

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est moyenne, si l'on considère que ces faciès de pelouse à Brachypode de Phénicie sont très secondaires, issus de sols travaillés par l'homme et donc déstructurés et modifiés (labours, intrants...). L'influence de la nappe se fait également sentir et la plupart du temps, on décèle aussi tout un cortège de plantes liées plutôt aux prairies de fauche : Colchiques, trèfles, pâturins, Fétuque roseau et Fromental...

La représentativité est faible, les parcelles étant de taille réduite et localisées.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 4**

L'intérêt patrimonial global est faible en raison de la faible naturalité de l'habitat et de sa typicité moyenne. Mais dans une vision large et selon le manuel d'interprétation des habitats Eur15, les faciès à Brachypode de Phénicie font partie de l'habitat « parcours substeppiques... », inscrit comme étant d'intérêt communautaire et de conservation prioritaire, en raison du fort déclin des surfaces suite à la déprise des pratiques pastorales et de leur richesse végétal globale. Cette conception n'a pas été reprise dans les cahiers d'habitat français qui n'incluent pas dans le 6220 les groupements de l'alliance du *Brachypodium phoenicoidis*.

Par ailleurs, une faune méditerranéenne d'intérêt, à l'image du Seps strié, y est liée.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

Etant donné la typicité moyenne l'état de conservation est jugé moyen. Par endroits des traces de perturbations (gravats) ou un développement avancé de la strate herbacée avec apparition d'arbustes ou la persistance de rejets de ceps de vigne, amoindrissent l'état de l'habitat.

L'évolution naturelle rejoint celle évoquée dans la partie générale, avec à termes une évolution boisée possible en chênaie pubescente ou frênaie -ormiaie.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont les perturbations et bouleversements de terrain liés aux activités agricoles ou dépôts sauvages de déchets divers, déjà constatés. L'absence de fauche ou de pâturage conduit également l'habitat à évoluer vers des stades plus pauvres en herbacés.

Des fauches tardives, avec export des matériaux végétaux, tous les deux ans pourraient permettre d'entretenir les stades herbacés des pelouses de ce type tout en favorisant la diversité des petites herbacées annuelles ou bisannuelles.

## Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Code NATURA 2000 : 9340

Code CORINE Biotopes : 45.312

Surface : Environ 2 ha.

Représentativité : Environ 1 %



### Description générale de l'habitat

Formation forestière méditerranéenne, généralement secondaire, et largement dominée par le Chêne vert (*Quercus ilex*). Celle-ci correspond à l'étape ultime de la recolonisation végétale sur les terrains rocailloux et lapiazés du site, mais aussi sur les quelques vires et replats rocheux moyennement escarpés.

Mais d'une façon générale, aux étages méso et sub-méditerranéens, et dans les endroits frais et moins secs ou à sol constitué, comme sur les terrains marneux, le Chêne pubescent peut s'implanter et à terme dominer le Chêne vert pour constituer une forêt mûre et climacique.

### Répartition géographique

Cet habitat se rencontre globalement sur toute la zone méditerranéenne occidentale depuis l'Afrique du Nord jusqu'aux Balkans. En France, les chênaies vertes sont présentes depuis la côte atlantique sud jusqu'aux Alpes-maritimes.

### Évolution naturelle habituellement constatée

Il s'agit d'un peuplement forestier relativement stable lorsque le cortège arboré est arrivé à maturité, c'est-à-dire au stade de chênaie pubescente dans la région, excepté sur les terrains très rocailloux et escarpés où seul le Chêne vert peut s'établir. L'habitat peut également succéder aux boisements de Pin d'Alep.

### Localisation sur le site

Un seul massif de chênaie verte est présent sur le site, localisé sur le Roc de Massereau, petit massif calcaire situé à hauteur du village de Boisseron.

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

<i>Quercus ilex</i>	<i>Phillyrea latifolia</i>
<i>Viburnum tinus</i>	<i>Osyris alba</i>
<i>Ruscus aculeatus</i>	<i>Asparagus acutifolius</i>
<i>Lonicera implexa</i>	<i>Rubia peregrina</i>
<i>Quercus pubescens</i>	

## Caractéristiques de l'habitat sur le site

### **Conditions stationnelles :**

Se développe sur les terrains calcaires du miocène qui émergent des terrains alluvionnaires.

### **Physionomie :**

Chênaie verte encore jeune issu probablement d'une zone de taillis, voire de coupe ancienne. Des pins d'Alep colonise également le massif.

### **Typicité - Représentativité :**

La typicité est bonne, bien que ce petit massif soit finalement assez peu diversifié au niveau des strates arbustives et herbacées, et marqué par une colonisation par le Pin d'Alep.

### **Intérêt patrimonial : note CSRPN = 4**

L'intérêt patrimonial global est modéré en raison des étendues importantes de cet habitat en région et de son caractère peu mûre. Les bulbeuses comme les orchidées (Céphalanthères, Epipactis, Limodore...), signes d'une certaine évolution du sous-bois, ne sont pas présentes sur l'espace inventorié. Aucun arbre n'est également suffisamment âgé ou abîmé pour permettre à des insectes xylophages patrimoniaux comme le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant de se développer.

### **État de conservation - Évolution naturelle :**

Etant donné la taille du massif, la jeunesse du boisement et la présence du Pin d'Alep, l'état de conservation, bien qu'aucune trace de perturbation n'ait été constatée, ne peut être jugé favorable.


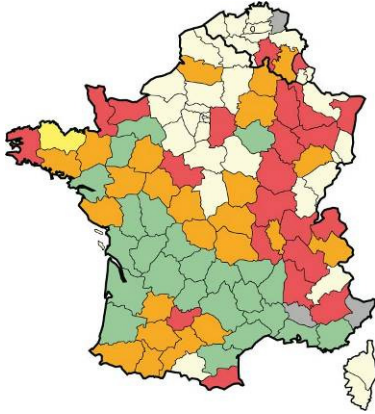
L'évolution naturelle rejoint celle évoquée dans la partie générale.

### **Menaces et possibilités de restauration :**

Les menaces principales sont les coupes de bois et le « nettoyage » du sous-bois dans un souci de lutte contre le risque incendie.

Laisser se développer naturellement les secteurs forestiers est la mesure la plus favorable à l'habitat. Un arrachage systématique des jeunes pins au profit des jeunes pousses de chêne serait également favorable à l'évolution du boisement.

## Annexe 5. Fiches espèces d'intérêt communautaires

Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	
Code Natura 2000 : 1041	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe : Insectes</li> <li>• Ordre : Odonates</li> <li>• Famille : Cordulidés</li> </ul>
<b>Statut et Protection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Directive Habitats</u> : Annexe II et IV</li> <li>• <u>Protection nationale</u> : oui</li> <li>• <u>Convention de Berne</u> : Annexe II</li> <li>• <u>Liste rouge nationale</u> : Vulnérable</li> </ul>	
<b>Répartition en France et en Europe</b> <p>En Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne</p> <p>En France, cet élément méditerranéen ou atlanto-méditerranéen possède finalement (après de bons compléments de recherches sur les 10 dernières années) une répartition assez large, au bénéfice des secteurs septentrionaux les plus chauds. Il est en revanche franchement disséminé dans le Nord et l'Est, où il semble manquer dans une vingtaine de départements.</p>	 <p style="font-size: small;"> <span style="color: red;">■</span> Espèce ou sous-espèce actuellement très rare ou exceptionnellement observée, ou seulement migratrice  <span style="color: orange;">■</span> Espèce ou sous-espèce actuellement rare ou assez rare  <span style="color: green;">■</span> Espèce ou sous-espèce actuellement assez commune à très commune  <span style="color: grey;">■</span> Espèce ou sous-espèce présente avant 1990 mais non observée depuis  <span style="color: yellow;">■</span> Citations douteuses ou à confirmer  <span style="color: lightgrey;">■</span> Taxon non cité ou citations avérées erronées         </p> <p style="font-size: x-small;">D'après Grand &amp; Boudot, 2006</p>
<b>Description de l'espèce</b> <p>Mâle et femelle : taille moyenne : abdomen de 33 à 39 mm ; ailes postérieures de 24 à 36 mm. Yeux contigus. Thorax entièrement vert métallique, sans bandes jaunes. Abdomen étroit, noirâtre avec des taches jaunes médio-dorsales bien visibles. Ailes légèrement fumées sur toute leur surface</p>	

## Biologie et Ecologie

### Cycle biologique :

Comme pour beaucoup d'espèces, le développement larvaire est peu connu (de même que le comportement larvaire) ; sa durée serait de 2 à 3 ans. Les émergences, vers la mi-juin, se font au niveau des berges et jusqu'à quelques mètres en retraits de celles-ci, sur des branches basses ou des troncs d'arbres. Il est avéré que les populations de cette espèce sont assez importantes parce que le territoire, incluant une partie de la berge, ne mesure que 10 à 20 mètres. Le nombre des colonisations possible de territoires est donc beaucoup plus grand que pour d'autres espèces. De plus, les mâles ne possédant pas de territoire restent cachés dans la végétation en attendant une possibilité d'en conquérir un. Les accouplements et les pontes ont lieu à partir de la fin juin et se poursuivent en juillet.

### Habitats :

Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Concernant les adultes, l'habitat est très proche de celui que l'on observe pour *Macromia splendens* avec qui *Oxygaster* cohabite souvent, à savoir les cours d'eau calmes et bien ensoleillés, bordés d'une végétation importante. Néanmoins, sa plasticité écologique lui permet aussi de s'adapter, pour des populations grandes, à des milieux lenticules bordés d'hélophytes et de végétation riveraine, comme des bassins de carrières abandonnées depuis plus de 10 ans.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Dans le sud et l'ouest du pays, elle ne semble pas encore menacée dans la survie de ses populations. Les habitats lotiques sont pourtant mis à mal, mais elle semble s'adapter à la conquête de milieux créés par l'homme comme des bassins de carrières notamment.

En revanche, dans le nord de son aire (Bretagne, Basse-Normandie), elle est moins abondante et semble, de ce fait, plus vulnérable.

## Localisation sur le site

### Espèce trouvée et développement larvaire au sein du SIC.

## Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

Voir paragraphe II.2

## Menaces

Malgré la connaissance limitée de la biologie et de l'écologie de cette espèce, certaines menaces paraissent évidentes. Ces menaces sont d'ailleurs les mêmes pour de nombreuses espèces :

- rectification des berges qui nuit au développement des larves qui se cachent dans le système racinaire.
- défrichement de la ripisylve, lieu de chasse des adultes.
- tout travail sur le lit mineur entraînant une modification durable de la nature du fond (extraction de granulats par exemple) mais aussi une modification de l'hydrodynamisme local
- pollution des eaux, d'origine chimique (produits phytosanitaires surtout, mais aussi origine industrielle, rejet de station d'épuration)
- fortes variations du marnage (retenues hydroélectriques)
- pression touristique trop forte, dégradant l'habitat des adultes (pêches, canoë, baignades, camping, etc.)

## Mesures de gestion conservatoire

- Préserver au mieux l'habitat aquatique (lit du fleuve) et l'habitat terrestre (berges, ripisylve et territoires de chasse plus éloignés tels que les garrigues attenantes) en limitant ou interdisant les aménagements anthropiques, les déboisements, les pollutions du bassin versant (produits phytosanitaires, rejets sauvages, etc.).
- approfondir les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce

## Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La préservation des habitats terrestres et aquatiques de cette espèce concerne en fait tout un cortège de libellules voire d'insectes aquatiques qui pourront ainsi consolider leurs effectifs.

## La Cordulie splendide *Macromia splendens* (Pictet, 1843)

Code Natura 2000 : 1043

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Famille : Cordulidés



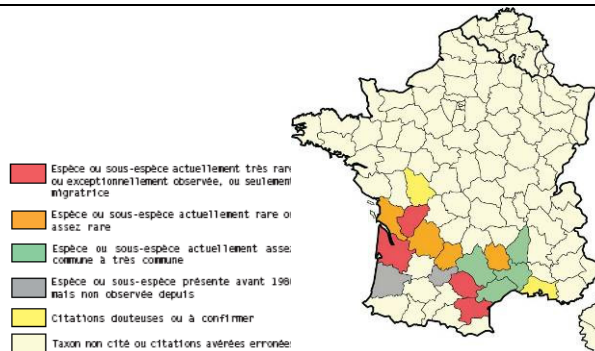
### Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : -
- Liste rouge nationale : Insuffisamment documenté

### Répartition en France et en Europe

En Europe, elle est signalée de France, d'Espagne et du Portugal.

En France, *Macromia splendens* est connue actuellement de 7 départements de la moitié sud de la France, avec des effectifs plus ou moins importants, mais rarement critiques. L'Hérault fait partie de ces départements.



D'après Grand & Boudot, 2006

### Description de l'espèce

Mâle et femelle : grande taille : abdomen de 48 à 55 mm ; ailes postérieures de 42 à 49 mm. Yeux contigus ; les côtés du front sont entièrement jaunes et le dessus marqué de deux grandes taches jaunes symétriques séparées par un sillon noir médian. Thorax vert métallique et noir avec des taches jaunes. Abdomen allongé jaune et noir.

A ne pas confondre avec le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*) dont la couleur de fond est noir mat.

### Biologie et Ecologie

#### Cycles biologiques :

Il est peu connu dans ses détails.

Les femelles adultes possèdent des sites préférentiels de ponte réutilisés chaque année ayant des exigences écologiques précises (habitat, conditions climatiques, etc.). Les larves auraient un développement larvaire de 2 à 3 ans. Leur comportement est inconnu. Les émergences s'effectuent essentiellement dans l'obscurité, dans des recoins discrets et protégés : tronc d'arbre incliné, branche basse, surplomb rocheux, grotte, voire même au niveau d'anfractuosités d'enrochements artificiels des berges ! Une fois éclos, les imagos (adultes, ne vivant plus dans l'eau) s'éloignent de leur milieu de développement larvaire pendant une quinzaine de jours, où ils explorent de nouveaux milieux humides. Après cette phase, les adultes reviennent sur les berges de rivières où ils établissent un territoire linéaire le long des rives. Ce territoire peut s'étendre sur un kilomètre. Les mâles le parcourent en aller-retour, tout en chassant les insectes volant, plus petits qu'eux. Les femelles sont beaucoup plus discrètes que les mâles, et se réfugient souvent dans l'épaisse végétation riveraine.



**Habitats :**

Les grandes rivières au cours lent constituent l'habitat typique de cette espèce. Le cours de l'Aveyron, dans le périmètre NATURA 2000, en est un exemple typique. Les larves occupent les secteurs assez profonds, vaseux et donc calmes, que l'on peut trouver au niveau de barrages naturels (embâcles), de micro-falaises, de seuils maçonnés voire de retenues hydroélectriques. Les adultes ont besoin, quant à eux, de végétation riveraine assez fournie, de rideaux d'arbres entre la rivière et les secteurs de chasse qui peuvent aussi se situer à l'extérieur du lit mineur. Cette végétation riveraine est fondamentale car elle est utilisée comme refuge la nuit et pendant le mauvais temps, et comme cache en cas de prédation par des oiseaux. Elle sert de repère aux mâles pour délimiter leur territoire.

L'émergence des adultes se fait dans la première quinzaine de juin, et ils sont facilement visibles au niveau des berges jusqu'à la fin de ce mois.

**Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Les informations issues de prospections récentes sont assez éparpillées, et il est difficile d'obtenir des grandes tendances évolutives. Etant donnée la dégradation quasi généralisée des habitats « rivières » et « fleuves » depuis plus d'un siècle, il est presque sûr que les populations doivent s'affaiblir au niveau national. Ceci est partiellement contredit par les découvertes récentes de nouvelles stations et des premières estimations quantitatives de populations (assez importantes parfois), qui sont surtout le reflet d'un effort de prospection accentué ces dix dernières années.

A l'exception de berges et de lit de rivière très dégradés par des aménagements récents, les populations semblent encore viables dans de nombreuses stations (Vidourle, Lot par exemple).

**Menaces potentielles**

Malgré la connaissance limitée de la biologie et de l'écologie de cette espèce, certaines menaces paraissent évidentes :

- rectification des berges nuisant au développement des larves qui se cachent dans le système racinaire.
- défrichement de la ripisylve, lieu de chasse des adultes.
- tout travail sur le lit mineur entraînant une modification durable de la nature du fond (extraction de granulats par exemple) mais aussi une modification de l'hydrodynamisme local
- pollution des eaux, d'origine chimique (produits phytosanitaires surtout, mais aussi origine industrielle, rejet de station d'épuration)
- fortes variations du marnage (retenues hydroélectriques)
- pression touristique trop forte, dégradant l'habitat des adultes (pêches, canoë, baignades, camping, etc.)

**Localisation sur le site**

Espèce trouvée sur le site (imagos uniquement)

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat (sur le site)**

Voir paragraphe II.3

**Mesures de gestion conservatoire**

- Préserver au mieux l'habitat aquatique (lit du fleuve) et l'habitat terrestre (berges, ripisylve et territoires de chasse plus éloignés tels que les garrigues attenantes) en limitant ou interdisant les aménagements anthropiques, les déboisements, les pollutions du bassin versant (produits phytosanitaires, rejets sauvages, etc.).

- approfondir les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce

**Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La préservation des habitats terrestres et aquatiques de cette espèce concerne en fait tout un cortège de libellules voire d'insectes aquatiques qui pourront ainsi consolider leurs effectifs.

## Le Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii* (Rambur, 1842)

Code Natura 2000 : 1046

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Famille : Gomphidés

### Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexes II et IV
- Protection nationale : Arrêté du 22 juillet 1993
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale : Vulnérable
- Déterminante ZNIEFF Languedoc-Roussillon

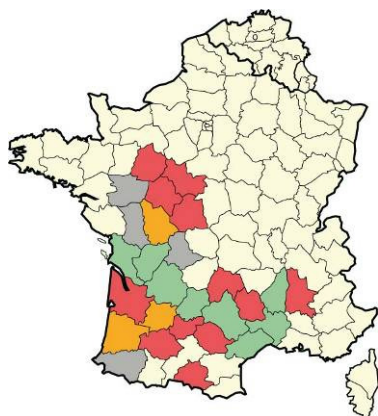


### Répartition en France et en Europe

En Europe : Espèce endémique du Sud Ouest de la France et Espagne.

En France, l'espèce est connue en Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes et remonte jusque dans la région Centre.

Il fréquente les réseaux hydrographiques de la Garonne (Lot, Gélise), de la Dordogne (Isle), de l'Adour, de la Charente, la Loire (Vienne, Indre, Sarthe), l'aval du Rhône (Ardèche) et les rivières du Languedoc.



- Espèce ou sous-espèce actuellement très rare ou exceptionnellement observée, ou seulement migratrice
- Espèce ou sous-espèce actuellement rare ou assez rare
- Espèce ou sous-espèce actuellement assez commune à très commune
- Espèce ou sous-espèce présente avant 1980 mais non observée depuis
- Citations douteuses ou à confirmer
- Taxon non cité ou citations avérées erronées

D'après Grand & Boudot, 2006

### Description de l'espèce

Mâle et femelle : taille moyenne : abdomen de 31 à 38 mm ; ailes postérieures de 27 à 31 mm.

Corps jaune avec des dessins noirs. Yeux largement séparés. Les lignes noires du thorax forment une crête dorsale nettement marquée, 2 larges bandes mésothoraciques et une suture humérale marquée.

Les mâles présentent des cercoïdes avec une dent latérale très prononcée. Les femelles ont une lame vulvaire échancrée (un tiers du 9ème segment).

### Biologie et Ecologie

#### Activité :

Les larves aquatiques chassent à l'affût dans le sable ou les zones limoneuses des secteurs peu profonds et abrités des courants violents.

A la suite de l'émergence, une période de maturation sexuelle de 1 à 2 semaines voit les jeunes adultes immatures s'éloigner de plusieurs kilomètres. A la suite de cette période, les adultes recherchent des milieux favorables à la reproduction, généralement des secteurs de cours d'eau. Le mâle s'observe posé sur le sol, les rochers ou la végétation rivulaire alors que la femelle reste discrète.

#### Période de vol :

Début juin à fin août.

#### Reproduction :

Les accouplements et les pontes ont lieu à partir de la fin juin et se poursuivent jusqu'en août. Comme pour beaucoup d'espèces, le développement larvaire est peu connu (de même que le comportement larvaire) ; sa durée serait de 3 à 4 ans. Les émergences, vers la mi-juin, se font généralement à plat ou faiblement incliner sur le sol, les rochers ou la végétation. La ponte s'effectue dans la nappe d'eau : la femelle frappe l'eau, libérant des œufs qui tombent sur le fond, les cailloux ou la végétation aquatique. Ils sont fixés aux divers supports par une substance mucilagineuse.

## Biologie et Ecologie (suite)

### Caractères écologiques :

*Gomphus graslinii* est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux claires et bien oxygénées des plaines. Il cohabite avec *Macromia splendens* et *Oxygastra curtisii* ainsi qu'avec les autres espèces du genre *Gomphus* et *Onychogomphus*. Les larves se développent principalement dans les rivières bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine, en particulier les secteurs sableux et limoneux calmes.

La larve, prédatrice a un régime alimentaire varié composé de vers, insectes aquatiques, mollusques... L'adulte chasse les diptères, éphémères et lépidoptères de taille moyenne qu'il dévore en vol ou posé.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Les populations du bassin de la Loire semblent très réduites et localisées. Dans le sud du pays, l'espèce ne paraît pas menacée : les populations du sud du massif central, du Lot, de l'Aveyron paraissent encore importantes. En Aquitaine et Poitou-charentes, les effectifs restent faibles mais régulières sur les réseaux hydrographiques occupés.

Cependant, la répartition et les effectifs de cette espèce reste encore mal connus et les tendances évolutives difficiles à évaluer.

Remarque : nos données antérieures sur le Vidourle (dans le Gard : BIOTOPE, 2001 et 2004, et prospections personnelles) confirment un point soulevé par les spécialistes : présente chaque année en diverses stations prospectées, l'espèce affiche des effectifs très fluctuants ; ceci est peut-être une réponse aux épisodes de crues très violentes qui remanient voire détruisent les habitats aquatiques ainsi qu'une partie des berges.

## Menaces potentielles

Malgré la connaissance limitée de la biologie et de l'écologie de cette espèce, certaines menaces paraissent évidentes. Ces menaces sont d'ailleurs les mêmes pour de nombreuses autres espèces :

- aménagement/artificialisation des berges, qui nuisent au développement des larves qui se cachent dans le système racinaire ;
- défrichement de la ripisylve, lieu de chasse des adultes ;
- toute action sur le lit mineur entraînant une modification du fond (extraction de granulats par exemple) mais aussi une modification des conditions d'écoulement locales ;
- pollution chimique des eaux (produits phytosanitaires surtout, mais aussi substances d'origine industrielle, rejets de station d'épuration) ;
- fort marnage (variation du niveau de l'eau due à un barrage en général) ;
- forte pression touristique, dégradant l'habitat des adultes (pêche, canoë-kayak, baignade, camping, etc.).

## Localisation sur le site

Espèce trouvée et développement larvaire au sein du SIC.

## Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site

Voir paragraphe II.4

## Mesures de gestion conservatoire

- Préserver au mieux l'habitat aquatique (lit mineur) et l'habitat terrestre (berges, ripisylve et territoires de chasse plus éloignés tels que les prairies attenantes) en limitant ou interdisant les aménagements anthropiques, les déboisements, les pollutions du bassin versant (produits phytosanitaires, rejets sauvages, etc.).
- Approfondir les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce.

## L'Alose feinte du Rhône *Alosa fallax rhodanensis* (Roule, 1924)

Code Natura 2000 : 1103

- Classe : Ostéichtyens
- Ordre : Clupéiformes
- Famille : Clupéidés

### Statut et Protection

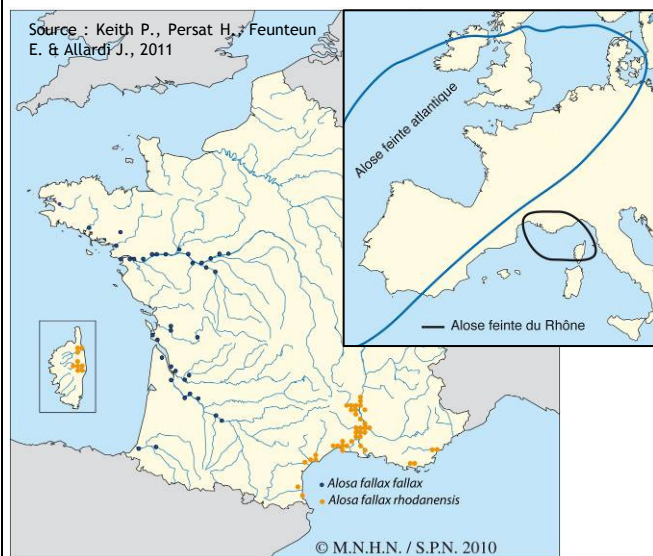
- Directive « Habitats » : Annexes II et V
- Protection nationale : Arrêté du 8/12/1988
- Liste rouge nationale (2009) : Vulnérable (VU)
- Statut européen (2007) : Préoccupation mineure (LC)
- ZNIEFF Languedoc-Roussillon : Espèce déterminante stricte



### Répartition en France et en Europe

L'Alose feinte est encore présente de manière significative sur les côtes atlantiques des îles britanniques, en Allemagne voire en mer Baltique, en France, au Portugal et au Maroc.

En France, *Alosa fallax fallax* reste relativement abondante dans tous les grands fleuves atlantiques et dans certains cours d'eau de plus petite taille (comme la Charente). L'Alose feinte du Rhône, *Alosa fallax rhodanensis*, ne fréquente actuellement plus que les parties aval de quelques petits fleuves côtiers (Aude, Hérault, Vidourle, Tavignano en Corse), et du Rhône (+ certains de ces affluents comme l'Ardèche ou la Cèze).



### Description de l'espèce

Corps fusiforme comprimé latéralement, assez allongé, avec un profil dorsal peu incurvé. Tête grande et latéralement comprimée (moins que la Grande Alose)

La couleur du dos et d'un bleu brillant, les flancs et le ventre sont argentés. Existence fréquente d'une rangée de 4 à 8 petites taches noires bien marquées en arrière de l'opercule.

L'écaillure est régulière le long de la ligne longitudinale (contrairement à la Grande Alose).

Alose feinte atlantique : taille moy. = environ 40 cm pour un poids moyen compris entre 600 et 700 g.

Alose feinte du Rhône: taille moy. = environ 50 cm pour un poids moyen d'un peu plus de 1 kg.

### Biologie et Ecologie

#### Activité :

L'Alose feinte est une espèce migratrice qui vit la majeure partie de sa vie en mer, non loin des côtes. Les adultes remontent en général dans les cours d'eau où ils sont nés, entre (mars) avril et mai, pour venir se reproduire dans les cours avals (parfois dans les estuaires). La migration est plus courte que celle de la Grande Alose. L'âge moyen de première remontée est en général de 3/4 ans pour l'Alose feinte atlantique et de 4/5 ans pour l'Alose feinte du Rhône.

#### Régime alimentaire:

Les adultes ne se nourrissent pas lors de leur remontée vers les frayères. En mer les aloses se nourrissent de zooplancton et de petits poissons.

**Reproduction:**

Les aloses feintes fraient entre (avril) mai et juin. Les femelles sont plus âgées et plus grosses que les mâles en raison d'une maturation sexuelle plus tardive. L'activité de ponte se déroule de nuit selon une succession de séquences comportementales précises avec l'émission d'un bruit particulier qui constituent le phénomène de « bull ». Contrairement à la Grande Alose, la plupart des géniteurs survivent et retournent en mer (ils peuvent se reproduire jusqu'à 5 fois, voire plus).

Les œufs, très petits et très nombreux, tombent sur le fond et se logent dans les interstices du substrat (qui doit posséder une granulométrie assez grossière et ne pas être colmaté par des éléments fins). Le temps d'incubation est très court (3/5 jours à une température supérieure à 17/18°C).

Après l'éclosion, les alosons gagnent la mer au cours de l'été. Ils ont un régime alimentaire diversifié au cours de leur dévalaison.

### Menaces potentielles

- Seuils/barrages empêchant la migration et l'accès aux zones de frayères.
- Aménagement/artificialisation des cours d'eau (destruction/dégradation de frayères).
- Pollution de l'eau et des sédiments, colmatage des fonds (mortalité de géniteurs si pollution toxique comme sur le Vidourle en 2011, impact sur le succès de la reproduction, la survie des juvéniles).
- Impact des extractions de granulats passées : destruction/dégradation des zones de frayères (Les effet des extractions de granulats en lit mineur, interdites actuellement, se font encore sentir par endroits → érosions régressives et progressives/enfoncement des lits des cours d'eau...).
- Prédation des géniteurs et perturbation de la reproduction par le Silure glane (perte de géniteurs par blessure/ingestion, et avortement de bulls à cause des « attaques »).
- Hybridation avec la grande Alose (*Alosa alosa*), lorsque les deux espèces sont forcées de se reproduire sur un même site (en raison de la présence d'un obstacle infranchissable) → cette menace n'existe plus à l'heure actuelle en raison de la disparition des individus de Grande Alose qui avait été introduits dans le Rhône.

## Le Castor d'Europe *Castor fiber* Linnaeus, 1758

Code Natura 2000 : 1337

- Classe : Mammifères
- Ordre : Rongeurs
- Famille : Castoridés

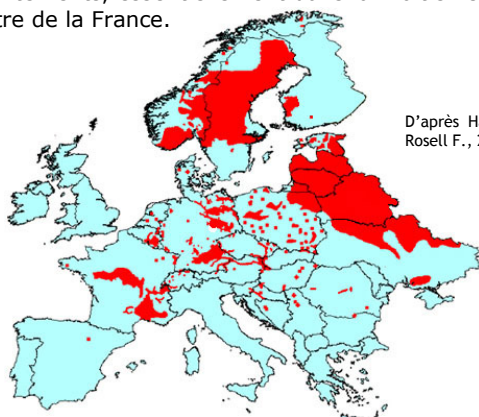
### Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Arrêté 23/04/2007
- Liste rouge nationale : A surveiller (S)
- Statut UICN (2008) : Préoccupation mineure (LC)



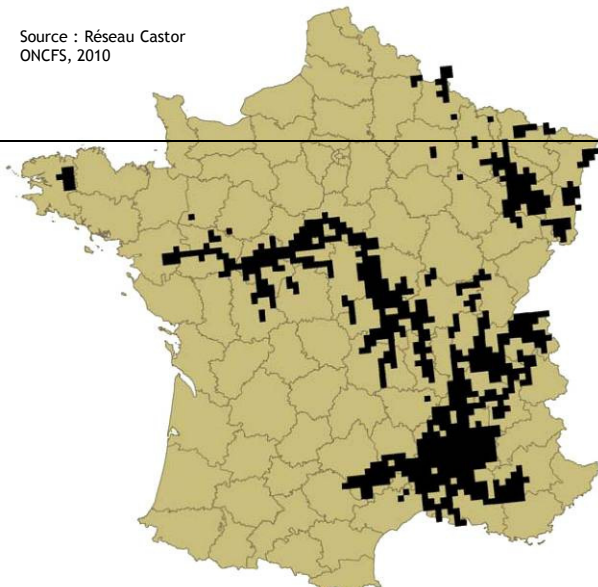
### Répartition en France et en Europe

En 2011 l'espèce est présente à des degrés divers dans 53 départements, essentiellement dans la moitié Est et dans le Centre de la France.



D'après Halley D.J. & Rosell F., 2008

Source : Réseau Castor ONCFS, 2010



### Description de l'espèce

C'est le plus gros rongeur d'Europe : en général les adultes font un peu plus de 1 m de long (dont 30 cm pour la queue) et pèsent environ 20 kg. La queue est aplatie horizontalement et écailleuse. Le pelage est très dense et brun. Les organes sensoriels externes sont peu marqués à l'exception du nez (l'odorat est le sens le plus développé).

Sa morphologie lui confère une aptitude au fouissage (doigts des membres antérieurs pourvus d'ongles puissants), à la préhension (auriculaire des membres antérieurs en opposition aux autres doigts) et à la nage (palmure complète des membres postérieurs, queue aplatie).

Le Castor est souvent confondu avec le Ragondin, cependant ce dernier nage en surface (la tête et le haut du dos émergent) alors que chez le castor seules la nuque et la moitié supérieure de la tête sortent de l'eau. En outre le Ragondin à des moustaches blanches et les incisives orange.

Sa durée de vie est de 10 à 15 ans en moyenne.

	<b>Biologie et Ecologie</b>
	<p><b>Activité :</b></p> <p>Mœurs crépusculaires et nocturnes (principalement début et fin de nuit) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>\frac{2}{3}</math> des activités consacrées au milieu aquatique (déplacement, consommation de végétaux) ;</li> <li>- <math>\frac{1}{3}</math> au milieu terrestre (recherche de nourriture, abattage d'arbustes, toilettage, marquage du territoire).</li> </ul> <p>Le Castor se déplace difficilement en milieu terrestre et s'éloigne rarement de plus de 30 mètres de la berge</p>

<b>Biologie et Ecologie (suite)</b>
<p><b>Régime alimentaire :</b></p> <p>Exclusivement végétarien, son régime alimentaire est très éclectique (écorces, jeunes pousses ligneuses, feuilles, végétation herbacée, hydrophytes, fruits, etc.). Parmi les essences ligneuses, les saules et les peupliers sont particulièrement recherchés. En cas d'absence, des espèces telles que le Cornouiller sanguin, l'Orme champêtre ou le Noisetier sont également consommées. L'essentiel des coupes concerne des arbres et des branches de 2 à 8 cm de diamètre.</p> <p><b>Reproduction :</b></p> <p>Espèce territoriale monogame qui atteint la maturité sexuelle entre 2 et 3 ans. Chaque groupe familial est composé du couple reproducteur ainsi que des jeunes de l'année et de ceux de l'année précédente qui s'émancipent au cours de leur deuxième hiver. Rut de janvier à mars pour des naissances entre mi-mai et mi-juin. En moyenne deux jeunes par portée et par an. Ceux-ci restent dans le gîte jusqu'à l'âge de six semaines.</p> <p><b>Caractères écologiques :</b></p> <p>Milieu de vie constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen permanent, aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux, mais aussi sur les plans d'eau s'ils sont reliés au réseau hydrographique ou très proche de celui-ci. L'espèce est peu sensible à la fréquentation humaine et à la pollution organique des eaux.</p> <p>Les adultes défendent un territoire de 0,5 à 2 km de cours d'eau en général (en fonction de la richesse du milieu et de l'espace favorable disponible). Cela limite de fait le nombre d'individus sur un cours d'eau donné. Les territoires sont délimités de manière olfactive par dépôt sur le sol, à proximité de l'eau, d'une substance odorante : le castoréum.</p> <p>Son habitat correspond au cours d'eau et aux berges avec leur végétation rivulaire sur quelques dizaines de mètres de large (où il trouve nourriture et protection). Les gîtes se trouvent généralement au niveau des berges meubles/assez pentues, mais ils peuvent être de différents types (terrier, hutte, terrier-hutte, cavité naturelle notamment dans les zones karstiques, cavité artificielle comme des parties de moulins abandonnés...). La profondeur minimum, par place, doit être de l'ordre de 60 cm, en particulier pour l'installation du gîte dont l'accès est immergé. Un court boyau oblique débouche ensuite dans une chambre obscure hors d'eau, aérée et tapissée d'une litière constituée de bois sec.</p> <p>De nombreux indices alimentaires et territoriaux trahissent la présence et l'activité d'un groupe familial : chantiers de coupes d'arbres et d'arbustes, coulées d'accès à ces chantiers, écorçages, réfectoires (sites de consommation), gîtes, dépôts de castoréum ...</p>

<b>Menaces potentielles</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction du milieu de vie (aménagement des cours d'eau, entretien des cours d'eau trop important...).</li> <li>• Développement important d'espèces végétales exotiques (Renouée du Japon, Robinier, Erable négundo...) réduisant les ressources alimentaires du Castor.</li> <li>• Pollutions toxiques.</li> <li>• Cloisonnement des populations (barrages, urbanisation des berges, infrastructures routières...).</li> <li>• Lutte mal contrôlée contre des rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin (empoisonnement) et piégeage involontaire (nasses à silures, piégeage des « nuisibles »...).</li> <li>• Mortalité par collision routière.</li> <li>• Mortalité par passage d'engins sur les berges (effondrement du terrier) → travaux divers (entretien des berges, de la végétation rivulaire...).</li> <li>• Braconnage/Destruction volontaire (en raison des dégâts que le castor peut causer : arboriculture fruitière, populiculture...).</li> <li>• Perturbation par les activités humaines nocturnes comme le camping sauvage, la pêche de nuit (notamment pendant la période de reproduction et de naissance des petits : janvier à août).</li> <li>• Introduction du Castor canadien (compétition interspécifique).</li> </ul>

## Petit Murin (*Myotis blythii* Tomes)

### Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexes 2 et 4
- Protection nationale : A1
- Liste rouge France IUCN : NT (Quasi menacé)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante avec critères

Famille : Vespertilionidés

### Description

Proche du Grand Murin avec qui il partage la coloration et la plus grande taille parmi les murins. Il se distingue à vue par la présence d'une tâche blanchâtre entre les deux oreilles. Toutefois, certains individus ne la présente pas. En main, ses mensurations sont un peu plus petites et la mesure de la taille des mandibules (CM3) permet la détermination.



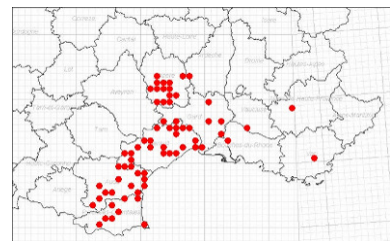
© T. Disca / Biotope

### Répartition en France et en Europe

Le Petit Murin présente une répartition méditerranéo-asiatique où il atteint l'est asiatique au pied de l'Himalaya.

En France, l'espèce est présente approximativement au sud d'une ligne reliant l'estuaire de la Gironde au Territoire de Belfort, à l'exclusion des départements auvergnats du Massif Central. Elle est absente en Corse.

En Languedoc-Roussillon, le Petit Murin est le plus abondant des deux grands *Myotis* (environ 90% des individus). Il est présent dans toute la région, du littoral jusqu'au sud de la Lozère. Sa présence est intimement liée aux régions karstiques car la plupart des colonies se situe en cavités.



Source [GCLR](#) / [ONEM](#)

### Présence sur le site

Le Petit murin a été enregistré qu'une seule fois, en bordure d'un linéaire de ripisyle aux environs du Mas de Massereau, situé en rive gauche à hauteur de Boisseron.

### Ecologie

Le Petit Murin se reproduit essentiellement dans des cavités souterraines, mais dans le nord de son aire de répartition il peut également former des colonies dans les combles et les greniers. Il hiberne également en milieu hypogé, d'ambiance froide et humide. Les colonies de mise-bas s'installent dans des sites assez chauds (où la température peut atteindre plus de 35°C), dès le début du mois d'avril et jusqu'en septembre. Les essaims partagent régulièrement l'espace avec le Grand Murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin de Capaccini. Les jeunes naissent aux alentours de la mi-juin, jusqu'à la mi-juillet.

Par rapport au Grand murin qui lui est proche, le Petit murin préfère les insectes des milieux ouverts herbacés comme les sauterelles (tettigoniidés). Des études ont montré l'importance des prairies hygromorphes car les densités d'insectes notamment les sauterelles y sont plus importantes. Enfin, contrairement au Grand murin, il affectionne un peu moins les milieux forestiers qu'il peut néanmoins exploiter lorsque la ressource en orthoptères diminue, notamment à l'automne.

Le Petit Murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 5 à 15 km autour de la colonie (jusqu'à 30 km constaté en PACA).



### ***Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs***

**En Europe**, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec d'importantes populations dans des cavités. En raison de sa difficulté d'identification et de sa cohabitation régulière avec le Grand Murin, les populations sont très difficiles à chiffrer. Les données anciennes ont de ce fait été remises en cause. Néanmoins le Petit Murin semble en diminution dans le sud-ouest de l'Europe.

**En France**, l'identification délicate explique la mauvaise connaissance de son statut et de l'état de ses populations. Un recensement partiel en 1995 a totalisé 1 116 individus répartis dans 9 gîtes d'hivernation et 8 685 individus dans 32 gîtes d'été. En période estivale, les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon accueillent des populations importantes dans les cavités souterraines (plusieurs milliers d'individus souvent associés au Minioptère de Schreibers et au Grand Murin).

**Au niveau régional**, la population du Petit Murin est estimée à 3500 individus reproducteurs en 2007 (données GCLR). Certaines colonies suivies depuis les années 50 suggèrent une stabilité de cet effectif.

Sur le **site du Vidourle**, 1 seul individu contacté n'est pas suffisant pour suspecter l'existence d'une colonie de reproduction dans les environs. Des prospections supplémentaires en juin-juillet seraient à envisager pour préciser le statut de cette espèce.

### ***Menaces sur le site***

- **Utilisation de pesticides nocifs** pour sa ressource alimentaire.
- Autre à préciser.

### ***Mesures de gestion envisageables***

- **Sensibiliser les agriculteurs** pour raisonner ou éviter l'usage de produits trop impactant pour les orthoptères, pouvant être abondants dans les friches et lisières de ripisylve.

## Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii* Bonaparte)

### Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexes 2 et 4
- Protection nationale : A1
- Liste rouge France IUCN : VU (Vulnérable)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante stricte

Famille : Vespertilionidés

### Description

Le Murin de Capaccini est un murin de taille moyenne, reconnaissable à son pelage dorsal gris souris qui contraste nettement avec sa face ventrale blanchâtre. Son museau est rose clair, ses avant-bras plus clairs et costaud que ceux du Murin de Daubenton qui lui ressemble le plus. Avec ce dernier, il partage la particularité des chiroptères pêcheurs : avoir des grands pieds. Enfin, la face dorsale de l'uropatagium est très nettement velue.

L'identification au détecteur d'ultrasons est relativement aisée, bien qu'en recouvrement avec le Murin de Daubenton lorsqu'il chasse sur l'eau. En dehors de cette circonstance, ses signaux typiques sont longs (5-6ms), très lisses en sonorité, de forme relativement sigmoïde se terminant en fréquence assez haute (en général >30 kHz).



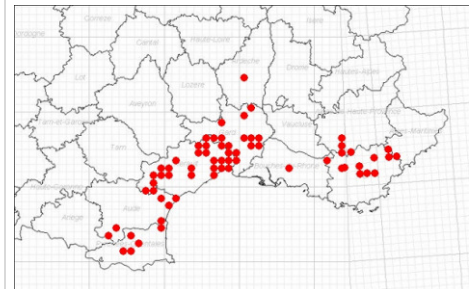
© V. Ruffray / Biotope

### Répartition en France et en Europe

Cette espèce présente une aire de distribution strictement méditerranéenne. On le retrouve en effet de l'Espagne jusqu'à Israël et même en Iran et Ouzbékistan, ainsi qu'en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie).

En France, elle est présente sur le pourtour méditerranéen dont la Corse. Il trouve sa limite nord en Ardèche / Drome.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce se rencontre le long de quasiment tous les grands cours d'eau et leurs affluents traversant des reliefs calcaires (Cèze, Gardons, Vidourle, Hérault, Orb, Aude, Têt). Le littoral bordé de promontoires rocheux (Gardiole, la Clape, Basses Corbières) est également bien fréquenté.



Source [GCLR](#) / [ONEM](#)

### Présence sur le site

Le Murin de Capaccini est présent sur l'ensemble du bassin du Vidourle, avec une seule colonie actuellement connue sur la ville de Sommières. Sur le site, il a été contacté sur chacun des points et transect en bord du Vidourle, mais toujours en petit nombre. Il est également présent dans le secteur de St Laurent d'Aigouze, jusque probablement l'étang de l'Or.

### Ecologie

Il s'agit d'une espèce cavernicole grégaire, constituant des essaims de plusieurs dizaines à centaines d'individus lors de la période de mise-bas, souvent en compagnie des autres espèces cavernicoles comme le Minioptère de Schreibers et le Petit murin. En hiver, l'espèce est assez dispersive et se rencontre ici et là en petits groupes qui se faufilent dans les fissures, draperies et autres anfractuosités des grottes.

Le Murin de Capaccini est par ailleurs très inféodée aux milieux aquatiques de tout type, pourvu que la surface de l'eau sur laquelle il chasse soit relativement calme. peut parcourir plus de 70 km de linéaire en une seule nuit, utilisant plusieurs sites de chasse et se reposant dans diverses cavités.

Les périodes de mise-bas sont les plus précoces des chiroptères européens, et débute à la mi-mai. Cette capacité lui permet d'exploiter rapidement les émergences d'insectes aquatiques en zone méditerranéenne, ce qui peut constituer une des explications de sa répartition.

### ***Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs***

L'espèce a probablement subi un déclin de ses populations en limite nord, comme en Suisse et certaines parties d'Italie où elle a disparu. D'autres pays en mutation agricole comme la Bulgarie, ont vu ces dernières années, des populations mises à mal et des cavités désertées par les colonies.

En France, le Murin de Capaccini a probablement régressé en PACA où des sites ont historiquement accueilli cette espèce. Par contre en Languedoc-Roussillon, il est difficile d'établir des tendances, tant la connaissance sur sa répartition a été méconnue. L'effectif compté en été n'excède cependant pas 3000 individus, mais il est probablement sous estimé. La découverte de plusieurs colonies ces dernières années a permis de multiplier l'effectif par 10 en 10 ans. Néanmoins, cet effort de prospection ne doit pas masquer la vulnérabilité de l'espèce qui est intimement lié à la présence du Miniopère de Schreibers dans ses gîtes. Or, celui-ci étant en forte régression, il est probable que le Murin de Capaccini subit un déclin également.

Sur le site du Vidourle, bien que la colonie de Sommières ne montre pas une forte dynamique de mise-bas (50 jeunes comptés chaque année), les observations en sortie de gîte et les contacts obtenus sur le Vidourle un peu partout suggère une abondance d'adultes sur le bassin assez supérieur, vraisemblablement de plusieurs centaines, comme c'est le cas sur d'autres bassins proches (Gardons, Hérault). Il est en revanche difficile d'estimer une tendance qui depuis le début des comptages semble stable.

### ***Menaces sur le site***

Aucune menace apparente ne peut être mise en avant, si ce n'est la garantie de maintien des équilibres aquatiques en évitant toute pollution accidentelle et forte du cours d'eau.

### ***Mesures de gestion envisageables***

- Mesures à prendre pour améliorer les rejets des STEP et éviter toute pollution accidentelle sur le Vidourle.

## Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii* Kuhl)

### Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexes 2 et 4
- Protection nationale : A1
- Liste rouge France IUCN : VU (Vulnérable)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante avec critères

Famille : Minioptéridés

### Description

Le Minioptère de Schreibers est caractérisé par un pelage grisâtre, le ventre gris clair, des longues ailes effilées et une tête bombée non dépassée par les oreilles arrondies.



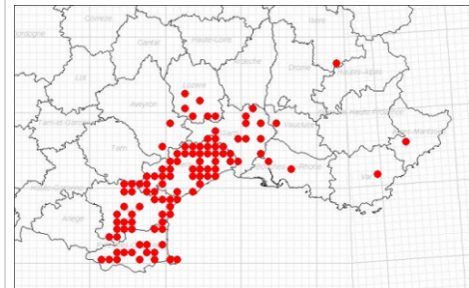
© V. Rufroy / Biotope

### Répartition en France et en Europe

Le Minioptère présente une très large distribution mondiale des zones subtropicale au 40<sup>ème</sup> parallèle jusqu'au Japon, mais cela englobe plusieurs sous-espèces et des espèces cryptiques en cours de description. Sa répartition réelle est plutôt sud-ouest européenne et Afrique du Nord.

En France, il montre une tendance méridionale, et occupe surtout les zones karstiques de la partie ouest jusqu'en Vendée, du Sud du massif central et remonte par la vallée du Rhône jusqu'à la chaîne du Jura.

En Languedoc-Roussillon, il est essentiellement présent dans l'Hérault, l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales. Quelques sites sont connus dans le Gard. L'espèce a été découverte en 1987 en Lozère où l'apparition d'individus, toujours isolés, est sporadique.



Source [GCLR / ONEM](#)

### Présence sur le site

Noté en petit nombre sur l'ensemble des points d'écoute disposés le long de la ripisylve. La colonie la plus proche se situe à Sommières avec la mise-bas de 800 à 1100 jeunes selon les années.

### Ecologie

Le Minioptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances importantes (150 km) entre ses gîtes d'hiver et d'été en suivant des routes migratoires saisonnières. La période d'hibernation, qui débute en décembre, est relativement courte. Dès février-mars, les minioptères abandonnent les sites d'hibernation pour rejoindre tout d'abord des sites de transit situés à une distance moyenne de 15-30 km les uns des autres. Les sites de mise-bas sont ensuite gagnés par les groupes de femelles, les mâles et femelles non gestantes se tiennent dans d'autres gîtes. La mise-bas a lieu de début juin à mi-juin.

L'espèce est très sociale, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus.

Le Minioptère exploite toutes sortes d'habitats : milieux boisés notamment rivulaires, terrains dégagés (prairies, pâtures), zones urbaines qui attirent beaucoup d'insectes autour des lampadaires... Pourtant, son régime alimentaire est assez spécialisé car il consomme beaucoup de microlépidoptères, mais probablement moins que la Barbastelle au sonar particulier. Ses routes de vol suivent généralement les structures paysagères (haies d'arbres, talus, talwegs...).

### **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Les grandes colonies de Minioptère ont subi le développement de l'agriculture intensive, mais aussi le développement croissant de la spéléologie, et le baguage massif sur les sites d'hibernation dans les années 1950-60. Il s'en est suivi un fort déclin des populations, aujourd'hui stabilisé tout du moins dans la partie méridionale de son aire.

**En France**, certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. 7 cavités, comptant chacune entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85 % de la population hivernante connue. Celle du Languedoc-Roussillon est estimée entre 20 000 et 25 000 individus, ce qui représente 20% de la population française, réparties dans 3 gîtes souterrains seulement. Un recensement partiel en 1995 a permis d'estimer la population nationale à plus 211 000 individus. En 2003, les dénombrements simultanés dans 22 sites majeurs ont permis de constater un effondrement des effectifs consécutifs à une épizootie survenue en 2002. Les effectifs nationaux en 2007 tournent autour de 110 000 individus. Cette diminution des effectifs n'a pas été constatée en Corse, où la population reste stable.

**Au niveau régional**, la diminution des effectifs consécutive à l'épizootie de 2002 a été très importante. En 1995, la population régionale était estimée à 65 000 individus ; elle n'est plus que de 25000 individus en 2008 (Données GCLR). Des sites d'hibernation importants comme la grotte de Cabrespine ont vu leur effectif chuter (de 35 000 à moins de 3 000), à la suite de dérangements ou d'aménagements touristiques.

Sur le **site du Vidourle**, le Minioptère apparaît présent en chasse où il profite des zones de ripisylve, mais le faible niveau de contacts semble indiquer qu'il préfère au départ de la colonie de Sommières exploiter d'autres zones de chasse plus favorables. Ce constat serait à préciser. D'un point de vue tendance, il est possible que la colonie de Sommières soit en augmentation car elle est passée de 800 jeunes en 2010 à 1100 en 2011. Tendance à vérifier les années à venir.

### **Menaces sur le site**

- Le **dérangement des animaux sur le site de Sommières** est la principale menace qui empêcherait le Minioptère de constituer une colonie de mise-bas à proximité immédiate du site.
- L'**intégrité des grands boisements de ripisylve**, habitat de chasse favorable à l'espèce, est également à prendre en compte.

### **Mesures de gestion envisageables**

- **Extension du site pour intégrer la colonie de Sommières avec mise en protection.**

## Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* Schreber)

### Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexes 2 et 4
- Protection nationale : A1
- Liste rouge France IUCN : NT (Quasi menacé)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante avec critères

Famille : Rhinolophidés

### Description

Le plus Grand des Rhinolophes, caractérisé par un pelage peu contrasté entre le dos et le ventre.

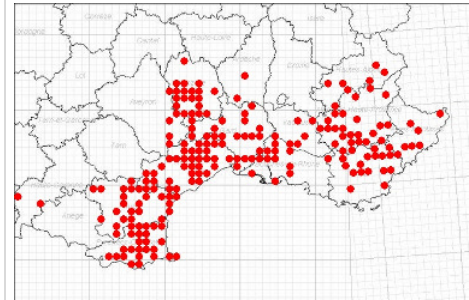


© V. Rufray / Biotope

### Répartition en France et en Europe

Présent dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie). Mais il est plus abondant à mesure que l'on se rapproche des contrées méridionales.

En Languedoc-Roussillon, le Grand Rhinolophe est présent un peu partout, du littoral jusqu'aux contreforts de la Margeride, en Lozère. Il est courant dans les régions karstiques et dans les secteurs d'élevage des piémonts montagneux. Toutefois, peu de gîtes de reproduction sont connus et les grands rassemblements hivernaux ne concernent également que quelques cavités.



Source [GCLR / ONEM](#)

### Présence sur le site

Un individu adulte de Grand Rhinolophe a été vu par le Cabinet Barbanson sur le Moulin des Aubes, juste au sud du canal du Rhône à Sète.

### Ecologie

Dans la région, le Grand Rhinolophe fréquente toutes sortes d'habitats, préférant tout de même les paysages en mosaïque, formés de boisements divers, de prairies pâturées par des bovins ou des ovins, des ripisylves, des landes et des friches structurées par des haies, lisières, talus, cours d'eau, sous-bois... La présence de bétail à proximité de ses gîtes semble être un facteur récurrent. Cela lui fournit en effet une bonne partie de sa nourriture (principalement des insectes coprophages, de gros papillons de nuit, des diptères comme les mouches et les tipules, et une part non négligeable d'hyménoptères). L'abondance des groupes respectifs d'insectes varie en fonction des saisons.

Les mise bas interviennent de mi-juin à fin juillet dans des grottes chaudes ou plus couramment dans les combles, généralement de grands bâtiments (grandes maisons, moulins, château, mas...) où les femelles forment régulièrement des colonies mixtes avec le Murin à oreilles échancrées. Les mâles sont plutôt solitaires ou forment de petits groupes en périphéries des colonies de parturition.

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de novembre à mars selon les conditions climatiques locales. Ce sont les grandes cavités froides et humides, donnant souvent versant nord qui sont occupées. L'espèce est sédentaire, 20 à 30 km pouvant séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

### *Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs*

La tendance du Grand Rhinolophe en Europe a suivi celle du Petit Rhinolophe, avec cependant un déclin plus marqué, probablement en raison d'une sensibilité plus accrue au dérangement en hiver.

**En France**, le Grand Rhinolophe est présent sur l'ensemble du territoire, mais de façon morcelée et localisée. La vulnérabilité des populations réside dans le fait que les colonies sont souvent très dispersées et concentrent des effectifs importants (plus de 25 000 ind. en hiver, 8 000 en reproduction). Par ailleurs, l'espèce a fortement régressé dans la moitié Nord et sa limite septentrionale.

**Au niveau régional**, les populations de l'arrière pays semblent encore assez importantes, favorisées notamment par la présence de vastes ensembles karstiques et par une agriculture relativement préservée. Le nombre d'individus comptabilisé en hiver n'excède pourtant pas 2 500 individus (données GCLR 2010). Mais ce chiffre est très largement sous estimé en raison de l'abondance et de la dispersion des sites souterrains, dans lesquels la présence de l'espèce en petits effectifs est très souvent constatée. Il en est de même pour le nombre de colonies de mise-bas avec une vingtaine de sites connus totalisant environ 1 850 individus, ce qui est très peu.

Sur le **site du Vidourle**, la donnée est insuffisante pour statuer, mais le Grand Rhinolophe est en général bien présent sur le littoral et le long des cours d'eau. Des colonies importantes se trouvent à proximité sur la partie basse du Vidourle, en allant vers la Petite Camargue. Le secteur de St Laurent d'Aigouze / Marsillargues apparaît comme le plus favorable à la présence d'une population. Des prospections de vieux bâtiments seraient à envisager pour mieux cerner la population concernée par le site.

### *Menaces sur le site*

- **Traitement vermifuge** des chevaux / taureaux si les produits utilisés sont toxiques et rémanents, de type Ivermectine.

### *Mesures de gestion envisageables*

- **Étude d'abondance et de fréquentation** par poses d'enregistreurs automatiques sur les secteurs favorables.
- **Visites des bâtiments du site et aux alentours** dans un rayon de 10 km pour déceler la présence éventuelle d'une colonie de mise-bas.
- **Généraliser des traitements de type bio ou réputés moins toxiques que l'Ivermectine**, notamment la moxidectine qui administrée à la dose préconisée de 0,2 mg / kg n'affecte ni la fécondité ni le taux d'émergence des Scarabéides coprophages.





**Annexe 6. Tableau détaillé de présentation des habitats et des espèces, incluant le détail de l'évaluation de l'état de conservation - outil de mise à jour des FSD**

Espèce						Population présente sur le site					Evaluation du site pour les espèces				Détail de l'évaluation du degré de cons.		Origine des données Structures ressources	
Groupe	Nom commun de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Code N2000	S	NP	Type: utilisation du site en fonction du cycle	Taille (effectifs)		Unité	Cat.	Qualité des données	B C D		A B C		Degré de cons. Des éléments de l'habitat		Posibilité de restauration
							Min	Max					C R V P	Pop.	Cons.			
F	Alose feinte du Rhône	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	1103			R (HIC 3260)	250	1000	i	R	M	B*	C	A	B	III	II	Biotope, BAD, 2012
M	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	1337			P (HIC 3250, 3260, 3280 et 92A0)	50	100	i	C	M	B	B	B	A	II	I	Biotope, BAD, 2012

\* ssp. rhodanensis

I	<i>Cordulie splendide</i>	<i>Macromia splendens</i>				P (IC 3260, 92A0 et NC 86)	DD	DD				R	M	B	C	B	C	III	III	Biotope, ALE TME 2012
I	<i>Cordulie à corps fin</i>	<i>Oxygastra curtisii</i>				P (IC 3260, 92A0 et NC 86)	DD	DD				C	M	B	C	C	B	III	II	Biotope, ALE TME 2013
I	<i>Gomphus de Graslin</i>	<i>Gomphus graslini</i>				P (IC 3260, 92A0 et NC 86)	DD	DD				C	M	B	C	C	C	III	II	Biotope, ALE TME 2014

**Groupe :** A= Amphibiens / B = Oiseaux / F= Poissons / I = Invertébrés / M = Mammifères / P = Plantes / R = Reptiles

**S: Sensibilité**

Indiquer dans ce champs si la diffusion auprès du public des informations fournies pour une espèce données pourrait compromettre sa conservation, par exemple parce qu'elle fait l'objet d'une collecte illégale... Si tel est le cas indiquer "oui" dans le champ

**NP : Non-présence** (critère facultatif)

lorsqu'une espèce pour lequel le site a été initialement désigné n'est plus présente, il est vivement conseillé de l'indiquer en portant la mention "x" dans la colonne NP.

N.B.: les espèces qui n'ont pas été observées sur le site depuis longtemps sont considérées comme n'y étant plus présentes. La période retenue varie d'une espèce à l'autre, en fonction de sa "facilité" à être observé!

<p><b>Type:</b> indiquer la données pour l'élément le plus important (concentration ou hivernage)  P = Résidence : l'espèce est présente sur le site toute l'année (espèce non migratrice ou plante, population résidente d'une espèce migratrice)  R = Reproduction: l'espèce utilise le site pour élever les jeunes (nidification, reproduction)  C= Concentration : l'espèce utilise le site comme étape ou comme perchoir, oûlors de la migration ou de la mue, hors des aires de reproduction (à l'exclusion de l'hivernage)  W = Hivernage : l'espèce utilise le site pendant l'hiver</p> <p>Lorsqu'une population non résidente est présente sur un site pendant plus d'une saison, il convient d'indiquer des mesntions distictes pour ces types de pop.</p> <p><b>Pour le CP biotope, il est intéressant de préciser sur quel type de milieu naturel la fonction du cycle prend place: habitat naturel IC ou non IC</b></p>
<p><b>Taille:</b> En ce qui concerne l'abondance, introduire les données sur la pop si elles sont disponibles.  Si la taille de la pop est connue, indiquer la même valeur dans les deux colonnes (Min et Max)  Si la taille n'est pas connue, mais que des intervalles sont disponibles intégre- les. Les intervalles doivent provenir de moyennes calculées sur plusieurs années et pas des valeurs extrêmes. Si vous n'avez qu'une donnée, la valeur manquante de l'intervalle est à remplir avec une estimation.  S'il est impossible de donnes des valeurs sur la taille de la pop. il est conseiller de laisser vide les cellules "taille", d'indiquer dans la qualité des données la valeur "DD" (données insuffisantes), et de remplir la colonne "cat." (catégorie du point de vue de l'abondance).</p> <p>N.B: Lorsqu'une espèce est susceptible d'avoir été introduite sur le site, indiquer "-1" dans le champ "taille".</p>
<p><b>Unité:</b> indiquer l'unité dans laquelle est exprimée la valeur du champ "taille"  i = individus  p = couples</p>
<p><b>cat.: catégorie du point de vue de l'abondance :</b> ce champs est à remplir si les données sont insuffisantes et qu'il est impossible d'estimer la taille ou pour cpmpléter des estimations quantitatives concernant la taille de la pop.  C = espèce commune  R = espèce rare  V = espèce très rare  P = espèce présente</p>
<p><b>Qualité des données :</b> indiquer la qualité des données au moyens des codes suivants  G = bonne (données reposant sur des enquêtes)  M = moyenne (données partielles + extrapolations)  P = médiocre (estimation approximative)  DD = données insuffisantes (il est recommander d'indiquer ce code s'il est impossible de donner une estimation de la taille de la pop.)</p>
<p><b>Pop. : Population :</b> Ce critère permet d'évaluer la taille ou la densité relative de la pop. présente sr le site par rapport à la taille ou la desité relative de la pop. nationale. Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles devrait être utilisée suivant un modèle progressive :</p> <p>A = 100% &gt; p &gt; 15%  B = 15% &gt; p &gt; 2%  C = 2% &gt; p &gt; 0%</p> <p>D = population non-significative : Pour une pop. présente de manière non-significative ou pour des espèces rarement observée sur un site. Pour une pop. de l'espèce concerné est présente de manière non-significative. <b>Dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée "D: population nonsignificative", aucune indication n'est requise pour les autres critères d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question. Dans ces cas aucune case des critères "Conservation", "Isolement" et "Evaluation globale" n'est à remplir.</b></p>

**Cons. : Degré de conservation :** Ce critère comprend 2 sous-critères qui sont à détailler dans deux champs complémentaires.

i) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce

ii) possibilités de restauration.

i) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce: évaluation globale des éléments de l'habitat au regard des besoins biologiques d'une espèce données. Les éléments ayant trait à la dynamique de la pop. comptent parmi les plus appropriés, tant pour les espèces animales que pour les espèces végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques devraient être évalués. **Il convient de procéder à l'évaluation de ce critère en se basant sur le "meilleur jugement des experts".**

I. éléments en excellent état / II. éléments bien conservés / III. éléments en état moyen ou partiellement dégradés.

ii) possibilités de restauration: Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, une approche analogue à celle pour le critère "possibilité de restauration de l'habitat" devrait être employée, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée.

Le système de classement devrait être le suivant:

I: restauration facile / II: restauration possible avec un effort moyen / III: restauration difficile ou impossible

**Note finale de "Cons." = combinaisons des deux sous-critères**

A : Conservation excellente

= éléments en excellent état, indépendamment de la notation attribuée en ce qui concerne la possibilité de restauration

B : Conservation bonne

= éléments bien conservés, indépendamment de la notation attribuée en ce qui concerne la possibilité de restauration

= éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile

C : Conservation moyenne ou réduite

= toutes les autres combinaisons

**Isol. : Isolement :** Ce critère peut être interprété comme une évaluation approximative, d'une part, de la contribution d'une population donnée à la diversité génétique de l'espèce et, d'autre part, de la fragilité de cette pop. Pour simplifier on pourrait dire que plus une population est isolée (par rapport à son aire de répartition naturelle), sa contribution à la diversité génétique de l'espèce est grande. Par conséquent le terme "isolement" doit être envisagé dans un contexte plus large et s'appliquer aussi bien aux espèces strictement endémiques qu'aux sous-espèces/ variétés/races et aux sous-populations d'une métapopulation.

Dans ce contexte, le classement suivant devrait être utilisé:

A: population (presque) isolée

B: population non-isolée, en marge de son aire de répartition

C: population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

**Glob.: évaluation globale:** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation de l'espèce concernée.

Il peut être utilisé pour faire la synthèse des critères précédents et pour évaluer d'autres éléments du site qui sont jugés pertinents pour une espèce donnée.

Ces éléments peuvent varier d'une espèce à l'autre et comprendre des activités humaines menées sur le site ou dans les zones avoisinantes qui sont susceptibles d'influer sur l'état de conservation de l'espèce, comme la gestion des terres, le statut de protection du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitats et d'espèces, ect.

**Cette évaluation globale peut-être réalisée sur la base du meilleur jugement des experts au moyen du système de classement suivant:**

A = valeur excellente

B = valeur bonne

C= valeur significative



## Annexe 7. Liste des personnes consultées

Nom personne	Structure représentée	Contact
M. Gaillard Rémy, président de l'Association Agrée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique de la petite Camargue		Remy30660@free.fr Lafforgue.a@free.fr
M. Lafforgue Alain, commissaire aux comptes de l'association AAPPMA Petite Camargue		contact@autresmentpeche.com
M. De Gregorio Cyril, membre du conseil d'administration et guide de pêche		
M. Canitrot, Président	Fédération de pêche de l'Hérault	pecheherault@wanadoo.fr.
M. Daumas	Brochet Vidourlais	jeanjacquesdaumas@gmail.com
M. Chevalier	Association de la Pescalune	Chevalier_patrick@hotmail.fr
M. Vadelle		
M. Fernandes, Chargé de mission PDGP	la Fédération de pêche du Gard	fernandes-fede-gard-peche@orange.fr
M. Ternat, technicien cynégétique	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard	contact@fdc30.fr
M. Dalery, Responsable du service technique	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault	contact@fdc34.com guillaume.dalery@fdc34.com
Mme Suzor, chargée de mission CA34/ADVAH	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	suzor@herault.chambagri.fr lhuillier@herault.chambagri.fr
M. Lhuillier, conseiller territoire		
M. Cassarini, conseiller en viticulture	Chambre d'Agriculture du Gard	cyril.cassarini@gard.chambagri.fr
M. Sanguinède, chargé de mission environnement, transport et agriculture	Communauté de Communes du Pays de Lunel	f.sanguinede@paysdelunel.fr m.locilla@paysdelunel.fr
M. Locilla, Responsable du pôle - Directeur urbanisme / foncier		
M. Lephay, Directeur Pôle services Externes	Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	llephay@ccrvv.fr
Mr Lerasle	Communauté de Communes du Pays de Sommières	p.lerasle-ccps@orange.fr
M. Megias, Conseiller municipal à la Mairie d'Aimargues	Mairie d'Aimargues	celinegagne@aimargues.fr
M. Matinie, Adjoint à la voirie municipale		
Mme Gibelin, Maire de la commune		
Mme Delpierre, Chargée de mission tourisme	Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze	secretariamaire@mairiesldaigouze.fr

## Annexe 8. Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation d'une espèce au niveau régional (CSRPN LR 2008)

### 1- Méthode globale

Cette méthode prend en compte les paramètres suivants:

1. l'importance des effectifs et/ou de l'aire de répartition de l'espèce dans la région
2. le niveau de menace ou de sensibilité de cette dernière

		importance des effectifs et/ou de l'aire de répartition			
		faible/nulle (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de menace / Sensibilité	faible/nulle (1)	2	3	4	5
	modérée (2)	3	4	5	6
	forte (3)	4	5	6	7
	très forte (4)	5	6	7	8

enjeu régional très fort
enjeu régional fort
enjeu régional modéré
enjeu régional faible

Tableau 2 : Critères pour la hiérarchisation des espèces (source : CSRPN Languedoc-Roussillon).

#### 1 - Les critères pour évaluer l'importance des effectifs ou de la répartition dans la région

Importance des effectifs ou de la répartition dans la région	Critères	Note
très forte	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution / population européenne ou mondiale, ou la région abrite plus de 50% de la population ou de l'aire de distribution nationale.	4
forte	La région abrite 25% à 50 % de l'aire de distribution en France ou 25% à 50 % des effectifs connus en France	3
modérée	Responsabilité dans la conservation de stations ou de populations d'une espèce dans une région biogéographique, dans un grand bassin hydrographique, etc. (sur le territoire français)	2
faible/nulle	-	1

Tableau 3 : Critères pour l'évaluation de l'importance des effectifs ou de la répartition de l'espèce dans la région (source : CSRPN Languedoc-Roussillon).

## 2 - Les critères pour évaluer le niveau de menace / sensibilité

La note d'une espèce est basée sur 3 indices :

- **indice 1** : rareté écologique (note maximale = espèce inféodée à un type d'habitat, note minimale = espèces ubiquistes).
- **indice 2** : rareté démographique (4 = très peu d'individus ; 1 = beaucoup d'individus).
- **indice 3** = évolution des populations à l'échelle de la zone biogéographique en Europe
  - 4 = espèces ayant disparu d'une grande partie de leur aire d'origine
  - 3 = espèces dont les effectifs sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire
  - 2 = espèces dont les effectifs sont en régression lente
  - 1 = espèces dont les effectifs sont stables ou en expansion

La note de l'indice 3 est multipliée par deux pour donner plus de poids aux tendances d'évolution des effectifs. Les critères ci-dessus sont adaptés en fonction du groupe étudié (ici les mammifères) et des informations disponibles sur les espèces (répartition, effectifs, évolution). Une espèce présente uniquement en région et dont les effectifs sont en diminution obtiendra donc la note maximale.

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

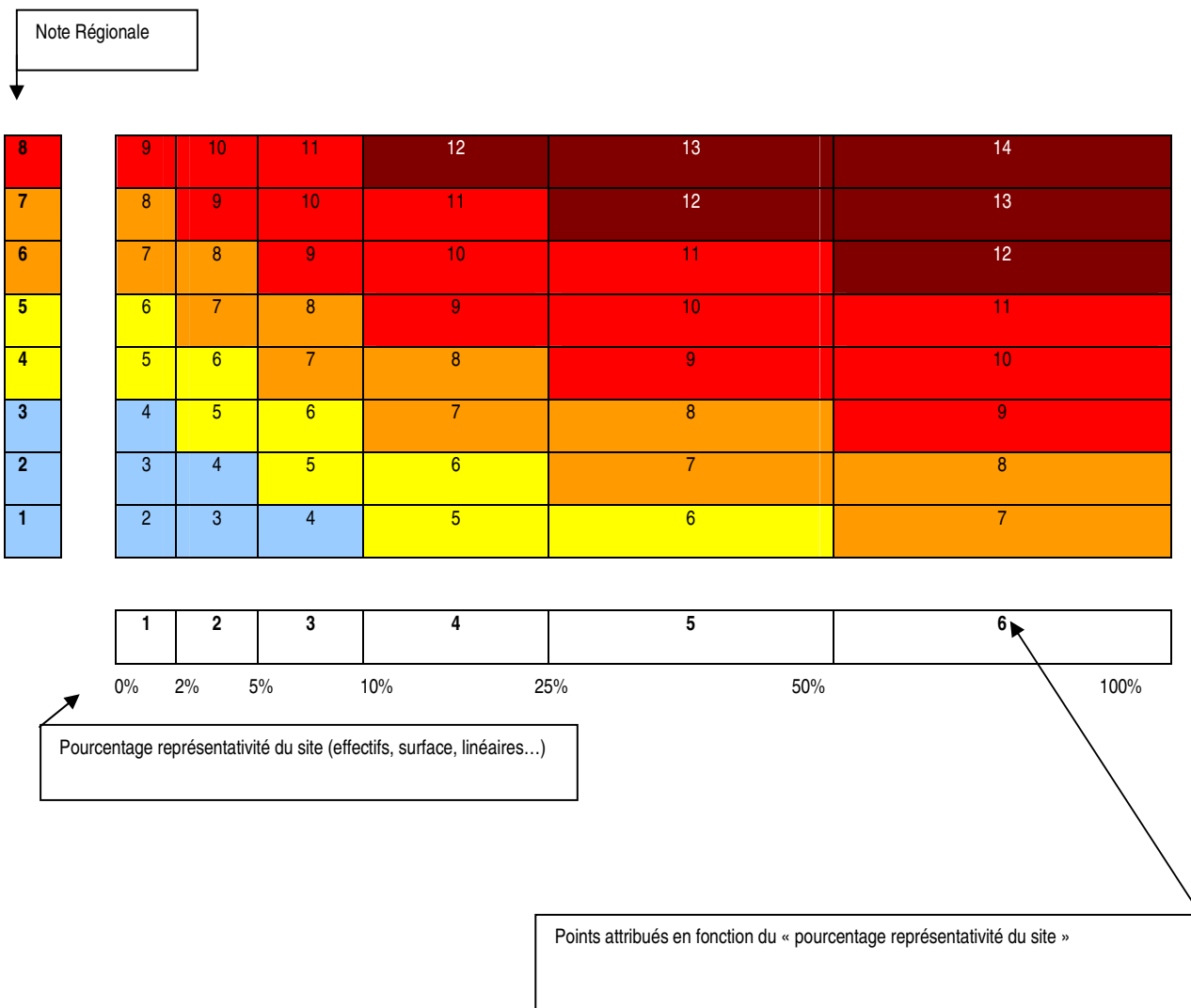
- Partir de la note régionale par enjeu donnée.
- Calculer la responsabilité du site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon : diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.

On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.

- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.

Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »



## XXI. Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Le Vidourle »	12
Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR 9101391	17
Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR 9101391	17
Tableau 4 : documents d'urbanisme en vigueur sur le site	22
Tableau 5 : Population sur le site par commune (Source INSEE 2007)	96
Tableau 6 : Part des résidences secondaires et des logements occasionnels dans le parc immobilier (INSEE 2007)	98
Tableau 7 : Projets en développement sur le site	125

## XXII. Liste des figures

---

Figure 1 : continuités écologiques et biodiversité sur le territoire du SCoT du Pays de Lunel	24
Figure 2 : Synthèse des mesures de protection et de préservation (SCoT Sud du Gard, DOG)	25
Figure 3 : Sommières lors de la crue exceptionnelle de 2002 (aron-choneur)	25
Figure 4 : Historique des principaux aménagements sur le bas Vidourle	26
Figure 5 : Carte des documents de gestion du risque inondation (SCoT Pays de Lunel)	27
Figure 6 : Protection de berges par génie végétal (SIAV)	30
Figure 7 : travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion de la ripisylve (SIAV)	34
Figure 8 : Passe à poissons au seuil de Saint Laurent d'Aigouze (eptb asso)	35
Figure 9 : Géologie du bassin versant du Vidourle (SIAV, 2007)	36
Figure 10 : Topographie du site Natura 2000 « Le Vidourle » ( <a href="http://www.cartes-topographiques.fr/France.html">http://www.cartes-topographiques.fr/France.html</a> )	37
Figure 11 : Bassin versant du Vidourle (SIAV)	39
Figure 12 : modules interannuels (loi de Galton - septembre à août) - données calculées sur 43 ans (Banque Hydro)	40
Figure 13 : digue du Vidourle (Barbery et Arnaud)	41
Figure 14 : localisation d'une partie des seuils du Vidourle (Dossier de candidature, contrat de rivière, SIAV, 2009)	41
Figure 15 : Fiches états des eaux des stations ( <a href="http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux">http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux</a> )	43
Figure 16 : Zone d'action prioritaire enjeu « eau » (Nitrates), DRDR LR	46
Figure 17 : variation de la population entre 1990 et 1999 (SCOT du Pays de Lunel)	97
Figure 18 : axes de déplacement sur le site (SCoT DU Pays de Lunel)	100

<i>Figure 19 : diagnostic des stations d'épuration (CCPL, 2009)</i>	102
<i>Figure 20 : Occupation du sol sur une bande de 200 m de part et d'autre du Vidourle</i>	103
<i>Figure 21 : Part de l'agriculture dans l'occupation du sol sur une bande de 200 m de part et d'autre du Vidourle.</i>	104
<i>Figure 22 : Présentation cartographique de l'occupation du sol du site Natura 2000 le Vidourle, sur une bande de 200 m de part et d'autre du cours d'eau - voir aussi les 2 cartes suivantes. (Biotope, 2011)</i>	105
<b>Figure 23 : Carte loisirs culturel et nature CCPL</b>	113
<i>Figure 24 : activités culturelle et de loisir développés sur le territoire de la CCPL (CCPL)</i>	114
<b>Figure 25 : Chiffres des masses d'alevinage, fiche vidourle aval, PDPG Gard 2011</b>	117
<i>Figure 26 : tracé de la via ferrata à Saint-Séries (<a href="http://www.saint-series.com/img/via.jpg">http://www.saint-series.com/img/via.jpg</a>)</i>	121
<i>Figure 27 : Circuit de randonnée de la plaine de Marsillargues (Office de Tourisme du Pays de Lunel)</i>	122
<i>Figure 28 : panneau de sensibilisation à la Roque d'Aubais (Biotope)</i>	122
<b>Figure 29 : Activités de loisir et industrielles localisées sur le site Natura 2000 du Vidourle (Biotope, 2011)</b>	124